



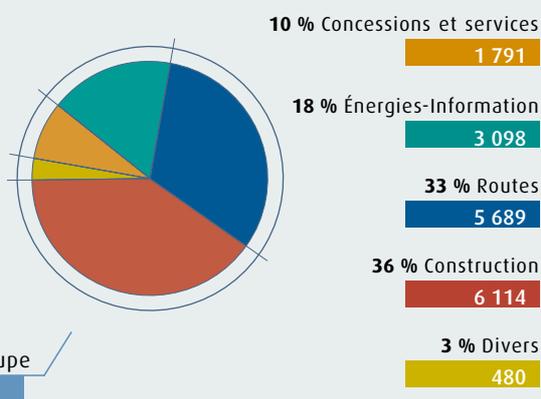
2001

r a p p o r t a n n u e l

Chiffres clés

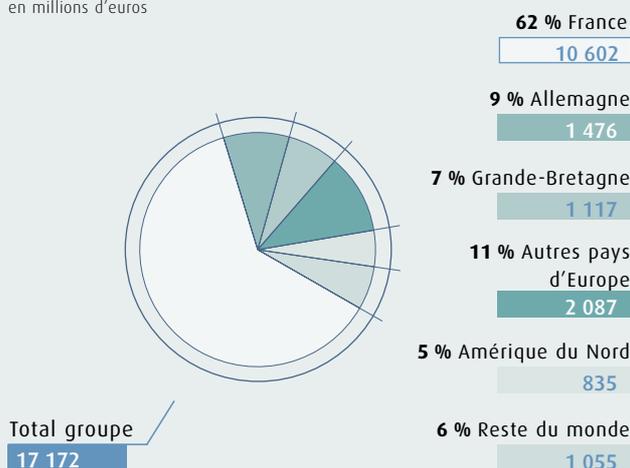
Chiffre d'affaires par métier ⁽¹⁾

en millions d'euros



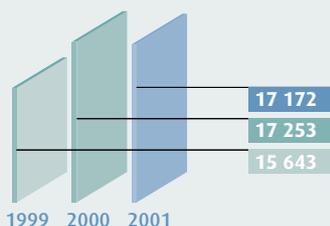
Chiffre d'affaires par zone géographique

en millions d'euros



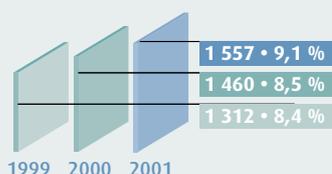
Chiffre d'affaires ⁽²⁾

en millions d'euros



Excédent brut d'exploitation

en millions d'euros et en pourcentage



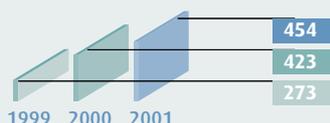
Résultat d'exploitation

en millions d'euros et en pourcentage du chiffre d'affaires



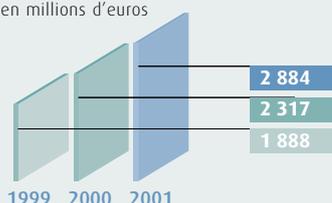
Résultat net part du groupe

en millions d'euros



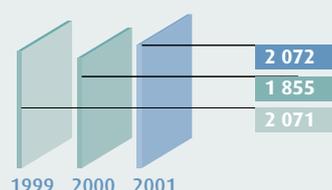
Capitaux propres

en millions d'euros



Endettement financier net

en millions d'euros



Les données 1999 et 2000 sont reconstituées pro forma.

(1) Après ventilation du chiffre d'affaires du pôle Construction vers les différents métiers (services, énergies-information, routes, construction) et après élimination des opérations intra groupe. (2) Hors TVA Cofiroute.

Sommaire

Chiffres clés	
Métiers de VINCI	1
Organisation du Groupe	2
Le mot du président	3
Un groupe européen	4
Les années clés de VINCI	6
Évolution récente et stratégie	8
Gouvernement d'entreprise	10
Bourse et actionnariat	12
VINCI à la rencontre de ses actionnaires	14
Développement durable	16
L'activité en 2001	
Concessions	24
Énergies-Information	36
Routes	46
Construction	54
Éléments financiers	
Rapport du conseil d'administration	66
Rapport spécial sur les <i>stock-options</i>	78
Comptes consolidés	82
Résumé des comptes sociaux	118
Rapports des commissaires aux comptes	124
Rapports complémentaires du conseil d'administration	134
Résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires	138
Renseignements généraux sur la Société	150
Responsables du document de référence et du contrôle des comptes	163

Tableau de concordance

Afin de faciliter la lecture du rapport annuel enregistré comme document de référence, la table thématique suivante permet d'identifier les principales rubriques exigées dans le cadre du règlement 98-01 de la Commission des Opérations de Bourse.

Section	Rubriques	Pages
1.1.	Nom et fonction du responsable du document	163
1.2.	Attestation du responsable et des contrôleurs légaux	163-164
1.3.	Nom et adresse des contrôleurs légaux	163
3.1.	Renseignements de caractère général concernant la Société	150-153
3.2.	Renseignements de caractère général concernant le capital	154-156
3.3.	Répartition actuelle du capital et des droits de vote	12, 156-157
3.4.	Marché des titres de la Société	13, 158
3.5.	Dividendes	13,15
4.1.	Présentation de la Société	1-63
4.2.	Litiges	112-113
4.3.	Effectifs	93, 111
4.4.	Politique d'investissement	8-9, 70, 85
4.7.	Risques	73-75, 107-110
5.1.	Comptes consolidés	82-116
	Comptes sociaux	118-122
6.1.	Organes d'administration et de direction	2, 10-11, 160-162
6.2.	Intérêts des dirigeants	78-81, 112, 126-127
6.3.	Intérêts du personnel	76, 78-81, 158-159
7.1.	Évolution récente	8-9, 66-73
7.2.	Perspectives d'avenir	8-9, 72

VINCI, numéro un mondial des concessions, de la construction et des services associés

130 000 salariés.

3 000 implantations locales.

100 000 chantiers par an dans plus de 80 pays.

17 milliards d'euros de chiffre d'affaires.

1 058 millions d'euros de résultat d'exploitation.

454 millions d'euros de résultat net.

6 milliards d'euros de capitalisation boursière.

L'action VINCI fait partie des indices **CAC 40**, Euronext 100, DJ Euro Stoxx et Next Prime.



VINCI Concessions, présent depuis plus d'un siècle dans la gestion déléguée d'infrastructures, bénéficie d'un savoir-faire sans équivalent dans la conception d'ouvrages, la construction clés en main, le montage de financements et l'exploitation. VINCI Concessions intervient dans les infrastructures routières, le stationnement, les grands ouvrages, la gestion d'aéroports et les services d'assistance aéroportuaires.



VINCI Énergies-Information est le leader en France et un acteur majeur en Europe des technologies de l'information et des énergies. Son activité se répartit dans trois domaines : l'optimisation des outils de production ; la réalisation d'infrastructures, réseaux et services de communication pour le compte d'entreprises, de collectivités et d'opérateurs ; l'aménagement des lieux de vie.



VINCI Routes est le numéro un européen de l'industrie routière et du recyclage des matériaux. Son activité est organisée autour de trois métiers complémentaires : les travaux routiers, la production de matériaux, l'environnement.



VINCI Construction intervient dans les métiers du bâtiment, du génie civil, des travaux hydrauliques et de la maintenance multi-technique. L'étendue du champ d'expertise de VINCI Construction, associée à un réseau international d'une densité exceptionnelle, en particulier en Europe, fait du Groupe le numéro un mondial du secteur.

Organisation du Groupe

Comité exécutif



Antoine Zacharias,
président-directeur général
de VINCI.



Bernard Huvelin,
administrateur-directeur
général délégué de VINCI.



Xavier Huillard,
directeur général délégué
de VINCI. Président de VINCI
Construction⁽¹⁾. Président
de VINCI Énergies-Information⁽²⁾.



Roger Martin,
directeur général
délégué de VINCI.
Président de VINCI Routes.



Christian Péguet,
président de VINCI
Énergies-Information⁽¹⁾.



Dario d'Annunzio,
président
de VINCI Concessions.



Philippe Ratynski,
président
de VINCI Construction⁽²⁾.



Christian Labeyrie,
directeur financier de VINCI.



Pierre Coppey,
directeur communication,
RH et synergies de VINCI.

Comité d'orientation et de coordination

Le comité d'orientation et de coordination rassemble aux côtés des membres du comité exécutif les principaux dirigeants du Groupe et a pour mission d'assurer une large concertation sur la stratégie et l'évolution de VINCI.

Jacques Allemand,
P-DG de GTM Construction.

Daniel Berrebi,
directeur général d'Eurovia.

Bruno Dupety,
directeur général de Freyssinet.

Denis Grand,
P-DG de VINCI Park.

Jean-Yves Le Brouster,
directeur général de GTIE.

Patrick Lebrun,
directeur général adjoint de GTIE.

Philippe Lemaistre,
directeur général de GTIE.

Jean-Louis Marchand,
directeur général d'Eurovia.

Jean-Pierre Marchand-Arpoumé,
P-DG de VINCI Airports.

Jean-Luc Pommier,
directeur du développement de VINCI.

Daniel Roffet,
directeur général adjoint d'Eurovia
International.

Jean Rossi,
P-DG de Sogea Construction.

John Stanion,
président de Norwest Holst.

Henri Stoff,
président de VINCI Construction
Grands Projets.

Hervé Tricot,
administrateur délégué de CFE.

Guy Vacher,
directeur général adjoint France d'Eurovia.

(1) Jusqu'en mai 2002. (2) À partir de mai 2002.

Une trajectoire de rentabilité durable

Les comptes de VINCI en 2001 – premier exercice en année pleine depuis la fusion avec GTM – portent la marque d’une stratégie constante. Devenu le premier groupe mondial des concessions, de la construction et des services associés, VINCI a poursuivi l’amélioration de sa rentabilité. Son résultat d’exploitation a dépassé le seuil du milliard d’euros, la marge opérationnelle atteignant 6 % (3 % hors concessions). Cette progression des résultats est allée de pair avec une stabilité maîtrisée du chiffre d’affaires, la forte croissance des concessions équilibrant la réduction volontaire d’activité dans certains domaines, comme les grands travaux ou le marché allemand.

Ces résultats sont le fruit d’un travail de fond engagé par VINCI depuis plus de cinq ans. Ils reflètent la permanence – et la cohérence – de nos choix stratégiques : une organisation claire par métiers, des principes intangibles de sélectivité et de maîtrise des risques, un rééquilibrage continu vers des activités récurrentes et à forte valeur ajoutée, un fonctionnement en réseau qui dynamise les synergies entre métiers, un management fondé sur l’autonomie et la responsabilité des acteurs opérationnels.

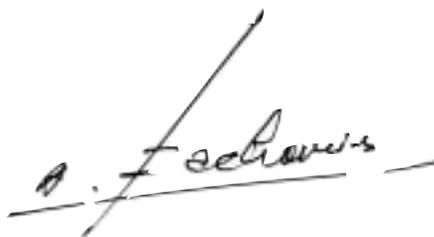
C’est ce modèle de management qui a permis le succès rapide de la fusion VINCI-GTM. C’est lui qui fonde l’esprit d’entreprise des 2 500 patrons de filiale du Groupe, animés d’une même culture associant le sens du service et celui du profit.

Partagée par les 130 000 collaborateurs de VINCI, fiers d’appartenir à un groupe leader dans tous ses métiers et indépendant au terme du désengagement de Suez et de Vivendi Universal, cette culture commune s’illustre dans la forte progression de l’actionnariat salarié, qui représente aujourd’hui 9 % du capital du Groupe ; en France, un salarié sur deux est actionnaire de VINCI.

C’est un gage important de pérennité pour notre groupe, qui entend inscrire sa réussite dans la durée en plaçant l’ensemble de ses métiers à l’abri de la conjoncture par la poursuite de leur repositionnement sur des créneaux à valeur ajoutée et par l’acquisition de relais de croissance.

Le secteur aéroportuaire, dont le développement s’est accéléré en 2001 malgré la crise conjoncturelle de l’après-11 septembre, constitue un levier majeur dans cette voie. Les autoroutes en concession et les métiers du stationnement, qui poursuivent leur croissance en France et à l’international, s’inscrivent dans la même logique, comme la consolidation des positions européennes de GTIE (Énergies-Information) et d’Eurovia (Routes). La division construction a démontré dans les faits et par ses résultats que l’on peut « construire autrement ». Elle continuera à le faire.

L’exercice 2002 sera celui de notre entrée dans le CAC 40 et nous permettra de confirmer notre capacité à inscrire les résultats de VINCI dans la durée tout en nous donnant les moyens de poursuivre notre développement sereinement et à notre façon, c’est-à-dire en consolidant nos acquis avant de passer à l’étape suivante.

A handwritten signature in black ink, reading "A. Zacharias", written over a horizontal line.

Antoine Zacharias
Président-directeur général

VINCI, NUMÉRO UN MONDIAL DES CONCESSIONS, DE LA CONSTRUCTION ET DES SERVICES ASSOCIÉS, DISPOSE D'UN RÉSEAU EXCEPTIONNELLEMENT DENSE DE 3 000 IMPLANTATIONS. ENRACINÉ EN EUROPE, OÙ IL RÉALISE 90 % DE SON CHIFFRE D'AFFAIRES, VINCI EST PRÉSENT HISTORIQUEMENT EN AFRIQUE ET DE FAÇON TRÈS SÉLECTIVE DANS LE RESTE DU MONDE, SUR DES GRANDS PROJETS OU AVEC DES MÉTIERS DE SPÉCIALITÉ.



Royaume-Uni

Norwest Holst, Ringway et VINCI Park, leaders outre-Manche



Avec notamment Norwest Holst dans la construction, Ringway dans l'industrie routière et VINCI Park dans le stationnement, VINCI est un acteur majeur au Royaume-Uni. Expert dans les montages en PFI (Private Finance Initiative), Norwest Holst a réalisé dans ce cadre tant des infrastructures de génie civil que des bâtiments scolaires ou administratifs.

VINCI Construction est le principal constructeur du lien ferroviaire à grande vitesse qui relie le tunnel sous la Manche à Londres. VINCI Park, qui gère plus de 200 000 places de stationnement outre-Manche, a acquis en 2001 les parcs de stationnement des hôpitaux de Cardiff et de Dundee dans le cadre de concessions de longue durée.

Un groupe européen présent dans le monde



Eurovia : un acteur important de la route sur le marché américain

Eurovia détient des positions de leader en Caroline du Nord, en Caroline du Sud et en Floride. Dans cet État, Hubbard, filiale de VINCI Routes, a réalisé en 2001 un nouvel échangeur d'accès à Disney World.



Amérique du Sud

nVINCI Airports exploite 22 aéroports au Mexique



Présent sur plus de 100 aéroports dans le monde à travers sa filiale de services d'assistance aéroportuaire WFS, VINCI Airports est également un acteur majeur du management d'aéroport en concession. Le Groupe gère notamment 22 aéroports au Mexique, dont ceux de Monterrey et de Cancún.



France

GTIE, leader français des technologies de l'information et de la communication

Première entreprise française d'ingénierie, de construction et de maintenance de réseaux de transport et de distribution d'électricité, GTIE s'est imposé au fil des ans comme le leader français des installations d'infrastructures de télécommunications et un acteur de référence sur le marché de l'intégration de réseaux et des services voix-données-images.

Cofiroute, seul exploitant privé d'autoroutes en France

À travers Cofiroute, VINCI est le seul opérateur privé de concessions autoroutières en France. Cofiroute gère, après l'avoir conçu, financé et construit, un réseau de près de 900 km de voies à péage dans l'ouest de la France.



Eurovia, leader français de la production industrielle pour la route



Avec 200 carrières, 95 usines de liants, 400 postes d'enrobage et 90 unités de recyclage, Eurovia couvre l'ensemble de la filière industrielle de production de matériaux de construction pour la route.

Europe du Nord et de l'Est

Warbud, une entreprise polonaise



Développée depuis 1992 en partenariat avec des entrepreneurs polonais, Warbud est aujourd'hui la première entreprise de construction polonaise. Devenue rapidement leader sur le marché du bâtiment, elle s'est dans un second temps imposée dans le génie civil grâce au savoir-faire du Groupe dans la construction des ponts à haubans.

GTIE se développe dans les pays nordiques

Fortement enraciné aux Pays-Bas avec Starren, GTIE a réussi son implantation en Suède avec l'acquisition en 2000 d'Emil Lundgren, une entreprise leader sur les marchés de l'ingénierie électrique.

Allemagne et Autriche

GTIE, partenaire de l'industrie

Partenaire de nombreux industriels pour la conception et l'installation de systèmes d'information et de réseaux d'énergie, GTIE a accéléré son développement dans les process de l'industrie automobile avec l'acquisition en 2001 de la société autrichienne TMS, l'un des leaders européens des systèmes de production automatisés pour l'industrie automobile.



VINCI Construction : « facility manager »

En aval de ses activités de conception-construction, VINCI Construction a développé une activité importante de *facility management*. Avec SKE-SSI, le Groupe assure la maintenance globale d'un ensemble de bases militaires de l'armée américaine, notamment en Allemagne.

Asie

Freyssinet : leader mondial du génie civil spécialisé



Des planchers précontraints de la tour Telekom Malaysia (Malaisie) à la consolidation des sols de la centrale électrique de Bangkok (Thaïlande), en passant par les ponts à haubans de Seohae (Corée) et la réparation d'ouvrages au Vietnam, Freyssinet est présent depuis plus de 50 ans dans toute l'Asie grâce à ses savoir-faire sans équivalent dans les métiers du génie civil spécialisé.

Afrique

Numéro un du BTP en Afrique

VINCI Construction, implanté depuis 70 ans en Afrique, est aujourd'hui présent dans 26 pays du continent à travers Sogea et Satom. Son activité est centrée sur les travaux routiers et les travaux hydrauliques.



Les années clés de VINCI



1891

Création de GTM

(Grands Travaux de Marseille), chargée de construire le réseau d'égouts de la cité phocéenne.

1899

Alexandre Giros et Louis Loucheur créent Girolou, qui effectue une percée rapide dans la construction de centrales et de réseaux électriques, et obtient sa première concession : la liaison en tramway Lille-Roubaix-Tourcoing.

1908

Création, au sein de Girolou, de la SGE (Société Générale d'Entreprises).

1914-1918

La SGE et GTM participent en première ligne à l'effort de guerre puis à la reconstruction. La SGE édifie le barrage de la Truyère en France.

1920

Campenon Bernard est créé par Edmé Campenon et André Bernard.

1928

Eugène Freyssinet dépose le brevet de la précontrainte puis rejoint Campenon Bernard, dont l'essor va se confondre avec cette révolution technique. Le sauvetage de la gare maritime du



Havre, en 1934, est la première application à grande échelle de cette technique.

1946

La nationalisation de l'électricité conduit la SGE à se redéployer dans les métiers du BTP. Pendant les Trente Glorieuses, elle devient la première entreprise française de génie civil et met à son actif l'usine marémotrice de la Rance.

1962

GTM construit le parking des Invalides, à Paris, après avoir remporté le premier concours jamais organisé en France pour la conception, la construc-

tion et l'exploitation d'un ouvrage de stationnement souterrain.

1966

La Compagnie Générale d'Électricité prend le contrôle de la SGE. La Compagnie Générale des Eaux crée l'UEER, holding réunissant les entreprises électriques Mors et Jean-Bouchon, Fournié-Grospaud et Garczynski Traploir, qui deviendra GTIE en 1984.

1967

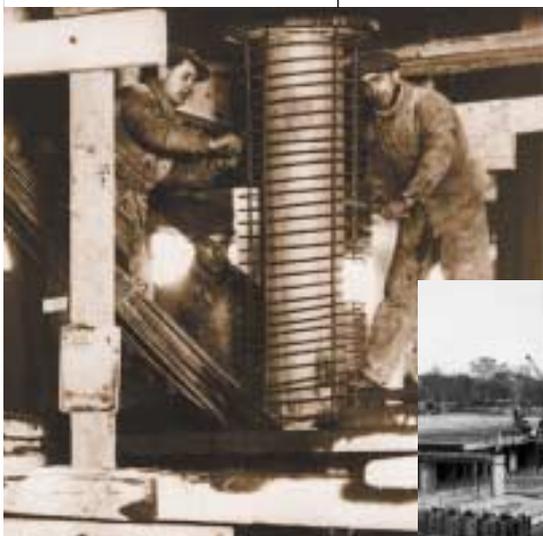
Dumez connaît un fort développement international et construit d'importants barrages au Pakistan et en Afrique du Sud.

1970

La SGE, GTM et Entreprise Jean Lefebvre participent à la création de Cofiroute, pour financer, construire et exploiter les autoroutes A10 (Paris-Orléans) et A11 (Paris-Le Mans).

1982

La SGE fusionne avec Sainrapt et Brice, un spécialiste du béton précontraint, très actif à l'exportation. GTM fusionne avec Entrepose. Les entreprises routières Jean Lefebvre, Salviam et Revêto fusionnent. Cochery intègre le groupe SGE.





1984

Saint-Gobain, nouvel actionnaire majoritaire, engage une profonde restructuration de la SGE, qui devient une holding. Sogea en regroupe les activités BTP. Avec Bourdin-Chaussé et Cochery, les travaux routiers deviennent le deuxième métier du Groupe. Le troisième pôle d'activité se développe dans l'équipement électrique et climatique, avec Saunier Duval Électricité, Tunzini et Wanner Isofi.

1988

Après sa privatisation, Saint-Gobain cède le contrôle de la SGE à la Compagnie Générale

des Eaux, qui apporte au Groupe Campenon Bernard et ses filiales Freyssinet et Viafrance. Campenon Bernard démarre les tunnels du Storebælt (Danemark), chantier historique par son ampleur et sa complexité.

1989

La SGE prend le contrôle de la société de BTP britannique Norwest Holst ; Dumez livre la basilique de Yamoussoukro, en Côte d'Ivoire, et prend le contrôle de l'entreprise belge CFE.

1990

Dumez fusionne avec la Lyonnaise des Eaux ; GTM entre dans le nou-

veau groupe Lyonnaise des Eaux-Dumez.

1994

Le tunnel sous la Manche est inauguré (construit notamment par Dumez et la SGE).

1997

La Compagnie Générale des Eaux apporte à la SGE ses entreprises de travaux électriques GTIE et Santerne, et lui cède l'entreprise de bâtiment CBC. La SGE cède à la Générale des Eaux ses activités de traitement des ordures ménagères, de distribution d'eau et de promotion immobilière. La participation de la Générale des Eaux au capital de la SGE

est ramenée de 85 % à 51 %. La SGE met en place une nouvelle organisation par métiers (concessions, énergies-information, routes, construction) et livre le Stade de France, dont elle est concessionnaire en consortium.

1998

Livraison du pont Vasco de Gama, à Lisbonne, ouvrage construit et exploité par le consortium Lusoponte sous le pilotage de la SGE.

1999

Réussite de l'OPA de la SGE sur Sogeparc, leader français des parcs de stationnement en concession.

2000

Mai : la SGE devient VINCI trois mois après que la participation de la Générale des Eaux, devenue Vivendi, a été ramenée de 51 % à 17 %.

Juillet : lancement d'une OPE amicale sur GTM.

La fusion des deux groupes, en décembre, donne naissance au numéro un mondial du secteur.

2001

Achèvement de la fusion. Lancement de VINCI Park, numéro un mondial du stationnement concédé. Acquisition de WFS, leader américain des services d'assistance aéroportuaires.



VINCI 

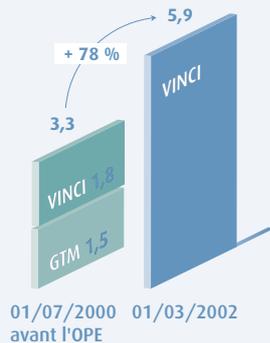
Évolution récente et stratégie

INDÉPENDANT DEPUIS FÉVRIER 2000, VINCI EST DEvenu LE PREMIER GROUPE MONDIAL DES CONCESSIONS, DE LA CONSTRUCTION ET DES SERVICES ASSOCIÉS À LA FAVEUR DE SA FUSION AVEC GTM. SA STRATÉGIE CONSTANTE VISE À DÉVELOPPER LA RENTABILITÉ DE TOUS SES MÉTIERS EN LES INSCRIVANT DANS UN SCHÉMA DURABLE DE DÉVELOPPEMENT.



Une fusion réussie

Capitalisations boursières en milliards d'euros



Longtemps confondue avec celle de ses actionnaires successifs – Compagnie Générale d'Électricité, Compagnie de Saint-Gobain puis Compagnie Générale des Eaux (aujourd'hui Vivendi Universal) –, l'évolution de VINCI s'accélère et se confirme avec le désengagement de Vivendi Universal, qui, entre 1997 et 2001, a ramené sa participation de 85 % à 8 % du capital.

Durant cette période, VINCI réorganise ses activités autour de ses quatre métiers : les concessions, les énergies-information, les routes et la construction. Dans le même temps, il opère de lourdes restructurations (600 millions d'euros), assainit ses foyers de pertes, cède ses activités non stratégiques et celles de promotion immobilière, et reprend une politique active de croissance externe. C'est ainsi qu'il acquiert les entreprises de travaux électriques GTIE et Santerne, qui, fusionnées à Sdel, donnent naissance en 1997 au nouveau groupe GTIE. En 1999, il devient numéro un français du stationnement en concession au terme d'une offre publique d'achat amicale sur Sogeparc, il rachète le premier groupe routier allemand, Teerbau, et constitue autour de Freyssinet un ensemble leader mondial du génie civil spécialisé en acquérant Ménard Soltraitement et Terre Armée International.

Parallèlement, VINCI réduit son exposition aux risques en systématisant une politique sélective dans les prises d'affaires, en particulier dans les grands travaux, et en privilégiant les marges aux volumes de chiffre d'affaires. Pour être moins tributaire des cycles conjoncturels, il diversifie également ses clientèles et réoriente ses activités sur des métiers à revenus récurrents tels que la maintenance industrielle et le *facility management*.

Chiffres clés

	Chiffre d'affaires (en M€)	Résultat d'exploitation (en M€)	En % du chiffre d'affaires	Résultat net (en M€)	Effectifs
1997	8 140	32	0,4 %	47	68 251
1998	8 012	111	1,4 %	92	64 451
1999	9 057	211	2,3 %	146	70 699
2000 pro forma	17 253	966	5,6 %	423	122 070
2001	17 172	1 058	6,2 %	454	129 499

Enfin, il systématisa une politique de décentralisation, de filialisation et de responsabilisation des patrons de centres de profit opérationnels. La généralisation de ce modèle de management a permis à VINCI de s'inscrire dans un schéma durable de développement et d'atteindre en 2001 un résultat d'exploitation équivalent à 6,2 % du chiffre d'affaires.

C'est naturellement que, devenu indépendant et rebaptisé d'un nom symbolisant ses ambitions et ses valeurs, VINCI a lancé en juillet 2000 une offre publique d'échange amicale sur GTM, dont l'actionnaire majoritaire, Suez, souhaitait se désengager. Leur réunion a donné naissance à un groupe numéro un mondial, centré sur quatre métiers.

Dans les concessions, la fusion a permis de créer un portefeuille sans équivalent, comprenant 65 % du capital de Cofiroute, 730 000 places de stationnement à travers le monde, ainsi qu'un vaste ensemble d'aéroports et d'infrastructures.

Dans les routes, l'excellente complémentarité des implantations d'Eurovia et d'Entreprise Jean Lefebvre a généré un ensemble leader en Europe pour les travaux comme pour la production de matériaux routiers.

Dans la construction, VINCI Construction rassemble les grandes marques de BTP : Campenon Bernard, Dumez, GTM, Sogea, Freyssinet. La fusion des activités de grands travaux de Dumez-GTM avec celles de Campenon Bernard a donné naissance à un ensemble de compétences sans équivalent dans la réalisation de grands ouvrages. Ses implantations et ses savoir-faire font de VINCI Construction le numéro un mondial du secteur.

Dans les énergies-information, GTIE, dont le périmètre n'a pas été modifié par la fusion avec GTM, est numéro un en France et figure parmi les leaders européens dans les métiers des technologies de l'information, de la communication et des énergies.

Menée en un délai record, la fusion VINCI-GTM a bénéficié d'une adhésion remarquable des 130 000 salariés du nouveau groupe. Aucun des 200 comités d'entreprise consultés dans le cadre de la mise en place des nouvelles structures du Groupe n'a émis d'avis défavorable. En ordre de marche quelques semaines seulement après la fin de l'offre publique d'échange, le Groupe a généré des synergies supérieures à 50 millions d'euros avant impôt dès 2001. Saluée par la Bourse, la fusion a été créatrice de valeur puisque la capitalisation boursière de VINCI est aujourd'hui supérieure de 80 % environ à la somme des capitalisations de VINCI et de GTM avant leur rapprochement.

L'année 2001 a également été marquée par des changements fondamentaux dans l'actionnariat de VINCI avec le retrait de Vivendi Universal et de Suez. L'actionnariat salarié a fortement progressé grâce au succès des plans d'épargne groupe, qui portent la part du capital détenue par les salariés à près de 9 %. VINCI dispose désormais d'un flottant de 75 % et compte 100 000 actionnaires individuels.

Inscrite dans la continuité, la stratégie de VINCI ne marquera pas d'inflexion significative dans les années à venir, mais visera à consolider et à améliorer la rentabilité de ses métiers et à accélérer le développement, notamment par acquisitions, des plus porteurs de croissance : les concessions et les énergies-information.

Gouvernement d'entreprise

DEVENU INDÉPENDANT EN 2000, VINCI A DÉVELOPPÉ AU COURS DES ANNÉES RÉCENTES LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AFIN DE GARANTIR À SES ACTIONNAIRES LA TRANSPARENCE ET UN CONTRÔLE RÉGULIER SUR LES COMPTES ET SUR LA CONDUITE DES AFFAIRES DU GROUPE.

Conseil d'administration

Antoine Zacharias,
P-DG de VINCI.

Dominique Bazy,
P-DG de UBS Holding France.

Philippe Brongniart,
administrateur-directeur général de Suez.

Guy Dejouany,
président d'honneur de Vivendi Universal.

Alain Dinin,
vice-président du directoire
et directeur général de Nexity.

Patrick Faure,
président de Renault Sport et directeur
général adjoint de Renault.

Dominique Ferrero,
directeur général du Crédit Lyonnais.

Bernard Huvelin,
directeur général délégué de VINCI.

François Jaclot,
administrateur-directeur général de Suez.

Serge Michel,
P-DG de Soficot.

Alain Minc,
président de AM Conseil et de la Société
des lecteurs du *Monde*.

Henri Proglgio,
président du directoire de Vivendi
Environnement.

Henri Saint Olive,
président du conseil d'administration
de Banque Saint Olive.

Yves-Thibault de Silguy,
directeur général délégué de Suez.

Willy Stricker,
président de CDC Ixis Private Equity.

Il est proposé à l'assemblée générale des actionnaires de renouveler les mandats d'administrateurs de MM. Zacharias, Bazy, Dinin, Michel et Proglgio et de nommer un nouvel administrateur représentant les salariés actionnaires. M. Schneebeli n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat. MM. Messier et Tolot ont démissionné de leurs postes d'administrateurs au début 2002.

Le conseil d'administration de VINCI comprend seize membres dont le mandat est de six ans. Le nombre des administrateurs dépassant l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en fonction.

Le nombre minimal d'actions VINCI que doit détenir chaque administrateur est de 250 (ce qui correspond, sur la base du cours du 1^{er} mars 2002, à un patrimoine minimum de 17 000 euros investis en actions VINCI).

Parmi les administrateurs, deux sont des dirigeants du Groupe (MM. Zacharias et Huvelin), trois sont d'anciens dirigeants (MM. Dejouany, Michel et Minc), quatre représentent les anciens actionnaires majoritaires de VINCI (MM. Brongniart, Jaclot et de Silguy pour Suez et M. Proglia pour Vivendi Universal) et un représente les salariés de VINCI actionnaires à travers les plans d'épargne groupe. Les six autres administrateurs sont des personnalités indépendantes et extérieures au Groupe.

Le conseil d'administration délibère sur toutes les questions majeures de la vie du Groupe, en particulier les grandes orientations stratégiques.

En 2001, il s'est réuni à cinq reprises et le taux moyen de participation au conseil a atteint 81 %. En 2001, le conseil a notamment :

- approuvé les comptes de l'exercice 2000 et les comptes semestriels 2001, et examiné les comptes prévisionnels pour 2001 ;
- débattu des principaux projets d'acquisition : lancement d'une OPA sur l'opérateur aéroportuaire britannique TBI, acquisition de WFS dans les services aéroportuaires et de TMS dans les systèmes de production automatisés ;
- approuvé l'émission d'obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes (Océane) pour financer ces acquisitions ;
- examiné la réorganisation juridique du Groupe consécutive au rapprochement VINCI-GTM ;
- approuvé les augmentations de capital réservées aux salariés dans le cadre des plans d'épargne, et mis en place de nouveaux plans d'options ;
- approuvé le programme de rachat d'actions propres.

Les administrateurs reçoivent au titre de leur mandat des jetons de présence dont l'enveloppe annuelle globale a été fixée à 500 000 euros par l'assemblée générale des actionnaires.

Les trois comités du conseil

Le comité des comptes

Présidé par Dominique Bazy, il est composé de François Jaclot et d'Henri Saint Olive. Il a pour mission d'examiner les comptes sociaux et consolidés avant leur soumission au conseil, de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes et principes comptables, de vérifier la cohérence des procédures de contrôle interne et de veiller à la qualité de l'information délivrée aux actionnaires. Il donne également un avis sur la désignation des commissaires aux comptes. Il s'est réuni trois fois en 2001.

Le comité des investissements

Créé en octobre 2000 et présidé par Dominique Ferrero, il est composé de Willy Stricker et d'Yves-Thibault de Silguy. Il est chargé d'examiner, avant leur soumission au conseil, les projets de croissance externe et de désinvestissement susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'activité, les résultats ou l'appréciation boursière de VINCI. Il s'est réuni une fois en 2001.

Le comité des rémunérations

Présidé par Serge Michel et composé de Patrick Faure et d'Alain Minc, il propose au conseil d'administration les conditions de rémunération des mandataires sociaux et des principaux dirigeants du Groupe. Il s'est réuni trois fois en 2001.

Bourse et actionnariat

VINCI A CONFORTÉ EN 2001 SON STATUT BOURSIER AVEC UN COURS DONT LA PERFORMANCE A ÉTÉ SUPÉRIEURE DE 20 % À CELLE DE L'INDICE CAC 40 ET DES VOLUMES D'ÉCHANGE MULTIPLIÉS PAR DEUX. PROFONDÉMENT RECOMPOSÉ À L'ISSUE DU RETRAIT DE VIVENDI UNIVERSAL ET DE SUEZ, L'ACTIONNARIAT DE VINCI EST DÉSORMAIS AUX TROIS QUARTS FLOTTANT. LES SALARIÉS SONT DEVENUS LES PREMIERS ACTIONNAIRES DU GROUPE.

VINCI rejoint le CAC 40

Euronext a intégré VINCI à l'indice CAC 40 le 3 avril 2002. Cette décision couronne le parcours boursier exemplaire de VINCI, dont la part flottante du capital est désormais de 75 % et la capitalisation de 6 milliards d'euros, avec 22 millions d'euros de capitaux échangés par jour.

L'action VINCI

Sicovam	12548
ISIN	FR0000125486
Sedol	4818083
Cusip	F5879X108
Reuters	SGEF.PA
Bloomberg	DG FP
Indices	CAC 40 - Euronext 100 DJ Stoxx - Next Prime

Actionnariat

En février 2001, Vivendi Universal a achevé son désengagement de VINCI avec une émission d'obligations remboursables en actions VINCI (échéance : mars 2006, prix de remboursement : 88,81 euros) couvrant la totalité de sa participation de 8 % dans la société.

Parallèlement, Suez a cédé en 2001 sa participation de 17 % dans VINCI. Ce désengagement s'est opéré en deux temps. En avril, Suez a vendu 11 % du capital à des investisseurs institutionnels et 1 % à VINCI dans le cadre de son programme de rachat d'actions, et a émis des obligations remboursables en actions VINCI (échéance : novembre 2003, prix de remboursement : 80,79 euros). En décembre, Suez a cédé le solde de sa participation, soit 5 % du capital.

2001 a aussi été marqué par la forte progression de l'actionnariat salarié. Le succès des plans d'épargne Castor et Castor Advantage a permis de porter la part du capital détenue par les salariés du Groupe de 4 % à fin 2000 à près de 9 % au 1^{er} mars 2002, un niveau qui témoigne de la confiance des salariés dans l'avenir du Groupe. VINCI compte environ 73 000 actionnaires, dont 70 000 actionnaires individuels, auxquels s'ajoutent les 30 000 collaborateurs du Groupe actionnaires à travers les plans d'épargne.

Actionnariat au 1^{er} mars 2002

(en pourcentage du capital)

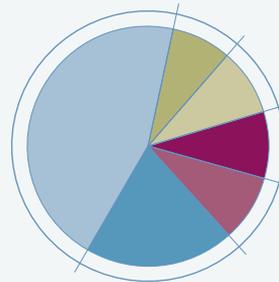
Institutionnels étrangers⁽²⁾

44 %

17 %
Royaume-Uni
8 %
autres pays européens
19 %
États-Unis

Institutionnels français⁽²⁾

21 %



Vivendi Universal⁽¹⁾

8 %

Autodétention

9 %

Salariés

9 %

Actionnaires individuels⁽²⁾

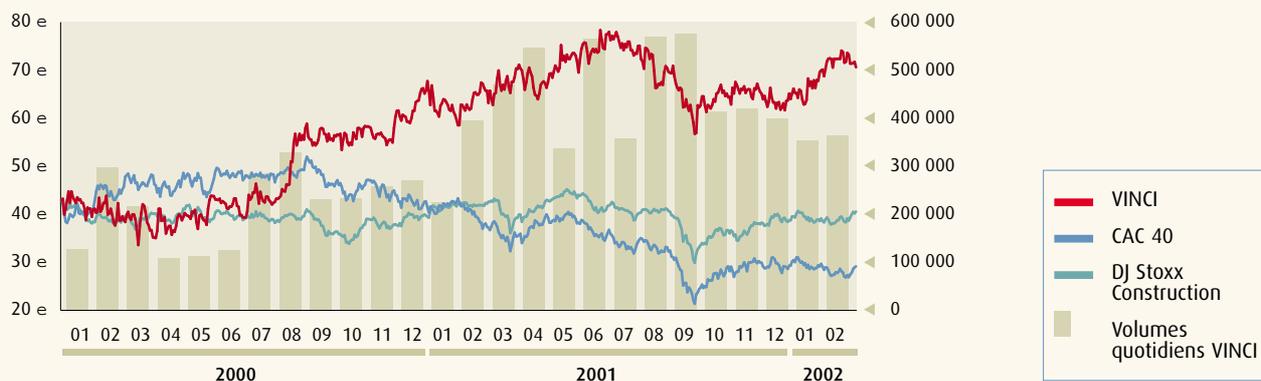
9 %

1. Vivendi Universal a émis un emprunt obligataire remboursable en actions VINCI couvrant l'intégralité de sa participation (échéance mars 2006).
2. Estimations.

Rachat d'actions

VINCI a poursuivi son programme de rachat de ses propres actions, initié en 1998, en acquérant 1,8 million de titres entre le 1^{er} janvier 2001 et le 1^{er} mars 2002, à un prix moyen de 65 euros par action. Au 1^{er} mars 2002, le Groupe détenait 9 % de son capital, soit 7,5 millions d'actions, dont 7,3 millions couvrent des options d'achat d'actions attribuées à des salariés, et disposait d'une capacité d'achat de 0,9 million de titres supplémentaires.

Cours de l'action et volumes de transactions



L'action VINCI a bien résisté en 2001 à la forte baisse des marchés boursiers. En début d'année, le titre a été pénalisé par l'attentisme des investisseurs anticipant la sortie des actionnaires historiques, Vivendi Universal et Suez. Le désengagement de Vivendi Universal en février puis de Suez en avril, ainsi que la publication des bons résultats 2000 ont permis au titre de rebondir.

L'action VINCI a alors régulièrement progressé jusqu'à un plus haut de 76 euros le 22 juin. Le titre a ensuite amorcé une baisse, accélérée par la crise boursière liée aux attentats du 11 septembre. Après un plus bas à 55,40 euros le 21 septembre, l'action VINCI a renoué avec la hausse. Elle a retrouvé en décembre 2001 ses

niveaux de cours de début d'année puis a dépassé les 70 euros début 2002.

L'action VINCI a progressé de 6 % du 1^{er} janvier 2001 au 1^{er} mars 2002, tandis que sur la même période le CAC 40 reculait de 24 %. Au 1^{er} mars 2002, la capitalisation boursière de VINCI s'élevait à 6 milliards d'euros.

Le volume des transactions quotidiennes de titres VINCI a été multiplié par deux par rapport à 2000, pour s'élever en moyenne à 330 000 titres (hors cessions de Vivendi Universal et de Suez). Le montant des échanges quotidiens en capitaux s'est élevé à 22 millions d'euros en 2001, contre 9 millions d'euros en 2000.

Émission d'une Océane VINCI

Pour financer son développement dans l'aéroportuaire, notamment l'acquisition de WFS et d'une participation de 15 % dans TBI, VINCI a émis, en juillet 2001, 5,75 millions d'obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes (Océane), à raison d'une action pour une obligation (échéance : janvier 2007, prix de remboursement : 108,12 euros). Cette émission d'un montant de 518 millions d'euros a été sous-souscrite trois fois, ce qui traduit la confiance des investisseurs dans le potentiel de progression du titre VINCI.

Données boursières

	2001	2000	1999
Cours au 31/12 (en euros)	65,85	65,50	46,50
Cours le plus haut (en euros)	76,00	66,00	51,00
Cours le plus bas (en euros)	55,40	38,40	38,50
Volume quotidien moyen de transactions (en titres) ⁽¹⁾	333 703	165 283	65 375
Capitalisation boursière au 31/12 (en millions d'euros)	5 458	5 185	1 872
Nombre d'actions au 31/12	82 879 911	79 154 601	40 261 023
Dividende net (en euros)	1,70 ⁽²⁾	1,65	1,60
Dividende global (en euros)	2,55 ⁽²⁾	2,475	2,40
Rendement global (par rapport au cours du 31/12)	3,9 %	3,8 %	5,2 %

1. Hors cessions de Vivendi Universal (13 millions de titres en 2000) et de Suez (4,9 millions de titres en 2000 et 13,5 millions de titres en 2001).
2. Proposé à l'assemblée générale.

VINCI à la rencontre de ses actionnaires

VINCI A DÉVELOPPÉ SA COMMUNICATION FINANCIÈRE AFIN D'APPORTER À L'ENSEMBLE DE SES ACTIONNAIRES – PARTICULIERS, SALARIÉS ET INSTITUTIONNELS – UNE INFORMATION RÉGULIÈRE ET DE QUALITÉ SUR LE GROUPE, ET DE MULTIPLIER LES OCCASIONS D'ÉCHANGE ET DE DIALOGUE.

Actionnaires individuels

VINCI souhaite intensifier son action en direction de ses 70 000 actionnaires individuels et met actuellement en place un dispositif destiné à établir un contact direct avec eux.



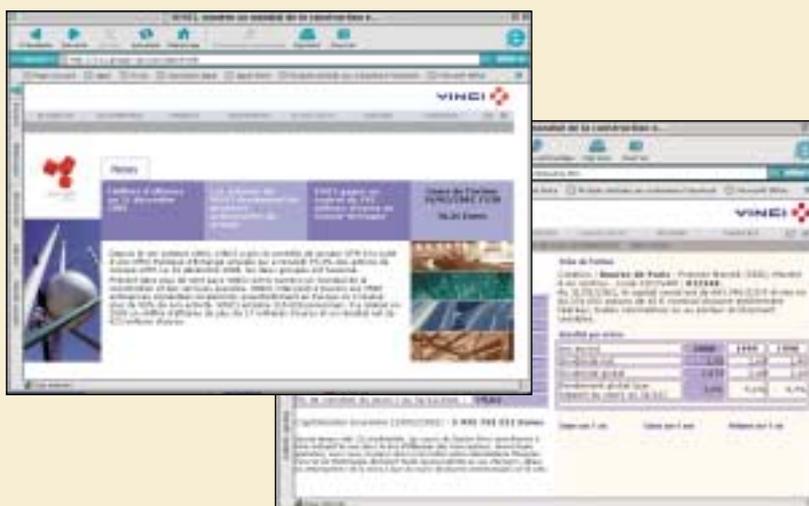
Pour la deuxième année consécutive, VINCI a participé, en novembre 2001, au salon Actionaria à Paris. VINCI est également présent depuis le début de l'année 2002 aux Lundis de la Bourse, organisés au palais Brongniart, à Paris, en partenariat avec Euronext.

En 2001, VINCI a initié un programme de réunions d'information à Paris et en province, afin d'aller à la rencontre de ses actionnaires individuels au-delà de la traditionnelle assemblée générale. Une première réunion a eu lieu à Nantes, en partenariat avec le journal *Investir*. D'autres réunions seront organisées en 2002, et les actionnaires des régions concernées seront personnellement invités.

L'agenda 2002

15 mai	Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre
3 juin	Réunion d'actionnaires à Marseille
6 juin	Assemblée générale des actionnaires
17 juin	Lundi de la Bourse à Paris
27 juin	Paiement du dividende
7 août	Chiffre d'affaires du 2 ^e trimestre
septembre	Lundi de la Bourse à Paris
18 septembre	Résultats du 1 ^{er} semestre
13 novembre	Chiffre d'affaires du 3 ^e trimestre
novembre	Salon Actionaria à Paris

www.vinci.com un accès direct et en temps réel à l'information



Sur notre site Internet, www.vinci.com, vous trouverez toutes les informations concernant VINCI. Les communiqués de presse sont mis en ligne dès leur diffusion. Vous pouvez visualiser l'ensemble des présentations faites par le Groupe aux analystes et aux investisseurs ainsi que les retransmissions vidéo des réunions de présentation des résultats. Vous trouverez également sur le site une présentation complète des métiers du Groupe et le cours de Bourse en temps réel.

Le club des actionnaires

Lancé en 2002, le club des actionnaires VINCI est ouvert à tous les actionnaires, quel que soit le nombre de titres qu'ils détiennent.

Les membres du club bénéficient d'un envoi systématique du rapport annuel, de *La Lettre aux actionnaires* et des documents relatifs à l'assemblée générale. Ils peuvent également participer à des visites de sites tels que le Stade de France, dont VINCI est le concessionnaire, ou le pavillon de l'A86 à Rueil-Malmaison. Enfin, VINCI, en partenariat avec l'École de la Bourse, propose aux membres du club des journées d'initiation aux techniques boursières.



Investisseurs institutionnels et analystes financiers

En 2001, VINCI a poursuivi sa politique de communication en direction des investisseurs institutionnels et des analystes financiers français et étrangers.

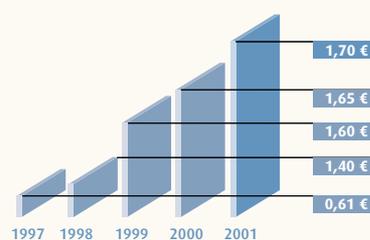
Plusieurs réunions d'information ont été organisées à l'occasion de la publication des résultats annuels et semestriels, du lancement de l'OPA sur l'opérateur aéroportuaire britannique TBI et des acquisitions du groupe de services aéroportuaires WFS et de TMS, concepteur et fournisseur de systèmes de production automatisés pour l'industrie automobile.

Par ailleurs, trois *road-shows* en 2001 sur les principales places financières d'Europe (Paris, Londres, Francfort, Zurich, Genève, Dublin, Milan) et aux États-Unis, puis début 2002 en Asie (Singapour, Hong Kong, Taïwan, Tokyo), ont permis au management de VINCI de présenter aux investisseurs institutionnels le Groupe, sa stratégie et ses perspectives de développement. Le management reçoit également régulièrement en rendez-vous individuels de nombreux investisseurs et analystes.

En 2001, le Groupe a rencontré environ 400 investisseurs et analystes.

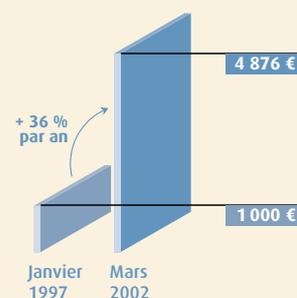
Un dividende en progression régulière

Le dividende proposé à l'assemblée générale est de 1,70 euro par action (2,55 euros avoir fiscal de 50 % inclus), ce qui correspond à un rendement, avoir fiscal compris, de 3,7 % par rapport au cours du 1^{er} mars 2002. Le dividende sera mis en paiement le 27 juin 2002.



Rendement sur 5 ans d'un investissement en actions VINCI

Un actionnaire de VINCI qui aurait investi 1 000 euros le 1^{er} janvier 1997 se retrouverait à la tête d'un capital de 4 876 euros au 1^{er} mars 2002, en supposant un réinvestissement en actions du montant des dividendes. Son investissement de départ lui aurait donc rapporté 36 % par an en moyenne.



Contactez-nous

Le Service des relations avec les actionnaires est à votre disposition pour répondre à vos questions. Vous pouvez le contacter :

- par téléphone au 01 47 16 31 82
- par fax au 01 47 16 35 91
- par mail : actionnaires@vinci.com
- par courrier : Service des relations avec les actionnaires
1, cours Ferdinand-de-Lesseps - 92851 Rueil-Malmaison Cedex

Développement durable

Ressources humaines et responsabilité sociale

PAR SA DIMENSION ET SES ACTIVITÉS, VINCI EST UN ACTEUR SOCIAL DE PREMIER PLAN, ET LA CONSIDÉRATION DES HOMMES COMME L'ESPRIT DE RESPONSABILITÉ FONT PARTIE DE SES VALEURS TRADITIONNELLES. ELLES S'ILLUSTRENT PAR LES EFFORTS RÉALISÉS EN MATIÈRE DE PRÉVENTION-SÉCURITÉ ET DE FORMATION, PAR LA VOLONTÉ D'OFFRIR AUX JEUNES EMBAUCHÉS DE RÉELLES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE OU D'ASSOCIER L'ENSEMBLE DES COLLABORATEURS AUX BONS RÉSULTATS DU GROUPE EN DÉVELOPPANT L'ÉPARGNE SALARIALE. PLUS LARGEMENT, LES VALEURS DU GROUPE ENCOURAGENT LES INITIATIVES DE SOLIDARITÉ SOCIALE, DONT LES PROJETS SERONT DÉSORMAIS PORTÉS PAR LA FONDATION D'ENTREPRISE VINCI POUR LA CITÉ.

Enrichir les compétences et partager les connaissances



L'évolution des compétences, le partage des connaissances et de l'expérience, l'adaptation aux nouveaux matériaux et aux nouvelles techniques contribuent fortement à la pérennité et à la compétitivité de VINCI. Parmi les nombreuses initiatives qui ont marqué l'exercice 2001 dans ce domaine, on retiendra la création, chez GTM Construction, d'une Direction technique de l'innovation et des connaissances (qui est dotée d'une base de données de plus de 12 000 références et d'un corps d'avisers chargés de visiter les chantiers et de recenser les initiatives); l'ouverture d'un nouveau centre de formation chez Sogea Construction (qui propose plus de 50 modules de formation élaborés avec les salariés du Groupe); la création d'une banque numérique du savoir en matière de prévention-sécurité dédiée à l'ensemble des entités de VINCI Construction. GTIE, qui a formé plus des deux tiers de ses salariés, a poursuivi le développement de son académie interne, afin de développer des programmes adaptés à sa dimension européenne et aux nouvelles attentes de ses marchés. Enfin, les clubs pivots, qui rassemblent par région ou bassin d'activité les responsables des différents pôles de métiers du Groupe, ont pris une nouvelle dimension avec la fusion VINCI-GTM – et avec l'affirmation de leur rôle moteur dans des domaines transversaux tels que la mobilité intragroupe, les partenariats avec les écoles, le recrutement ou l'innovation.

Assurer la sécurité et la santé de chacun dans l'entreprise

Réduire les accidents du travail

Responsabilité essentielle d'un groupe de construction, l'identification des risques et la politique de prévention-sécurité sont une préoccupation partagée par l'ensemble des entités de VINCI. En dix ans, les efforts permanents réalisés par le Groupe dans ce domaine ont permis de diviser par deux le taux de fréquence des accidents du travail.

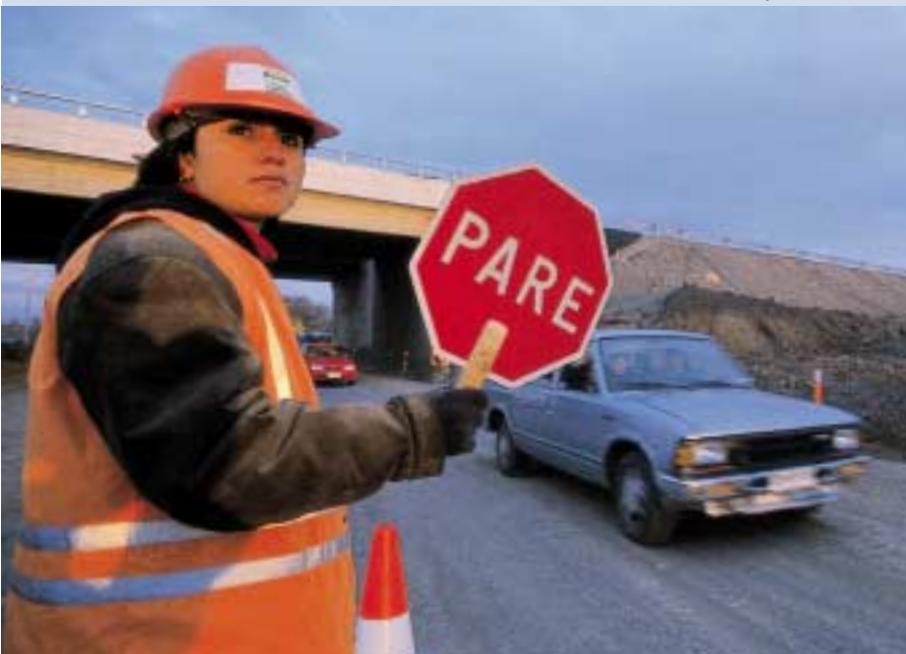
Ces efforts se sont récemment illustrés par l'obtention de la certification BS 8800 pour le système de management de la sécurité de GTM Construction et par l'élaboration, chez Sogea Construction, d'un référentiel national de prévention-sécurité, socle d'une nouvelle Charte des chantiers à vivre.

À l'international, plusieurs chantiers ont démontré l'investissement de VINCI dans ce domaine. En Afrique, les 2 000 personnes travaillant sur le chantier de l'oléoduc reliant Doba (Tchad) à Kribi (Cameroun) ont assuré sans aucun accident 8 millions d'heures de travail. En Turquie, sur le chantier du stade Atatürk, près d'Istanbul, la mise en place d'un plan sécurité et des formations systématiques sur ce thème ont permis d'atteindre un taux de fréquence particulièrement bas de 2,55. Au Chili, sur le chantier de l'autoroute Chillán-Collipulli, la création de postes de *bandereros*, chargés de la régulation du trafic pendant les travaux, a permis dans cette zone de diminuer de 40 % le nombre d'accidents de la route par rapport à la moyenne nationale.

Prévenir les risques sanitaires professionnels

Dans le domaine des risques sanitaires professionnels, Eurovia a lancé une étude sur l'exposition aux composés organiques volatils (COV) et aux odeurs ainsi qu'un audit de sécurité de l'ensemble de ses sites. Pour sa part, Sogea a réalisé un CD-Rom destiné à sensibiliser le personnel à la protection contre le bruit sur les chantiers. Enfin, VINCI est associé au projet européen Equal, qui a permis de lancer une étude sur les risques liés au vieillissement des ouvriers sur les chantiers en matière de santé-sécurité.

Chantier de l'autoroute Chillán-Collipulli au Chili.



Former les personnels locaux

La construction du pont de Rion-Antirion est un bon exemple de la manière dont VINCI conçoit l'intégration de ses chantiers dans leur environnement économique et social. En partenariat avec l'Office grec pour l'emploi, une centaine de ferrailleurs, coffreurs et bétonneurs (sur les 350 que compte le chantier) ont été recrutés au sein de la population locale, dans une région où il existe très peu d'ouvriers qualifiés en génie civil. Tous ont bénéficié d'un dispositif complet de formation, incluant cinq stages de vingt-deux jours, dont deux modules consacrés exclusivement à la sécurité. Ces efforts de formation ont permis d'atteindre, après plus de 4 millions d'heures de travail, un taux de fréquence d'accidents de 32,3 et un taux de gravité de 0,39.

Chantier du pont de Rion-Antirion en Grèce.



S'engager dans la solidarité sociale

Les équipes de VINCI ont témoigné également de leur esprit de solidarité sociale : tout en édifiant le stade Atatürk, VINCI Construction Grands Projets a participé à la reconstruction du dispensaire de la ville turque de Düzce, détruite par les séismes de 1999 ; avec l'hôpital Raymond-Poincaré de Garches, Cofiroute a organisé l'opération « la vie en net », destinée à financer l'achat d'ordinateurs au profit de personnes handicapées ; enfin, le Groupe a signé avec la Fédération française de judo une convention de partenariat destinée à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes judokas dans ses entreprises.

Les initiatives de VINCI dans le domaine de la solidarité – et en particulier de l'insertion professionnelle des personnes en difficulté – sont désormais fédérées par la fondation d'entreprise VINCI pour la Cité, créée au début de l'année 2002.

Développement durable

Ressources humaines et responsabilité sociale



Mieux recruter pour préparer l'avenir

Pour faire face au nécessaire renouvellement de sa pyramide des âges et aux importants besoins de recrutement générés par sa croissance, VINCI a intensifié sa politique de développement prospectif des ressources humaines. Des initiatives telles que le Passeport Sogea pour l'emploi, le



Un des quatre visuels de la campagne de recrutement de VINCI.

Plan 2000 jeunes chez GTM Construction (qui prévoit 2 000 embauches en 4 ans), les programmes d'échanges Yetex chez GTIE, le Volontariat International d'Entreprise chez VINCI Construction Grands Projets et VINCI Construction Filiales Internationales, ou encore certaines opérations de parrainage chez VINCI Routes ont permis près de 6 000 nouvelles embauches en 2001.

Pour renforcer cette dynamique de renouvellement des effectifs, une importante campagne de recrutement orientée vers les jeunes cadres a été lancée en fin d'année dans les principaux titres de la presse nationale, puis relayée par la mise en service d'un site Web destiné aux candidats. Plusieurs initiatives ont également été prises pour développer la mobilité interne au sein du Groupe et renforcer son attractivité vis-à-vis des candidats à l'embauche. Ainsi, chez Sogea Construction, une première convention de jumelage a été signée entre la direction Rhône-Alpes et Sogea-Maroc ; et une charte similaire est en cours d'élaboration entre la direction régionale Sud-Ouest et la filiale de VINCI Construction en Pologne.

Les salariés, premiers actionnaires de VINCI

Un nouvel élan a été donné à l'épargne salariale avec le lancement en 2001 de Castor Advantage, plan à effet de levier offrant aux souscripteurs une garantie de leur apport personnel, un rendement minimum de 25 % sur 5 ans et 7,2 fois la hausse de l'action VINCI sur cette période. Plus de 20 000 collaborateurs y ont participé, pour un montant global de souscription de près de 150 millions d'euros. Ce nouveau plan a permis de porter à près de 9 % la part du capital de VINCI détenue par ses salariés – qui sont désormais les premiers actionnaires du Groupe. Par ailleurs, le plan Castor a vu sa grille d'abondement revue à la hausse de façon à encourager

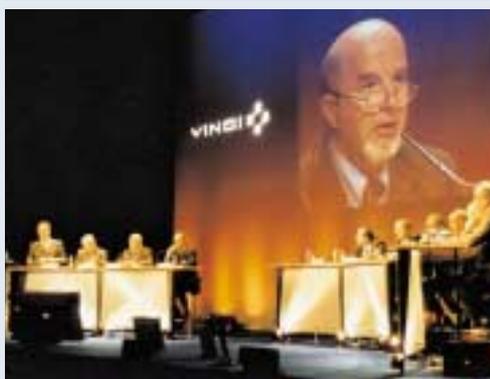


l'épargne des revenus les plus modestes.

Au total, près de 18 millions d'euros ont été versés par les entreprises du Groupe au titre de l'abondement du 1^{er} janvier 2001 au 31 janvier 2002.

Une communication interne originale

L'évolution récente de VINCI a nécessité la mobilisation de l'ensemble de ses salariés et un effort particulier de motivation. Ils ont pu être obtenus grâce à la dynamique créée, en grande partie, par la communication interne, le partage des connaissances et l'information de chacun sur les enjeux du Groupe. Organisée dans une logique de proximité, la communication interne a mobilisé les cadres opérationnels mais aussi les services centraux. Des publications périodiques ont été systématisées au cours des dernières années dans toutes les filiales. L'intranet du Groupe rend accessible à tous un grand nombre de bases de données, notamment techniques, et il favorise le développement des synergies. Plus originale, l'organisation désormais rituelle de *road-shows* internes permet à la Direction générale du Groupe de rencontrer une fois par an près de 5 000 cadres et de dialoguer avec eux.



Pavillon d'information du tunnel de l'A86.

Être à l'écoute de ses publics

Soucieux de la bonne intégration de ses projets dans leur environnement, VINCI entretient un dialogue permanent avec les utilisateurs et les publics concernés. Le creusement du tunnel de l'A86, dans une zone fortement urbanisée de l'Ouest parisien, en est un exemple : le pavillon d'information ouvert 7 jours sur 7 sur le site a reçu en huit mois plus de 12 000 visiteurs, invités à participer à un voyage virtuel au cœur des futurs tunnels. Auprès des élus et des associations locales, le Groupe s'est également engagé – en signant une charte – à fournir une information régulière tout au long de la réalisation du projet. Autre illustration de cette démarche en milieu urbain : l'organisation, par VINCI Park, d'une exposition et de réunions publiques consacrées au nouveau parc de stationnement souterrain construit par le Groupe dans le centre de Périgueux – et destiné à valoriser la reconquête de l'espace urbain au profit des piétons.

Des relations de confiance et de respect mutuel avec les clients et les fournisseurs

En cohérence avec les efforts du Groupe pour privilégier dans l'exercice de ses métiers une approche de mieux-disant, qui valorise ses compétences et la qualité de ses services, VINCI s'efforce de développer avec ses fournisseurs des relations de confiance et de respect. C'est dans cet esprit qu'ont été repensés les contrats d'achat groupe, reconduits pour trois années selon sept « règles d'or » diffusées à tous les acheteurs des filiales. Cette réflexion intègre

l'ensemble des éléments qui entourent l'achat : coûts indirects, risques encourus, qualité globale, services « plus », innovations possibles... La même logique d'engagement réciproque et durable caractérise la création de l'École de partenariat de GTM Construction ou encore la collaboration avec la Fédération française du bâtiment et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) pour la réalisation d'un guide des bonnes pratiques environnementales adressé à tous les fournisseurs.

Le Groupe développe également avec ses clients de nouvelles formes de relations contractuelles. Dans le cadre d'un projet de tunnel ferroviaire dans le 12^e arrondissement de Paris, VINCI a signé avec la SNCF un contrat en *open book*, véritable charte des droits et devoirs respectifs des signataires basée sur « la confiance et la transparence entre les partenaires ». Optimisation des coûts de construction, justification des dépenses, mise en place de comités de pilotage constituent ces contrats d'un nouveau type déjà expérimentés par VINCI dans le cadre du projet de ligne ferroviaire à grande vitesse reliant Londres au tunnel sous la Manche.

Développement durable

Préservation de l'environnement et développement des territoires

LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DE VINCI EST ÉTROITEMENT ASSOCIÉE À UNE DÉMARCHÉ DE PROGRÈS CONTINU VISANT À CONCILIER L'EXERCICE DE SES MÉTIERS ET LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT. LES NOMBREUSES INITIATIVES DU GROUPE DANS CE DOMAINE CONFIRMENT SA DIMENSION D'ACTEUR MAJEUR DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, ACCOMPAGNANT LES COLLECTIVITÉS ET LES ENTREPRISES DANS LEURS EFFORTS POUR METTRE EN VALEUR ET EMBELLIR LES LIEUX DE VIE.

Gérer les déchets et innover pour protéger l'environnement

Une gestion efficace des déchets permet non seulement de préserver l'environnement mais aussi de réaliser des économies : ce cercle vertueux est illustré par les nombreuses démarches de « chantiers propres » initiées par le Groupe dans ses activités de construction comme de travaux routiers. Sur le chantier d'une cité scolaire de Saint-Nazaire (Loire-Atlantique), le tri sélectif des déchets a ainsi permis d'économiser 50 % du coût de leur traitement.

Plusieurs innovations d'ordre technique ou organisationnel témoignent de ce souci d'optimiser la gestion des déchets : mise au point par GTM Construction d'un conteneur mobile pour la collecte de déchets graisseux ; procédé Techclean élaboré par VINCI Construction Grands Projets pour réduire la production de déchets toxiques ou radioactifs lors d'opérations d'assainissement ; élaboration d'outils fiables conçus par Sogea Construction pour aider à déterminer avant chaque chantier la nature et la quantité de déchets produits. La mise au point de solutions innovantes, dont les meilleures ont été récompensées à l'occasion du Prix de l'innovation VINCI 2001 (voir page 22), se poursuivra en 2002 : un nouveau centre technologique du bâtiment sera créé à Marolles (Sarthe) ; un programme de recherche sur un procédé dépolluant et autonettoyant des façades va être développé dans le cadre du projet européen Picada ; enfin le Prix de l'innovation VINCI va être reconduit sous la forme d'un concours régional.





Réhabilitation d'une carrière après exploitation.

Préserver les ressources naturelles

Le souci de préservation des ressources naturelles se traduit notamment par les efforts permanents de VINCI Routes pour recycler divers matériaux en technique routière. Déchets de chantiers, terres décaissées lors de travaux de terrassement, bois recyclé pour la fabrication de murs antibruit, mâchefers issus de l'incinération d'ordures ménagères, enrobé en couche mince permettant d'économiser 35 % de matière première, etc. : tous ces procédés, totalement intégrés à l'activité de VINCI Routes, représentent aujourd'hui un volume de plus de 8 millions de tonnes par an. L'économie de ressources passe également par les politiques de chaussées évolutives, mises au point et pratiquées par Cofiroute, ou par la rénovation d'ouvrages et la prolongation de leur durée de vie.

Spécialiste de la réparation d'ouvrages, Freyssinet maîtrise dans ce domaine un ensemble unique de technologies, tel le procédé Régébéton, qui permet de rénover en profondeur des édifices en béton, en traitant la rouille des aciers d'armature. La réhabilitation des sites est un autre enjeu majeur du développement durable.

En partenariat avec un groupe d'exploitants agricoles, VINCI a transformé, en Vendée, une ancienne carrière en réservoir d'eau, permettant de régulariser le cours d'une rivière voisine. Sur les terres avoisinantes ont pu s'implanter et se développer pour la première fois des cultures maraîchères et fruitières ainsi que des activités piscicoles, contribuant au dynamisme du tissu économique régional.

Développer des systèmes de management de la qualité et de l'environnement

Chez GTM Construction, une démarche de triple certification qualité-sécurité-environnement (ISO 9001, 14001 et BS 8800) est en cours de généralisation et devrait aboutir, pour l'ensemble des filiales, d'ici à 2004. Du côté de VINCI Routes, la fusion d'Eurovia et d'Entreprise Jean Lefebvre a coïncidé avec une nouvelle organisation du management environnemental : un réseau de trente délégués, soutenus par une direction centrale de cinq personnes, veille à la diffusion des bonnes pratiques sur le terrain.

Dans le même temps, une nouvelle grille d'évaluation environnementale des sites a été mise au point : la mise à disposition de cette base de données sera d'autant plus opportune que les exigences légales et commerciales imposent des standards de plus en plus sévères.

Qualité environnementale et qualité de service vont aujourd'hui de pair. Ainsi, le déploiement de la marque VINCI Park s'accompagne d'une charte garantissant un accueil et un entretien irréprochables dans ses parcs de stationnement ainsi qu'une palette de nouveaux services qui facilitent le séjour urbain des automobilistes, tel le prêt de vélos, contribuant à développer les modes de circulation alternatifs et à désengorger les centres-villes. Autre exemple : les systèmes d'information de production (SIP) proposés par GTIE accompagnent les efforts des entreprises agroalimentaires pour renforcer la traçabilité et la sécurité sanitaire de leurs produits.

Élaborer une offre globale pour le développement durable des territoires

Au-delà de l'attention portée à la cohésion sociale et à la préservation de l'environnement, la responsabilité de VINCI réside dans sa capacité à bâtir des solutions globales en matière de développement urbain. Pour cela, VINCI réunit un ensemble exceptionnel de ressources et de compétences : rénovation et entretien des monuments historiques ; réseaux de surveillance de la qualité

de l'air et de l'eau ; systèmes d'incinération et de filtration ; surveillance et maintenance des édifices ; gestion des déchets fluviaux... Autant de services mis à la disposition des entreprises et des collectivités par le Groupe afin de les aider à rendre l'environnement urbain et les lieux de vie plus beaux, plus propres, plus ergonomiques, plus sûrs.

Développement durable

Prix de l'innovation VINCI 2001



La vitalité d'un groupe d'entrepreneurs innovateurs

Au sein du groupe VINCI, l'innovation est une tradition dont les temps forts se confondent avec les grandes étapes de l'histoire de la construction. C'est pour stimuler cette dynamique de l'innovation, l'un des ressorts essentiels d'une stratégie de développement durable, qu'a été créé le Prix de l'innovation VINCI, qui met en valeur les projets et les initiatives des collaborateurs du Groupe dans ce domaine et stimule leur mise en œuvre au bénéfice des clients et des publics de VINCI.

1 200 collaborateurs issus de l'ensemble des métiers du Groupe ont participé au Prix de l'innovation VINCI 2001. Sur les 432 dossiers présentés, un jury présidé par Alain Minc a primé 63 projets, dont quatre Grands Prix et trois Prix thématiques Développement durable.

Antoine Zacharias
et Alain Minc entourés
des lauréats du Prix
de l'innovation VINCI 2001.

Grands Prix

Services

Nouvelle technique d'expertise des enrobés dans le domaine routier (Michel Mazé, Eurovia).

L'imprégnation d'échantillons avec une résine fluorescente très fluide et sous vide poussé permet de quantifier, par analyse d'images numériques, les teneurs en vide des enrobés et de fonder les



expertises de manière incontestable.

Façons de faire

Dispositif de double cale sèche (Jean-Louis Deslandes, VINCI Construction Grands Projets). Utilisée pour la construction des embases monumentales du pont de Rion-Antirion, cette innovation, où une pile en construction se substitue au bateau-porte pour assurer la fermeture de la cale sèche, a permis une économie de 6 M € et un gain de temps de 12 mois par rapport à un système classique (photo ci-contre).

Produits

Fibres de carbone pour l'off-shore grande profondeur (René-Louis Geffroy, Freyssinet). Ce nouveau type de câbles composites légers à hautes performances et leurs systèmes d'ancrages brevetés permettront d'arrimer des plates-formes d'exploitation à grande profondeur.

Changement

Revêtements routiers innovants en Grande-Bretagne (Sean Cassidy, Ringway-Eurovia). Le transfert de savoir-faire entre Eurovia et sa filiale Ringway a permis à cette dernière d'acquiescer en quelques mois des positions de leader sur le marché britannique des revêtements routiers.

Prix thématiques Développement durable

Services

Une nouvelle source d'énergie renouvelable (Guillaume Frémoin, GTIE). Les graisses animales issues des filières d'abattage peuvent être utilisées comme combustible dans les centrales de chauffage en substitution au fioul lourd et autorisent d'importantes économies (75 € à la tonne contre 280 € pour le fioul lourd).

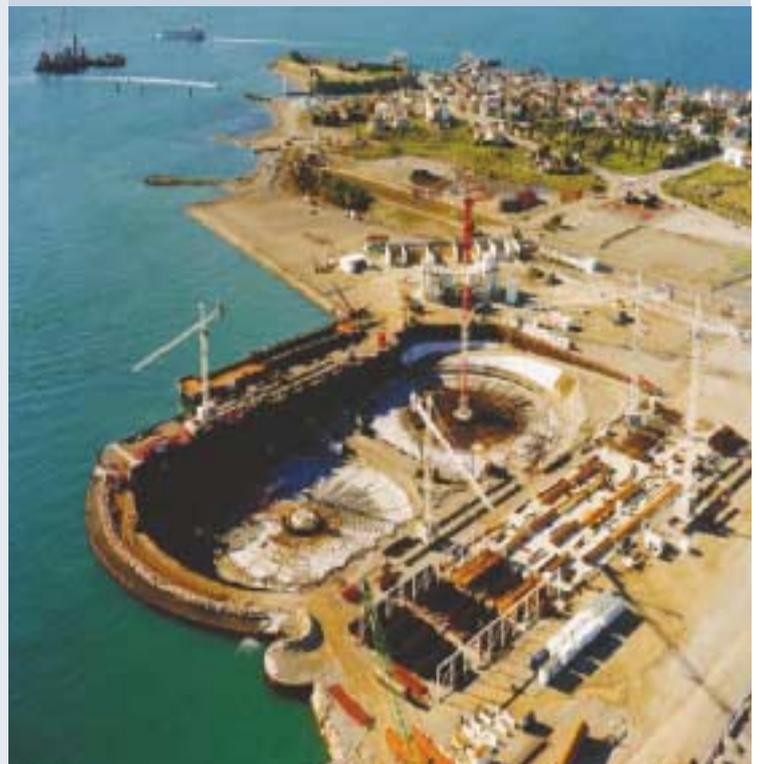
Façons de faire

Enrobés tièdes (Jean-Pierre Marchand, Eurovia). L'introduction d'un additif fluidifie les enrobés et les rend maniabes à température plus faible. Ce procédé permet de réduire la consommation énergétique et les nuisances liées à la fabrication à chaud des enrobés.

Produits

Dispositif de régulation du débit des fleuves (Patrick Lantheaume, VINCI Construction). Système de déversoir latéral avec « fusible à eau » ne nécessitant ni électricité ni intervention humaine. Sa simplicité et son coût raisonnable d'installation et de maintenance en font une solution particulièrement adaptée pour les pays en développement.

Dispositif de double cale sèche mis en œuvre sur le chantier du pont de Rion-Antirion, en Grèce.



Les activités du Groupe

Concessions





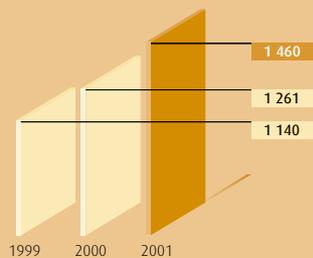
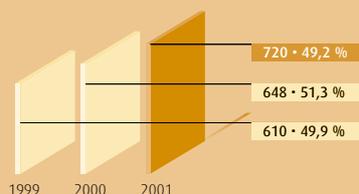
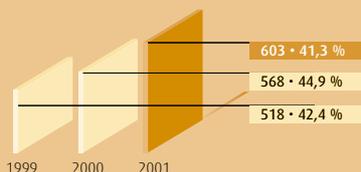
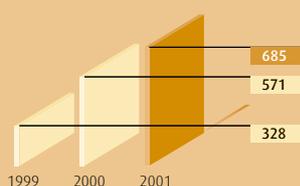
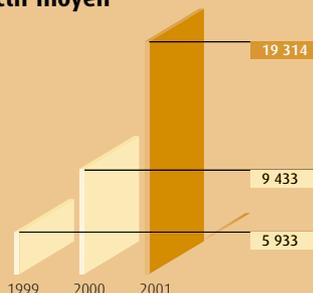
RÉSULTAT D'EXPLOITATION :
603 M€

CHIFFRE D'AFFAIRES :
1 460 M€

CHIFFRE D'AFFAIRES
À L'INTERNATIONAL :
253 M€

EFFECTIF :
19 314

Pionnier dans le domaine de la gestion déléguée d'infrastructures, VINCI gère aujourd'hui des autoroutes, des parcs de stationnement, des aéroports et des grands ouvrages.

Chiffre d'affaires⁽¹⁾ en millions d'euros**Excédent brut d'exploitation** en millions d'euros et en pourcentage du chiffre d'affaires**Résultat d'exploitation** en millions d'euros et en pourcentage du chiffre d'affaires**Investissements industriels⁽²⁾** en millions d'euros**Effectif moyen**

Les données 1999 et 2000 sont reconstituées pro forma.

(1) Hors TVA Cofiroute.

(2) Y compris investissements du domaine concédé.

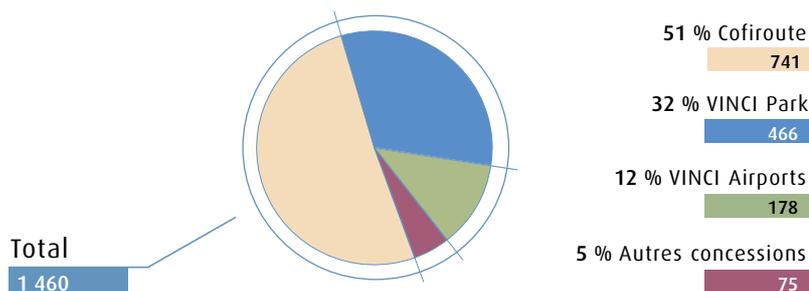
Présent depuis plus d'un siècle dans la gestion déléguée d'infrastructures, VINCI s'est développé dans les concessions en conjuguant ses compétences globales en conception, construction, financement et exploitation d'ouvrages associés aux divers modes de transport et à leurs évolutions. Le rapprochement de VINCI et de GTM a permis à VINCI de prendre le contrôle de 65 % du capital de Cofiroute, de constituer un leader mondial du stationnement, et l'a doté d'un ensemble diversifié et sans équivalent de contrats de longue durée, source de *cash-flows* récurrents qui améliorent à long terme la visibilité de ses résultats.

VINCI Concessions intervient principalement dans quatre domaines :

- **les infrastructures autoroutières**, avec un ensemble de 1 300 km de voies à péage réparti entre Cofiroute, concessionnaire de près de 900 km d'autoroutes dans l'ouest de la France et des tunnels en construction de l'A86 Ouest, et des participations dans trois autres sociétés : au Chili, au Canada et en Thaïlande ;
- **le stationnement**, avec VINCI Park, leader mondial du secteur et premier exploitant européen, qui gère 730 000 places en ouvrages et sur voirie, pour le compte de clientèles publiques ou privées ;
- **le secteur aéroportuaire**, où VINCI exerce deux métiers complémentaires : la gestion de plates-formes, avec une trentaine d'aéroports en exploitation (soit un trafic annuel de 40 millions de passagers) ; les services aéroportuaires (logistique de fret, services en piste et services aux passagers, assistance technique), où VINCI occupe des positions de premier plan avec WFS aux États-Unis et dans une vingtaine de pays et avec SEN en France ;
- **les grands ouvrages**, avec le Stade de France, cinq ponts en exploitation (deux au Portugal, deux au Royaume-Uni, un au Canada), un en construction (le pont de Rion-Antirion, en Grèce) et un tunnel à Marseille.

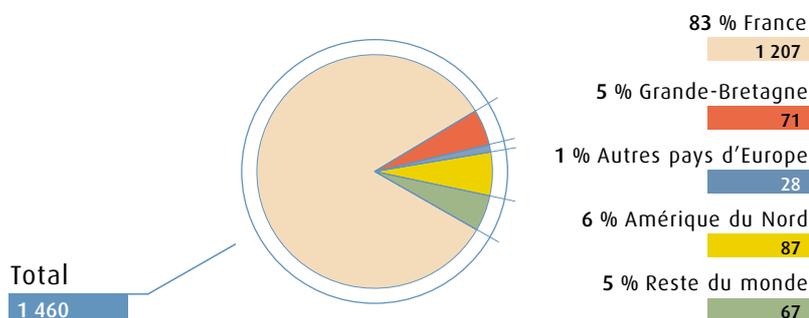
Chiffre d'affaires* par métier

en millions d'euros



Chiffre d'affaires* par zone géographique

en millions d'euros



* Après élimination des opérations intra groupe.

Principales concessions de VINCI

		Pays	Pourcentage de détention	Durée résiduelle (en années)
Autoroutes	Cofiroute (896 km)	France	65 %	28
	Cofiroute tunnels A86	France	65 %	70 ⁽¹⁾
	Chillán-Collipulli (160 km)	Chili	83 %	19
	Fredericton-Moncton (200 km)	Canada	12 %	31
	Don Muang (20 km)	Thaïlande	5 %	19
Stationnement	VINCI Park	France et étranger	100 %	30 ⁽²⁾
Aéroports	ITA (9 aéroports) ⁽³⁾	Mexique	25 %	47
	OMA (13 aéroports) ⁽⁴⁾	Mexique	37 %	48
	Cambodge (2 aéroports)	Cambodge	70 %	18
	ADP Management (Pékin) ⁽⁵⁾	Chine	34 %	48
	ADP Management (Liège) ⁽⁶⁾	Belgique	34 %	38
Ouvrages	Stade de France	France	66 %	23
	Pont de Rion-Antirion	Grèce	53 %	37
	Pont de la Confédération	Canada	50 %	30
	Ponts sur la Severn	Grande-Bretagne	35 %	12
	Ponts sur le Tage	Portugal	25 %	28
	Tunnel du Prado-Carénage	France	31 %	23

(1) À compter de la mise en service complète des tunnels.

(2) En moyenne.

(3) « Partenaire stratégique » de 9 aéroports mexicains avec 15 % du capital.

(4) « Partenaire stratégique » de 13 aéroports mexicains avec 15 % du capital.

(5) « Partenaire stratégique » de l'aéroport de Pékin avec 10 % du capital.

(6) « Partenaire stratégique » de l'aéroport de Liège avec 25 % du capital.

Inaugurée en 1994, la barrière de péage de Saint-Arnoult-en-Yvelines, sur l'autoroute de l'Ouest, en région parisienne, est la plus importante d'Europe par la capacité et la plus fréquentée ; elle a ainsi enregistré un record avec le passage en une journée de plus de 100 000 véhicules en direction d'Orléans et de Tours.

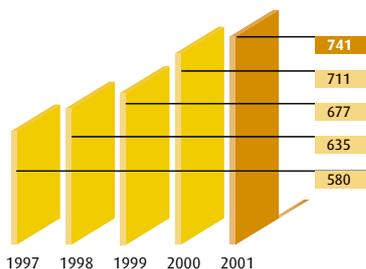


COFIROUTE

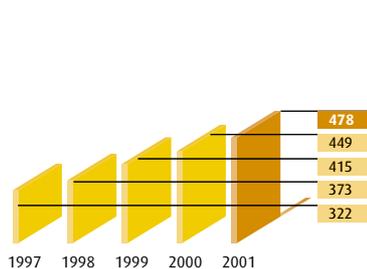
Le chiffre d'affaires hors taxes de Cofiroute a progressé de 4,2 % en 2001, à 741 millions d'euros (contre 711 millions d'euros en 2000), sous l'effet conjugué de la hausse du trafic (+ 3,6 % à réseau constant) et des augmentations de tarifs, et ce malgré l'impact défavorable de l'introduction au 1^{er} janvier 2001 du régime de TVA de droit commun et de la nouvelle classification des véhicules sur les péages autoroutiers français. Comme le prévoit le contrat de concession, ces nouvelles mesures ont fait l'objet de discussions avec l'État afin de compenser leur incidence sur les comptes de Cofiroute. En 2001, le résultat d'exploitation et le résultat net de Cofiroute ont connu une nouvelle progression, atteignant respectivement 478 et 195 millions d'euros. Au cours de l'exercice, le réseau de Cofiroute a franchi la barre des 890 kilomètres après l'ouverture à la circulation

de deux nouvelles sections, l'une de 21 km entre Villefranche-sur-Cher et Theillay (A85), l'autre de 31 km entre Maresché et Alençon (A28). Mise en service en juin 2001, cette nouvelle section de l'A28, qui est située dans l'ouest de la France et traverse la région des Alpes mancelles, est le fruit d'une collaboration exemplaire entre les constructeurs (dont Socaso, filiale de VINCI) et l'architecte-paysagiste de l'A28. Ce tronçon symbolise une nouvelle génération d'autoroutes « d'aménagement du territoire ». Intégré au paysage, son profil épouse les courbes naturelles du terrain au lieu de s'y inscrire en tracés rectilignes, caractéristiques des époques antérieures ; il comporte de nombreux aménagements paysagers qui agrémentent le voyage tout en préservant le cadre de vie des riverains. La bonne mobilisation du chantier de l'A86, autoroute urbaine souterraine à péage, a permis de poursuivre de façon satisfaisante le creusement du tunnel au départ de Rueil-Malmaison, en Île-de-France.

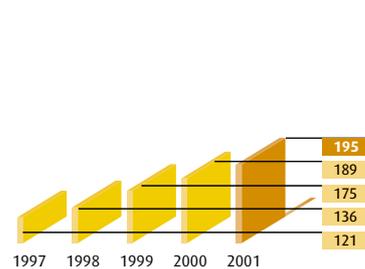
Chiffre d'affaires HT
+ 6 % en moyenne sur 5 ans
en millions d'euros



Résultat d'exploitation*
+ 10 % en moyenne sur 5 ans
en millions d'euros



Résultat net
+ 13 % en moyenne sur 5 ans
en millions d'euros



* Avant amortissements de caducité (voir annexe B aux comptes consolidés, paragraphe 2 « Immobilisations du domaine concédé »).



Le réseau Cofiroute en chiffres

Trente-deux ans après sa création, Cofiroute a construit 896 kilomètres d'autoroutes, soit 12 % du réseau autoroutier français concédé, réalise un chiffre d'affaires de 741 millions d'euros et emploie 2 000 personnes.

- Réseau en exploitation : 896 km.
- Réseau à construire : 200 km.
- Stations de péage : 59.
- Aires de repos : 62.
- Aires de services : 42.
- Unités de restauration : 28.
- Transactions quotidiennes : 267 451 (+ 5 % par rapport à 2000).
- Kilomètres parcourus : 8 416 millions (+ 4,7 % par rapport à 2000).
- Intensité kilométrique* : 29 756 (+ 3,6 % par rapport à 2000).

* Nombre de véhicules par jour au kilomètre sur réseau constant.

Les dates clés de Cofiroute

- 1970.** Cofiroute, créé par un consortium d'entreprises du BTP (SGE, GTM, Colas, Fougerolle et Entreprise Jean Lefebvre) et de banques (CCF et Paribas), est chargé de la concession de 450 km d'autoroutes en France sur les axes Paris-Poitiers (A10) et Paris-Le Mans (A11).
- 1972.** Ouverture de deux premières sections, l'une sur l'A10, l'autre sur l'A11 autour de Chartres, soit 68 km.
- 1973.** Achèvement de nouveaux tronçons sur l'A10 : Ponthévrard-Allainville, Allainville - Orléans-Nord, Orléans-Nord - Orléans-Ouest.
- 1974.** Jonction Orléans-Tours.
- 1975.** Ouverture de la section Chartres - La Ferté-Bernard (A11).
- 1977.** Mise en service de la section Tours-Poitiers (A10).
- 1978.** Ouverture du tronçon La Ferté-Bernard - Le Mans-Est et Le Mans-Ouest (A11). En 8 ans, Cofiroute a construit 462 km d'autoroutes.
- 1980.** Construction de l'A81 entre Le Mans-Ouest et La Gravelle (54 km), qui met Rennes à trois heures de Paris, et du tronçon Angers-Nantes sur l'A11.
- 1986.** Première section de l'A71 entre Orléans et Salbris.
- 1989.** Achèvement de l'autoroute A71 Orléans-Bourges.
- 1993.** Contournement nord de Nantes. Cofiroute exploite la première autoroute privée aux États-Unis et la première autoroute à péage entièrement électronique : la SR91.
- 1997.** Ouverture des deux premières sections de l'A85 (Angers-Tours-Vierzon).
- 1999.** Cofiroute est retenu pour la concession de l'A86 Ouest, en région parisienne.
- 2000.** Ouverture des sections Maresché-Écommoy - Le Mans.
- 2001.** Ouverture des sections Maresché-Alençon (A28) et Theillay - Villefranche-sur-Cher (A85).

Concessionnaire et exploitant, Cofiroute invente les services autoroutiers

En 1988, Cofiroute a inventé Autoroute FM, une station de radio entièrement dédiée aux automobilistes, qui couvre la totalité de son réseau autoroutier. Elle propose des programmes d'information sur le trafic et la sécurité et diffuse également de la musique. En 1993, ce service aux clients a été complété par le serveur téléphonique Cofiroutel (n° 08 36 68 10 77), qui renseigne les automobilistes sur l'état du trafic sur le réseau.





La nouvelle charte signalétique de VINCI Park contribue à améliorer l'accueil et la circulation dans les parcs. Elle est la partie la plus visible d'une politique centrée sur le service et la qualité.

VINCI PARK

Né du rapprochement de Sogeparc et de Parcs GTM, VINCI Park est aujourd'hui le leader mondial du stationnement concédé et le premier exploitant européen, et gère 730 000 places de stationnement, en ouvrage et sur voirie, dans 12 pays, pour le compte de clients publics et privés. En 2001, l'activité stationnement a représenté un chiffre d'affaires de 466 millions d'euros, en hausse de 5,7 % par rapport à 2000, pour un résultat d'exploitation de 119 millions d'euros.

Le savoir-faire de VINCI Park lui permet de développer une offre globale en direction de ses clients publics et privés, prenant en compte la conception, le financement, la construction et l'exploitation de tous les équipements liés au stationnement sur et hors voirie.

En France et à l'international, l'exercice a été dominé par le déploiement de la marque VINCI Park, qui fédère l'ensemble des activités de VINCI dans le stationnement.

La marque VINCI Park identifie une nouvelle approche du stationnement, fondée sur deux valeurs : le service et la qualité. Pour satisfaire ses 140 millions de clients en France, la marque s'est engagée à appliquer la charte VINCI Park dans tous ses parcs de stationnement d'ici à la fin de 2002. Cette charte garantit à tous les automobilistes un accueil irréprochable en

termes de sécurité, de propreté, d'éclairage, de signalisation et d'information. À ces données qualitatives a été jointe une nouvelle gamme de services, adaptée suivant les parcs : lavage de voitures, prêt gratuit d'un kit de dépannage, consignes pour casques moto, écrans d'information trafic, etc. En outre, pour aider les collectivités locales à développer des modes de circulation alternatifs, VINCI Park a pris l'initiative de généraliser le prêt gratuit de vélos à ses clients dans tous les parkings dont la configuration le permet.

En France, à Biarritz, VINCI Park s'est vu confier dans le cadre d'une concession de service public le financement, la construction et l'exploitation pour une durée de trente ans de deux nouveaux ouvrages souterrains de 550 places au total, dont les travaux sont réalisés par VINCI Construction, ainsi que l'équipement et l'exploitation de 650 places de stationnement payant sur voirie. À Lyon, VINCI Park a acheté la société qui exploite en concession, jusqu'en 2026, les 513 places du parking Bellecour. À Neuilly-sur-Seine, l'acquisition de la société Neuilly Stationnement permet à VINCI Park d'exploiter un parc de stationnement de 385 places, concédé jusqu'en 2019 et la moitié du stationnement de voirie (3 000 places). À Saint-Cloud, une nouvelle concession a été obtenue pour la construction et l'exploitation d'un parc de 130 places. En région parisienne, illustration de la diversification du groupe vers les parkings privés, VINCI Park a acquis en pleine propriété le parking de l'avenue de Wagram (531 places), à Paris, ainsi qu'un parc de 890 places lié au nouveau complexe de cinémas et de commerces d'Ivry-sur-Seine.

Globalement, les opérations de croissance externe et les nouveaux contrats finalisés au cours de l'exercice en France et à l'étranger représentent 38 000 nouvelles places.

À l'international, l'exercice a été marqué par le renforcement des positions de VINCI Park dans ses pays d'implantation. En Belgique, VINCI Park a remporté un appel d'offres lancé par la ville de Malines pour la construction de deux nouveaux parcs, d'une capacité totale de 280 places, et pour la gestion de 1 700 places sur

voirie, dans le cadre d'un contrat de concession de trente ans. Au total, l'entreprise exploite ainsi plus de 13 000 places en Belgique. En Espagne, VINCI Park a racheté quatre parcs en concession, à Madrid, Saragosse, Barcelone et Tolède, pour un total de 1 800 places, portant à plus de 12 000 le nombre de places exploitées dans la péninsule. Au Québec, le groupe a inauguré le parc de stationnement de la Cité internationale (360 places), détenu en pleine propriété à Montréal. Au Royaume-Uni, VINCI Park a acquis la concession des parcs de stationnement des hôpitaux de Cardiff et de Dundee, d'une capacité totale de 5 200 places. Réalisés dans le cadre de PFI (Private Finance Initiative), ces parcs seront exploités pendant respectivement seize et vingt-sept ans. Ils confirment la place de troisième opérateur de stationnement conquise outre-Manche par VINCI. Au Chili, VINCI Park a inauguré le parc Bulnes (376 places,) en concession, et a repris quatre parcs en exploitation à Santiago (1 600 places).

VINCI Park réinvente le stationnement

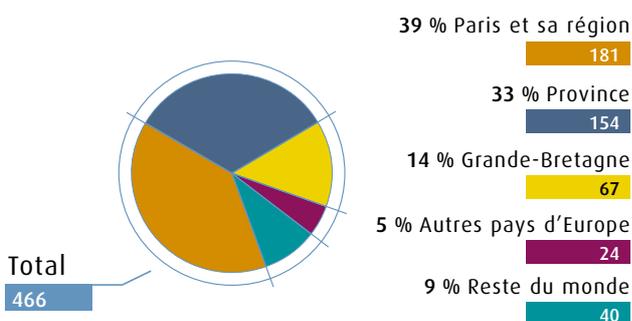


Les parcs de stationnement de VINCI Park sont conçus comme des espaces ouverts sur l'environnement urbain, où les clients trouvent les services qui facilitent leur vie en ville. Parmi eux : le prêt gratuit de vélo. Pour en bénéficier, il suffit de garer sa voiture chez VINCI Park (la liste des parcs qui prêtent des vélos est disponible

sur le site Internet www.vincipark.com). Dans le même esprit, VINCI Park offre également un service sécurisé de stationnement pour les vélos et des conditions tarifaires avantageuses pour les motos. Préoccupation importante de VINCI Park, l'information des automobilistes est assurée par le site Internet de VINCI Park, par un numéro de téléphone Azur (0810 26 3000) et par *Canal VINCI Park*, un service d'information en temps réel sur l'état de la circulation en Île-de-France déployé dans les parkings parisiens.

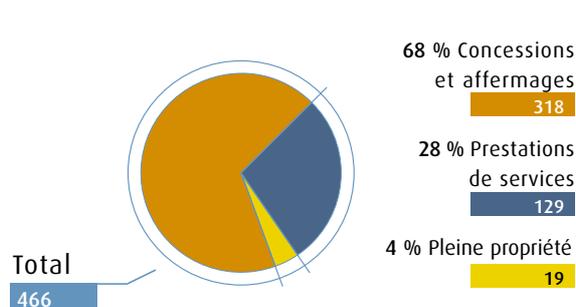
Chiffre d'affaires de VINCI Park par zone géographique

en millions d'euros

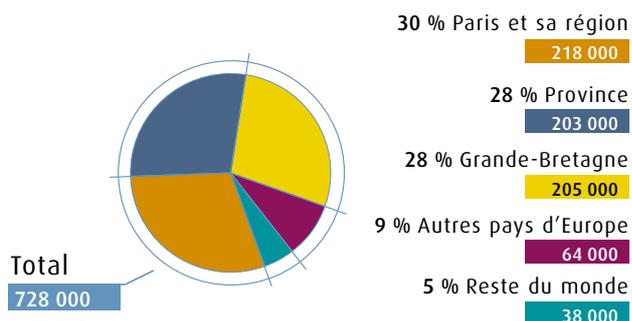


Chiffre d'affaires de VINCI Park par type de contrat

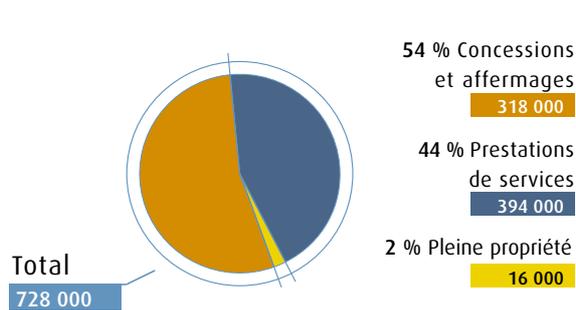
en millions d'euros



Répartition des places de VINCI Park par zone géographique



Répartition des places de VINCI Park par type de contrat



VINCI AIRPORTS ET AUTRES CONCESSIONS

Dans le prolongement logique de son expertise en gestion déléguée d'infrastructures de transport, VINCI se développe depuis le milieu des années 1990 dans le domaine aéroportuaire. Afin d'y atteindre rapidement une taille significative, le Groupe a accéléré sa stratégie de croissance dans ce secteur en 2001, à un moment où les compagnies aériennes se désengagent de leurs activités aéroportuaires et dans un contexte marqué par une tendance générale à la privatisation des infrastructures aéroportuaires.

La création en 2001 de VINCI Airports, société destinée à fédérer tant les activités d'exploitation aéroportuaire que les activités de services aux compagnies ou aux passagers, marque l'accélération du développement de VINCI dans ce secteur au cours de l'année.

Déjà présent dans les services d'assistance aéroportuaires à travers la société française SEN, VINCI Airports est devenu, avec l'acquisition du groupe WFS en septembre 2001, le numéro un du secteur sur le continent américain et l'un des trois premiers acteurs mondiaux. Avec ses trois activités complémentaires, le fret cargo (dont sa filiale SFS est leader mondial, avec 1,7 millions de tonnes de fret transporté par an), les services en piste et les services aux passagers, et la maintenance technique des installations et des équipements, WFS a réalisé en 2001 un chiffre d'affaires d'environ 380 millions d'euros, dont la moitié dans l'activité cargo.

La stratégie de croissance externe de VINCI dans le secteur aéroportuaire a été freinée par les tragiques attentats du 11 septembre, qui ont considérablement désorganisé le transport aérien.

Au Mexique, VINCI exploite 22 aéroports, dont ceux de Cancún, Monterrey et Acapulco, fréquentés par plus de 20 millions de passagers par an.





VINCI, un acteur majeur des services aéroportuaires

Numéro un des services aéroportuaires aux États-Unis, Worldwide Flight Services (WFS) est l'un des trois premiers acteurs mondiaux du secteur. Implanté sur une centaine d'aéroports répartis dans une vingtaine de pays, WFS travaille pour le compte de 300 compagnies ou opérateurs aéroportuaires. Son réseau s'étend en Amérique du Nord – notamment sur les aéroports de New York (JFK, Newark), Atlanta, Chicago, Dallas, Miami et Toronto – mais également en Asie (Hong Kong) et en Europe (France, Royaume-Uni, Belgique, Allemagne, Espagne et Italie).

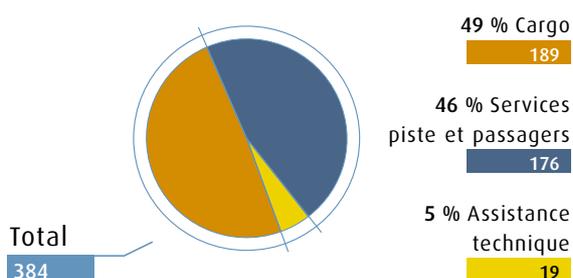
En août 2001, VINCI a acquis, 14,9 % du capital de TBI, opérateur britannique qui exploite une quinzaine d'aéroports en Europe et aux États-Unis (en pleine propriété ou dans le cadre de concessions de longue durée), puis a lancé une offre publique d'achat sur la totalité des actions de la société. Cette opération de croissance externe aurait permis de conforter le statut d'exploitant aéroportuaire de VINCI, mais, à la suite des attentats du 11 septembre, l'incertitude pesant sur la valorisation de TBI a conduit VINCI à retirer son offre.

Dans le cadre de son partenariat avec ADP, VINCI a poursuivi le contrat d'assistance qui

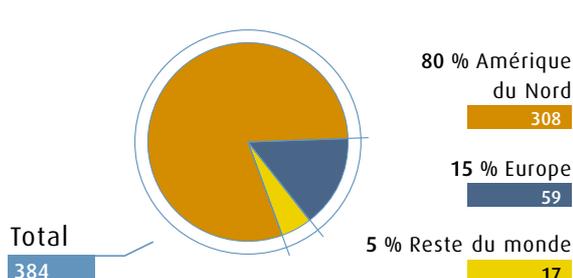
le lie à l'aéroport de Pékin. Par ailleurs, au Cambodge, après l'inauguration d'un nouveau terminal et la rénovation de l'ensemble de l'aéroport de Phnom Penh (920 000 passagers par an), VINCI Airports a signé un contrat de concession complémentaire pour l'aéroport de Siem Reap (450 000 passagers par an), qui dessert le site archéologique d'Angkor.

Au Mexique, où VINCI gère un trafic global de plus de 20 millions de passagers à travers l'exploitation de 22 aéroports, l'activité a enregistré une croissance satisfaisante, notamment à Cancún, à Monterrey et à Acapulco (respectivement 8, 4 et 1 millions de passagers par an).

Chiffre d'affaires de WFS* par métier
en millions d'euros

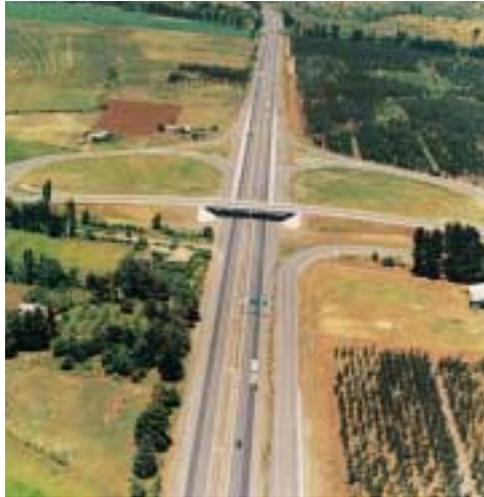


Chiffre d'affaires de WFS* par zone géographique
en millions d'euros



* Le chiffre d'affaires de VINCI en 2001 n'intègre WFS, consolidé au 1^{er} octobre 2001, que sur un seul trimestre (97 millions d'euros).

Au Chili, 160 km d'autoroute ont été confiés en concession à VINCI, qui a également assuré la construction de la section Chillán-Collipulli.



Infrastructures. Au Chili, VINCI a démarré l'exploitation de la section nord de l'autoroute Chillán-Collipulli (80 km), près de Santiago, et achevé la construction de la section sud (60 km), mise en service début janvier 2002. La livraison de la déviation de Los Angeles (20 km) est prévue pour juillet 2002. Ce dernier segment marquera l'achèvement des travaux, au terme desquels VINCI exploitera les 160 km de cette autoroute pendant dix-neuf ans. Les grands ouvrages de franchissement gérés

par le Groupe ont enregistré une nouvelle progression de leur trafic. Entre l'Angleterre et le pays de Galles, sur l'axe Londres-Cardiff, 11 millions de véhicules franchissent chaque année dans chaque sens l'estuaire de la Severn sur deux ponts situés à hauteur de Bristol. Les deux ouvrages, l'un ancien (du type suspendu), l'autre récent (haubané), sont gérés en concession depuis 1992 et ont enregistré en 2001 une progression du trafic de 5,6 %. À Lisbonne, les ponts Vasco de Gama et du 25-Avril, sur le Tage, ont connu une hausse de fréquentation de 5 % au cours de l'exercice 2001. À Marseille, le tunnel du Prado-Carénage a enregistré une progression de trafic de 2 %. Au Canada, le pont de la Confédération, dont VINCI a également assuré la conception et la construction, a enregistré une nouvelle progression de son chiffre d'affaires.

Établissements pénitentiaires. En dépit de bons résultats obtenus depuis une dizaine d'années, VINCI n'a pas obtenu le renouvellement de ses contrats de gestion déléguée d'établissements pénitentiaires français, faute d'avoir pu faire prévaloir son approche de mieux-disant dans le cadre de l'appel d'offres lancé par l'administration pénitentiaire.

« Aïda » au Stade de France

Associé dans l'esprit de tous aux grandes manifestations sportives, le Stade de France (architectes : Macary Zublena, Costantini, Regembal) est aussi la plus grande salle de spectacles en plein air de France. Témoin, l'un des événements majeurs de la dernière saison lyrique : la représentation d'*Aïda*, l'opéra de Giuseppe Verdi, joué à guichets fermés le 14 septembre 2001 devant quelque 78 000 spectateurs. Recouverte de 800 tonnes de sable, l'immense pelouse fut le théâtre d'une reconstitution géante de l'univers des pharaons au bord du Nil, tandis que 192 enceintes acoustiques réparties sur la toiture relayaient les accents d'un orchestre de 120 musiciens. Une première pour un nouveau type de spectacle qui ouvre des perspectives d'activité à cet équipement exceptionnel.



Perspectives



Pour élargir son activité de concession, axe clé de sa stratégie, VINCI dispose d'atouts essentiels : un portefeuille exceptionnel, le développement de métiers à fort contenu de service dans chacun de ses pôles d'activité, un savoir-faire hérité d'une tradition plus que centenaire.

L'évolution du transport aérien ouvre au secteur aéroportuaire de VINCI de larges perspectives de croissance.

Les concessions sont un axe majeur de la stratégie de développement de VINCI. Détenteur d'un portefeuille d'une grande qualité, diversifié et composé de concessions de longue durée, VINCI entend continuer à consolider ses positions en optimisant la gestion de ce portefeuille et en mobilisant ses savoir-faire en matière de conception, de construction, de financement et d'exploitation. La forte culture de service du Groupe constitue un atout essentiel dans cette démarche.

Dans le domaine aéroportuaire, VINCI Airports dispose à présent d'une taille significative lui permettant de revendiquer une position de premier plan et de saisir les opportunités qui pourraient se présenter. Dans le secteur des services aéroportuaires, WFS constitue une base de développement solide sur des métiers à fort potentiel. Ses positions importantes sur le segment du fret cargo et de la maintenance technique représentent un vecteur important de croissance. De plus l'important programme de restructuration et de réduction des frais généraux mis en œuvre après le rachat par VINCI devrait permettre une nette amélioration de la rentabilité dès 2002. En ce qui concerne la gestion déléguée d'aéroports, VINCI poursuivra sa politique de développement sélectif, ciblée sur les aéroports régionaux de taille moyenne, dans un contexte de désengagement accéléré des opérateurs publics, notamment en Europe.

Dans le stationnement, le Groupe poursuivra sa politique commerciale axée sur la qualité et sur les services, répondant en cela aux attentes des automobilistes, comme l'a montré une enquête réalisée en 2001 par un institut indépendant. Appliquée à un portefeuille d'ouvrages d'une grande qualité, grâce à la présence historique de VINCI Park au cœur de nombreuses villes, cette amélioration du service rendu à l'automobiliste représente un important relais de croissance. La diversification vers les clientèles privées et le renforcement des positions du Groupe à l'international contribueront également au développement de l'activité.

Dans les infrastructures routières, les perspectives d'augmentation de trafic, conjuguées à l'optimisation de la gestion technique et financière des concessions, devraient générer un accroissement des résultats dans les prochaines années. Les recettes de péage bénéficieront également des importants relais de croissance que constitueront les ouvertures, à partir de 2004, du pont de Rion-Antirion, en Grèce, et des tunnels de l'A86 en région parisienne. Par ailleurs, la privatisation des sociétés d'autoroutes en France ouvrira de nouvelles opportunités de développement pour VINCI.

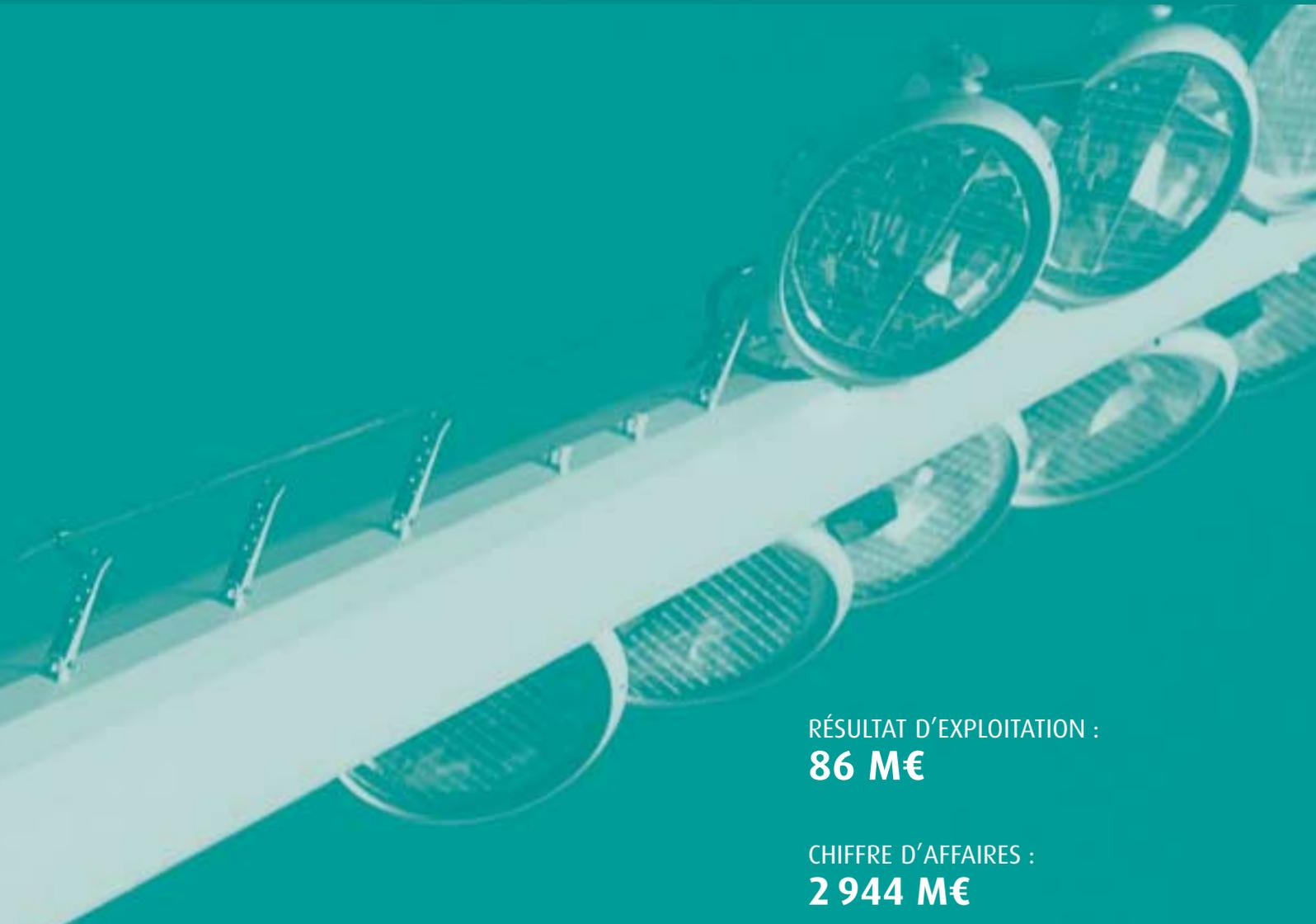
Enfin, VINCI poursuivra sa politique de développement sélectif dans le domaine des infrastructures en concession soumises à appel d'offres.

Les activités du Groupe

Énergies-Info



rmation



RÉSULTAT D'EXPLOITATION :
86 M€

CHIFFRE D'AFFAIRES :
2 944 M€

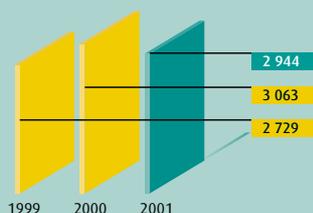
CHIFFRE D'AFFAIRES
À L'INTERNATIONAL :
891 M€

EFFECTIF :
25 000

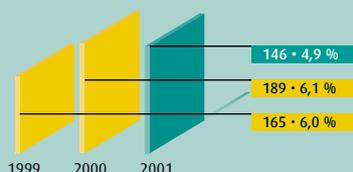
Mise en place des mâts d'éclairage du stade
d'entraînement de la Fédération française
de rugby à Marcoussis, en région parisienne.

ÉNERGIES-INFORMATION • PROFIL

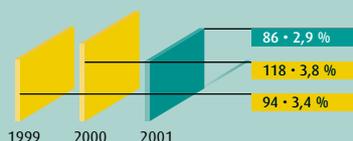
Chiffre d'affaires en millions d'euros



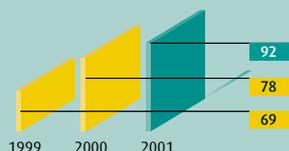
Excédent brut d'exploitation en millions d'euros et en pourcentage du chiffre d'affaires



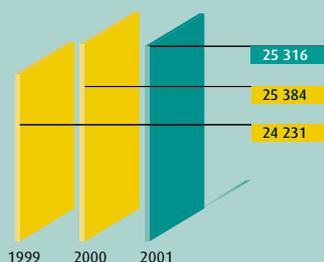
Résultat d'exploitation en millions d'euros et en pourcentage du chiffre d'affaires



Investissements industriels en millions d'euros



Effectif moyen



À travers GTIE, VINCI est le leader en France et un acteur majeur en Europe dans le domaine des technologies de l'information et des énergies. Sa vocation est d'intégrer ces technologies dans des offres construites à partir des besoins multiples et évolutifs de ses clients.

L'activité de GTIE se répartit en trois domaines :

- **l'optimisation des outils de production** (systèmes d'information, ingénierie électrique et thermique, maintenance) ;
- **la réalisation d'infrastructures, réseaux et services de communication** pour le compte d'entreprises, de collectivités et d'opérateurs ;

- **l'aménagement des lieux de vie et de travail** (transport et distribution d'électricité, réseaux d'énergie et d'information, signalisation et éclairage urbains, gestion du trafic, protection incendie).

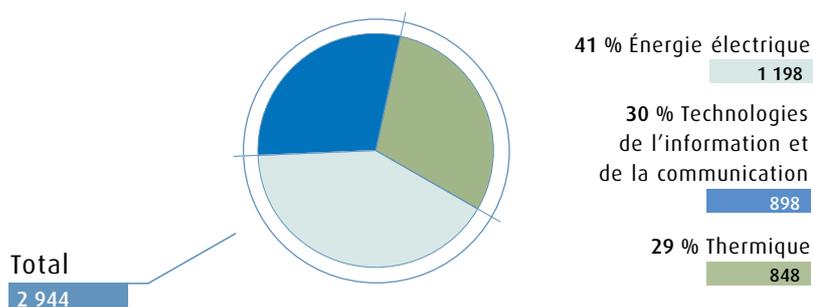
Dans tous ces domaines, GTIE propose des offres complètes, portées par des marques spécifiques et mises en œuvre selon un mode de management original, le maillage, qui fédère en réseau les 800 entreprises du groupe, toutes fortement ancrées sur leur marché. Cette organisation, associée à un fort esprit de service, permet à GTIE de développer des solutions globales, déclinées localement en de multiples affaires de taille généralement réduite. Elle donne également au groupe une réactivité exceptionnelle sur des marchés en mutation permanente.

L'activité de GTIE est réalisée au travers d'un très grand nombre de petits contrats récurrents, qui représentent l'un de ses principaux « fonds de commerce » – et le préservent de la cyclicité des grands projets.

Rassemblant 25 000 collaborateurs dans une vingtaine de pays, principalement en Europe occidentale et en Europe du Nord, GTIE réalise 30 % de son chiffre d'affaires hors de France.

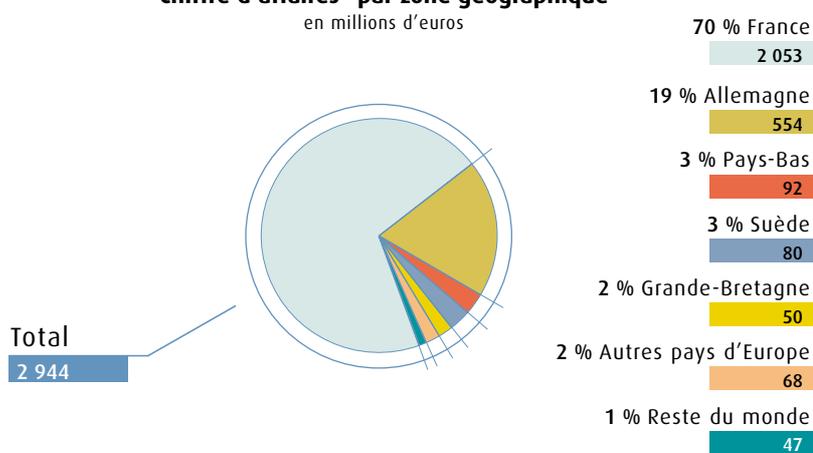
Chiffre d'affaires* par métier

en millions d'euros

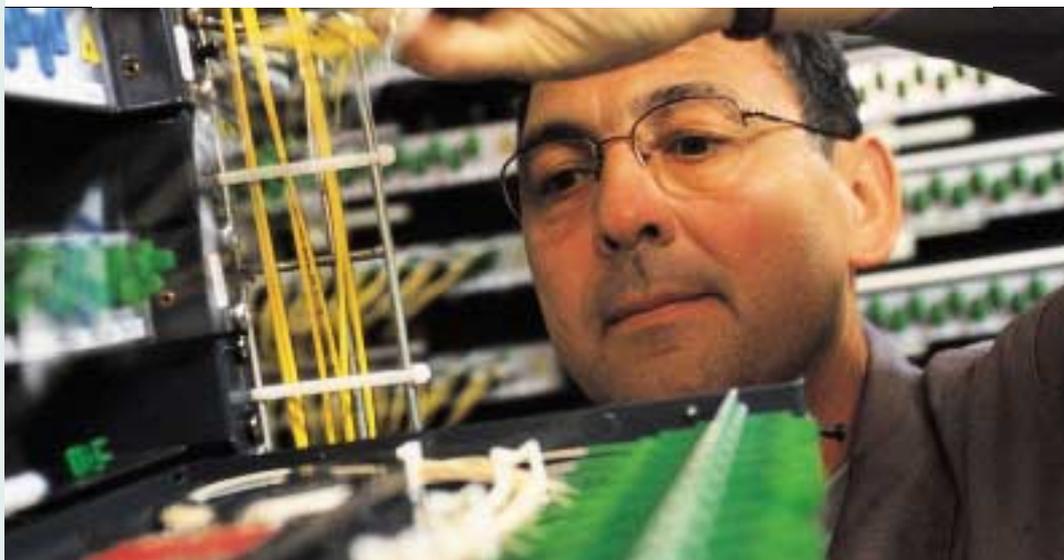


Chiffre d'affaires* par zone géographique

en millions d'euros



* Après élimination des opérations intra groupe.



Raccordement de fibres optiques dans les galeries en sous-sol du quartier d'affaires de la Défense, dans l'Ouest parisien.



Mise en lumière du pont de l'Europe à Orléans. (Architecte : Santiago Calatrava.)

En 2001, GTIE a poursuivi sa trajectoire de développement accéléré, marqué par l'acquisition en fin d'exercice de la société autrichienne TMS, l'un des leaders européens des systèmes de production automatisés pour l'industrie automobile (voir encadré ci-contre), ainsi que d'une vingtaine de petites sociétés en France et en Europe, dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. Ces acquisitions, représentant un chiffre d'affaires d'environ 300 millions d'euros, permettront d'étoffer l'offre du groupe et de renforcer son leadership sur ses différents marchés. Dans le même temps, GTIE a cédé trois sociétés dont le positionnement ne correspondait pas à sa stratégie : Wanner (isolation nucléaire), BMI (fabrication de poteaux en béton) et Deritend (moteurs électriques), soit un volume d'activité d'environ 130 millions d'euros.

Parallèlement, GTIE a poursuivi le déploiement de marques fédérant et structurant ses offres sur ses différents marchés, afin d'accompagner

le développement de solutions globales déclinées localement, *via* la mise en réseau des compétences complémentaires des filiales. Ainsi, les marques Optéor et GTIE Automotive, lancées au cours de l'exercice, fédèrent désormais l'offre du groupe, respectivement dans les domaines de la maintenance industrielle et des process automobiles.

La politique de redéploiement de GTIE vers des secteurs à plus fort potentiel a entraîné une légère baisse du chiffre d'affaires (-2 % à structure comparable) par rapport au niveau élevé de 2000 - année exceptionnelle où le groupe avait enregistré une croissance de plus de 10 % grâce au boom du marché des télécommunications et au surcroît d'activité généré en France par les tempêtes de la fin 1999.

Dans un environnement globalement moins porteur, les secteurs de l'énergie électrique et des technologies de l'information ont confirmé leurs bons résultats en 2001, avec une marge d'exploitation supérieure à 4 %. Toutefois, les difficultés rencontrées dans le secteur de la thermique en Allemagne (G+H Montage), en cours de restructuration, et les problèmes de solvabilité de certains opérateurs de télécommunication en France ont entraîné une baisse du résultat d'exploitation global de GTIE de 118 millions d'euros en 2000 à 86 millions d'euros en 2001.

Optimisation des outils de production

GTIE réalise près de la moitié de son chiffre d'affaires dans le secteur industriel, où son offre mobilise l'ensemble de ses savoir-faire en ingénierie électrique, systèmes d'information et ingénierie thermique. Globalement, l'activité est demeurée bien orientée en 2001, en particulier en France, où l'investissement industriel a progressé de 4 %. Les secteurs automobile, agroalimentaire, chimie fine, pharmacie et industries de l'environnement ont connu une activité soutenue.

En Grande-Bretagne, l'activité et les résultats de Lee Beesley ont progressé. Aux Pays-Bas, en dépit de la réduction drastique des investissements de Philips, l'activité de GTIE s'est maintenue à un niveau satisfaisant – et devrait se développer, dans le nord du pays, avec l'acquisition récente de la société Wieringa. En Suède, GTIE a achevé l'intégration de la société Emil Lundgren, dont le résultat d'exploitation a connu une nette amélioration au cours de l'exercice. En Allemagne, dans une conjoncture encore médiocre, Controlmatic a réduit son activité de 20 % tout en préservant un niveau élevé de résultat (marge opérationnelle supérieure à 6 %) ; la société a bénéficié en particulier de sa position forte sur le marché bien orienté de l'industrie papetière. GTIE a poursuivi par ailleurs les efforts de repositionnement de G+H Montage dans l'isolation.

Approfondissant sa stratégie d'offre vis-à-vis des clientèles industrielles, GTIE a densifié en 2001 le réseau et la gamme de services portés par Actemium, marque de référence dans les systèmes d'information de production, et lancé

GTIE Automotive, l'ensemble du process automobile

Parmi les premiers fournisseurs européens de systèmes de production automatisés pour l'industrie automobile, TMS, société autrichienne rachetée par GTIE à la fin 2001, fait référence en particulier dans les installations de soudage de carrosserie, les lignes d'assemblage et les équipements de manutention automatisée. Dans tous ces domaines, l'entreprise apporte aux constructeurs et équipementiers des solutions complètes, depuis l'étude, le montage, la mise en route et la maintenance des installations jusqu'à la formation des personnels d'exploitation, en passant par le développement de logiciels et les tests de simulation. Cette expertise poussée permet à TMS d'intervenir en « ingénierie simultanée » avec les constructeurs, c'est-à-dire de travailler sur les futurs équipements et systèmes de production dès la phase de conception d'un nouveau véhicule.

Avec l'intégration de TMS, GTIE double son chiffre d'affaires dans le secteur automobile, qui approche désormais les 500 millions d'euros, mais surtout enrichit son offre et s'affirme comme un ensemble du process automobile, capable d'accompagner les industriels dans leurs projets multisites, avec des solutions à haute valeur ajoutée – une offre désormais fédérée sous la marque GTIE Automotive.



la marque Optéor, qui associe les savoir-faire complémentaires des entreprises de GTIE en ingénierie de maintenance et en maintenance opérationnelle. La collaboration avec Omya, le leader mondial de la production de carbonate de calcium, pour la conception et la prise en charge intégrale du dispositif de maintenance de ses quatre sites français illustre la capacité de GTIE à intervenir au cœur du process de ses clients et à accompagner ceux-ci dans l'optimisation de leur outil de production.

Les solutions globales mises en œuvre par GTIE se sont concrétisées par de nombreuses autres réalisations dans le secteur industriel. Parmi les plus importantes, on peut retenir un contrat confié conjointement à plusieurs filiales de GTIE pour l'aménagement des lignes de production de l'un des sites de Renault au Brésil ; l'installation, pour EADS, à Toulouse, de 28 « bibecons » destinés à assurer la liaison des réseaux de fibres optiques et de téléphone ainsi qu'à alimenter en air comprimé et en électricité les avions ATR et A 340 en cours de montage ; la mise en œuvre, par GTIE Northern Europe, de l'ensemble du dispositif de contrôle électrotechnique et du système d'information d'une nouvelle brasserie au Nigeria ; ou encore

l'équipement de trois navires de pêche de la Sapmer, à bord desquels ont été déployés 20 000 m de câbles d'alimentation électrique et de réseaux de communication.

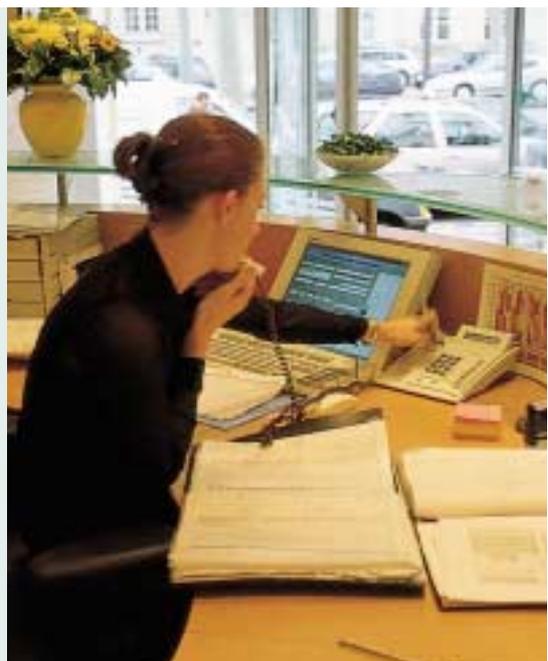
Infrastructures, réseaux et services de communication

Dans les infrastructures de télécommunications fixes et mobiles, où GTIE intervient à travers la marque Graniou, l'activité est restée stable par rapport à 2000 (150 millions d'euros environ) – année caractérisée par une croissance spectaculaire de plus de 60 %. Dans un environnement marqué par la défaillance financière de plusieurs opérateurs et par l'arrêt ou le report d'importants programmes d'investissements, notamment dans les réseaux UMTS, GTIE a démontré que la qualité de son positionnement et de ses offres lui confère une adaptabilité optimale vis-à-vis des évolutions du marché. En témoignent les bons résultats de l'activité filaire, qui, à travers plusieurs projets de déploiement de boucles locales, a contribué à compenser la décreue des réseaux mobiles. L'achèvement dans des délais particulièrement serrés – qui a donné lieu au versement d'un bonus contractuel – du projet d'installation de

Virtuose, une offre complète en téléphonie

En 2001, GTIE a lancé une nouvelle offre d'infogérance en téléphonie, Virtuose, complémentaire de son offre en gestion déléguée de réseaux de données (Résogérance). Le groupe répond ainsi à la demande des entreprises qui souhaitent disposer de systèmes de communication garantissant une efficacité totale – et par là même une qualité impeccable d'accueil téléphonique.

L'offre Virtuose inclut la mise à disposition d'une installation complète (autocommutateur, postes, lignes), la maintenance ainsi qu'un système d'administration et de pilotage qui permet de choisir l'opérateur le plus performant selon les types de communications. L'un des principaux assureurs français, CNP Assurances, a retenu Virtuose pour équiper son réseau, dans le cadre d'un contrat qui implique plusieurs entreprises du groupe pour une durée de cinq ans.



1 400 km de fibres optiques pour l'opérateur scandinave Telia, en collaboration avec VINCI Construction, témoigne également de la réactivité de GTIE, et plus généralement de l'expertise confirmée de VINCI en management de projet. Au total, vingt-deux entreprises de GTIE ont participé au déploiement de ce *backbone*, l'un des plus importants réseaux à haut débit longue distance déployés en France, en assurant la pose et le raccordement des câbles, l'équipement technique de quatorze bâtiments de régénération (*shelters*) ainsi que la maintenance préventive des installations. L'expertise de GTIE dans les infrastructures de communication s'est également illustrée par sa collaboration avec Monaco Télécom pour la réalisation du réseau UMTS de la principauté monégasque, l'un des premiers déployés en Europe, qui a nécessité la construction de dix relais radio en trois mois.

L'activité communication d'entreprise, portée pour sa part par la marque Axians, a dépassé en 2001 les 100 millions d'euros, soit une progression de 20 % par rapport à 2000 (15 % par croissance externe et 5 % par croissance interne), illustrant là encore la capacité de résistance de GTIE aux aléas de la conjoncture – affectée par les difficultés de nombreux équipementiers et opérateurs. L'acquisition de six entreprises spécialisées est venue densifier la couverture de la marque Axians sur le marché de l'intégration de réseaux et des services voix-données-images. Le groupe a ainsi gagné des parts de marché et dégagé de bons résultats dans le domaine de la voix, notamment au travers de Virtuose (voir encadré ci-contre), la nouvelle offre d'infogérance en téléphonie. De leur côté, les entreprises spécialisées dans les réseaux de données ont accéléré leur repositionnement vers les services à forte valeur ajoutée, ce qui s'est traduit par une progression de leurs résultats.

Bel exemple des solutions globales déclinées localement dont GTIE s'est fait une spécialité, la refonte des réseaux locaux de l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) a été confiée à Axians et exécutée dans le cadre d'un contrat



Rénovation du poste de transformation de 225 kV de Charenton (Val-de-Marne) pour le compte de RTE (Réseau de transport d'électricité).

de trois ans ; elle portait sur les réseaux du centre technique informatique national de l'agence, de sept centres interrégionaux de services informatiques ainsi que d'une trentaine de délégations régionales.

Aménagement des lieux de vie et de travail

Après une année 2000 exceptionnelle, les marchés de l'équipement et des services urbains et tertiaires ont connu une activité globalement soutenue, enregistrant toutefois des évolutions contrastées selon les segments.

Dans le transport et la transformation de l'énergie électrique (marque Omexom), l'activité réalisée pour le compte du réseau national français RTE a connu une évolution contrastée ; le net repli dans le secteur des postes de transformation ayant été compensé par une reprise significative dans les lignes à haute et très haute tension – conséquence de la modernisation du



Installation des systèmes de climatisation et de désenfumage de l'un des immeubles de la société AXA, à Paris, dans le 8^e arrondissement.

réseau entreprise après les tempêtes de la fin 1999. À l'international, la construction d'une liaison moyenne tension de 125 km alimentant la ville de Touba, au Sénégal, illustre la réactivité de GTIE, mobilisant 150 personnes et menant à bien le chantier en trois mois, soit la moitié de la durée habituellement nécessaire. L'éclairage urbain et la signalisation (marque Citéos) ont bénéficié du regain des investissements des collectivités locales après une période d'attente liée aux élections municipales du printemps 2001. L'obtention de nouveaux contrats pluriannuels pour la gestion intégrale de l'éclairage public de Bolbec (Seine-Maritime) et pour l'illumination de près d'une centaine de rues de la ville du Mans (voir

encadré ci-dessous) en est un exemple. Les activités liées aux transports ont également tiré parti d'une orientation positive du marché ; de nombreuses réalisations en témoignent : les aménagements extérieurs de la gare TGV d'Aix-en-Provence, en collaboration avec VINCI Routes et VINCI Construction ; l'achèvement de la première tranche du projet Sirius Ouest, destiné à la régulation du trafic sur les voies rapides de l'ouest de l'Île-de-France (projet d'un montant total de 15 millions d'euros) ; la réalisation pour la compagnie aérienne Scandinavian Airlines des systèmes d'information et de sécurité du terminal Pier F de l'aéroport d'Arlanda, à Stockholm ; enfin de nombreux travaux d'équipement pour des réseaux de transports en commun et des tunnels.

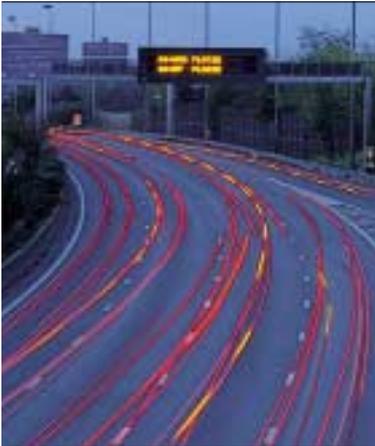
L'activité du secteur thermique a été dense en France, où TPI, Lefort Francheteau, Mécatiss et Tunzini ont réalisé de bonnes performances – Vracqo achevant pour sa part son redressement. En Allemagne, en revanche, la conjoncture difficile qui affecte en particulier le secteur de la construction a pesé sur le chiffre d'affaires et les résultats des filiales de GTIE. Toutefois, certaines activités spécifiques comme l'aménagement de navires de croisière ou l'isolation haute température se sont maintenues à un niveau satisfaisant.

Des monuments en pleine lumière

Pour la deuxième année consécutive, une entreprise de GTIE a remporté en 2001 le premier prix du concours « lumière » du Syndicat des entrepreneurs de réseaux et de constructions électriques (Serce). Il récompensait cette fois l'illumination de l'hôtel du département d'Alençon et, trait original de la réalisation, un parcours lumineux aménagé dans la cour d'honneur. L'année précédente, ce prix avait honoré le plan lumière réalisé pour la ville du Mans à l'occasion du passage à l'an 2000.



Perspectives



Le déploiement de ses marques à l'échelle européenne conjugué à ses atouts traditionnels – diversité et qualité des offres, réseau dense d'entreprises, réactivité du management, adaptabilité des équipes – permet à GTIE d'aborder avec confiance le nouvel exercice sur chacun de ses segments de marché.

Après l'achèvement des grandes infrastructures filaires, le développement du marché des équipements et des services de communication offrira de nouveaux relais de croissance.

GTIE poursuivra en 2002 son développement dans les technologies de l'information et de la communication ainsi que la densification de son réseau d'implantations *via* des acquisitions ciblées en Europe. Parallèlement, GTIE approfondira sa stratégie d'offres associant des solutions globales, fédérées par des marques déployées à l'échelle européenne, et des réponses locales mises en œuvre par un réseau de proximité particulièrement dense. Le positionnement précis et le fort ancrage de GTIE sur ses segments de marché, la diversité de ses domaines d'intervention et des expertises qu'il met en œuvre, la réactivité de son management et l'adaptabilité de ses équipes sont autant de vecteurs de pérennisation de l'activité et de progression des résultats. Par ailleurs, le très grand nombre de petites affaires gérées par les 800 entreprises du groupe dans une vingtaine de pays est un atout supplémentaire dans la réduction de l'exposition aux cycles conjoncturels. GTIE aborde donc 2002 avec confiance, conforté notamment par des perspectives d'activité globalement bien orientées en France. Le groupe mettra à profit la qualité de son positionnement et de ses offres pour tirer parti des nouvelles attentes et opportunités dans chacun de ses segments de marché. Dans le domaine industriel, le renforcement des offres de GTIE dans les process automobiles *via* la création de GTIE Automotive, dans les systèmes d'information de production *via* l'extension en Europe du réseau Actemium, et

dans la maintenance *via* l'offre d'Optéor permettra de répondre à la demande croissante de solutions intégrées à fort contenu d'ingénierie. Sur le marché des infrastructures et services de communication, le déploiement effectif des réseaux pour le téléphone mobile de troisième génération, le développement des boucles locales et des réseaux Internet à haut débit, la demande croissante en matière de convergence des technologies (Internet-intranet, voix-données), de services réseaux et de maintenance devraient offrir de nouveaux relais de croissance après l'achèvement des grandes infrastructures filaires.

Pour l'équipement urbain (éclairage, gestion de trafic, aménagements publics), l'activité devrait être stimulée par la demande des collectivités locales, qui doivent répondre aux exigences convergentes de la réglementation et du public, notamment en matière de sécurité et de respect de l'environnement. L'activité de transport-distribution d'électricité devrait trouver à moyen terme un relais de croissance auprès des grands comptes industriels et des opérateurs européens, compensant la contraction tendancielle du marché français. Enfin, l'implantation forte de GTIE sur les marchés très diversifiés des aménagements tertiaires et des services aux entreprises (réseaux d'énergie et d'information, génie climatique, protection incendie, maintenance) devrait permettre de dégager un niveau de résultat satisfaisant.

Les activités du Groupe

Routes



RÉSULTAT D'EXPLOITATION :
173 M€

CHIFFRE D'AFFAIRES :
5 473 M€

CHIFFRE D'AFFAIRES
À L'INTERNATIONAL :
2 257 M€

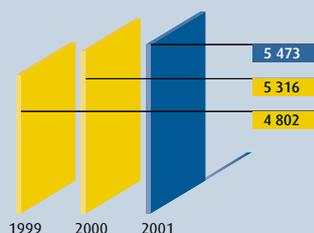
EFFECTIF :
38 000

VINCI Routes, qui participe à la construction et à l'entretien des infrastructures routières, a livré en 2001 en France la section Villedieu-les-Poêles - Pont-Farcy de l'autoroute des Estuaires (A84).

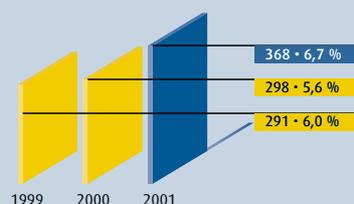


ROUTES • PROFIL

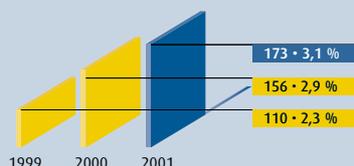
Chiffre d'affaires en millions d'euros



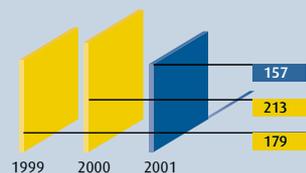
Excédent brut d'exploitation en millions d'euros et en pourcentage du chiffre d'affaires



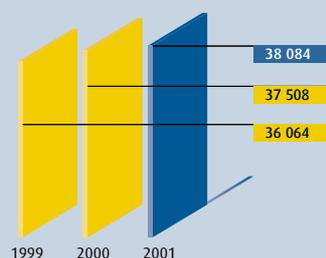
Résultat d'exploitation en millions d'euros et en pourcentage du chiffre d'affaires



Investissements industriels en millions d'euros



Effectif moyen



Les données 1999 et 2000 sont reconstituées pro forma.

La fusion achevée et réussie d'Eurovia et d'Entreprise Jean Lefebvre a donné naissance au numéro un européen de l'industrie routière et du recyclage des matériaux.

Disposant d'un réseau dense d'agences et de filiales locales, VINCI Routes réalise près de 90 % de son chiffre d'affaires en Europe (principalement en France, en Allemagne et en Grande-Bretagne) et en Europe centrale. Il détient également des positions significatives aux États-Unis (Floride, Caroline du Nord et Caroline du Sud), au Canada, au Mexique et au Chili.

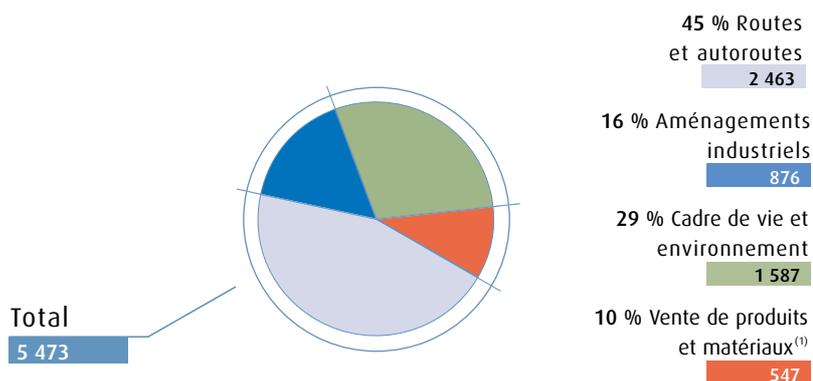
L'activité de VINCI Routes est organisée autour de trois métiers complémentaires.

Les travaux routiers. VINCI Routes conçoit, construit, aménage, rénove et entretient le patrimoine routier, des autoroutes aux allées piétonnes. Exercée par 330 agences pour le compte de clients publiques (60 %) et privées, cette activité fait l'objet d'un grand nombre de petits contrats (environ 45 000 par an, d'une durée moyenne de deux mois) qui réduisent la prise de risque et assurent la stabilité des résultats.

La production de matériaux. Avec 200 carrières, 95 usines de liants, 400 postes d'enrobage et 90 unités de recyclage, VINCI Routes couvre l'ensemble de la filière industrielle de production de matériaux. Complémentaire des travaux routiers – et assurée par des filiales distinctes –, cette activité représente un chiffre d'affaires annuel d'environ 1 milliard d'euros.

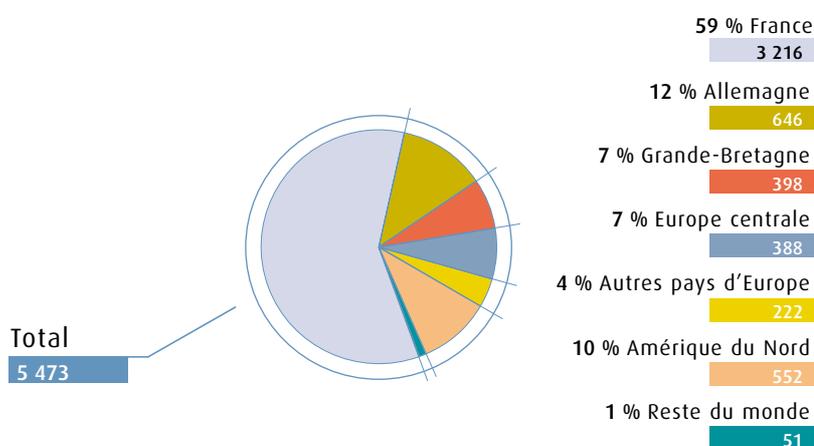
L'environnement. Le troisième volet de l'activité de VINCI Routes comprend la valorisation des déchets inertes en technique routière, la lutte contre les nuisances sonores, la démolition-déconstruction et l'aménagement de sites de stockage de déchets.

Chiffre d'affaires* par métier en millions d'euros



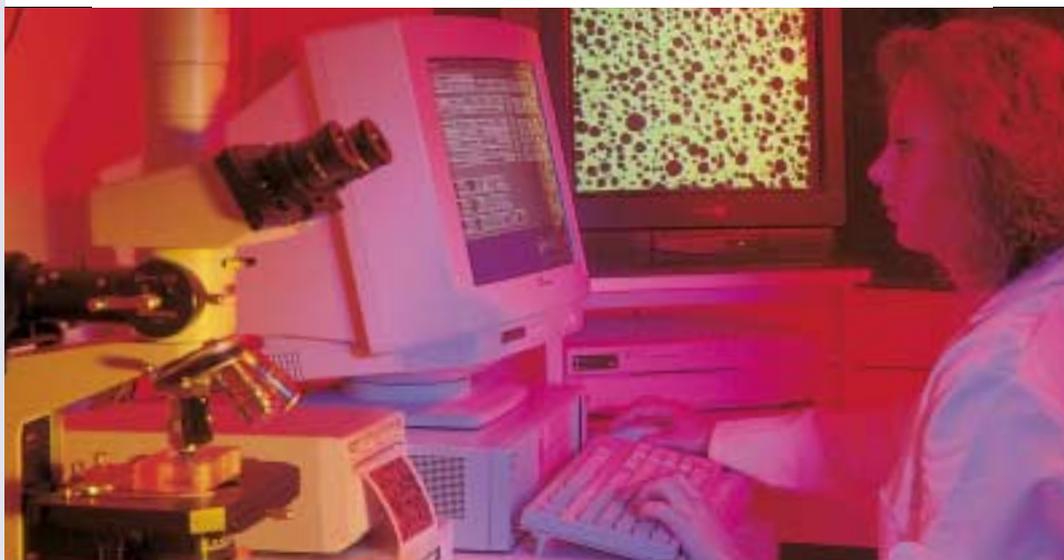
(1) Hors consommations internes.

Chiffre d'affaires* par zone géographique en millions d'euros



* Après élimination des opérations intra groupe.

Au centre de recherche de VINCI Routes, les chercheurs concentrent leurs efforts sur la mise au point des revêtements routiers de demain, dont une part grandissante comportera des matériaux recyclés.



Le fait marquant de l'année 2001 est l'achèvement, moins d'un an après son lancement, du rapprochement d'Eurovia et d'Entreprise Jean Lefebvre, désormais rassemblés sous la bannière commune Eurovia. Réalisée à tous les échelons, de la holding aux agences locales, cette fusion aura permis de mettre en œuvre des synergies représentant en fin d'année un montant d'environ 30 millions d'euros, supérieur aux objectifs initiaux.

Plus généralement, la poursuite d'une politique rigoureuse de réduction des frais de structures, de sélectivité dans les prises de commandes et d'optimisation de la gestion des chantiers a permis une nouvelle amélioration du résultat d'exploitation, qui s'est élevé à 173 millions d'euros, en hausse de 11 % par rapport à 2000. Le chiffre d'affaires a quant à lui progressé de 3 %, après une année 2000 exceptionnelle (+ 11 %).

Le rapprochement d'Eurovia et d'Entreprise Jean Lefebvre, dont les réseaux étaient fortement complémentaires, a doté VINCI Routes d'une couverture géographique sans équivalent en Europe et a généré un quasi-doublement de sa capacité de production : ses 800 unités industrielles ont produit au cours de l'exercice 48 millions de tonnes d'agrégats, 26 millions de

tonnes d'enrobés et 500 000 tonnes de liants.

France. Tirant parti de sa couverture dense du territoire, VINCI Routes a enregistré une progression d'environ 3 % de son activité, sur un marché en croissance pour la troisième année consécutive. Parmi les références majeures de l'exercice, on retiendra :

- dans la construction et l'entretien d'infrastructures routières, les 24 km de chaussées à deux fois deux voies de la section Égletons-Ussel Ouest de l'autoroute A89, le demi-échangeur Pierre-Baizet sur le boulevard périphérique Nord de Lyon, l'échangeur de Jossigny sur l'autoroute A4, les chaussées de la pénétrante Ouest de Disneyland Paris et la voirie de la section M2 de l'A85 entre Chémery et Villefranche-sur-Cher (Loir-et-Cher) ;

- dans l'aménagement de sites urbains, industriels et commerciaux, la réalisation de remblais et de voiries provisoires dans le 13^e arrondissement de Paris, l'aménagement du front de mer à Nice, les voiries et réseaux divers réalisés pour le site de production de Louis Vuitton à Ducey (Manche), la réhabilitation de la caserne Lyautey à Alençon (Orne), les travaux des nouvelles gares d'Aix-en-Provence et d'Avignon sur la ligne du TGV Méditerranée, la réalisation de nouvelles voies de transports en commun

VINCI Routes est la seule entreprise routière à maîtriser les revêtements bitumineux et les chaussées béton. Ici, réhabilitation d'une chaussée béton à Hanovre, en Allemagne.



à Bordeaux et à Rouen, et la rectification des « S » de la Chapelle sur le circuit automobile des 24 Heures du Mans (Sarthe);

– dans le domaine aéroportuaire, la réalisation sur l'aéroport de Toulouse-Blagnac d'une chaussée expérimentale en béton hydraulique (dans le cadre du projet Airbus A 380) et l'extension et la mise en conformité des bassins d'infiltration Est de l'aéroport de Bâle-Mulhouse;

– dans les métiers de l'environnement, la construction d'un collecteur d'eaux usées dans le cadre du programme « rivières propres » en Île-de-France, la réhabilitation des réseaux d'assainissement de Mitry-Mory (Seine-et-Marne), avec la création de huit déversoirs d'orage, le démantèlement d'une route et d'un bâtiment de production sur le site pétrochimique Atofina de Gonfreville-l'Orcher (Seine-Maritime), enfin la démolition de l'immeuble Gérard-Philippe à Gennevilliers.

Allemagne. Sur un marché très déprimé, qui semble avoir atteint son point bas et a montré au second semestre les premiers signes d'un possible rebond, le groupe a concentré ses efforts sur l'intégration de Teerbau et son recentrage sur l'activité routière. Le programme de restructurations et de cessions engagé dans ce but et la politique de sélectivité dans les prises d'affaires se sont traduits par une réduction volontaire de l'activité de 13 %, à 646 millions d'euros (- 6 % à périmètre équivalent). L'adoption du système de gestion d'Eurovia et la mise en place d'une ambitieuse politique de qualité ont également contribué à améliorer la rentabilité des filiales allemandes du groupe dont le résultat d'exploitation est désormais à l'équilibre.

La démarche d'intégration de Teerbau s'est notamment concrétisée par la création, à partir de la filiale allemande TSS, de la société Eurovia Béton, destinée à porter à l'échelle européenne l'offre du groupe dans le domaine des chaussées en béton.

Parmi les réalisations de l'exercice en Allemagne, on citera les travaux de réaménagement, sur une dizaine de kilomètres, de l'autoroute A13 ; la réhabilitation du viaduc de Blasbach, sur l'A45 ; celle des chaussées en béton d'une route à deux fois deux voies à Hanovre ; enfin la démolition spectaculaire, à Cologne, d'un



Sécurisation des approvisionnements

Premier producteur français d'agrégats à usage routier, Eurovia dispose dans ce domaine de réserves de matériaux atteignant 1,5 milliard de tonnes, soit environ 30 années de production. La sécurisation des approvisionnements du groupe est par ailleurs renforcée par l'utilisation croissante de matériaux recyclés (déchets du BTP, sous-produits industriels et domestiques) et par l'adaptation d'un nombre croissant de postes d'enrobage, qui intègrent désormais jusqu'à 50 % d'enrobés recyclés. De même, les recherches des laboratoires de VINCI Routes permettent de substituer aux bitumes classiques des liants spéciaux dans la production d'enrobés à chaud comme à froid, consolidant ainsi l'indépendance du groupe vis-à-vis des approvisionnements extérieurs.

immeuble de 20 étages. Par ailleurs, Teerbau a été retenu pour participer à l'expérimentation, sur l'autoroute A45, d'un système électronique permettant de mesurer en temps réel la capacité des enrobés.

Autres pays d'Europe occidentale. La filiale britannique Ringway a connu une progression de plus de 20 % de son activité, à 398 millions d'euros, portée par le mouvement de privatisation des marchés d'entretien du réseau routier. En Espagne, sur un marché dont la bonne orientation devrait perdurer en 2002, Probisa a recueilli les fruits de son recentrage sur ses métiers de base et a enregistré un net redressement de sa rentabilité. En revanche l'année a été difficile sur le marché belge, qui représente moins de 1 % de l'activité routière du groupe. Les principales réalisations de l'exercice dans ces pays ont été la rénovation du revêtement antidérapant de Park Lane à Londres ; la réalisation de 42 km de couches bitumineuses sur l'au-



Aux États-Unis, VINCI Routes, leader des travaux routiers dans les États de Floride, de Caroline du Nord et de Caroline du Sud, réalise un contrat de conception-construction pour le réaménagement de l'Interstate 4 à Orlando.

toroute Madrid-La Corogne, celle des chaussées des autoroutes M511 et M501 dans la banlieue madrilène ; la restauration du Parc de Bruxelles et la pose de 2 000 m² de panneaux antibruit dans un tunnel de la capitale belge.

Europe centrale. Tirant parti des positions fortement complémentaires d'Eurovia et d'Entreprise Jean Lefebvre, le groupe a consolidé son réseau d'implantations sur un territoire volontairement concentré (République tchèque, Slovaquie, Pologne, Albanie), afin d'y acquérir une couverture significative du marché, tant dans le domaine des travaux routiers que de la production industrielle de matériaux.

Sur un marché tchèque peu favorable, SSZ est parvenu à faire progresser son activité de 15 %, à 345 millions d'euros, sans entamer ses marges. Parmi ses réalisations : la construction de 16 km d'autoroute en Bohême centrale ; la réhabilitation des rues et des places pavées du château de Prague, de la voie ferrée qui relie Omlenice à Rybnik (en Pologne) et du terrain de football du Sparta de Prague.

En Slovaquie, la réorganisation de CSK, acquis en 2000, a été menée à son terme, tandis que la société Slov-via, créée *ex nihilo* par le groupe, a connu un développement satisfaisant. Les principaux chantiers de l'année ont concerné la construction d'un raccordement de 3 km sur l'autoroute D1 reliant Kosice à la frontière ukrainienne, la réalisation du carrefour Presovka-Secovka à Kosice, et l'aménagement des voies d'accès et du parking de l'hypermarché Tesco, à Presov.

En Pologne, où le marché a connu une nouvelle baisse, Eurovia a assuré la modernisation de la route nationale 17 entre Garwolin et Gonczyce, dans la région de Varsovie. En Albanie, enfin, un partenariat local noué en 2000 a notamment permis d'obtenir le contrat de réfection de l'une des plus importantes artères de Tirana.

Amérique. Au Canada, DJL a connu une activité soutenue (+ 7 %, à 105 millions d'euros), marquée par les chantiers de réhabilitation du pont de l'île-aux-Tourtes, sur le fleuve Saint-Laurent, et de l'une des pistes de l'aéroport de Dorval, à Montréal. Aux États-Unis, Hubbard Group a enregistré une croissance de son chiffre d'affaires de 4 % (447 millions d'euros) après une année 2000 marquée par une progression de plus de 25 % ; VINCI Routes a notamment réalisé un nouvel échangeur d'accès au site de Disney World, en Floride, et signé avec les États de Caroline du Sud et de Floride deux importants contrats de réaménagement routier pour un montant total de 141 millions d'euros. Au Chili, enfin, la réorganisation de la filiale Bitumix, acquise en 2000, a été finalisée.

L'essor des transports en site propre

Tramways de Montpellier, d'Orléans, de Lyon et de Nancy, métro VAL de Rennes, couloirs de bus de nouvelle génération à Paris et à Rouen, pistes cyclables... Les entreprises d'Eurovia sont associées à la réalisation de nombreuses infrastructures de transports en site propre, dont le déploiement accompagne l'entrée en vigueur des nouveaux plans de déplacements urbains dans les agglomérations françaises de plus de 100 000 habitants. Prolongement direct de son expertise en technique routière, l'offre d'Eurovia sur ce marché en plein essor couvre l'ensemble des besoins des collectivités locales, depuis les terrassements jusqu'aux aménagements de finition (pavage, dallage, asphalte coloré...), en passant par les déviations de réseaux, la réalisation de quais, de séparateurs, etc. Afin de réduire les délais d'exécution et donc la gêne des usagers, Eurovia a recours à des matériaux innovants comme le béton compacté, qui permet de rétablir la circulation immédiatement après sa mise en œuvre.



Perspectives



En 2002, la progression des résultats sera soutenue par la poursuite du redressement de Teerbau en Allemagne, l'extension des synergies nées du rapprochement d'Eurovia et d'Entreprise Jean Lefebvre ainsi que par l'accélération du développement à l'international dans les travaux routiers comme dans la production de matériaux, en Europe et en Amérique du Nord.

Un nouveau système d'information, qui intègre toutes les fonctions de l'entreprise, y compris la gestion des chantiers, sera mis en place en 2002 dans l'ensemble des entités françaises avant d'être généralisé à l'échelle internationale.

Dans un environnement plus difficile en 2002, caractérisé par une probable stabilisation du marché français à un niveau élevé après deux années consécutives de forte croissance, les résultats d'Eurovia devraient continuer à progresser grâce à la poursuite du redressement des entités les moins rentables, notamment en Allemagne, et à l'impact en année pleine des synergies issues du rapprochement Eurovia-Entreprise Jean Lefebvre.

La mise en place d'un nouveau système d'information, basé sur le progiciel de gestion intégrée SAP, expérimenté en 2001 et qui sera généralisé en 2002 à toutes les entités françaises avant d'être à l'échelle internationale, devrait contribuer également à l'amélioration des résultats. Ce système innovant, issu du monde de l'industrie et adapté pour la première fois aux besoins de la construction, s'appliquera à l'ensemble des fonctions de l'entreprise, y compris la gestion opérationnelle des chantiers.

La progression des résultats découlera plus généralement de la poursuite d'une stratégie dont les principaux axes sont les suivants :

- **le développement en Europe centrale, en Europe du Nord et en Amérique du Nord**, par croissance interne et surtout externe, afin de densifier la couverture des territoires et des marchés dans les travaux routiers comme dans la production de matériaux ;
- **l'accélération des synergies** techniques et commerciales entre les entités d'Eurovia, illus-

trée dès 2001 par la création des premiers groupes de compétences transnationaux, afin de valoriser à l'échelle internationale les savoir-faire développés dans des domaines tels que les chaussées béton, les émulsions, les voies ferrées ou encore la déconstruction ;

- **dans les travaux routiers**, le renforcement des positions du groupe sur le marché de la rénovation et de l'aménagement architectonique des voiries, dont la progression va de pair avec les nouvelles exigences réglementaires et les efforts déployés dans de nombreux pays pour améliorer l'intégration environnementale et la sécurité des infrastructures routières et urbaines. Dans le prolongement des travaux routiers, le marché des transports urbains en site propre, où le groupe détient des positions significatives (voir encadré ci-contre), offre également un important relais de croissance ;

- **dans les métiers de l'environnement**, la poursuite d'une politique d'enrichissement de l'offre de produits et de services dans la lutte contre les nuisances sonores (écrans antibruit, enrobés drainants), la sécurité (glissières, balisage, revêtements antidérapants), la dépollution (traitement des sols) et le stockage des déchets (centres d'enfouissement, membranes géotechniques). Le groupe entend également accentuer son avance dans la production de matériaux recyclés en développant son réseau d'implantations dédiées et en privilégiant les contrats à long terme.

Les activités du Groupe

Construction



RÉSULTAT D'EXPLOITATION :
200 M€

CHIFFRE D'AFFAIRES :
6 832 M€

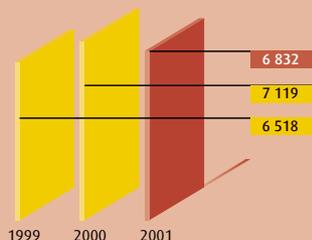
CHIFFRE D'AFFAIRES
À L'INTERNATIONAL :
3 011 M€

EFFECTIF :
45 000

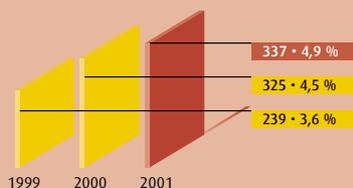
Le stade Atatürk, situé à 20 km d'Istanbul, conçu aux normes olympiques et d'une capacité de 80 000 places (dont 48 500 couvertes) a été livré en décembre 2001.
(Architecte : SCAU-Cabinet Macary/Zublena.)

CONSTRUCTION • PROFIL

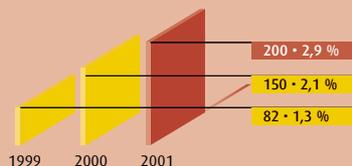
Chiffre d'affaires en millions d'euros



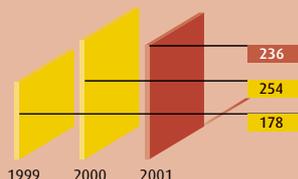
Excédent brut d'exploitation en millions d'euros et en pourcentage du chiffre d'affaires



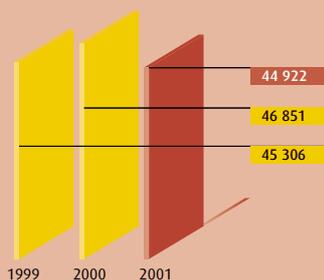
Résultat d'exploitation en millions d'euros et en pourcentage du chiffre d'affaires



Investissements industriels en millions d'euros



Effectif moyen



Les données 1999 et 2000 sont reconstituées pro forma.

La construction est le moteur historique du développement de VINCI et le creuset de sa diversification dans des métiers complémentaires tels que les concessions et les services.

À travers VINCI Construction, le Groupe réunit un ensemble sans équivalent de compétences dans les métiers du bâtiment, du génie civil, des travaux hydrauliques et de la maintenance multitechnique. L'étendue de ce champ d'expertise, associée à un réseau international d'une densité exceptionnelle, en particulier en Europe, fait de VINCI le numéro un mondial du secteur.

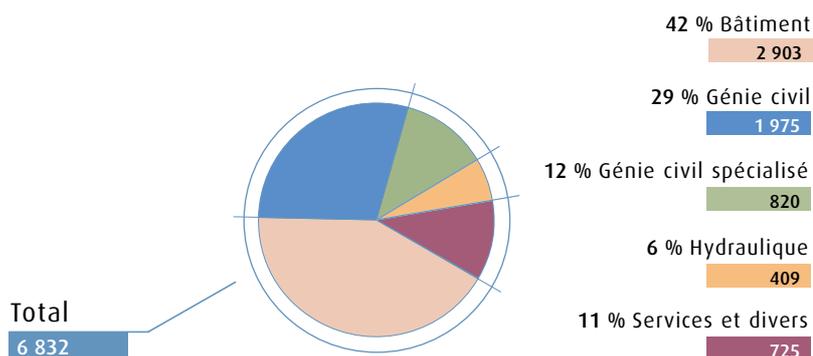
VINCI Construction est organisé en six entités :

- **GTM Construction** et **Sogea Construction**, deux réseaux indépendants en France, disposant de nombreuses implantations ancrées sur des marchés locaux proches de leurs clients ;
- **VINCI Construction Grands Projets**, dédié à la réalisation de grands ouvrages en France et à l'international ;
- **Freyssinet**, numéro un mondial du génie civil spécialisé (construction de superstructures, renforcement et amélioration des sols, réparation d'ouvrages) ;
- **VINCI Construction Filiales Internationales**, qui exerce l'ensemble des métiers de la construction en Afrique, outre-mer et en Europe centrale ;
- enfin, un ensemble regroupant **les filiales britanniques, allemandes et américaines**.

VINCI Construction se caractérise par une stratégie de management associant une responsabilisation maximale des centres de profit et un repositionnement systématique vers des segments de marché moins exposés aux cycles et à plus forte valeur ajoutée. Partie intégrante de l'identité du Groupe, indissociable de sa trajectoire de développement, cette stratégie a permis de porter la marge opérationnelle de VINCI Construction à près de 3 %.

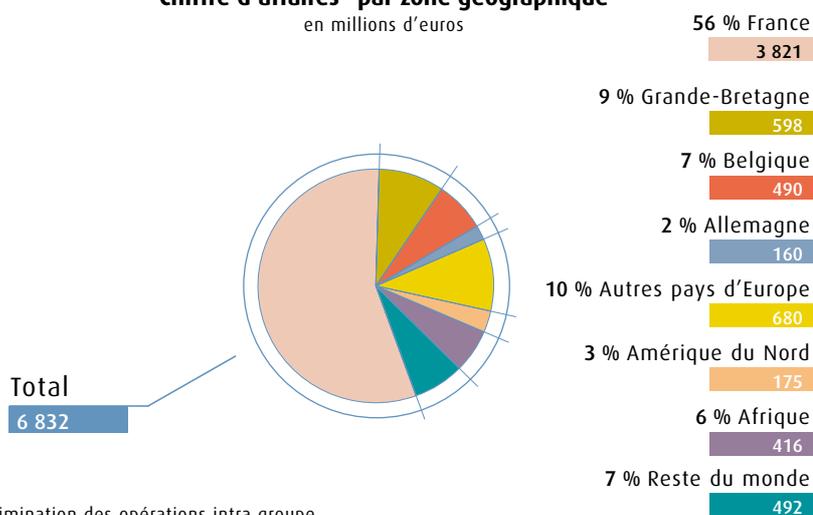
Chiffre d'affaires* par métier

en millions d'euros



Chiffre d'affaires* par zone géographique

en millions d'euros



* Après élimination des opérations intra groupe.



Les 300 km de routes et les 10 plates-formes destinées au stockage des tuyaux de l'oléoduc qui reliera Doba, au Tchad, à Kribi au Cameroun, sur plus de 1 000 km sont réalisés pour le compte d'un groupe pétrolier américain.

Le premier acquis de l'année 2001 est la mise en place – pleinement achevée – de la nouvelle organisation de VINCI Construction, suite à la fusion VINCI-GTM. Structuré en divisions clairement positionnées chacune sur son marché, réunissant un ensemble de savoir-faire et d'implantations locales sans équivalent au niveau mondial, animé d'une philosophie de management centrée sur l'initiative des centres de profit et la responsabilité des hommes, doté d'une stratégie et de principes de gestion qui renouvellent l'approche traditionnelle du BTP, VINCI Construction fait aujourd'hui référence en matière de rentabilité.

En progression de 33 %, à 200 millions d'euros en 2001, le résultat d'exploitation de VINCI

Construction témoigne de la pertinence de ses choix stratégiques. Outre l'impact positif des synergies issues du rapprochement VINCI-GTM, les résultats 2001 illustrent la cohérence et l'ampleur des efforts engagés depuis plusieurs années par le Groupe pour inscrire les métiers de la construction dans un schéma de rentabilité durable, en respectant systématiquement un principe de sélectivité et de maîtrise des risques, en ciblant les segments de marché à forte valeur ajoutée, en développant les activités récurrentes dans le cadre de contrats de services pluriannuels et en privilégiant les opérations de gré à gré en partenariat avec des clients privés.

Fruit de cette stratégie et de ces efforts constants, toutes les entités de VINCI Construction ont connu en 2001 une progression de leurs résultats. Les performances de GTM Construction et de Sogea Construction confirment l'efficacité de la couverture du marché français par deux réseaux autonomes. Les résultats de VINCI Construction Filiales Internationales, de VINCI Construction Grands Projets, profondément réorganisé au cours de l'exercice, de Freyssinet, en particulier en Europe occidentale et aux États-Unis, et de Norwest Holst, en Grande-Bretagne, ont atteint eux aussi des niveaux satisfaisants. Le Groupe a finalisé par ailleurs la restructuration de ses activités de bâtiment en Allemagne, où il se concentre désormais sur le segment rentable et porteur du *facility management*, et a engagé la réorganisation de ses activités en Belgique afin d'y restaurer ses marges malgré un environnement concurrentiel très rude.

Bâtiment. Tirant parti d'une conjoncture globalement bien orientée, en particulier en France, VINCI Construction a poursuivi son repositionnement vers les clientèles privées. À Paris, plusieurs projets majeurs ont été engagés ou poursuivis dans le domaine de la *réhabilitation lourde*, dont la restructuration intégrale des anciens sièges de la SNCF et du Crédit Lyonnais, la plus importante opération de ce type en cours en France, ainsi que la réhabilitation de l'hôtel de Coislin, vaste bâtiment du XVIII^e siècle situé place de la Concorde.

Dans le *bâtiment neuf*, où la politique de sélectivité du Groupe le conduit à privilégier les opérations à fort contenu de service, menées le

Deux des fontaines de la place de la Concorde, à Paris, ont été démontées, restaurées et remontées par des entreprises du Groupe agréées par les Monuments historiques.

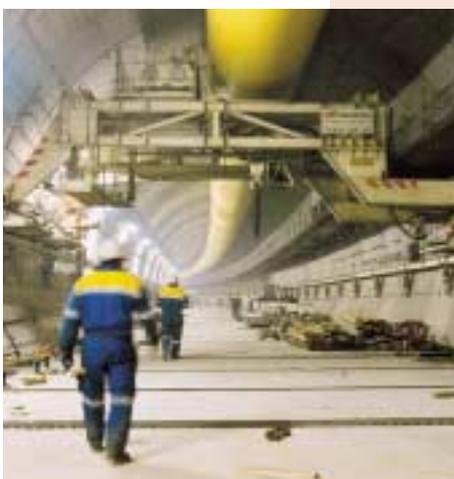




plus souvent en partenariat avec des opérateurs privés, l'année a été marquée par de nombreux projets exemplaires de cette démarche. Parmi eux : l'achèvement dans les délais prévus de la tour PB6 (aujourd'hui tour EDF) et le redémarrage de la tour T3 à Paris-la Défense ; la construction de l'hôtel Four Seasons de Prague (primé « meilleure réalisation de l'année » lors du Marché international

des professionnels de l'immobilier de Cannes) et le lancement d'un nouvel hôtel 5 étoiles sous la même enseigne à Tourrettes, sur la Côte d'Azur ; l'aménagement urbanisé d'une ZAC de plus de 22 ha à Toulouse ; l'approfondissement du partenariat de longue durée avec Accor UK, illustré à Londres par un nouveau projet hôtelier de 535 chambres en conception-réalisation ; enfin, en Grande-Bretagne également, la

De conception très originale, l'aérogare 2E, actuellement en construction à l'aéroport Roissy - Charles-de-Gaulle, d'une capacité de 10 millions de passagers par an, permettra d'accélérer le rythme d'embarquement des voyageurs. (Architecte : Paul Andreu.)



A86 : tunnel du 3^e millénaire

Plus grand chantier actuel de travaux souterrains en Europe, le tunnel de l'A86, en cours de creusement entre Rueil-Malmaison et Versailles dans le cadre du bouclage du « superpériphérique » francilien, renouvelle les schémas traditionnels de conception de ce type d'ouvrage. D'un diamètre intérieur de 10,40 m, ce tunnel comportera deux niveaux de circulation superposés et unidirectionnels, supprimant ainsi tout croisement de véhicules. Chaque niveau, indépendant et étanche, disposera de son propre système de ventilation. Les chaussées comprendront chacune deux voies de circulation et une bande d'arrêt d'urgence, cette dernière pouvant se transformer en voie supplémentaire en fonction de l'augmentation du trafic. L'exploitation de cet ouvrage sera assurée par Cofiroute dans le cadre d'une concession de soixante-dix ans.



VINCI est le plus important intervenant sur le projet du Channel Tunnel Rail Link, la ligne ferroviaire britannique à grande vitesse qui mettra Londres à 2 h 20 de Paris en 2006.

réalisation de plusieurs écoles et bâtiments administratifs dans le cadre de PFI (Private Finance Initiative) – c'est-à-dire de financements privés d'infrastructures publiques.

Dans le *bâtiment industriel*, VINCI Construction a confirmé sa capacité à prendre en charge des projets lourds et complexes dans des délais très serrés. Entre autres réalisations marquantes, on retiendra le nouveau site de ST Microelectronics en Isère ; ceux du groupe automobile PSA à Vélizy-Villacoublay et à Poissy (Yvelines) ;

la plate-forme logistique du groupe Prologis à Krefeld, en Allemagne, ou encore le site EPCU 55 de Kourou, en Guyane, la plus importante installation au monde pour la préparation des satellites, mise en service deux ans seulement après le début des travaux.

Travaux publics. Sur un marché français des *grands projets* demeuré médiocre, les entreprises de VINCI Construction ont démontré leur capacité à développer des synergies d'offres et de collaboration en réseau à travers l'important marché remporté pour la construction des digues et accès maritimes du nouveau port à conteneurs du Havre – un projet de 250 millions d'euros où sont impliquées sept d'entre elles. Les équipes du Groupe ont par ailleurs fait la démonstration de leur réactivité en exécutant en six semaines un terrassement rocheux d'urgence (d'un volume de 600 000 m³) à la suite d'un éboulement de terrain sur le tracé du nouveau TGV Méditerranée.

VINCI Construction a accéléré son repositionnement sur des projets à forte valeur ajoutée – technologique ou organisationnelle –, réalisés en partenariat avec des opérateurs privés. En Afrique, la collaboration de Sogea-Satom avec un groupement de trois compagnies pétrolières a ainsi débouché sur deux nouveaux marchés de terrassement, au Cameroun et au Tchad, prolongement d'un important chantier de routes et de plates-formes en cours de réalisation. En Grande-Bretagne, à Cardiff, où le Groupe poursuit l'important projet de Bute Avenue dans le cadre d'un montage en PFI, VINCI s'est vu confier, sur le même principe contractuel, la construction et l'exploitation en concession pour une durée de quarante ans d'un ensemble routier comprenant une voie de contournement urbain de 9 km et un pont d'une portée de 190 m sur la rivière Usk.

L'expertise du Groupe dans le pilotage de grands projets s'est illustrée par la livraison avec quatre mois d'avance de deux ouvrages, sur le tracé du futur TGV britannique ; une réussite corroborée par l'obtention de plusieurs nouveaux contrats qui font de VINCI le premier constructeur du lien ferroviaire entre le tunnel sous la Manche et Londres.

L'approche du marché des grands projets ciblée sur une réduction optimale des risques et sur la valorisation des savoir-faire du Groupe s'est concrétisée par de nombreuses réalisations à fort contenu technologique dans le domaine des tunnels : double tunnel routier sous le quartier El Azhar au Caire, dont la livraison coïncide avec une nouvelle commande pour l'extension du métro cairote ; Black Hill Tunnels de Hong Kong, livrés en fin d'exercice et prolongés par un nouveau contrat de plateforme intermodale de transports ; tunnel ferroviaire du Pannerdensch Kanaal aux Pays-Bas (deux galeries de 1 620 m de long et de 10 m de diamètre à creuser en dix-huit mois) ; nouvelle commande du métro de Toulouse (7 stations en tranchées couvertes et 4 730 mètres de tunnel foré pour un montant total de 114 millions d'euros). L'expertise du Groupe dans les travaux souterrains s'est vue confirmée par un contrat d'assistance au creusement d'un tunnel autoroutier de 2,3 km dans l'agglomération de Moscou ainsi que par la poursuite, à un rythme particulièrement soutenu – 24 heures sur 24 –, du creusement du tunnel de l'A86 Ouest entre Rueil-Malmaison et Versailles, en Île-de-France (voir encadré p. 59).

L'activité dans le domaine des grands projets a également été soutenue par les importants chantiers de l'autoroute canadienne Fredericton-Moncton, achevée avec cinq semaines d'avance, et de l'autoroute Chillán-Collipulli, au Chili, qui seront exploitées en concession par VINCI pendant respectivement trente et vingt ans. En Turquie, dans la périphérie d'Istanbul, le stade Atatürk, avec ses 80 000 places et l'ensemble de ses équipements aux normes olympiques, a été livré dans le respect absolu du programme contractuel, et en Grèce le Groupe a poursuivi la construction du pont de Rion-Antirion, sur le golfe de Corinthe, l'un des plus importants ouvrages d'art en cours de réalisation dans le monde, avec 2 883 m de longueur. Sur ce chantier, la mise au point par les équipes de VINCI d'un dispositif de double cale sèche permettant la construction simultanée de deux piles a généré un gain de temps de douze mois et des économies significatives.

Par ailleurs, tirant parti d'un réseau de proximité particulièrement dense, l'activité de petits *travaux de génie civil* (canalisations, voiries, etc.) a poursuivi son développement. Illustration de son savoir-faire dans les métiers de l'*hydraulique*, le Groupe s'est également vu confier plusieurs projets de stations de traitement des eaux, dont celles de Cork, en Irlande, et d'Hô Chi Minh-Ville, au Vietnam, ainsi qu'un important contrat pour la remise à niveau du réseau d'eau potable d'Almaty, au Kazakhstan.



Un procédé pour gagner du terrain

Le procédé exclusif de consolidation atmosphérique mis en œuvre par VINCI Construction sous le nom Menard Vacuum® est un modèle de simplicité et d'efficacité. En recouvrant le sol d'une membrane étanche et en installant un réseau de drains reliés à un appareillage de pompes, il permet en effet de compacter et d'assécher un terrain. Alliant compétitivité et fiabilité hors pair et aujourd'hui diffusé à l'échelle internationale, ce procédé a par exemple été mis en œuvre en 2001 pour consolider à Hambourg (Allemagne) le terrain où sera aménagé un site de fabrication d'éléments du futur Airbus A 380, ainsi qu'à Bang Go (Thaïlande), sur un terrain au sol argileux saturé d'eau où va être construite une centrale électrique.



Le tablier du pont métallique de Cernavoda, en Roumanie, a été mis en place par rotation sur barge, technique qui a permis de limiter l'interruption de la navigation.

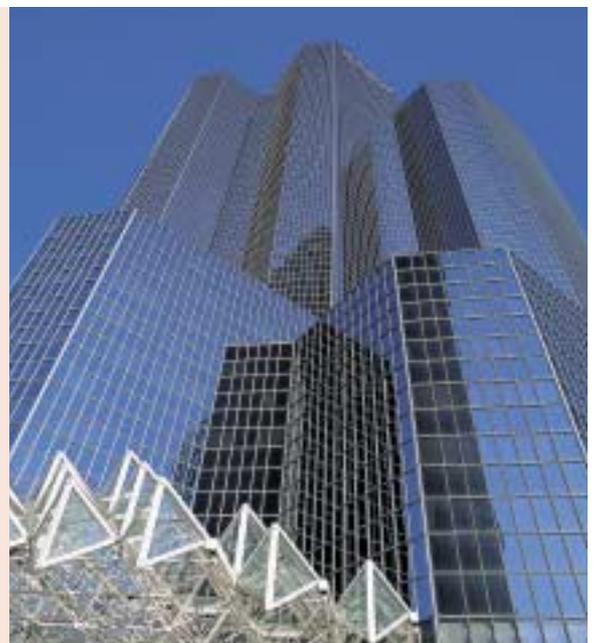
Dans le *génie civil spécialisé*, le Groupe a bénéficié de la croissance soutenue du marché de la réparation d'ouvrages, tout en obtenant plusieurs nouveaux contrats (précontrainte du pont-canal du Sart en Belgique, pont à haubans de Cernavoda en Roumanie, pont de Rattathibet en Thaïlande...). Les solutions innovantes de Freyssinet dans le renforcement des sols – complémentaires de son expertise dans les superstructures – ont été retenues pour la réalisation à Hambourg d'un polder gagné sur

les eaux de l'Elbe et destiné à accueillir l'un des sites de production du futur Airbus A 380 (voir encadré p. 61).

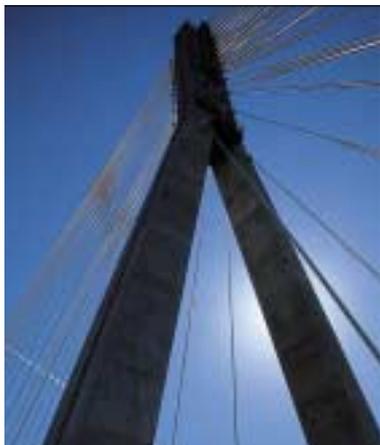
Services. VINCI Construction a confirmé son savoir-faire dans le *montage amont de projets*, de la recherche de foncier à l'ingénierie juridico-financière, avec des opérations telles que la transformation du site des Nouvelles Galeries, à Bordeaux, dans le cadre d'un contrat de promotion immobilière, ou, en Roumanie, le projet de réalisation d'un complexe commercial, les Orchidées, au centre de Bucarest, dans le cadre d'un contrat d'association de quarante-neuf ans avec la municipalité. Le Groupe a également renforcé ses positions dans le *facility management*, en acquérant début 2001 la société francilienne Énergilec, spécialisée dans la maintenance des sièges d'entreprise, disposant d'un portefeuille de près de 800 contrats, dont une dizaine concernant des tours de la Défense (voir encadré ci-dessous). Le lancement en fin d'exercice de la marque Manei, fédérant l'offre de Sogea Construction en maintenance multitechnique et multiservice, a confirmé la volonté du Groupe de développer son leadership sur ce marché à fort potentiel. Cette perspective est également portée à l'international par la société SKE SSI, fortement implantée sur le marché américain de l'*outsourcing*, qui assure en Allemagne la maintenance globale d'un ensemble de bases de l'armée américaine.

Tour Total : maintenance intégrale

32 étages, 140 000 m² de bureaux et 4 500 « clients » : la tour Total, dans le quartier d'affaires de l'ouest parisien de la Défense, est l'un des plus importants contrats de maintenance multitechnique et multiservice gérés par VINCI Construction sous la marque Manei. Mobilisant à plein temps 23 salariés du Groupe, ce contrat concerne l'ensemble des équipements concourant au bon fonctionnement de la tour : électricité (de l'arrivée haute tension à la distribution dans les bureaux) ; hydraulique (y compris la maintenance d'une piscine de 600 m³) ; détection incendie selon la classification IGH (immeuble de grande hauteur) ; chauffage et climatisation ; fours et chambres froides des cuisines ; équipements audiovisuels, etc. Sur l'ensemble des lots, les équipes de Manei travaillent en contrat de résultat, sur la base d'indicateurs gérés par un logiciel de GMAO (gestion de la maintenance assistée par ordinateur) et mesurés tous les mois.



Perspectives



Pour grandir sans grossir dans un contexte économique moins porteur en 2002, VINCI Construction intensifiera son repositionnement sur des activités à forte valeur ajoutée et travaillera à optimiser la couverture internationale de ses marchés, tout en poursuivant sa politique de sélectivité et de maîtrise des risques.

En amont de la filière de conception-construction, les entreprises de VINCI Construction développeront leurs savoir-faire en montage de concession, et en aval ceux de maintenance multitechnique et multiservice.

VINCI Construction poursuivra en 2002 ses efforts continus pour inscrire ses métiers dans un schéma de rentabilité durable.

Dans un environnement économique plus incertain, VINCI Construction intensifiera sa politique de sélectivité et de contrôle des risques, afin de réduire sa dépendance vis-à-vis des activités cycliques. Le Groupe accélérera son désengagement des activités à faible marge et son repositionnement sur des activités à forte valeur ajoutée. Celles-ci concerneront en particulier les services, source de résultats récurrents.

VINCI Construction optimisera dans le même temps la couverture internationale de ses marchés en approfondissant son enracinement dans ses pays cibles, en consolidant son expertise dans chacun de ses métiers et en élargissant la palette des savoir-faire accessibles à ses différents clients partout dans le monde.

Dans ce cadre, les entreprises de VINCI Construction s'efforceront de développer leurs activités en amont (montage en concession, montage immobilier) et en aval (maintenance multitechnique et multiservice) de la filière de conception-construction. C'est particulièrement le cas pour Sogea Construction et GTM Construction en France, pour Norwest Holst au Royaume-Uni, ou encore pour CFE en Belgique.

Très fortement présent sur ses positions historiques en Afrique et dans les DOM-TOM, VINCI Construction Filiales Internationales

consolidera son réseau d'implantations durables en Europe centrale.

VINCI Construction Grands Projets se concentrera sur les zones où il maîtrise bien son environnement et où la compétition reste possible sans entraîner de risques excessifs ; il développera également – par le haut – une approche de montage financier de type concession et de montage immobilier, et d'autre part une approche d'assistance technique et d'ingénierie, qui est actuellement mise en œuvre sur le chantier du tunnel de Lefortovo, à Moscou.

Dans ce cadre également, les implantations de Freyssinet en Asie-Pacifique et sur le continent américain, complémentaires du réseau de VINCI Construction en Europe, assureront un rôle de veille et d'appui pour d'éventuels développements commerciaux dans ces régions.

VINCI Construction entend ainsi grandir sans grossir, c'est-à-dire consolider son leadership par une stratégie jouant de manière opportuniste et réactive sur ses atouts géographiques et techniques et sur l'étendue de ses savoir-faire.

Dans cette approche visant globalement à pérenniser et à valoriser un potentiel exceptionnel, VINCI Construction a pour objectif de consolider ses marges à un haut niveau en 2002, tandis que son chiffre d'affaires devrait croître de manière très mesurée, voire diminuer sous l'effet de la politique de sélectivité et de repositionnement vers les activités à forte valeur ajoutée.



Éléments financiers



Rapport de gestion du conseil d'administration	66
Résultats 2001	66
Création de valeur	72
Gestion des risques	73
Informations complémentaires	76
Rapport spécial du conseil d'administration relatif aux options de souscription ou d'achat d'actions	78
Comptes consolidés	82
Les trois derniers exercices	82
Compte de résultat consolidé	83
Bilan consolidé	84
Tableau des flux de trésorerie consolidés	85
Variation des capitaux propres consolidés	86
Annexe aux comptes consolidés	87
Liste des principales sociétés consolidées	114
Résumé des comptes sociaux	118
Compte de résultat résumé	118
Bilan résumé	119
Résultats financiers des cinq derniers exercices	121
Informations sur les filiales et participations	122
Rapports des commissaires aux comptes	124
Rapport sur les comptes consolidés	124
Rapport général sur les comptes annuels	125
Rapport spécial sur les conventions réglementées	126
Rapport spécial relatif à l'autorisation de réduire le capital par voie d'annulation d'actions	128
Rapport spécial relatif à l'autorisation d'émettre des valeurs mobilières	129
Rapport spécial sur le projet d'augmentation de capital réservée aux salariés des filiales situées aux États-Unis d'Amérique	130
Rapports complémentaires sur l'augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre du plan d'épargne groupe	131
Rapports complémentaires du conseil d'administration	134
Rapports complémentaires sur l'augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre du plan d'épargne groupe	134
Résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires	138
Renseignements généraux sur la Société	150
Responsables du document de référence et du contrôle des comptes	163

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Résultats 2001

En 2001, premier exercice complet du Groupe dans son nouveau périmètre après la fusion avec GTM, VINCI a dégagé d'excellents résultats, traduisant la réussite de l'intégration des deux entreprises, la dynamique de management du nouvel ensemble, leader dans l'ensemble de ses métiers, et l'accélération du redéploiement du Groupe vers des activités de services présentant un potentiel de croissance durable.

VINCI a poursuivi son repositionnement vers les activités récurrentes, à plus forte valeur ajoutée et en croissance.

- Dans le stationnement, VINCI Park a acquis 38 000 nouvelles places au cours de l'exercice *via* des opérations de croissance externe ou de nouveaux contrats (22 000 places en France et 16 000 en Europe).
- Dans le secteur aéroportuaire, VINCI Airports a poursuivi son développement en acquérant WFS, le numéro un américain des services d'assistance aéroportuaires, pour 90 millions d'euros (ce qui correspond à une valeur d'entreprise, dette incluse, de

285 millions de dollars), et 15% de l'opérateur britannique TBI, pour 119 millions d'euros.

- Dans le pôle Énergies-Information, GTIE a poursuivi son redéploiement vers le secteur à plus fort potentiel des technologies de l'information et de la communication en prenant le contrôle de la société autrichienne TMS, l'un des leaders européens des systèmes de production automatisés pour l'industrie automobile, et en acquérant une vingtaine de petites sociétés en Europe. Parallèlement, GTIE a cédé plusieurs actifs non stratégiques : Wanner (isolation nucléaire) et BMI (poteaux en béton) en France ; Deritend (moteurs électriques) en Grande-Bretagne.
- Dans la construction, VINCI a acquis la société de maintenance multitechnique Énergilec.
- VINCI s'est désengagé de l'activité d'ingénierie en cédant la société Ingerop.

Ces acquisitions représentent un chiffre d'affaires de 750 millions d'euros en année pleine, contre 270 millions d'euros pour les sociétés cédées.

Chiffre d'affaires

Afin d'assurer une meilleure comparabilité des comptes entre les exercices 2000 et 2001, il a été établi des comptes consolidés pro forma pour l'exercice 2000, prenant en compte en année pleine les données de Groupe GTM et celles de Cofiroute, consolidés par intégration globale, ainsi que celles de la société Stade de France, consolidée par intégration proportionnelle à 66,66%.

VINCI a réalisé en 2001 un chiffre d'affaires consolidé de 17,2 milliards d'euros, comparable au niveau très élevé atteint en 2000.

Cette évolution du chiffre d'affaires traduit les orientations stratégiques du Groupe, qui se caractérisent de façon constante par la préférence donnée aux marges sur les volumes et par le développement prioritaire d'activités récurrentes.

Les mouvements de périmètre et de change n'ont eu qu'un impact limité sur le chiffre d'affaires global de l'exercice, en baisse de 0,5% à structure réelle et de 0,2% à structure constante par rapport à 2000. Les comptes 2001 n'intègrent l'activité de WFS, consolidé au 1^{er} octobre 2001, que sur un seul trimestre. WFS a réalisé un chiffre d'affaires de

380 millions d'euros en 2001. TMS, qui représente un chiffre d'affaires prévisionnel d'environ 250 millions d'euros, sera consolidé à compter du 1^{er} janvier 2002.

En France, le chiffre d'affaires est resté stable (+ 0,4% à structure constante). Hors de France, VINCI a réalisé un chiffre d'affaires de 6,6 milliards d'euros, représentant 38% du total. Hors Allemagne, où l'activité a été réduite de 12,3%, principalement dans les pôles Énergies-Information et Routes, le chiffre d'affaires international a progressé de 2,8%.

Concessions

VINCI Concessions a accéléré sa croissance en 2001, notamment dans le stationnement et dans le secteur aéroportuaire. Son chiffre d'affaires s'est élevé à 1,5 milliard d'euros, en progression de 15,7% à structure réelle et de 5,6% à structure constante par rapport à 2000.

Le chiffre d'affaires de Cofiroute s'est accru de 4,2% à 741 millions d'euros. L'impact négatif des nouvelles dispositions applicables depuis le 1^{er} janvier 2001 en matière de TVA a pu être contrebalancé par une nouvelle hausse du trafic (+ 3,6% à réseau constant) et par les augmentations de tarifs.

VINCI Park a réalisé un chiffre d'affaires de 467 millions d'euros, en progression de 5,7% à structure constante (+ 3,5% en France et + 11,8% à l'international).

Le chiffre d'affaires de VINCI Airports (178 millions d'euros) intègre sur un trimestre l'activité de WFS (97 millions d'euros), consolidé à partir du 1^{er} octobre 2001.

Énergies-Information

La politique de redéploiement de GTIE vers des secteurs à plus fort potentiel a entraîné une légère baisse du chiffre d'affaires (- 4,2% à structure réelle et - 2,3% à structure constante) par rapport au niveau élevé de 2000 - année exceptionnelle où le groupe avait enregistré une croissance de plus de 10% grâce au boom du marché des télécommunications et au surcroît d'activité généré par les tempêtes de la fin 1999.

En France, le chiffre d'affaires est resté stable (- 0,7% à structure constante). Les entreprises du secteur des technologies de l'information et de la communication ont confirmé l'excellente performance de 2000, malgré une conjoncture défavorable sur le marché des télécommunications, marqué par le report d'importants programmes d'investissements des opérateurs. Dans l'ingénierie et les travaux électriques, l'activité a également été soutenue, après une année 2000 très élevée en raison des travaux de réparation des infrastructures endommagées par les tempêtes. À l'international, GTIE a enregistré une contraction de son chiffre d'affaires (- 5,7% à structure constante) sous l'effet des mesures de réduction d'activité prises en Allemagne dans le secteur de la thermique (G+H Montage). Hors Allemagne, le chiffre d'affaires à l'international a progressé de 6,4%.

Routes

Le chiffre d'affaires d'Eurovia s'est élevé à 5,5 milliards d'euros en 2001 (+ 2,7% à structure réelle et + 2,9% à structure constante).

En France, l'activité est restée soutenue (+ 2,5%) après une croissance de 16% en 2000, dans un contexte de rationalisation du dispositif opérationnel à la suite de la fusion Eurovia-Entreprise Jean Lefebvre. À l'international, le chiffre d'affaires a augmenté de 3,4% à structure constante. En Allemagne, Teerbau a poursuivi son repli volontaire (- 12,9% à structure réelle et - 5,9% à structure constante) sur un marché toujours mal orienté en 2001, mais qui semble maintenant stabilisé. Hors Allemagne, Eurovia a poursuivi sa croissance (+ 7,8% à structure constante), notamment en Grande-Bretagne, en Espagne, en République tchèque et en Amérique du Nord.

Construction

La politique de sélectivité menée par VINCI Construction s'est traduite par une baisse du chiffre d'affaires de 3,3% à structure réelle et de 3,1% à structure constante.

En France (- 3% à structure constante), l'activité a été soutenue dans le bâtiment, notamment en région parisienne, mais plus faible, en revanche, dans le génie civil, ce qui s'explique pour une large part par le décalage entre les fins de chantiers et le démarrage de nouveaux projets. À l'international (- 3,4%), la baisse programmée des grands projets et la fermeture engagée en 2000 des activités de bâtiment en Allemagne ont été partiellement compensées par la forte activité réalisée par les filiales d'Afrique et d'Europe centrale.

Chiffre d'affaires par pôle de métier ⁽¹⁾

<i>(en millions d'euros)</i>	2001	2000 pro forma	Variation 2001/2000	
			à structure réelle	à structure constante
Concessions	1 462,1	1 263,4	15,7%	5,6%
Énergies-Information	2 966,7	3 096,4	(4,2%)	(2,3%)
Routes	5 498,4	5 354,5	2,7%	2,9%
Construction	6 942,9	7 176,2	(3,3%)	(3,1%)
Holding, divers et éliminations	302,3	362,9		
Total	17 172,4	17 253,4	(0,5%)	(0,2%)
TVA Cofiroute ⁽²⁾	—	77,9		
Total publié	17 172,4	17 331,3		

(1) Avant élimination des opérations intragroupe.

(2) À compter du 1^{er} janvier 2001, le chiffre d'affaires de Cofiroute est comptabilisé hors taxes, la société devenant assujettie à la TVA de droit commun.

Chiffre d'affaires par zone géographique

(en millions d'euros)	2001	% CA	2000 pro forma	Variation 2001/2000
France	10 601,9	62%	10 612,4	(0,1%)
Allemagne	1 475,8	9%	1 683,2	(12,3%)
Grande-Bretagne	1 116,6	7%	1 167,9	(4,4%)
Benelux	744,5	4%	848,2	(12,2%)
Autres pays d'Europe	1 343,1	7%	1 229,7	9,2%
Europe hors France	4 680,0	27%	4 929,0	(5,1%)
Amérique du Nord	834,5	5%	710,6	17,4%
Reste du monde	1 056,0	6%	1 001,4	5,5%
Total	17 172,4	100%	17 253,4	(0,5%)

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation a atteint 1 058 millions d'euros, contre 966 millions d'euros en 2000, soit une progression de 15% hors impact des harmonisations comptables consécutives à la fusion VINCI-GTM. Il représente 6,2% du chiffre d'affaires, contre 5,6% en 2000. Cette nouvelle amélioration de la rentabilité opérationnelle traduit les effets positifs du rapprochement VINCI-GTM, de la politique de sélectivité menée depuis cinq ans par VINCI et de sa stratégie de repositionnement vers les activités récurrentes, à plus forte valeur ajoutée et en croissance.

Concessions

Les concessions ont dégagé un résultat d'exploitation de 603 millions d'euros, contre 568 millions d'euros en 2000. Elles contribuent pour près de 60% au résultat d'exploitation du Groupe. Cofiroute a enregistré un résultat d'exploitation de 478 millions d'euros, représentant 65% du chiffre d'affaires, en hausse de 6,4% par rapport à 2000. Le résultat d'exploitation de VINCI Park a progressé de 7,9% à 119 millions d'euros (25% du chiffre d'affaires).

Énergies-Information

Dans un environnement globalement moins porteur, les secteurs de l'ingénierie électrique et des technologies de l'information ont confirmé leurs bons résultats avec une marge d'exploitation supérieure à 4%. Toutefois les difficultés rencontrées dans le secteur de la thermique en Allemagne (G+H Montage), en cours de restructuration, et les problèmes de solvabilité chez certains clients opérateurs de télécommunications en France ont entraîné une baisse du résultat d'exploitation de GTIE de 118 millions d'euros en 2000 à 86 millions d'euros en 2001.

Routes

Eurovia a réalisé un résultat d'exploitation de 173 millions d'euros en 2001 (3,1% du chiffre d'affaires), en progression de 29% hors impact des harmonisations comptables consécutives à la fusion VINCI-GTM, grâce aux synergies dégagées par la fusion, au redressement réussi de Teerbau en Allemagne – dont le résultat d'exploitation est désormais à l'équilibre – et plus généralement à la poursuite d'une politique rigoureuse de réduction des frais de structures et de sélectivité dans les prises de commandes.

Construction

Le résultat d'exploitation de VINCI Construction a progressé de 150 millions d'euros en 2000 à 200 millions d'euros en 2001, soit une progression de 53% hors impact des harmonisations comptables consécutives à la fusion VINCI-GTM. Outre l'impact positif des synergies du rapprochement VINCI-GTM, les métiers de la construction ont continué à recueillir les fruits de la politique de sélectivité et de maîtrise des risques, et de partenariats avec les maîtres d'ouvrage. La marge opérationnelle s'est fortement améliorée, passant de 2,1% à 2,9% du chiffre d'affaires.

Autres activités

Sorif et Elige, filiales spécialisées dans le montage d'opérations immobilières précommercialisées auprès d'investisseurs, ont dégagé un résultat d'exploitation de 18 millions d'euros, contre 13 millions d'euros en 2000. La société d'ingénierie Ingerop a été cédée début 2001 (perte d'exploitation de 10 millions d'euros en 2000). La société Nickel, opérant sur un marché allemand du génie climatique toujours déprimé, a enregistré une perte d'exploitation de 20 millions d'euros en 2001.

Excédent brut d'exploitation par pôle de métier

(en millions d'euros)	2001	% CA	2000 pro forma	% CA
Concessions	719,5	49,2 %	647,9	51,3 %
Énergies-Information	145,9	4,9 %	188,7	6,1 %
Routes	368,1	6,7 %	297,9	5,6 %
Construction	337,3	4,9 %	324,8	4,5 %
Holding et divers	(14,0)		0,4	
Total	1 556,8	9,1 %	1 459,7	8,5 %

Résultat d'exploitation par pôle de métier

(en millions d'euros)	2001	% CA	2000 pro forma	% CA
Concessions	603,2	41,3 %	567,6	44,9 %
Énergies-Information	86,4	2,9 %	117,7	3,8 %
Routes	172,9	3,1 %	155,7	2,9 %
Construction	199,8	2,9 %	150,2	2,1 %
Holding et divers	(3,7)		(25,2)	
Total	1 058,6	6,2 %	966,0	5,6 %

Résultat net

Le résultat net part du groupe a atteint 454 millions d'euros, contre 423 millions d'euros en 2000, soit une hausse de 7%. Le résultat par action a quant à lui progressé de 4% à 5,65 euros.

Résultat économique avant impôt

(en millions d'euros)	2001	2000 pro forma	Variation 2001/2000
Résultat net	454	423	+ 7 %
Dont éléments non récurrents	0	47	—
	454	376	+ 21 %
Dont impôt ^(*)	(242)	(143)	—
Résultat économique avant impôt	696	519	+ 34 %

(*) Hors éléments non récurrents.

L'objectif de progression de 20% du résultat économique avant impôt a été largement dépassé. Après correction de l'impôt et des éléments non récurrents à caractère exceptionnel, notamment, en 2000, la plus-value de cession d'ETPM de 73 millions d'euros après impôt et les coûts de restructuration et les frais liés à la fusion avec GTM, et, en 2001, 56 millions d'euros après impôt de dépréciations exceptionnelles de participations aéroportuaires (WFS et TBI) comptabilisées à la suite des événements du 11 septembre, le résultat économique avant impôt ressort à 696 millions d'euros en 2001, contre 519 millions d'euros en 2000, soit une hausse de 34%.

Résultat financier

(en millions d'euros)	2001	2000 pro forma
Produits (frais) financiers nets	(153,1)	(137,8)
Amortissements de caducité	(78,6)	(65,3)
Autres éléments financiers	23,4	25,7
	(208,3)	(177,4)

Le résultat financier s'établit à -208 millions d'euros, contre -177 millions d'euros en 2000. Cette évolution est liée pour l'essentiel aux développements réalisés dans les concessions (acquisitions de TBI et de WFS et hausse des amortissements de caducité suite à la mise en service de deux nouveaux tronçons chez Cofiroute).

Résultat exceptionnel

(en millions d'euros)	2001	2000 pro forma
Résultat net sur cessions d'actifs	56,9	156,9
Coûts nets de restructuration	(17,8)	(92,2)
Autres éléments exceptionnels	(46,0)	(146,8)
	(6,9)	(82,1)

Le résultat exceptionnel ressort à -7 millions, contre -82 millions d'euros en 2000. Il comprend notamment l'incidence bénéficiaire

de la sortie des crédits-bails finançant le siège social de VINCI à Rueil-Malmaison (+ 28 millions d'euros), un produit net d'intégration fiscale sur exercices antérieurs en Grande-Bretagne (+ 26 millions d'euros), une provision pour dépréciation exceptionnelle de la participation dans TBI (- 34 millions d'euros) suite aux événements du 11 septembre et un complément de provision concernant les engagements de retraite en Allemagne (- 40 millions d'euros).

Impôt

(en millions d'euros)	2001	2000 pro forma
Impôts courants	(176,7)	(136,0)
Produit exceptionnel d'impôts différés	20,0	50,0
Autres impôts différés	(25,5)	(23,3)
	(182,2)	(109,3)

L'accroissement de la charge nette d'impôt de 109 à 182 millions d'euros traduit l'épuisement des reports fiscaux

Flux de trésorerie

L'exploitation a généré un *cash-flow* de 1,1 milliard d'euros en 2001. Le *cash-flow* disponible après prise en compte des investissements industriels de l'exercice (hors investissements du domaine concédé) s'élève à 778 millions d'euros, en hausse de 54 % par rapport à l'exercice précédent. Cette forte amélioration provient d'une réduction de 10 % des investissements industriels nets, à 473 millions d'euros, reflétant les effets positifs du rapprochement VINCI-GTM, et d'une amélioration du besoin en fonds de roulement de 155 millions d'euros, intégrant un crédit d'impôt de TVA de 126 millions d'euros encaissé par Cofiroute.

Les investissements du domaine concédé s'élèvent à 637 millions d'euros, en hausse de 19 % par rapport à l'exercice précédent, et concernent pour l'essentiel Cofiroute (286 millions d'euros), le pont de Rion-Antirion en Grèce

déficitaires en France, qui s'est accompagné de la constatation d'un produit exceptionnel de 20 millions d'euros dans le cadre de la mise à niveau de la fiscalité différée.

Amortissement des écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	2001	2000 pro forma
Amortissements courants	(53,4)	(50,9)
Amortissements exceptionnels	(68,9)	(44,0)
	(122,3)	(94,9)

Les amortissements d'écarts d'acquisition se sont élevés à 122 millions d'euros. Ils comprennent, suite aux événements du 11 septembre, une dépréciation exceptionnelle de la survaleur de WFS à hauteur de 45 millions d'euros.

Les intérêts minoritaires (87 millions d'euros) représentent essentiellement les parts non détenues par VINCI dans Cofiroute (35 %) et dans la société de construction belge CFE (55 %).

(140 millions d'euros) et l'autoroute Chillán-Collipulli au Chili (129 millions d'euros).

Les investissements financiers ont représenté 419 millions d'euros, auxquels s'ajoutent des rachats d'actions propres pour 82 millions d'euros. Les principales acquisitions de l'exercice sont la prise de participation à hauteur de 15 % dans l'opérateur aéroportuaire britannique TBI, la société américaine de services d'assistance aéroportuaires WFS et la société autrichienne d'automatismes industriels TMS.

Parallèlement, VINCI a procédé à des cessions pour 217 millions d'euros, comprenant l'incidence bénéficiaire de la sortie des crédits-bails finançant le siège social de VINCI et la vente d'actifs non stratégiques dans le pôle Énergies-Information (Wanner, BMI, Deritend).

Investissements 2001 par pôle de métier

(en millions d'euros)	Industriels*	Financiers	Total
Concessions	685,3	130,9	816,2
Énergies-Information	91,6	101,5	193,1
Routes	157,0	16,8	173,8
Construction	236,3	26,7	263,0
Holding et divers	14,8	142,9	157,7
	1 185,0	418,8	1 603,8

(*) Y compris investissements du domaine concédé.

Bilan

L'endettement financier net de VINCI s'élève à 2,1 milliards d'euros au 31 décembre 2001, contre 1,9 milliard d'euros à fin 2000. La totalité de l'endettement financier net du Groupe est imputable aux concessions, dont l'endettement financier net progresse de 2,5 à 3 milliards d'euros sous l'effet de la consolidation de la dette de WFS et de l'augmentation de la dette des projets d'infrastructures en construction (pont de Rion-Antirion en Grèce et autoroute Chillán-Collipulli au Chili). L'endettement financier net de Cofiroute (1,7 milliard d'euros) et de VINCI Park (0,5 milliard d'euros) est resté stable, l'auto-financement dégagé par ces entités ayant permis de couvrir les investissements de l'exercice. Les autres métiers du Groupe améliorent leur excédent net de trésorerie de 36% à 904 millions d'euros, contre 666 millions d'euros en 2000.

Excédent (endettement) financier net

<i>(en millions d'euros)</i>	2001	2000 pro forma
Cofiroute	(1 684,7)	(1 667,9)
VINCI Park	(507,3)	(505,6)
VINCI Airports	(275,2)	(8,7)
Autres concessions	(440,3)	(293,2)
Autres financements de projets (PFI)	(68,6)	(46,2)
Concessions & PFI	(2 976,1)	(2 521,6)
Énergies-Information, Routes, Construction, holding et divers	904,4	666,2
	(2 071,7)	(1 855,4)

Comptes sociaux

Le résultat de la société mère s'est élevé à 508 millions d'euros en 2001, contre 181 millions d'euros en 2000. L'incidence globale sur le résultat des importantes restructurations juridiques réalisées au cours de l'exercice pour faire coïncider l'organisation juridique du Groupe avec son schéma opérationnel de management (fusion absorption de Sogeparc, Sogepag, Sogea, Socofreg et Finec) est de 103 millions d'euros. Le dividende net proposé à l'assemblée générale des actionnaires s'élève à 1,70 euro par action (2,55 euros par action avoir fiscal inclus), contre 1,65 euro par action pour l'exercice précédent. Le dividende représente un rendement, avoir fiscal inclus, de 3,7% par rapport au cours au 1^{er} mars 2002. Il sera mis en paiement le 27 juin 2002.

Le montant global distribué aux actionnaires au titre de l'exercice 2001 est estimé à 131 millions d'euros, soit une

La structure financière du Groupe reste très solide, avec un montant de fonds propres, incluant les intérêts minoritaires, en progression de 2,3 à 2,9 milliards d'euros.

Les provisions pour risques et les provisions pour engagements de retraite au passif du bilan s'élèvent à 2 135 millions d'euros au 31 décembre 2001, contre 2 379 millions d'euros à fin 2000. Cette diminution de 244 millions d'euros est imputable pour 128 millions d'euros à des variations de périmètre et à des reclassements au sein du bilan sans impact sur le résultat du groupe, le solde (116 millions d'euros) correspondant à la consommation de provisions pour restructuration (54 millions d'euros) et à des reprises de provisions diverses, notamment sur litiges anciens (62 millions d'euros). Parallèlement, les provisions à l'actif du bilan ont augmenté de 97 millions d'euros, suite notamment aux dépréciations exceptionnelles de participations aéroportuaires (WFS et TBI) comptabilisées suite aux événements du 11 septembre. L'impact net des variations de provisions sur le résultat 2001 est donc limité à 19 millions d'euros.

hausse de 10% par rapport au montant distribué au titre de l'exercice 2000 (120 millions d'euros).

La proposition d'affectation du résultat est la suivante*:

<i>(en millions d'euros)</i>	
Affectation à la réserve légale	1,7
Distribution aux actionnaires	130,9
Affectation au poste « Report à nouveau »	375,0
Résultat net de l'exercice de la société mère	507,8

* Sur la base des 77 028 359 actions donnant droit au dividende au 2 mars 2002.

Les dépenses visées par l'article 39.4 du Code général des impôts se sont élevées à 67 514 euros en 2001.

Objectifs 2002

VINCI dispose d'un carnet de commandes (hors concessions) de 10,4 milliards d'euros au 31 décembre 2001, comparable au niveau atteint fin 2000. Il représente plus de 8 mois d'activité prévisionnelle.

Dans un contexte conjoncturel devenu plus incertain en 2002, VINCI poursuivra sa stratégie d'évolution vers des activités à forte valeur ajoutée, tant en développant l'activité des concessions, et notamment les secteurs du stationnement, de l'aéroportuaire et les concessions d'autoroutes, qu'en accélérant la mutation des activités de construction, de travaux routiers et du pôle Énergies-Information vers les services. VINCI entend par ailleurs accélérer sa politique de croissance externe en Europe, particulièrement dans les technologies de l'information et de la communication et dans l'industrie routière.

Maintenant sa politique de sélectivité et de maîtrise des risques, le Groupe ne se fixe pas d'objectif global de croissance du chiffre d'affaires en 2002 mais continuera de redéployer son portefeuille d'activités (le chiffre d'affaires des concessions, intégrant l'activité de WFS en année pleine, devrait ainsi progresser de près de 20% en 2002).

VINCI poursuivra l'amélioration de la rentabilité opérationnelle de l'ensemble des métiers, grâce notamment à l'impact complet des synergies issues du rapprochement avec GTM et à la mise à niveau progressive des entités les moins performantes.

La progression du résultat d'exploitation devrait permettre de réaliser en 2002 un résultat net au moins équivalent à celui de 2001, malgré l'augmentation de la charge d'impôt.

Création de valeur

Avec une rentabilité des capitaux employés (Roce) de 11,7% en 2001, à comparer à un coût moyen pondéré du capital estimé à 7,9%, et un retour sur capitaux propres (ROE) de 19,1%, VINCI est créateur de valeur dans l'ensemble de ses métiers.

Rentabilité des capitaux employés (Roce)

Le Roce est mesuré par le résultat opérationnel net (Nopat) rapporté aux capitaux employés moyens de l'exercice.

Le Nopat et les capitaux employés moyens sont calculés de la manière suivante :

(en millions d'euros)	2001	2000 pro forma
Résultat d'exploitation	1 058,4	966,0
Amortissements de caducité ⁽¹⁾	(78,6)	(65,3)
Impôt ⁽²⁾	(237,1)	(202,8)
Autres ⁽³⁾	24,2	22,1
Nopat	766,9	720,0
dont Concessions	400,3	390,9
dont autres métiers	366,6	329,1

(1) Voir Annexe B aux comptes consolidés (paragraphe 2 – Immobilisations du domaine concédé), page 89.

(2) Sur la base du taux effectif d'impôt de la période (hors produit exceptionnel d'impôts différés).

(3) Part du groupe dans le résultat net des sociétés mises en équivalence et éléments financiers (hors coût de financement).

(en millions d'euros)	Moyenne 2001	Moyenne 2000
Immobilisations incorporelles, corporelles et financières nettes	8 020,8	7 380,4
Amortissements de caducité	(1 023,8)	(951,8)
Écarts d'acquisition bruts	1 367,9	1 228,8
Besoin en fonds de roulement	(588,0)	(405,6)
Provisions pour risques d'exploitation	(1 248,6)	(1 337,9)
Capitaux employés	6 528,3	5 913,9
dont Concessions	5 102,6	4 404,6
dont autres métiers	1 425,7	1 509,3

VINCI a atteint en 2001 un Roce de 11,7 %, nettement supérieur au coût moyen pondéré du capital estimé à 7,9 %.

	2001	2000 pro forma
Roce	11,7%	12,2%
dont Concessions	7,8%	8,9%
dont autres métiers	25,7%	21,8%

Le niveau apparemment faible du Roce des concessions par rapport au Roce des autres métiers doit être nuancé. En effet, le Roce doit être replacé dans une perspective rentabilité/risque ; or les concessions, qui consistent en des contrats de longue durée, générant des *cash-flows* récurrents, peu sensibles aux cycles, représentent une activité à faible risque. De plus, les concessions se caractérisent par une structure financière à fort effet de levier : elles représentent la totalité de l'endettement financier net du Groupe, tandis que les autres métiers dégagent un excédent de trésorerie nette. Le Roce des concessions (7,8 % en 2001) doit ainsi être rapporté au coût

moyen pondéré du capital de l'activité concessions qui, compte tenu d'une prime de risque plus faible et d'un effet de levier plus important, est inférieur au coût moyen pondéré du capital des autres métiers de VINCI. Le coût moyen pondéré du capital de l'activité concessions est estimé à 6 % environ. D'autre part, la baisse du Roce des concessions en 2001 ne signifie pas une performance moindre des concessions mais traduit les investissements réalisés dans cette activité. En effet, les capitaux engagés imputables aux concessions en construction (notamment le tunnel de l'A86 de Cofiroute, l'autoroute Chillán-Collipulli au Chili et le pont de Rion-Antirion en Grèce), qui représentent environ 1,1 milliard d'euros à fin 2001, n'ont pas de contrepartie en résultat jusqu'à leur ouverture. De manière générale, les concessions d'infrastructures se caractérisent par une montée en puissance progressive de leurs résultats dans les années qui suivent l'ouverture, ce qui fait que le Roce n'est pas un indicateur très représentatif de la rentabilité d'une concession tant que celle-ci n'a pas atteint le stade de la maturité.

Compte tenu du poids des concessions, qui représentent près de 80 % des capitaux engagés du Groupe, et des caractéristiques propres à cette activité, le Roce de VINCI doit donc être analysé avec beaucoup de précautions.

Retour sur capitaux propres (ROE)

Au regard des spécificités des métiers de VINCI, le ROE se révèle être un indicateur de création de valeur plus pertinent que le Roce. En effet, l'engagement du Groupe dans les concessions peut être quasiment assimilé aux capitaux propres investis, dans la mesure où l'endettement des concessions est essentiellement constitué de financements de projets sans recours contre VINCI. Quant aux autres métiers du Groupe, les capitaux engagés sont généralement faibles.

Le ROE de VINCI s'élève à 19,1 % en 2001 et se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	2001	2000 pro forma
Résultat net	453,5	423,0
Capitaux propres	2 372,7	1 834,2
ROE	19,1%	23,1%
dont Concessions	10,3%	9,8%
dont autres métiers	36,6%	61,5%

Gestion des risques

Risques opérationnels

Prises d'affaires

VINCI mène depuis plusieurs années une politique rigoureuse de contrôle des risques, qui va de pair avec sa politique de sélectivité. Des procédures strictes de contrôle des prises d'affaires sont appliquées. Toutes les soumissions doivent être

approuvées, en fonction de seuils préalablement définis dans le cadre des délégations de pouvoirs, par les responsables régionaux, la direction générale du pôle concerné ou le comité des risques de VINCI, auquel participe la Direction générale

du Groupe. Les procédures budgétaires et les systèmes de *reporting* et de contrôle interne en vigueur au sein de chaque pôle et au niveau de la Direction générale permettent un suivi mensuel des principaux indicateurs de gestion et une revue périodique des résultats dégagés par chaque entité.

Grands projets

L'exposition globale de VINCI aux risques liés aux grands projets est faible au regard de la taille du Groupe. L'activité est en effet constituée d'un très grand nombre de petits contrats (environ 45 000 par an, par exemple, dans les travaux routiers), traités au travers d'environ 2 500 centres de profit de taille modeste. Les risques sont ainsi diversifiés en termes de métiers, de pays et de clients. En outre, VINCI Construction Grands Projets, la division de VINCI dédiée à la réalisation de grands ouvrages, a une approche ciblée sur des projets à forte valeur ajoutée technique et dans des pays où il maîtrise bien son environnement ; ces projets permettent la valorisation des savoir-faire du Groupe et une réduction optimale des risques. Les grands projets sont généralement réalisés en consortium avec d'autres sociétés afin de limiter les risques. En 2001, l'activité de VINCI Construction Grands Projets a été réduite de 18%. Elle représente aujourd'hui environ 600 millions d'euros, soit moins de 9% du chiffre d'affaires du pôle Construction et 3,5% du chiffre d'affaires global de VINCI.

Concessions

Les investissements dans des concessions d'infrastructures sont systématiquement soumis à l'accord du comité des risques de VINCI. Compte tenu de leur poids financier et afin de mieux répartir les risques, ces projets sont généralement développés en association avec des partenaires locaux, des entreprises disposant de savoir-faire complémentaires de ceux de VINCI et des institutions financières.

Immobilier

L'activité immobilière de VINCI est extrêmement réduite. Concentrée en région parisienne, elle représente moins de 2% du chiffre d'affaires. En ciblant des opérations de montage et en prévenant systématiquement les projets qu'il développe auprès d'investisseurs spécialisés, VINCI vise à éliminer le risque traditionnellement attaché à l'activité de promotion.

Acquisitions

Concernant les opérations de croissance externe, VINCI considère que la rapidité d'application des principes de management du Groupe dans l'entreprise cible est un facteur essentiel de réussite et de réduction des risques. Pour y parvenir, VINCI vise une participation majoritaire dans le capital de la cible et le contrôle opérationnel de celle-ci. Tout nouveau projet d'acquisition ou de cession est soumis à la Direction générale du Groupe et, pour les plus significatifs, au comité des investissements du conseil d'administration.

Risques de marché (endettement financier, taux, change)

Voir les notes 24 et 25 de l'Annexe aux comptes consolidés pp. 107-110.

Risques industriels et environnementaux

Les risques industriels et environnementaux liés aux activités de VINCI sont relativement limités. Néanmoins, les activités du Groupe sont soumises à une série de réglementations nationales et internationales qui constituent le cadre minimum que le Groupe s'applique à respecter.

Au-delà de ce cadre réglementaire, les différentes entités du Groupe ont développé des politiques qualité/sécurité/environnement (QSE) qui font de VINCI l'un des acteurs de son secteur les plus en avance dans ce domaine. Triple certification ISO 9001, ISO 14001 et BS 8800 chez GTM Construction ;

référentiel sécurité, démarche visant la propreté des chantiers, plan de respect de l'environnement chez Sogea Construction ; plan de réhabilitation en continu des carrières chez Eurovia sont quelques exemples qui démontrent le volontarisme dont les entités de VINCI font preuve en la matière.

Le Groupe travaille désormais sur des indicateurs environnementaux conformes aux principes de développement durable, qui permettront de concrétiser ces efforts dans la durée (voir également « Préservation de l'environnement et développement des territoires » page 20).

Risques juridiques

VINCI exerce ses activités dans les domaines de l'exploitation d'ouvrages (parcs de stationnements, autoroutes, ponts, tunnels, aéroports), de la construction et de l'entretien d'ouvrages publics et privés, de la production de matériaux routiers, de l'installation et de la maintenance d'équipements électriques et de communication et de la prestation de services associés aux activités susmentionnées. À cet égard, VINCI est soumis à un environnement réglementaire complexe et variable selon le domaine d'activité concerné. Lui sont notamment applicables les règles relatives aux contrats administratifs, aux marchés de travaux publics et privés, à la responsabilité des constructeurs, et ce tant en France qu'à l'étranger.

L'opération de concentration entre VINCI et Groupe GTM ayant conduit à la fusion des deux sociétés le 19 décembre 2000 a fait l'objet d'une procédure d'examen par les autorités

françaises de la concurrence qui a donné lieu à un avis, du 5 juin 2001, du Conseil de la concurrence et à un arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre de l'équipement, des transports et du logement, en date du 22 juin 2001. Aux termes de cet arrêté, l'opération de concentration a été autorisée sous réserve du respect de certaines injonctions qui y sont précisées et qui concernent notamment l'obligation de signaler les entités appartenant au Groupe par un logo commun, de céder certaines participations dans des sociétés exploitant des parcs de stationnement, de céder certains intérêts dans des centrales de production d'enrobés à chaud et de renoncer à se porter candidat à certains appels d'offres relatifs à des délégations de stationnement public sous certaines conditions.

Politique d'assurance

VINCI s'attache à développer une politique interne d'analyse des risques, de prévention et d'assurance adaptée aux différents métiers que le Groupe exerce et aux différentes expositions qui en résultent.

Au niveau des pôles de métier

Chaque pôle de métier de VINCI bénéficie en France et à l'étranger des couvertures exigées légalement ou contractuellement en matière notamment de responsabilité civile ou de dommages. Les garanties sont adaptées aux conditions d'exercice des différents métiers. Elles prennent en compte, dans une optique à la fois d'invitation systématique à la prévention et de réduction des coûts d'assurance, la capacité financière propre des filiales à supporter des franchises par événement dont le montant, variable au cas par cas, peut être significatif.

Les couvertures correspondantes sont dorénavant souscrites sous couvert de la holding VINCI sur des bases généralement renouvelables annuellement. Les plafonds des garanties dites de première ligne à ce niveau sont fixés en règle générale à 6 millions d'euros.

Les opérations de grands chantiers conduites par le Groupe, seul ou en groupement avec des entreprises tierces, font l'objet de garanties, généralement tous risques, souscrites spécifiquement pour leur durée et pour la valeur des travaux. Dans le domaine aéroportuaire, des couvertures de responsabilité civile aviation sont souscrites auprès d'un *pool* spécialisé et tiennent compte des différentes configurations d'exploitation, en conformité avec les exigences internationales dans ce secteur.

Au niveau de VINCI

Dans le domaine particulier de la responsabilité civile générale, VINCI a souscrit pour son compte et celui de ses filiales des garanties complémentaires « umbrella », rehaussant les limites d'indemnité par événement à 150 millions d'euros.

Particularismes géographiques

Des garanties de première ligne et « excess » sont souscrites à titre permanent par les filiales étrangères ne pouvant entrer, pour des raisons à caractère juridique, dans le champ d'application des garanties générales précitées.

Par ailleurs, la holding VINCI est le souscripteur d'une police garantissant les risques d'atteinte à l'environnement et d'un contrat d'assurance de responsabilité civile de ses dirigeants dont le périmètre comprend toutes les sociétés consolidées du Groupe, dans le monde entier.

Suite aux événements ayant affecté les derniers mois de l'exercice 2001, VINCI a été, comme de nombreuses autres entreprises, exposé pour 2002 à un renchérissement du coût de ses garanties, qu'il a pu néanmoins contenir à un niveau acceptable. VINCI n'anticipe pas, en l'état du marché, de difficultés particulières pour les renouvellements futurs.

Informations complémentaires

Rémunérations versées aux mandataires sociaux de VINCI pendant l'exercice 2001

La rémunération totale et les avantages de toute nature versés par VINCI durant l'exercice à chaque mandataire social, et le montant des rémunérations et les avantages de toute nature que ces mandataires ont reçus durant l'exercice de la part des sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16, sont fournis dans la note 29 de l'Annexe aux comptes consolidés (page 112), qui est réputée faire partie intégrante du présent rapport de gestion.

Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux de VINCI pendant l'exercice 2001

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice est fournie au paragraphe 6 de la partie « Renseignements généraux » (page 160), qui est réputée faire partie intégrante du présent rapport de gestion.

Conventions réglementées

Les conventions conclues avec les mandataires sociaux de VINCI, avec les sociétés ayant des mandataires sociaux communs à VINCI ou avec les actionnaires de VINCI détenant plus de 5% de droits de vote, et entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce, figurent dans le rapport spécial des commissaires aux comptes page 126.

Participation des salariés

Conformément à l'article L. 225-102 du Code de commerce, il est précisé que la participation des salariés de VINCI et du personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce dans le cadre des plans d'épargne groupe institués conformément aux articles L. 443-1 à L. 443-9 du Code du travail représentait, au 31 décembre 2001, 5 776 722 actions, soit 7% du capital social de VINCI.

Voir également le paragraphe 5 de la partie « Renseignements généraux » (page 158) consacré aux plans d'épargne groupe.

Les pages 8 à 23 (« Évolution récente et stratégie », « Gouvernement d'entreprise », « Bourse et actionariat », « VINCI à la rencontre de ses actionnaires », « Ressources humaines et responsabilité sociale », « Préservation de l'environnement et développement des territoires » et « Prix de l'innovation ») font partie intégrante du rapport de gestion du conseil d'administration.

RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF AUX OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS

Le présent rapport spécial, établi conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce, rend compte de la mise en œuvre par le conseil d'administration de l'autorisation qui lui a été donnée par l'assemblée générale de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions.

Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions

	Date		Nombre à l'origine		Date		Prix d'exercice ajusté (en euros)
	assemblée	conseil	bénéficiaires	options	départ des levées	expiration des levées	
VINCI 1991	30/06/88	05/12/91	87	269 500	01/01/93	05/12/01	25,90
VINCI 1992	30/06/88	06/11/92	116	327 500	01/01/94	06/11/02	16,79
VINCI 1993	18/06/93	04/11/93	117	282 000	01/01/95	04/11/03	30,93
VINCI 1994	18/06/93	04/11/94	119	305 000	01/01/96	04/11/04	25,01
GTM plan EJL	—	—	29	26 880	12/09/97	11/09/02	23,50
GTM 1996	—	—	168	343 800	11/06/98	10/06/04	19,31
GTM 1997	—	—	194	357 000	27/06/99	26/03/05	18,74
Sogeparc 1997	—	—	15	35 700	14/10/97	13/10/02	35,98
VINCI 1998	18/06/93	04/03/98	66	240 500	01/01/99	04/03/08	25,61
GTM 1998	—	—	211	357 360	25/03/00 ⁽¹⁾	24/03/06	25,41
Sogeparc 1998	—	—	15	33 300	14/10/98	13/10/03	39,23
VINCI 1999 n° 1	25/05/98	09/03/99	88	652 000	09/03/01 ⁽¹⁾	08/03/09	37,98
VINCI 1999 n° 2	25/05/98	07/09/99	590	1 003 191	07/09/01 ⁽¹⁾	06/09/09	42,30
GTM 1999	—	—	369	692 868	24/03/01 ⁽¹⁾	23/03/07	32,93
Sogeparc 1999	—	—	46	74 903	07/12/99	06/12/04	50,70
VINCI 2000 n° 1	25/10/99	11/01/00	40	975 000	11/01/02 ⁽¹⁾	10/01/10	50,00
VINCI 2000 n° 2	25/10/99	03/10/00	999	1 767 500	03/10/02 ⁽¹⁾	02/10/10	57,00
GTM 2000	—	—	355	564 120	24/01/02 ⁽¹⁾	23/05/08	35,63
VINCI 2001	25/10/99	08/03/01	3	232 500	08/03/03 ⁽¹⁾	07/03/11	57,00
Total plans de souscription	—	—	1 710	8 540 622	—	—	42,65
VINCI 1998	18/06/93	04/03/98	8	800 000	04/03/00 ⁽¹⁾	05/03/05	33,70
VINCI 1999 n° 1	25/05/98	10/05/99	3	101 490	10/05/01 ⁽¹⁾	05/03/05	33,80
VINCI 1999 n° 2	25/05/98	07/09/99	590	2 006 309	07/09/01 ⁽¹⁾	06/09/09	43,66
VINCI 2000	25/10/99	03/10/00	999	1 767 500	03/10/02 ⁽¹⁾	02/10/10	48,04
VINCI 2001	25/10/99	08/03/01	3	232 500	08/03/03 ⁽¹⁾	07/03/11	57,00
VINCI 2002	25/10/99	25/01/02	294	2 500 000	25/01/04 ⁽¹⁾	24/01/12	63,65
Total plans d'achat	—	—	1 278	7 407 799	—	—	51,53
Total	—	—	1 798	15 948 421	—	—	47,11

(1) Les bénéficiaires peuvent lever deux tiers de leurs options deux ans après leur attribution et la totalité de leurs options trois ans après leur attribution.

Les *stock-options* sont réparties en 6 plans d'options d'achat et 19 plans d'options de souscription (dont 6 plans d'options de souscription d'actions Groupe GTM et 3 plans d'options de souscription d'actions Sogeparc, converties en options de souscription d'actions VINCI suite aux fusions absorptions par VINCI de Groupe GTM le 19 décembre 2000 et de Sogeparc le 12 décembre 2001).

Plus de 1 700 personnes en bénéficient. Chaque option donne droit à la souscription ou à l'achat d'une action VINCI.

Au 1^{er} mars 2002, les 13 980 150 options non levées représentent 14,4 % du capital dilué de VINCI et sont assorties d'un prix d'exercice moyen de 47,11 euros. 33 % de ces options sont actuellement exerçables, 34 % le seront à partir de 2002, 14 % à partir de 2003, 13 % à partir de 2004 et 6 % à partir de 2005.

Les 6 membres du comité exécutif de VINCI détenaient ensemble, au 1^{er} mars 2002, 3 255 034 options de souscription ou d'achat d'actions VINCI à un prix d'exercice moyen de 49,09 euros.

	Options levées		Options restant à lever au 01/03/02	en % du capital dilué ⁽²⁾	Nombre de bénéficiaires résiduels
	2001	01/01/02 au 01/03/02			
VINCI 1991	30 120	0	0	0,0%	0
VINCI 1992	8 726	7 924	76 625	0,1%	29
VINCI 1993	45 425	13 207	87 812	0,1%	42
VINCI 1994	35 721	10 113	65 835	0,1%	33
GTM plan EJL	11 880	1 080	6 480	0,0%	11
GTM 1996	191 184	6 216	86 400	0,1%	55
GTM 1997	42 850	16 750	263 200	0,3%	159
Sogeparc 1997	0	1 200	34 500	0,0%	15
VINCI 1998	13 406	5 091	205 939	0,2%	55
GTM 1998	4 440	4 800	340 200	0,3%	207
Sogeparc 1998	0	0	33 300	0,0%	15
VINCI 1999 n° 1	15 048	15 048	603 924	0,6%	84
VINCI 1999 n° 2	10 334	15 000	962 857	1,0%	584
GTM 1999	7 320	10 320	667 428	0,7%	363
Sogeparc 1999	0	0	74 903	0,1%	46
VINCI 2000 n° 1	0	35 000	940 000	1,0%	39
VINCI 2000 n° 2	6 500	20 900	1 740 100	1,8%	994
GTM 2000	4 920	8 640	547 560	0,6%	348
VINCI 2001	0	0	232 500	0,2%	3
Total plans de souscription	427 874	171 289	6 969 563	7,2%	1 688
VINCI 1998	0	150 000	460 854	0,5%	7
VINCI 1999 n° 1	0	0	101 490	0,1%	3
VINCI 1999 n° 2	20 666	0	1 955 643	2,0%	586
VINCI 2000	6 500	900	1 760 100	1,8%	995
VINCI 2001	0	0	232 500	0,2%	3
VINCI 2002	—	0	2 500 000	2,6%	294
Total plans d'achat	27 166	150 900	7 010 587	7,2%	1 272
Total	455 040	322 189	13 980 150	14,4%	1 713

(2) Le capital dilué (97 217 452 actions) correspond au capital social de VINCI au 01/03/02 augmenté des actions nouvelles qui seraient créées en cas d'exercice de l'ensemble des options de souscription d'actions et de la conversion en actions nouvelles de l'ensemble des Océane VINCI (voir page 156).

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties en 2001

Dans le cadre de l'autorisation qui lui a été donnée par l'assemblée générale du 25 octobre 1999, le conseil d'administration de VINCI a, par décision du 8 mars 2001, décidé d'attribuer à ses mandataires sociaux des options permettant la souscription de 232 500 actions VINCI à un prix d'exercice de 57 euros et l'achat de 232 500 actions VINCI à un prix d'exercice de 57 euros. Ces options expirent le 7 mars 2011.

Par ailleurs, le conseil d'administration, lors de sa réunion du 18 décembre 2001, a décidé de modifier les règlements des plans d'options en vigueur afin de permettre aux bénéficiaires, sous certaines conditions, d'acquiescer définitivement les droits correspondant aux options attribuées dans le cadre de l'ensemble des plans en vigueur par tiers sur une période de trois ans et d'exercer ces options à concurrence des deux tiers à l'issue d'une période de deux ans et en totalité à la fin de la troisième année suivant leur attribution ainsi qu'en cas d'offre publique d'achat ou d'échange portant sur les titres VINCI.

Options consenties aux mandataires sociaux

Au cours de l'exercice 2001, les mandataires sociaux de VINCI ont bénéficié d'options de souscription et d'achat portant sur des actions de la société VINCI, dont la répartition est la suivante : M. Antoine Zacharias a bénéficié de 150 000 options de souscription et de 150 000 options d'achat ; M. Bernard Huvelin a bénéficié de 52 500 options de souscription et de 52 500 options d'achat ; M. Jérôme Tolot a bénéficié de 30 000 options de souscription et de 30 000 options d'achat. L'ensemble de ces options stipulent un prix d'exercice unique de 57 euros par action et expirent le 7 mars 2011. Aucune société contrôlée par VINCI n'a attribué d'option aux mandataires sociaux de VINCI.

Options consenties aux salariés

VINCI n'a pas attribué, au cours de l'exercice 2001, d'option de souscription ou d'achat à ses salariés. Aucune société contrôlée par VINCI n'a attribué d'option à des salariés de VINCI.

Options de souscription ou d'achat d'actions exercées en 2001

Options exercées par les mandataires sociaux

Au cours de l'exercice 2001, M. Jérôme Tolot a exercé 6 000 options de souscription d'actions VINCI à un prix d'exercice de 19,31 euros par action, et M. Bernard Huvelin a exercé 3 698 options de souscription à un prix d'exercice de 30,93 euros par action.

Options exercées par les salariés

Le nombre et le prix des actions souscrites ou achetées au cours de l'exercice 2001, par la levée d'une ou de plusieurs options, par chacun des dix salariés de VINCI non mandataires sociaux de la société dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé s'établissent comme suit :

	Nature de l'option	Nombre d'actions souscrites ou acquises	Prix d'exercice (en euros)
Pierre Linden	Souscription	3 055	25,61
	Souscription	15 048	37,98
	Souscription	6 667	42,30
	Achat	13 333	43,66
Jean-Claude Roude	Souscription	6 000	19,31
	Souscription	5 000	18,74
Henri Stoff	Souscription	4 754	30,93
	Souscription	6 110	25,01
Philippe Renaud	Souscription	5 000	57,00
	Achat	5 000	48,04
André Cessart	Souscription	1 800	19,31
	Souscription	1 800	18,74
	Souscription	1 800	25,41
	Souscription	2 400	32,93
	Souscription	1 800	35,63
Gilbert Bussière	Souscription	1 195	25,90
	Souscription	689	16,79
	Souscription	2 169	30,93
	Souscription	3 565	25,01
Martin Stephens	Souscription	2 667	42,30
	Achat	5 333	43,66
Daniel Niarfeix	Souscription	480	23,50
	Souscription	1 200	19,31
	Souscription	1 200	18,74
	Souscription	1 200	25,41
	Souscription	1 800	32,93
	Souscription	1 200	35,63
Gérard Bontron	Souscription	6 000	19,31
Jean Schellenberger	Souscription	3 600	19,31
	Souscription	2 400	18,74

COMPTES CONSOLIDÉS

Les trois derniers exercices

(en millions d'euros)	2001	2000	1999
Chiffre d'affaires consolidé	17 172,4	14 126,8	9 056,8
dont chiffre d'affaires réalisé à l'étranger	6 570,5	5 460,2	3 547,7
Excédent brut d'exploitation	1 556,9	1 121,7	463,5
% du chiffre d'affaires	9,1 %	7,9 %	5,1 %
Résultat d'exploitation	1 058,4	722,4	210,8
% du chiffre d'affaires	6,2 %	5,1 %	2,3 %
Résultat courant	850,1	627,6	216,8
Résultat net part du groupe	453,5	299,8	146,3
Résultat net par action (en euros)	5,65	5,98	3,64
Dividende par action hors avoir fiscal (en euros)	1,70 ⁽¹⁾	1,65	1,60
Capitaux propres part du groupe	2 372,7	1 834,2	567,3
Provisions pour risques	1 662,2	1 950,3	1 043,6
Excédent (endettement) financier net	(2 071,7)	(1 855,4)	53,4
Capacité d'autofinancement	1 101,1	874,8	377,5
Investissements industriels nets ⁽²⁾	(1 109,7)	(718,6)	(189,1)
Investissements financiers nets	(283,9)	(2 149,2)	(839,6)
Effectifs moyens	129 499	122 070	70 699

(1) Soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

(2) Y compris investissements du domaine concédé.

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Notes	2001	2000 pro forma	2000	1999 pro forma	1999
Chiffre d'affaires	1-2	17 172,4	17 331,3	14 126,8	15 723,8	9 056,8
Autres produits		1 019,6	774,3	614,8	535,3	356,5
Produits d'exploitation		18 192,0	18 105,6	14 741,6	16 259,1	9 413,3
Charges d'exploitation		(16 635,1)	(16 645,9)	(13 620,0)	(14 947,2) ^(*)	(8 949,8) ^(*)
Excédent brut d'exploitation	2	1 556,9	1 459,7	1 121,7	1 311,8	463,5
Amortissements et provisions		(498,5)	(493,7)	(399,3)	(525,2)	(252,6)
Résultat d'exploitation	2-4	1 058,4	966,0	722,4	786,7	210,8
Charges et produits financiers		(125,6)	(116,2)	(63,1)	(119,4)	(10,0)
Amortissements et provisions		(82,7)	(61,3)	(31,7)	(46,4)	15,9
Résultat financier	5	(208,3)	(177,4)	(94,8)	(165,8)	5,9
Résultat courant		850,1	788,6	627,6	620,9	216,8
Charges et produits exceptionnels		(54,9)	1,7	(85,0)	45,2	(46,8)
Amortissements et provisions		47,9	(83,8)	(87,8)	(66,0)	15,3
Résultat exceptionnel	6	(6,9)	(82,1)	(172,8)	(20,8)	(31,5)
Impôts sur les bénéfices	7	(182,2)	(109,3)	(35,7)	(174,3)	(35,4)
Amortissement des écarts d'acquisition	11	(122,3)	(94,9)	(90,4)	(78,3)	(54,9)
Résultat net des sociétés intégrées		538,6	502,2	328,7	347,5	95,0
Part du groupe dans les résultats des sociétés mises en équivalence	15	1,5	5,4	26,9	2,5	55,8
Intérêts minoritaires	20	(86,6)	(84,6)	(55,8)	(77,3)	(4,5)
Résultat net part du groupe		453,5	423,0	299,8	272,7	146,3
Résultat net par action (en euros)	8	5,65	5,42	5,98	3,53	3,64
Résultat net dilué par action (en euros)	8	5,39	5,31	5,80	3,48	3,60

(*) La participation des salariés au titre de l'exercice 1999 a été reclassée en charges d'exploitation conformément à la nouvelle méthodologie des comptes consolidés.

Bilan consolidé

Actif <i>(en millions d'euros)</i>	Notes	2001	2000 pro forma	2000	1999 pro forma	1999
Immobilisations incorporelles	10	223,7	104,2	104,2	64,9	28,1
Écarts d'acquisition	11	900,2	800,3	800,3	822,4	671,4
Immobilisations du domaine concédé	2-12	5 484,9	5 056,3	5 056,3	4 688,1	386,5
Immobilisations corporelles	2-3-13	1 921,8	1 860,6	1 860,6	1 686,8	881,1
Immobilisations financières						
Titres de participation	14	312,8	163,4	163,4	139,9	70,9
Titres mis en équivalence	15	135,4	117,4	117,4	266,6	234,1
Autres immobilisations financières	16	245,0	324,7	324,7	287,8	73,2
		693,2	605,5	605,5	694,3	378,2
Charges à répartir sur plusieurs exercices		74,5	37,7	37,7	54,9	27,0
Total actif immobilisé		9 298,4	8 464,6	8 464,6	8 011,3	2 372,3
Stock et travaux en cours	17	405,1	459,8	459,8	1 052,3	332,6
Clients et autres créances d'exploitation	17	7 250,0	7 322,7	7 322,7	6 568,0	4 008,6
Créances financières à court terme	18-24	296,4	146,9	146,9	212,9	160,3
Valeurs mobilières de placement	19	2 163,2	1 340,2	1 340,2	1 088,4	736,5
Disponibilités	24	746,0	777,7	777,7	775,9	334,2
Total actif circulant		10 860,8	10 047,3	10 047,3	9 697,5	5 572,2
Impôts différés actif	7	143,5	251,7	251,7	155,2	34,1
Total de l'actif		20 302,7	18 763,5	18 763,5	17 864,0	7 978,6

Passif <i>(en millions d'euros)</i>	Notes	2001	2000 pro forma	2000	1999 pro forma	1999
Capitaux propres						
Capital		828,8	791,5	791,5	523,4	523,4
Réserves consolidées		1 090,3	619,6	742,9	603,9	(102,4)
Résultat de l'exercice		453,5	423,0	299,8	272,7	146,3
		2 372,7	1 834,2	1 834,2	1 400,0	567,3
Intérêts minoritaires	20	511,4	482,4	482,4	487,8	26,1
Subventions d'investissement	21	425,5	409,7	409,7	376,1	0,8
Provisions pour engagements de retraite	22	472,5	429,2	429,2	451,4	361,8
Provisions pour risques	2-23	1 662,2	1 950,3	1 950,3	1 860,9	1 043,6
Amortissements de caducité	5	1 063,1	984,5	984,5	919,2	—
Dettes financières						
Emprunts participatifs et obligataires		2 942,3	1 857,9	1 752,3	1 926,0	50,6
Autres emprunts et dettes financières		1 060,4	1 173,7	1 145,2	1 236,4	450,0
Emprunts et dettes financières à moins d'un an		1 274,7	1 088,6	1 222,7	985,1	676,9
	24	5 277,4	4 120,2	4 120,2	4 147,5	1 177,6
Autres dettes à plus d'un an		50,5	60,9	60,9	38,8	12,8
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	17	8 353,9	8 259,8	8 259,8	8 046,8	4 769,5
Impôts différés passif	7	113,7	232,3	232,3	135,6	19,1
Total du passif		20 302,7	18 763,5	18 763,5	17 864,0	7 978,6

Tableau des flux de trésorerie consolidés

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	2001	2000 pro forma	2000	1999
Opérations d'exploitation					
Excédent brut d'exploitation		1 556,9	1 459,7	1 121,7	463,5
Opérations financières et exceptionnelles		(284,0)	(245,3)	(190,1)	(85,8)
Impôts courants		(176,7)	(135,9)	(67,3)	(29,5)
Autofinancement	9	1 096,2	1 078,6	864,2	348,2
Variation nette du besoin en fonds de roulement	17	154,5	(49,8)	107,7	216,0
		1 250,6	1 028,8	972,0	564,2
Investissements industriels nets					
Investissements industriels	2	(548,1)	(588,0)	(511,8)	(252,2)
Cessions d'immobilisations		75,3	62,8	50,6	63,1
		(472,8)	(525,2)	(461,2)	(189,1)
Cash-flow disponible	(I)	777,8	503,6	510,7	375,1
<i>avant investissements du domaine concédé et investissements financiers</i>					
Investissements du domaine concédé	2	(636,9)	(535,9)	(257,4)	—
<i>nets de subventions reçues</i>					
Investissements financiers nets					
Investissements financiers	2	(418,8)	(292,5)	(2 349,2)	(718,2)
Actions VINCI		(81,9)	(145,2)	(145,2)	(156,4)
Cessions de titres et d'immeubles hors exploitation		216,9	462,4	345,1	35,0
		(283,9)	24,8	(2 149,2)	(839,6)
Variation des immobilisations financières		32,4	(23,2)	7,6	6,5
	(II)	(888,4)	(534,3)	(2 399,0)	(833,1)
Opérations de financement					
Augmentations de capital VINCI		160,0	47,0	2 163,3	23,4
Augmentations de capital des filiales souscrites par des tiers		5,6	4,3	4,3	3,8
Dividendes distribués par VINCI		(119,5)	(59,1)	(59,1)	(53,2)
Dividendes versés aux actionnaires des filiales		(45,7)	(44,1)	(28,0)	(4,0)
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		5,0	3,4	10,6	29,3
Variation des autres dettes à long terme		10,0	4,8	7,0	(4,3)
	(III)	15,4	(43,7)	2 098,1	(5,0)
Total des flux de l'exercice	(I + II + III)	(95,1)	(74,4)	209,9	(463,1)
Excédent (endettement) financier net au 1^{er} janvier		(1 855,4)	(2 070,5)	53,4	684,9
Effet de change, de périmètre et divers		(203,1)	144,5	(2 263,7)	(250,3)
Reclassement des actions VINCI en valeurs mobilières de placement		81,9	145,0	145,0	81,9
Excédent (endettement) financier net au 31 décembre		(2 071,7)	(1 855,4)	(1 855,4)	53,4
<i>dont actions VINCI</i>		<i>356,2</i>	<i>274,2</i>	<i>274,2</i>	<i>109,8</i>

Variation des capitaux propres consolidés

<i>(en millions d'euros)</i>	Capital	Réserves	Résultat	Total
Au 31 décembre 1999	523,4	(102,4)	146,3	567,3
Augmentation de capital résultant de l'OPE sur Groupe GTM	476,4	1 639,9	—	2 116,3
Augmentation de capital résultant de la fusion de Groupe GTM	12,7	43,8	—	56,5
Écart d'acquisition de Groupe GTM ^(*)	—	(1 206,1)	—	(1 206,1)
Autres augmentations de capital	15,1	31,9	—	47,1
Réduction de la valeur nominale des actions	(236,1)	236,1	—	0,0
Affectation de résultat et dividendes distribués	—	87,2	(146,3)	(59,1)
Différences de conversion et divers	—	12,5	—	12,5
Résultat de l'exercice part du groupe	—	—	299,8	299,8
Au 31 décembre 2000	791,5	742,9	299,8	1 834,2
Augmentations de capital résultant des fusions	2,6	12,3	—	14,9
Autres augmentations de capital	34,7	125,3	—	160,0
Affectation de résultat et dividendes distribués	—	180,3	(299,8)	(119,5)
Retraitements liés à l'application de la méthode dérogatoire	—	14,6	—	14,6
Différences de conversion et divers	—	15,0	—	15,0
Résultat de l'exercice part du groupe	—	—	453,5	453,5
Au 31 décembre 2001	828,8	1 090,3	453,5	2 372,7

(*) En application de l'article 215 du règlement 99-02, il est précisé que l'écart d'acquisition qui aurait été constaté suite à la prise de contrôle de Groupe GTM résultant de l'OPE et de la fusion correspond à la différence entre les augmentations de capital (2 172,8 millions d'euros) et les capitaux propres consolidés de Groupe GTM au 1^{er} juillet 2000 (966,7 millions d'euros).

Les écarts d'acquisition imputés sur les capitaux propres du Groupe en 1997 représentent un amortissement théorique de 5,2 millions d'euros par an.

Annexe aux comptes consolidés

A. Faits marquants

Événements intervenus en 2001

Acquisitions de WFS (Worldwide Flight Services) et d'Acac

Début septembre 2001, VINCI, au travers de VINCI Airport US, a acquis les sociétés WFS (Worldwide Flight Services) et Acac aux États-Unis, constituant le troisième acteur mondial du secteur des services d'assistance aéroportuaires, sur la base d'une valeur d'entreprise de 285 millions de dollars. Ce montant comprend l'acquisition de l'intégralité des titres WFS et Acac pour un montant de l'ordre de 90 millions d'euros, le solde

représentant la dette des deux sociétés, majoritairement constituée de financements sans recours. WFS et Acac sont consolidées depuis le 1^{er} octobre 2001. À la suite des événements du 11 septembre, l'écart d'acquisition (170 millions d'euros, après affectation de 114 millions d'euros au titre des parts de marché de l'activité *cargo handling*) a fait l'objet d'un amortissement exceptionnel à hauteur de 45 millions d'euros.

Acquisition de TBI

Le 14 août 2001, avant l'annonce d'une offre publique d'achat qui a ensuite été retirée le 24 septembre 2001, VINCI a acquis 83 250 000 actions de l'opérateur aéroportuaire britannique TBI pour 119 millions d'euros (75 millions de livres, soit 90 pence par action), représentant 14,9 % du capital. À la suite

des événements du 11 septembre, une provision pour dépréciation exceptionnelle a été comptabilisée à hauteur de 34 millions d'euros, afin de ramener ces actions à leur valeur d'utilité estimée à 65 pence par action.

Réorganisation juridique et financière de VINCI

Dans le cadre de l'organisation du Groupe en quatre pôles de métiers mise en place après le rapprochement VINCI-GTM (VINCI Concessions, VINCI Énergies-Information, VINCI Routes et VINCI Construction), VINCI a procédé en 2001 à une réorganisation juridique et financière. Visant à simplifier les structures et à faire coïncider l'organisation juridique du nouveau groupe avec son organisation opérationnelle, cette opération a porté principalement sur les trois pôles suivants :

• VINCI Concessions

L'ensemble des activités de concession et d'exploitation de parcs de stationnement de VINCI a été regroupé au sein de VINCI Park, détenu directement à 100 % par VINCI ; ce regroupement a été finalisé le 12 décembre 2001 avec les fusions absorptions par VINCI des sociétés Sogeparc, Sogea, Socofreg, Sogepag et Finec, suivies de l'apport par VINCI à VINCI Park des actifs représentatifs de l'activité stationnement.

• VINCI Routes

La constitution du pôle VINCI Routes s'est matérialisée par l'apport partiel d'actif de la branche complète d'activité de production de matériaux et de travaux routiers d'Entreprise Jean Lefebvre à Eurovia avec effet au 1^{er} juillet 2001.

• VINCI Construction

VINCI a décidé de regrouper l'ensemble de ses activités françaises et étrangères dans le domaine de la construction et des services associés sous une holding unique : VINCI Construction. L'essentiel de cette réorganisation a été réalisé dans le courant de l'exercice.

Les opérations décrites ci-dessus n'ont pas eu d'incidence sur les comptes consolidés de VINCI.

B. Principes comptables et méthodes d'évaluation

Principes généraux

Les comptes consolidés du Groupe sont établis conformément aux règles de consolidation instaurées par le règlement 99-02 du Comité de la réglementation comptable.

Le Comité de la réglementation comptable a adopté l'avis du CNC n° 00-01 du 20 avril 2000 sur les passifs. Ce nouveau règlement sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2002, une application anticipée aux exercices ouverts

à compter du 1^{er} janvier 2000 étant possible. VINCI a toutefois décidé de ne pas opter pour l'application anticipée de ce nouveau règlement, dont il estime qu'il ne devrait pas avoir d'incidence significative sur ses comptes consolidés 2002.

Les comptes consolidés du Groupe respectent les principes comptables essentiels décrits ci-dessous.

1. Méthodes de consolidation

Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés regroupent les états financiers des sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à 2 millions d'euros ainsi que ceux des filiales de chiffre d'affaires inférieur, lorsque leur impact sur les comptes du Groupe est significatif.

Les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle majoritaire sont consolidées par intégration globale. Les sociétés détenues à moins de 50% mais dans lesquelles VINCI exerce un contrôle de fait sont consolidées selon cette même méthode. Celles sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées par mise en équivalence.

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint, quel que soit le pourcentage de détention, sont consolidées suivant la méthode de l'intégration proportionnelle. Cela concerne notamment la société Stade de France, détenue à 66,66% et consolidée par intégration proportionnelle. Il en va de même pour les sociétés en participation qui représentent une quote-part de chiffre d'affaires et un impact significatif sur le bilan du Groupe.

Le périmètre de consolidation de VINCI au 31 décembre 2001 comporte 1 371 sociétés (contre 1 289 au 31 décembre 2000). Il se décompose, par méthode de consolidation, de la façon suivante :

	2001			2000		
	Total	France	Étranger	Total	France	Étranger
Intégration globale	1 124	758	366	1 050	701	349
Intégration proportionnelle	212	64	148	203	57	146
Mise en équivalence	35	17	18	36	17	19
	1 371	839	532	1 289	775	514

Les principales variations de périmètre de l'exercice concernent :

- le groupe de services aéroportuaires WFS pour le pôle Concessions ;
- la société White Mountain Quarries Limited en Grande-Bretagne, exerçant principalement une activité d'enrobage, et

- la société CSK en République tchèque pour le pôle Routes ;
- la société de maintenance multitechnique Énergilec pour le pôle Construction ;
- diverses sociétés dans le pôle Énergies-Information, dont la société l'ETE.

Conversion des états financiers des sociétés et des établissements étrangers

Les états financiers des sociétés et établissements étrangers consolidés sont convertis au cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice pour les données du bilan et au cours moyen de l'année pour les données du compte de résultat. Les écarts de conversion qui en découlent sont inclus dans les réserves consolidées. Les écarts de conversion des sociétés situées dans les pays de la zone euro ont été maintenus dans les capitaux propres consolidés, conformément aux règles en vigueur. Lorsque la dévaluation d'une monnaie est jugée irréversible, l'impact de la dévaluation de cette même monnaie est comptabilisé en compte de résultat.

Méthodologie d'établissement des comptes pro forma

Afin d'assurer une meilleure comparabilité des comptes entre les trois exercices, il a été établi des comptes consolidés pro forma pour les exercices 2000 et 1999, prenant en compte les données de Groupe GTM, en année pleine, celles de Cofiroute consolidé par intégration globale, et celles de Stade de France consolidé par intégration proportionnelle à 66,66 %, compte tenu du pourcentage de détention de ces deux dernières filiales résultant du rapprochement VINCI-GTM. Les comptes pro forma ont été établis suivant la méthodologie décrite dans le rapport du conseil d'administration figurant en page 54 du rapport annuel 2000 et conformément aux principes comptables du Groupe figurant ci-dessous, dans le cadre de la méthode dérogatoire prévue au paragraphe 215 du règlement 99.02 du Comité de la réglementation comptable.

2. Règles et méthodes d'évaluation

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les valeurs relatives aux fonds de commerce et aux logiciels informatiques. Les fonds de commerce sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et amortis en fonction de la meilleure estimation de leur durée de vie comprise entre 10 et 20 ans. Les logiciels informatiques sont amortis sur leur durée de vie. Dans certains cas, les acquisitions d'entreprises peuvent donner lieu à la constatation d'actifs incorporels non amortissables tels que des parts de marché si ces dernières peuvent être évaluées séparément dans des conditions permettant un suivi de leur valeur. Ces actifs incorporels peuvent, le cas échéant, faire l'objet de dépréciation sur la base de test de valeur. Les immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan pour leur coût d'acquisition.

Écarts d'acquisition

L'écart d'acquisition correspond à l'écart constaté, à la date d'entrée d'une société dans le périmètre de consolidation, entre le coût d'acquisition des titres et la juste valeur à la date d'acquisition des actifs et des passifs acquis.

L'écart d'acquisition est porté à l'actif du bilan consolidé sous la rubrique « Écarts d'acquisition » et amorti sur une durée n'excédant pas 20 ans, à l'exception des cas suivants :

- les écarts d'acquisition relatifs aux sociétés exploitant des carrières sont amortis sur la durée d'exploitation prévisible, dans la limite de 40 ans ;
- les écarts d'acquisition relatifs aux sociétés d'exploitation de parkings sont amortis sur la durée moyenne résiduelle des contrats.

Le cas échéant, un écart d'acquisition peut donner lieu à un

amortissement exceptionnel lorsque l'évolution de la rentabilité prévisionnelle ou de la structure des sociétés concernées le justifie.

Immobilisations du domaine concédé

Les ouvrages détenus dans un cadre de concession ou de délégation de service public sont inscrits sur une ligne spécifique à l'actif du bilan. Ils sont amortis à compter de leur mise en service jusqu'au terme des contrats. La base d'amortissement est constituée par le coût des ouvrages après déduction des subventions d'investissement reçues et, le cas échéant, des indemnités à recevoir lors de la remise des ouvrages aux concédants. Les frais financiers supportés pendant la période de construction des ouvrages sont incorporés dans le coût des ouvrages jusqu'à leur mise en service.

Les méthodes de calcul des amortissements sont déterminées en fonction des caractéristiques propres de chaque concession et de leur stade d'avancement ; la méthode linéaire est généralement utilisée pour les concessions ayant atteint un stade de maturité ; en revanche, des méthodes progressives d'amortissement peuvent être appliquées durant la phase de montée en régime de l'exploitation des ouvrages.

Des amortissements de caducité sont constatés lorsque la durée de la concession est inférieure à la durée de vie des ouvrages. Les dotations aux amortissements de caducité sont constatées en résultat d'exploitation, à l'exception des concessions autoroutières, pour lesquelles elles sont enregistrées en charges financières et présentées au passif du bilan, conformément aux pratiques généralement appliquées en France par les sociétés de ce secteur.

Immobilisations corporelles

Les terrains, bâtiments et équipements sont généralement évalués à leur coût d'acquisition ou de production. En ce qui concerne les immeubles du patrimoine immobilier, les frais financiers de la période de construction sont immobilisés.

Les amortissements pratiqués sont déterminés généralement selon le mode linéaire ; le mode d'amortissement accéléré peut néanmoins être utilisé lorsqu'il apparaît plus pertinent au regard des conditions d'utilisation des matériels concernés :

Immeubles d'exploitation	de 15 à 40 ans
Matériels de travaux publics	de 2 à 10 ans
Véhicules	de 3 à 5 ans
Agencements	de 8 à 10 ans
Mobiliers et matériels de bureau	de 3 à 10 ans

Opérations de location-financement

Les immobilisations faisant l'objet de contrats de location sont comptabilisées comme des acquisitions dès lors que les conditions du contrat correspondent à celles de location-financement. Les contrats de location-financement sont des contrats par lesquels le bailleur cède au preneur le droit d'utiliser un actif pour une période déterminée en échange d'un paiement, le bailleur transférant la quasi-totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété de l'actif. Les immobilisations concernées sont alors présentées à l'actif pour leur coût historique et amorties selon les mêmes durées que les biens équivalents détenus en pleine propriété ou remis en jouissance.

Les contrats de location ne présentant pas les caractéristiques d'un contrat de location-financement sont enregistrés comme des contrats de location opérationnelle, et seules les redevances sont enregistrées en résultat.

Immobilisations financières

Les titres de participation des sociétés non consolidées et les autres immobilisations financières figurent au bilan pour leur coût net d'acquisition, diminué des éventuelles provisions pour dépréciation.

Concernant les titres de participation des sociétés non consolidées, une provision pour dépréciation est constituée dès lors que leur valeur d'usage devient inférieure à leur valeur comptable.

La valeur d'usage est déterminée par référence à la quote-part des capitaux propres que les titres représentent, rectifiée le cas échéant pour tenir compte de leur valeur boursière, de leur intérêt pour le Groupe ou des perspectives de développement et de résultat des sociétés concernées.

Stocks et en-cours

Les stocks et en-cours sont évalués au plus bas du coût de revient et de la valeur nette de réalisation.

Pour les activités immobilières, le coût de financement des immeubles pendant la période de construction est inclus dans le coût de production.

Clients et autres créances d'exploitation

Les créances clients et autres créances d'exploitation sont évaluées à leur valeur nominale, sous déduction des provisions tenant compte des possibilités effectives de recouvrement.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et évaluées au plus bas de leur valeur comptable et de leur valeur de marché.

Options de souscription d'actions ou d'achat d'actions

Les options de souscription d'actions attribuées aux employés du Groupe ne sont pas comptabilisées à la date de leur attribution mais donnent lieu, à la date d'exercice des options par les bénéficiaires, à une augmentation de capital correspondant au nombre d'actions remises à ces derniers.

Les actions d'autocontrôle acquises par le Groupe et destinées à être attribuées aux salariés dans le cadre de plans d'achat d'actions sont comptabilisées en valeurs mobilières de placement et suivent les méthodes d'évaluation et de dépréciation applicables aux valeurs mobilières de placement.

Engagements pour retraites

Les engagements pour retraites concernant les indemnités de fin de carrière et les régimes de retraites complémentaires sont provisionnés au bilan à la fois pour le personnel en activité et pour le personnel retraité.

Ces engagements sont évalués selon la méthode actuarielle prospective (méthode des unités de crédits projetées).

En revanche, les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière des ouvriers du bâtiment, qui font l'objet d'une cotisation à un régime de prévoyance, sont enregistrés en résultat au fur et à mesure de l'appel des cotisations.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges ont un caractère éventuel quant à leur montant ou à leur échéance mais sont destinées à couvrir des risques et charges que des événements survenus ou en cours rendent probables ou certains à la date de clôture.

Frais d'émission et primes de remboursement des emprunts

Les primes de remboursement et les frais d'émission des emprunts obligataires sont amortis par fractions égales sur la durée de vie de l'emprunt.

Conversion des opérations en devises

Les éléments monétaires du bilan consolidé libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice ou au cours de la couverture qui leur est affectée. Les pertes et gains de change latents qui en résultent sont pris en compte dans les résultats financiers de l'exercice.

Instruments financiers de change et de taux

Dans le cadre de la gestion de son risque de change sur les opérations commerciales et de la gestion du risque de taux sur l'endettement, le Groupe a recours à des instruments financiers dérivés, dont principalement : achats et ventes à terme de devises, swaps de devises, achats d'options dans le cadre de la couverture du risque de change ; swaps de taux d'intérêt, achats de cap et floor dans le cadre de la couverture du risque de taux.

Lorsque les opérations de change ou de taux sont effectuées à des fins de couverture, les profits et pertes sur les contrats conclus sont comptabilisés sur la même période que celle relative aux éléments couverts.

Dans le cas contraire, lorsque la valeur de marché est inférieure à la valeur initiale du contrat, la moins-value latente est comptabilisée sous forme de provision pour risques et/ou de provision pour dépréciation.

Chiffre d'affaires et autres produits

Le chiffre d'affaires consolidé représente le montant cumulé des travaux, produits et prestations de service réalisés par les entités consolidées au titre de leur activité principale.

Il inclut, après élimination des opérations intragroupe, le chiffre d'affaires :

- des sociétés intégrées globalement ;
- des sociétés contrôlées conjointement, consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle, pour la quote-part revenant au Groupe ;
- des sociétés en participation, au prorata des droits du Groupe.

Dans le secteur des concessions, le chiffre d'affaires comprend principalement les recettes de péages autoroutiers, les revenus des parcs de stationnement et ceux des concessions aéroportuaires.

Les éléments suivants sont exclus du chiffre d'affaires et figurent dans les autres produits d'exploitation :

- redevances diverses et produits perçus pour compte de tiers ;
- produits de location (location d'immeubles, de liaisons de télécommunication, etc.).

Contrats à long terme

Le Groupe comptabilise le résultat de ses contrats à long terme selon la méthode de l'avancement définie par l'avis 99-08 du Comité de la réglementation comptable. Pour les chantiers de BTP d'un montant unitaire de chiffre d'affaires inférieur à 10 millions d'euros en quote-part, il est considéré, sauf exception, que le résultat pris en compte est représentatif du résultat à l'avancement.

Dans le cas où la prévision à fin d'affaire fait ressortir un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est établie sur une base raisonnable en fonction de l'estimation la plus probable des résultats prévisionnels intégrant, le cas échéant, des droits à recettes complémentaires ou à réclamation.

Résultat courant

Le résultat courant comprend le résultat de l'exploitation des entreprises ainsi que les charges relatives à la participation et à l'intéressement des salariés, et au financement des activités du Groupe.

Il ne prend pas en compte les éléments à caractère non récurrent ou non directement rattachés à l'exploitation, tels que les charges de restructuration, les coûts et provisions associés aux cessions d'actifs hors exploitation, les coûts de fermeture d'entreprise ou de site industriel, et les abandons de créances à caractère financier.

Impôts différés

Les impôts différés sont constatés sur l'ensemble des différences temporaires entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs au bilan consolidé et sont déterminés selon la méthode du report variable. Les effets des modifications des taux d'imposition sont inscrits dans le résultat de l'exercice au cours duquel le changement de taux est décidé.

Les impôts différés actif résultant de ces différences temporaires, des déficits fiscaux et des crédits d'impôts reportables ne sont pris en compte que si leur réalisation future est probable.

Cette probabilité est appréciée à la clôture de l'exercice, en fonction des prévisions de résultat des entités fiscales concernées.

Résultat par action

Le résultat de base par action correspond au résultat net part du groupe rapporté au nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice. Pour le résultat dilué par action, le nombre moyen d'actions en circulation est ajusté pour tenir compte des instruments financiers émis par l'entreprise et susceptibles d'accroître le nombre d'actions en circulation, tels que des obligations convertibles en actions ou les options de souscription d'actions

C. Informations sectorielles

Les chiffres 1999 et 2000 figurant ci-dessous correspondent aux données pro forma établies selon les principes décrits en note B.1 au paragraphe « Méthodologie d'établissement des comptes pro forma ».

Les tableaux ci-dessous présentent les informations financières par pôle de métier et par zone géographique.

• **Concessions** : activité de stationnement, infrastructures routières et grands ouvrages en concession, gestion d'aéroports et services d'assistance aéroportuaires.

• **Énergies-Information** : ingénierie et travaux électriques, technologies de l'information et de la communication, équipements thermiques.

• **Routes** : travaux routiers, production de matériaux, travaux pour l'environnement.

• **Construction** : bâtiment, génie civil, travaux hydrauliques, maintenance multitechnique.

Les données par métier suivent les mêmes règles comptables que celles utilisées pour les états financiers.

1. Chiffre d'affaires

1.1. Répartition du chiffre d'affaires par pôle de métier

(en millions d'euros)	2001	2000 Pro forma	1999 Pro forma
Concessions	1 462,1	1 263,4	1 220,7
Énergies-Information	2 966,7	3 096,4	2 741,2
Routes	5 498,4	5 354,5	4 824,8
Construction	6 942,9	7 176,2	6 557,4
Holding, divers et éliminations	302,3	440,8	379,7
	17 172,4	17 331,3	15 723,8

Le chiffre d'affaires de Cofiroute pour les exercices 2000 et 1999 comprend respectivement 78 et 81 millions d'euros de TVA (reclassée dans la rubrique « Holding, divers et éliminations »). À compter du 1^{er} janvier 2001, le chiffre d'affaires de Cofiroute est comptabilisé hors taxes, la société devenant assujettie à la TVA de droit commun.

Les données ci-dessus sont présentées aux bornes de chaque pôle de métier, avant élimination des opérations réalisées avec les autres pôles.

1.2. Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique

(en millions d'euros)	2001	%	2000 Pro forma	%	1999 Pro forma	%
France	10 601,9	62 %	10 690,3	62 %	9 410,9	60 %
Allemagne	1 475,8	9 %	1 683,2	10 %	1 923,3	12 %
Grande-Bretagne	1 116,6	7 %	1 167,9	7 %	951,7	6 %
Benelux	744,5	4 %	848,2	5 %	732,2	5 %
Autres pays d'Europe	1 343,1	7 %	1 229,7	7 %	1 089,7	7 %
Europe hors France	4 680,0	27 %	4 929,0	28 %	4 696,9	30 %
Amérique du Nord	834,5	5 %	710,6	4 %	538,4	3 %
Reste du monde	1 056,0	6 %	1 001,4	6 %	1 077,6	7 %
Total	17 172,4	100 %	17 331,3	100 %	15 723,8	100 %

2. Autres informations sectorielles par pôle de métier

(en millions d'euros et nombre de salariés)	Concessions	Énergies- Information	Routes	Construction	Holding et divers	Total
2001						
Compte de résultat						
Chiffre d'affaires	1 462,1	2 966,7	5 498,4	6 942,9	302,3	17 172,4
Excédent brut d'exploitation	719,5	145,9	368,1	337,3	(14,0)	1 556,8
Résultat d'exploitation	603,2	86,4	172,9	199,8	(3,7)	1 058,6
Investissements	816,2	193,1	173,8	263,0	157,7	1 603,8
<i>industriels (y compris domaine concédé)</i>	685,3	91,6	157,0	236,3	14,8	1 185,0
<i>financiers</i>	130,9	101,5	16,8	26,7	142,9	418,8
Bilan						
Immobilisations corporelles nettes						
<i>du domaine privé</i>	281,3	217,1	671,3	704,4	47,7	1 921,8
<i>du domaine concédé</i>	5 481,8	—	0,3	2,8	—	5 484,9
Provisions	113,6	190,9	290,7	824,6	242,3	1 662,2
<i>Exploitation</i>	104,1	145,8	230,0	651,6	48,4	1 179,9
<i>Financier</i>	—	1,7	0,2	9,1	9,8	20,9
<i>Exceptionnel</i>	9,6	43,4	60,5	164,0	184,1	461,4
BFR	(112,4)	(255,2)	30,6	(319,7)	(42,0)	(698,7)
Capitaux engagés	5 484,1	100,2	1 016,5	170,8	163,4	6 935,0
Effectifs	19 314	25 316	38 084	44 922	1 863	129 499

(en millions d'euros et nombre de salariés)	Concessions	Énergies- Information	Routes	Construction	Holding et divers	Total
2000 pro forma						
Compte de résultat						
Chiffre d'affaires	1 263,4	3 096,4	5 354,5	7 176,2	440,8	17 331,3
Excédent brut d'exploitation	647,9	188,7	297,9	324,8	0,4	1 459,7
Résultat d'exploitation	567,6	117,7	155,7	150,2	(25,2)	966,0
Investissements	652,7	118,7	224,3	331,2	89,5	1 416,4
<i>industriels (y compris domaine concédé)</i>	571,2	78,0	212,5	253,7	8,5	1 123,9
<i>financiers</i>	81,5	40,7	11,8	77,5	81,0	292,5
Bilan						
Immobilisations corporelles nettes						
<i>du domaine privé</i>	154,6	204,1	684,7	661,7	155,5	1 860,6
<i>du domaine concédé</i>	5 655,3	—	—	1,0	—	5 656,3
Provisions	115,8	229,3	307,8	905,0	392,3	1 950,3
<i>Exploitation</i>	102,2	158,4	234,3	755,0	88,4	1 338,3
<i>Financier</i>	0,0	2,5	0,9	7,9	0,6	12,0
<i>Exceptionnel</i>	13,6	68,4	72,6	142,1	303,3	600,0
Effectifs	9 433	25 384	37 508	46 851	2 894	122 070

3. Autres informations sectorielles par zone géographique

<i>(en millions d'euros)</i>	France	Allemagne	Grande-Bretagne	Benelux	Autres pays d'Europe	Amérique du Nord	Reste du monde	Total
2001								
Immobilisations corporelles brutes	2 488,1	345,9	213,9	589,1	309,4	336,5	188,7	4 471,6
Amortissements	(1 491,3)	(243,4)	(64,2)	(343,9)	(93,2)	(128,5)	(185,3)	(2 549,8)
Immobilisations corporelles nettes	996,8	102,5	149,7	245,2	216,2	208,0	3,4	1 921,8

D. Notes relatives au compte de résultat

Les chiffres 1999 et 2000 figurant ci-dessous correspondent aux données « historiques ».

4. Résultat d'exploitation

4.1. Répartition des charges d'exploitation par nature

<i>(en millions d'euros)</i>	2001	2000	1999
Achats consommés	4 799,8	4 257,2	2 642,5
Services extérieurs	6 641,7	5 326,2	3 477,6
Frais de personnel	4 375,4	3 494,9	2 479,2
Participation des salariés	34,9	32,4	12,5
Autres charges	783,3	509,3	338,0
	16 635,1	13 620,0	8 949,8

4.2. Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation

<i>(en millions d'euros)</i>	2001	2000	1999
Amortissements			
Immobilisations incorporelles	19,7	13,1	8,9
Immobilisations du domaine concédé	73,9	48,2	10,0
Immobilisations corporelles	385,3	294,0	185,0
Charges à répartir	21,8	20,4	10,7
	500,8	375,7	214,6
Dotations (reprises) aux provisions			
Dépréciations d'actifs	24,7	(1,5)	6,2
Risques et charges d'exploitation	(27,1)	25,1	31,9
	(2,4)	23,6	38,1

5. Résultat financier

<i>(en millions d'euros)</i>	2001	2000	1999
Produits (frais) financiers nets	(153,1)	(81,7)	(4,8)
Dividendes perçus	14,5	13,5	6,2
Amortissements de caducité	(78,6)	(33,9)	—
Provisions financières	4,6	2,1	15,9
Résultat de change et divers	4,3	5,2	(11,4)
	(208,3)	(94,8)	5,9

Les charges financières nettes de la période proviennent essentiellement des concessions, dont 167 millions d'euros au titre de Cofiroute (dont 88,4 millions d'euros de frais financiers et 78,6 millions d'euros d'amortissements de caducité).

Par ailleurs, le résultat de change tient compte de l'incidence des opérations de couverture réalisées par le Groupe. L'incidence de la dévaluation du peso argentin est non significative sur l'exercice 2001.

6. Résultat exceptionnel

<i>(en millions d'euros)</i>	2001	2000	1999
Résultat net sur cessions d'actifs	56,9	63,0	21,4
Coûts nets de restructuration	(17,8)	(91,7)	(25,1)
Autres charges et produits exceptionnels (nets de provisions)	(46,0)	(144,2)	(27,8)
	(6,9)	(172,8)	(31,5)

• Exercice 2001

Le résultat net sur cessions d'actifs comprend l'incidence bénéficiaire de la sortie des crédits-bails finançant les immeubles du siège social de VINCI à Rueil-Malmaison (28 millions d'euros). Les autres charges et produits exceptionnels comprennent principalement la dépréciation des titres TBI (pour 34,2 millions d'euros), l'amortissement de l'écart actuariel lié à la liquidation du régime complémentaire de retraite en Allemagne (pour 40 millions d'euros) et un produit d'intégration fiscale sur exercices antérieurs en Grande-Bretagne (pour 25,7 millions d'euros).

• Exercice 2000

Le résultat net sur cessions d'actifs comprend à hauteur de 37 millions d'euros la plus-value réalisée lors de la cession à Suez du pôle industriel de Groupe GTM.

Les autres charges et produits exceptionnels intègrent notamment les frais relatifs à l'OPE et à l'absorption de Groupe GTM (22 millions d'euros), les dépenses concernant le changement de dénomination sociale (10 millions d'euros) et diverses provisions concernant des litiges et contentieux en cours.

7. Impôts sur les bénéfices

7.1. Analyse de la charge nette d'impôts

<i>(en millions d'euros)</i>	2001	2000	1999
Impôts courants	(176,7)	(67,3)	(29,5)
Impôts différés	(5,5)	31,6	(5,9)
	(182,2)	(35,7)	(35,4)

Le poste « Impôts courants » prend en compte la charge d'impôt de Cofiroute pour 106 millions d'euros et celle de la holding VINCI pour 30 millions d'euros.

À la suite de l'épuisement des reports fiscaux déficitaires en France, il a été constaté un produit exceptionnel d'impôts différés de 20 millions d'euros dans le cadre de la mise à niveau de la fiscalité différée.

Il est rappelé que la société mère et ses filiales font régulièrement l'objet de contrôles de la part de l'administration fiscale.

7.2. Taux d'impôt effectif

Les différences constatées en 2001 entre le taux d'imposition théorique de droit commun en vigueur en France et le taux effectif constaté sur l'exercice sont les suivantes :

<i>(en millions d'euros et en pourcentage)</i>	2001
Résultat avant impôt et amortissement des écarts d'acquisition	843,1
Taux d'imposition théorique	36,42 %
Impôts attendus	307,1
Incidence sur la charge d'impôt du résultat taxé à taux réduit	(11,0)
Incidence des déficits reportables et autres différences temporaires non reconnues ou ayant fait antérieurement l'objet d'une limitation	(48,0)
Différentiel de taux (pays étrangers)	(26,2)
Différences permanentes et divers	(39,6)
Impôts effectivement constatés	182,3
Taux d'impôt effectif	21,61 %

7.3. Analyse des actifs et passifs d'impôts différés au 31 décembre 2001

<i>(en millions d'euros)</i>	Actif	Passif	Net
Issus des reports fiscaux déficitaires	—	—	—
Issus des différences temporaires	143,5	(113,7)	29,8
Impôts différés nets comptabilisés	143,5	(113,7)	29,8

Les impôts différés, calculés sur la base des différences temporaires, ont généré une augmentation de la position nette d'impôts différés actif de 10 millions d'euros en 2001.

7.4. Actifs d'impôts différés non comptabilisés

Les actifs d'impôts différés non comptabilisés du fait de leur récupération non certaine s'élèvent au 31 décembre 2001 à 245 millions d'euros et concernent principalement les filiales allemandes.

8. Résultat par action

Les résultats nets par action sont calculés à partir du nombre d'actions en circulation pondéré sur l'exercice, y compris les actions propres classées en valeurs mobilières de placement, destinées notamment aux salariés dans le cadre d'options d'achat d'actions VINCI.

Le résultat net par action après dilution prend en compte les équivalents actions ayant un effet dilutif pondéré sur l'ensemble de l'exercice. Par ailleurs, le résultat net est corrigé

de l'économie de frais financiers nette d'impôt qui résulterait de la conversion en actions des obligations convertibles.

La dilution résultant de l'exercice des options de souscription est déterminée, conformément aux principes en vigueur, selon la méthode du rachat d'actions définie par les normes internationales (*treasury stock method*).

Les tableaux ci-dessous indiquent le rapprochement entre les résultats nets par action et les résultats nets dilués pour les trois dernières années :

2001	Résultat net ⁽¹⁾	Nombre d'actions	Résultat par action ⁽²⁾
Résultat net par action	453,5	80 299 357	5,65
Options de souscription	—	2 609 075	—
Obligations convertibles	7,4	2 555 556	—
Résultat net dilué par action	460,9	85 463 988	5,39

(1) En millions d'euros.

(2) En euros.

2000	Résultat net ⁽¹⁾	Nombre d'actions	Résultat par action ⁽²⁾
Résultat net par action	299,8	50 132 468	5,98
Options de souscription	—	1 574 348	—
Obligations convertibles	—	—	—
Résultat net dilué par action	299,8	51 706 816	5,80

(1) En millions d'euros.

(2) En euros.

1999	Résultat net ⁽¹⁾	Nombre d'actions	Résultat par action ⁽²⁾
Résultat net par action	146,3	40 225 264	3,64
Options de souscription	—	429 900	—
Obligations convertibles	—	—	—
Résultat net dilué par action	146,3	40 655 164	3,60

(1) En millions d'euros.

(2) En euros.

9. Capacité d'autofinancement

Le passage du résultat net des sociétés intégrées à la capacité d'autofinancement se décompose de la façon suivante :

(en millions d'euros)	2001	2000	1999
Résultat net des sociétés intégrées	538,6	328,7	95,0
Impôts différés	5,5	(31,6)	5,9
Dotations nettes aux amortissements	632,9	464,0	269,4
Dotations nettes aux provisions	(19,0)	166,2	(0,8)
Marge brute d'autofinancement	1 158,0	927,2	369,6
Résultat sur cessions d'actifs	(61,9)	(63,0)	(21,4)
Autofinancement d'exploitation (hors dividendes reçus des sociétés mises en équivalence)	1 096,2	864,2	348,2
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	5,0	10,6	29,3
Capacité d'autofinancement	1 101,1	874,8	377,5

E. Notes relatives au bilan

10. Immobilisations incorporelles

Les variations des exercices 2000 et 2001 s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette
Valeur au 31/12/1999	87,9	(59,9)	28,1
Incidence de l'intégration de Groupe GTM	81,1	(40,2)	40,9
Autres variations de périmètre	11,5	(6,8)	4,7
Augmentations de l'exercice	48,3	(14,6)	33,7
Diminutions de l'exercice	(9,8)	6,6	(3,2)
Écarts de conversion	0,5	(0,4)	0,1
Valeur au 31/12/2000	219,6	(115,4)	104,2
Variations de périmètre	112,6	3,0	115,6
Augmentations de l'exercice	25,7	(21,2)	4,5
Diminutions de l'exercice	(11,4)	4,5	(6,9)
Écarts de conversion	7,4	(1,2)	6,2
Valeur au 31/12/2001	353,9	(130,3)	223,7

Les immobilisations incorporelles à la clôture de l'exercice comprennent les parts de marché de l'activité *cargo handling* de WFS pour 113,9 millions d'euros (voir note 11).

Les autres immobilisations incorporelles comprennent principalement les valeurs relatives aux fonds de commerce et aux logiciels informatiques.

11. Écarts d'acquisition

Les variations des exercices 2000 et 2001 s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette
Valeur au 31/12/1999	962,8	(291,4)	671,4
Incidence de l'intégration de Groupe GTM	270,0	(84,9)	185,0
Écarts d'acquisition constatés dans l'exercice	99,6	—	99,6
Dotations aux amortissements	—	(90,4)	(90,4)
Écarts de conversion	0,3	0,6	0,9
Sorties de périmètre	(75,4)	9,1	(66,2)
Valeur au 31/12/2000	1 257,2	(456,9)	800,3
Écarts d'acquisition constatés dans l'exercice	195,8	—	195,8
Dotations aux amortissements	—	(122,3)	(122,3)
Écarts de conversion	10,1	(3,3)	6,8
Sorties de périmètre	15,4	4,2	19,6
Valeur au 31/12/2001	1 478,5	(578,3)	900,2

Les écarts d'acquisition constatés en 2001 concernent principalement WFS pour 170,5 millions d'euros amortissables sur une durée de 20 ans. Ce montant a été déterminé après affectation de l'écart de première consolidation à hauteur de 114 millions d'euros (100 millions de dollars) aux parts de marché détenues par WFS dans le domaine de la gestion du fret aérien (*cargo handling*).

À la suite des événements du 11 septembre et de la détérioration des conditions du marché des services aéroportuaires qui en a résulté, l'écart d'acquisition de WFS a fait l'objet d'une dépréciation exceptionnelle à hauteur de 45 millions d'euros. Au 31 décembre 2001, l'écart d'acquisition de WFS s'élève à 123,5 millions d'euros en valeur nette.

Les principaux écarts d'acquisition s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Valeur brute	2001 Amortissements	Valeur nette	2000 Valeur nette
Sogeparc	397,4	(32,3)	365,1	368,6
VINCI Airport US (WFS/Acac)	170,5	(47,0)	123,5	—
Norwest Holst	119,4	(83,3)	36,1	41,0
Teerbau GmbH	82,8	(33,1)	49,7	52,6
Entreprise Jean Lefebvre	74,4	(27,9)	46,5	49,6
Rosser & Russel	31,1	(19,0)	12,0	13,3
Emil Lundgren AB	26,2	(2,6)	23,6	25,2
TFM Contract Service	28,5	(28,5)	0,0	13,6
Autres écarts inférieurs à 10 millions d'euros ^(*)	548,2	(304,6)	243,7	236,5
Total	1 478,5	(578,3)	900,2	800,3

(*) Valeur nette.

L'écart d'acquisition de la société britannique de stationnement TFM Contract Service a été ramené à zéro en constatant sur l'exercice une provision pour dépréciation exceptionnelle de 14 millions d'euros.

12. Immobilisations du domaine concédé

Les immobilisations du domaine concédé comprennent à la fois les mises de fonds réalisées par le Groupe dans le cadre de ses engagements au titre des contrats de concession et la valeur immobilisée des ouvrages concédés.

12.1. Variation au cours des exercices 2000 et 2001

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette
Valeur au 31/12/1999	551,1	(164,6)	386,5
Incidence de l'intégration de Groupe GTM	4 764,3	(392,9)	4 371,4
Autres variations de périmètre	46,2	(7,3)	39,0
Acquisitions	317,0	—	317,0
Cessions	(12,9)	11,6	(1,3)
Amortissements et provisions de l'exercice	—	(48,2)	(48,2)
Écarts de conversion	(8,3)	0,2	(8,1)
Valeur au 31/12/2000	5 657,5	(601,2)	5 056,3
Variations de périmètre	(85,7)	19,5	(66,2)
Acquisitions	593,2	—	593,2
Cessions	(14,8)	9,8	(4,9)
Amortissements et provisions de l'exercice	—	(78,9)	(78,9)
Écarts de conversion	(13,3)	(1,3)	(14,6)
Valeur au 31/12/2001	6 137,0	(652,1)	5 484,9

Les acquisitions de l'exercice 2001 concernent Cofiroute pour 311 millions d'euros, le pont de Rion-Antirion pour 151 millions d'euros et l'autoroute Chillán-Collipulli pour 83 millions d'euros.

12.2. Répartition par métier

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur brute	31/12/2001 Amortissements	Valeur nette	31/12/2000 Valeur nette	31/12/1999 Valeur nette
Stationnement	1 091,7	(368,3)	723,4	796,8	372,9
Cofiroute	4 058,3	(241,0)	3 817,3⁽¹⁾	3 535,0	—
Autres concessions d'infrastructures	987,0	(42,8)	944,2⁽²⁾	724,0	13,6
	6 137,0	(652,1)	5 484,9	5 056,3	386,5

(1) Dont 537 millions d'euros d'immobilisations en cours.

(2) Dont 362 millions d'euros pour le pont de Rion-Antirion et 222 millions d'euros pour l'autoroute Chillán-Collipulli.

13. Immobilisations corporelles

13.1. Variation au cours des exercices 2000 et 2001

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette
Valeur au 31/12/1999	2 275,3	(1 394,3)	881,1
Incidence de l'intégration de Groupe GTM	1 978,7	(1 131,8)	847,0
Autres variations de périmètre	(8,0)	52,7	44,8
Acquisitions	429,3	—	429,3
Cessions	(308,3)	259,5	(48,9)
Amortissements et provisions de l'exercice	—	(296,1)	(296,1)
Écarts de conversion	8,2	(4,7)	3,5
Valeur au 31/12/2000	4 375,3	(2 514,7)	1 860,6
Variations de périmètre	52,0	27,6	79,6
Acquisitions	497,1	—	497,1
Cessions	(484,0)	340,2	(143,7)
Amortissements et provisions de l'exercice	—	(388,8)	(388,8)
Écarts de conversion	31,2	(14,2)	17,0
Valeur au 31/12/2001	4 471,6	(2 549,8)	1 921,8

13.2. Répartition par nature

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur brute	31/12/2001 Amortissements	Valeur nette	31/12/2000 Valeur nette	31/12/1999 Valeur nette
Terrains	257,2	(42,2)	215,0	231,7	138,9
Constructions	811,3	(335,4)	475,8	536,6	300,9
Installations techniques, matériels	2 450,5	(1 635,6)	814,9	828,6	258,5
Agencements et autres	914,6	(535,0)	379,6	224,1	164,5
Immobilisations en cours	38,1	(1,6)	36,5	39,6	18,4
	4 471,6	(2 549,8)	1 921,8	1 860,6	881,1

14. Titres de participation

Ce poste comprend principalement les actions TBI et TMS, acquises sur l'exercice.

Le 14 août 2001, VINCI a acquis auprès d'un investisseur institutionnel 83 250 000 actions de l'opérateur aéroportuaire britannique TBI, représentant 14,9% du capital. Le groupe TBI réalise un chiffre d'affaires consolidé annuel d'environ 200 millions d'euros. Le coût d'acquisition de ces titres (hors frais) s'est élevé à 75 millions de livres (90 pence par action), soit 119,5 millions d'euros. À la suite des événements du 11 septembre, une provision pour dépréciation exceptionnelle

a été comptabilisée à hauteur de 34 millions d'euros afin de ramener ces actions à leur valeur d'utilité, estimée à 65 pence par action. Au 31 décembre 2001 le cours de Bourse de l'action TBI était de 57 pence.

Le 8 novembre 2001, GTIE, filiale de VINCI, a acquis la société autrichienne TMS, concepteur et fournisseur de systèmes de production automatisés pour l'industrie automobile. TMS, qui a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 220 millions d'euros en 2001 et emploie environ 1 000 collaborateurs, sera consolidée à compter du 1^{er} janvier 2002.

15. Titres mis en équivalence

15.1. Variation au cours des exercices 2000 et 2001

(en millions d'euros)	31/12/2001	31/12/2000	31/12/1999
Valeur des titres en début d'exercice	117,4	234,1	200,3
Incidence de l'intégration de Groupe GTM	—	491,7	—
Changement de mode de consolidation	(5,4)	(492,6)	—
Augmentation de capital des sociétés mises en équivalence	0,0	43,1	—
Part du groupe dans les résultats de l'exercice	1,5	26,9	55,8
dont concessions	1,6	26,2	53,6
Dividendes distribués	(5,0)	(10,6)	(29,3)
Autres variations de périmètre et écarts de conversion	26,8	(175,3)	7,3
Valeur des titres en fin d'exercice	135,4	117,4	234,1
dont concessions	105,2	78,1	217,0

En 2000, le changement de mode de consolidation concernait essentiellement Cofiroute (475 millions d'euros), précédemment consolidé par mise en équivalence et désormais intégré globalement, suite au rapprochement VINCI-GTM.

La part de VINCI dans l'augmentation de capital d'ADP

Management réalisée en 2000 s'élevait à 43 millions d'euros. La valeur des titres des sociétés du pôle industriel de Groupe GTM, mis en équivalence dans le bilan d'entrée de l'exercice 2000 et sortis du périmètre suite à leur cession en octobre 2000, s'élevait à 177,6 millions d'euros.

15.2. Informations financières sur les sociétés mises en équivalence

Les titres des sociétés mises en équivalence concernent pour l'essentiel les sociétés concessionnaires d'infrastructures dans lesquelles le Groupe détient une influence notable : ponts sur la Severn en Grande-Bretagne (Severn River Crossing) ;

aéroports mexicains des groupements Asur et GACN ; ponts sur le Tage au Portugal (Lusoponte) et tunnel du Prado-Carénage à Marseille (SMTPC).

Les principales données financières de l'exercice 2001 (à 100 %) relatives à ces sociétés sont les suivantes :

(en millions d'euros)	Severn River Crossing	ITA (Asur)	OMA (GACN)	Lusoponte	SMTPC
% détention	35,00 %	24,50 %	37,25 %	24,80 %	31,35
%					
Chiffre d'affaires	107,0	4,8	7,8	62,1	21,9
Quote-part du groupe	37,4	1,2	2,9	15,4	6,9
Résultat d'exploitation	64,2	1,6	1,5	21,4	17,0
Résultat courant	5,3	2,0	(3,4)	(15,3)	1,5
Résultat net	0,0	7,4	(1,8)	(4,5)	1,4
Part du groupe dans le résultat net	0,0	1,8	(0,7)	(1,1)	0,4
Capitaux propres au 31/12/2001	0,0	172,2	53,1	(6,2)	(1,0)
Part du groupe dans les capitaux propres	0,0	42,2	19,8	(1,5)	(0,3)
Endettement financier net au 31/12/2001	746,2	(5,8)	(1,0)	413,3	116,4
Avances d'actionnaires (quote-part VINCI)	7,6	—	51,9	8,7	—

16. Autres immobilisations financières et autres créances à long terme

Cette rubrique s'analyse ainsi :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2001	31/12/2000	31/12/1999
Créances à long terme	221,6	303,4	63,9
Autres titres immobilisés nets	23,4	21,3	9,3
	245,0	324,7	73,2

Les créances à long terme comprennent principalement :

- des prêts d'une durée de 15 ans consentis par Entreprise Jean Lefebvre à hauteur de 100 millions d'euros dans le cadre d'opérations de titrisation réalisées au cours des exercices antérieurs et dont le remboursement est garanti à l'échéance de 2006 ;
- des créances sur la vente de barges à Stolt Offshore SA dans le cadre de la cession d'ETPM, pour un montant de 35 millions d'euros, remboursables en 2002 ;

- des avances d'actionnaires aux sociétés concessionnaires consolidées par mise en équivalence pour 68 millions d'euros (voir note 15.2).

Les autres titres immobilisés comprennent notamment :

- les titres subordonnés convertibles de la SMTPC (tunnel du Prado-Carénage à Marseille) détenus par le Groupe pour un montant de 4,9 millions d'euros ;
- des prêts consentis à des filiales non consolidées.

17. Besoin en fonds de roulement

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2001	31/12/2000	31/12/1999	Variations 2001 / 2000	
				de périmètre	d'exploitation
Stocks et travaux en cours (en valeur nette)	405,1	459,8	332,6	19,1	(73,8)
Créances d'exploitation	7 676,1	7 724,4	4 238,0	43,3	(91,6)
Provisions sur créances d'exploitation	(426,1)	(401,7)	(229,4)	(1,7)	(22,7)
Stocks et créances d'exploitation (I)	7 655,1	7 782,5	4 341,2	60,7	(188,0)
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	8 353,9	8 259,8	4 769,5	127,7	(33,6)
Dettes d'exploitation (II)	8 353,9	8 259,8	4 769,5	127,7	(33,6)
Besoin en fonds de roulement (I-II)	(698,7)	(477,3)	(428,3)	(67,0)	(154,4)

18. Créances financières à court terme

Les créances financières à court terme comprennent les comptes courants financiers de sociétés non consolidées.

19. Valeurs mobilières de placement

L'analyse des valeurs mobilières de placement et autres créances financières à court terme est la suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2001	31/12/2000	31/12/1999
Valeurs mobilières de placement	2 163,2	1 303,9	712,0
dont actions autodétenues	356,2	274,2	109,8

Les actions autodétenues au 31 décembre 2001 correspondent à 7 083 390 actions représentant 8,55% du capital de référence. Elles ont été acquises à un prix moyen de 50,56 euros et sont principalement destinées à être attribuées au management du Groupe dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions.

Au total, 1 309 215 actions ont été acquises pour 83,1 millions d'euros durant l'exercice 2001, au prix moyen de 63,50 euros.

Figurent également en valeurs mobilières de placement 6 142 857 titres Stolt Offshore SA reçus en rémunération de l'apport, en février 2000, à cette société, des titres ETPM détenus par Groupe GTM. Ces titres confèrent à VINCI un pourcentage d'intérêt de 7,05% au sein de Stolt Offshore SA.

La valeur d'inventaire des titres Stolt Offshore SA au 31 décembre 2001 s'élève à 119,3 millions d'euros et correspond au prix d'exercice par VINCI de l'option de vente détenue sur la société Stolt Offshore SA.

Le processus de cession des titres a été enclenché par VINCI en février 2002, pour la valeur garantie au contrat initial et inscrite au bilan au 31 décembre 2001.

Les autres valeurs mobilières de placement sont composées pour l'essentiel de titres de créances négociables et de parts de produits de trésorerie (fonds communs de placement ou Sicav). Leur valeur de marché au 31 décembre 2001 ne fait pas apparaître de différence significative par rapport à leur valeur nette comptable à cette date.

20. Intérêts minoritaires

Au cours des exercices 2000 et 2001, les intérêts minoritaires ont évolué comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2001	31/12/2000	31/12/1999
Valeur en début d'exercice	482,4	26,1	25,2
Variations de périmètre	(17,3)	423,9	(4,3)
Augmentations de capital souscrites par des tiers	5,6	4,3	3,8
Part des minoritaires sur les résultats de l'exercice	86,6	55,8	4,5
Dividendes distribués	(45,9)	(27,8)	(3,2)
Valeur en fin d'exercice	511,4	482,4	26,1

En 2000, les variations de périmètre proviennent essentiellement de l'intégration de Groupe GTM (174 millions d'euros) et de Cofiroute (254 millions d'euros).

Au 31 décembre 2001, le montant des intérêts minoritaires de Cofiroute s'élève à 299 millions d'euros.

Pour les filiales dont les capitaux propres incluant le résultat de l'exercice sont négatifs, le Groupe a pris en charge la quote-part des capitaux propres revenant aux actionnaires minoritaires.

21. Subventions d'investissement

Ce poste comprend notamment les subventions d'investissement reçues dans le cadre de concessions d'infrastructures (dont le pont de Rion-Antirion en Grèce, pour 205 millions d'euros, et le Stade de France, pour 127 millions d'euros).

22. Provisions pour engagements de retraite

Les engagements de retraite du Groupe couverts par des provisions concernent principalement la France et l'Allemagne. Les provisions sont calculées avec les hypothèses suivantes :

	2001	2000
Taux d'actualisation	5,5 %	5,5 %
Taux d'inflation	1,5 % - 2,0 %	1,5 % - 2,0 %
Taux de revalorisation salaires	2 % - 3 %	2 % - 3 %
Taux de revalorisation rentes	1,5 % - 2,0 %	1,5 % - 2,0 %
Période d'amortissement de la dette actuarielle initiale	10 - 15 ans	10 - 15 ans

Pour les autres pays, les hypothèses actuarielles retenues dépendent des conditions en vigueur dans chacun des pays concernés. Elles ont été ajustées en fonction de l'évolution des taux d'intérêt et des statistiques de mortalité.

Les engagements de retraite s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2001	31/12/2000	31/12/1999
Engagements contractés en France			
Indemnités de départ en retraite	113,3	107,0	69,8
Pensions et compléments de retraite	74,5	81,1	44,0
dont - actifs	40,4	47,0	27,0
- retraités	34,1	34,1	17,0
Total	187,8	188,0	113,8
dont - couvert par des provisions	151,9	152,5	98,5
- couvert par des assurances	35,9	35,6	15,3
Engagements contractés à l'étranger			
Pensions et compléments de retraite	523,4	462,4	436,3
dont - actifs	251,7	243,2	209,0
- retraités	271,6	219,1	227,3
Total	523,4	462,4	436,3
dont - couvert par des provisions	320,6	276,8	263,3
- couvert par des fonds de pension	202,7	185,6	173,0
Engagements totaux	711,2	650,4	550,1
dont - couvert par des provisions	472,5	429,2	361,8
- couvert par des assurances	35,9	35,6	15,2
- couvert par des fonds de pension	202,7	185,6	173,0

Les engagements couverts par des assurances concernent, pour l'essentiel, les retraites complémentaires dont bénéficient les mandataires sociaux et les cadres dirigeants de VINCI. Les engagements couverts par des fonds de pension concernent la filiale britannique Norwest Holst.

Pour l'exercice, les coûts de retraite pris en charge se décomposent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	2001
Coût des services rendus	(16,9)
Coût de l'actualisation	(37,2)
Rendement des fonds de pension	18,8
Amortissement des pertes et gains actuariels	(49,9)
Autres	(6,8)
Coût net sur la période	(91,9)

Ils comprennent une charge exceptionnelle de 40 millions d'euros relative à l'amortissement de l'écart actuariel lié à la liquidation du régime de retraite complémentaire en Allemagne (voir note 6).

23. Provisions pour risques

Au cours de l'exercice, les provisions pour risques ont évolué comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2000	Dotations	Reprises	Variations de périmètre	31/12/2001
Service après-vente	253,5	112,3	(102,0)	(3,1)	260,7
Pertes à terminaison et risques chantiers	306,2	227,4	(208,9)	(16,2)	308,6
Grosses réparations	136,1	58,8	(62,7)	14,2	146,4
Litiges et autres risques d'exploitation	642,5	206,8	(280,6)	(104,5)	464,2
Risques d'exploitation	1 338,3	605,3	(654,2)	(109,5)	1 179,9
Risques financiers	12,0	17,0	(12,1)	4,0	20,9
Restructuration	127,7	54,4	(107,2)	6,5	81,4
Autres risques exceptionnels	472,3	113,7	(215,9)	10,0	380,1
Risques exceptionnels	600,0	168,1	(323,1)	16,5	461,4
	1 950,3	790,4	(989,3)	(89,1)	1 662,2

Les provisions pour service après-vente couvrent les obligations des entreprises du Groupe dans le cadre des garanties légales, décennales et biennales, sur les chantiers livrés. Elles sont estimées de manière statistique selon les observations de dépenses des années précédentes ou de manière individuelle sur la base des désordres identifiés.

Les provisions pour pertes à terminaison et risques chantiers concernent essentiellement les provisions constituées dans le cas où une prévision à fin d'affaire, établie en fonction de

l'estimation la plus probable des résultats prévisionnels, fait ressortir un résultat déficitaire ; ainsi que les travaux restant à réaliser sur les chantiers livrés dans le cadre de la garantie de parfait achèvement.

Les provisions pour grosses réparations concernent principalement Cofiroute.

Elles sont calculées à la fin de chaque exercice en fonction d'un plan prévisionnel pluriannuel de travaux établi par les services techniques de la société et révisé chaque année

pour tenir compte de l'évolution des coûts et du programme des dépenses correspondantes.

Les provisions pour litiges et autres risques d'exploitation concernent, pour l'essentiel, les provisions concernant des litiges clients, dont l'instruction excède généralement la durée de l'exercice.

Les provisions pour risques exceptionnels concernent des provisions destinées à couvrir des risques à caractère non récurrent, notamment des coûts de restructuration pour 81 millions d'euros à fin 2001 (dont 29 millions d'euros pour le pôle Construction, 23 millions d'euros pour le pôle Énergies-Information et 18 millions d'euros pour le pôle Routes), et des risques relatifs à des contentieux de caractère exceptionnel.

24. Excédent (endettement) financier net

24.1. Gestion de la trésorerie

La gestion de trésorerie est assurée de manière centralisée par les équipes spécialisées de la Direction financière de VINCI, sur la base des règles définies par la Direction générale. Les excédents de trésorerie des filiales sont obligatoirement remontés sur la holding, qui en assure la redistribution à celles qui ont des besoins et place ou emprunte le solde sur les marchés financiers. Cette centralisation permet à la fois d'optimiser les ressources financières au meilleur coût et de suivre au plus près l'évolution de la trésorerie des principales

entités du Groupe. Les excédents de trésorerie sont gérés avec un objectif de rentabilité voisin de celui du marché monétaire, en évitant une prise de risque en capital. Ces opérations sont réalisées exclusivement avec des contreparties autorisées par la Direction générale. Compte tenu de la diversité de ces contreparties, sélectionnées en fonction des notes attribuées par les agences de notation, le Groupe considère qu'il n'est pas soumis à une concentration du risque de crédit.

24.2. Analyse de l'excédent (endettement) financier net par nature

VINCI présente à la fin de l'exercice un endettement financier net de 2 072 millions d'euros contre 1 855 millions d'euros au 31 décembre 2000.

Il s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2001	31/12/2000	31/12/1999
Prêts subordonnés à durée indéterminée	(19,2)	(23,7)	—
Emprunts participatifs	—	—	(45,7)
Emprunts obligataires	(2 942,3)	(1 853,9)	(6,3)
Autres emprunts et dettes financières divers	(1 041,2)	(1 171,9)	(497,4)
I - Dettes financières à long terme	(4 002,7)	(3 049,5)	(549,4)
Découverts bancaires et autres dettes financières à moins d'un an	(1 274,7)	(1 070,7)	(628,2)
II - Endettement brut	(5 277,4)	(4 120,2)	(1 177,6)
Valeurs mobilières de placement et créances financières à court terme	2 459,7	1 487,1	896,8
Disponibilités	746,0	777,7	334,2
III - Excédent (endettement) net financier	(2 071,7)	(1 855,4)	53,4

VINCI a procédé le 11 juillet 2001 à l'émission d'un emprunt obligataire Oceane (obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes). Les conditions de l'opération sont les suivantes :

- montant : 517,5 millions d'euros ;
- nombre d'obligations émises : 5 750 000 ;
- nominal de l'obligation : 90 euros ;
- date d'échéance : 1^{er} janvier 2007 ;

- intérêt annuel : 1 % ;
- taux de rendement actuariel : 4,35 % ;
- parité de conversion : une action VINCI pour une obligation ;
- prix de remboursement à l'échéance : 108,12 euros ;
- amortissement anticipé : à compter du 1^{er} janvier 2005, si le cours de l'action dépasse 130 % du prix de remboursement anticipé qui donne le taux actuariel.

Le poste « Découverts bancaires et autres dettes financières à moins d'un an » inclut le montant des billets de trésorerie émis par la société mère VINCI pour 529 millions d'euros au 31 décembre 2001 (138 millions d'euros à fin 2000), dont 27 millions de dollars américains.

24.3. Répartition de l'endettement financier net par métier

(en millions d'euros)	31/12/2001	31/12/2000
Concessions	(2 907,5)	(2 475,4)
Autres financement de projets (PFI)	(68,6)	(46,2)
Énergies-Information, Routes, Construction, holding et divers	904,4	666,2
	(2 071,7)	(1 855,4)

L'endettement du pôle Concessions est essentiellement constitué de financements sans recours contre VINCI.

24.4. Répartition des dettes financières à long terme par maturité

(en millions d'euros)	31/12/2001	31/12/2000
Échéances à plus d'un an et à 2 ans au plus	123,4	143,4
Échéances à plus de 2 ans et à 5 ans au plus ⁽¹⁾	1 331,4	686,5
Échéances à plus de 5 ans ⁽²⁾	2 093,8	1 613,2
Échéances non définies	281,7	454,4
Dettes financières à plus d'un an	3 830,3	2 897,5
Dettes financières à moins d'un an	172,4	152,0
Total	4 002,7	3 049,5

(1) Dont, en 2001, l'emprunt obligataire Oceane pour 517,5 millions d'euros.

(2) Dont, en 2001, un nouvel emprunt obligataire émis par Cofiroute pour 300 millions d'euros.

24.5. Répartition des dettes financières à long terme entre taux fixe et taux variable

(en millions d'euros)	au 31/12/2001			au 31/12/2000		
	Quote-part	%	Taux	Quote-part	%	Taux
Taux fixe ^(*)	2 247,3	56 %	7,12 %	2 376,1	78 %	6,31 %
Taux variable	1 755,4	44 %	4,13 %	673,4	22 %	5,33 %
Total	4 002,7	100 %	5,81 %	3 049,5	100 %	6,10 %

(*) Y compris taux variables couverts.

Les emprunts à taux fixe proviennent soit d'opérations réalisées directement à taux fixe, soit d'opérations résultant de swaps de taux d'intérêt (celles-ci portant sur un montant de 271 millions d'euros).

La baisse des taux intervenue au cours de l'exercice 2001 a conduit à accentuer la part de l'endettement à taux variable, notamment chez Cofiroute.

24.6. Répartition des dettes financières à long terme par devise

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2001	31/12/2000
Euro	3 381,8	2 766,4
Dollar américain	131,8	32,2
Livre sterling	95,2	65,7
Peso chilien	231,6	15,3
Dollar canadien	146,2	158,3
Autres	16,1	11,6
Total	4 002,7	3 049,5

25. Gestion des risques de marché

25.1. Risque de change

Nature des risques auxquels le Groupe est exposé

Les activités de VINCI dans le monde sont réalisées par des filiales qui opèrent essentiellement dans leur propre pays. Dans la mesure du possible, les contrats facturés en devises donnent lieu à des dépenses dans la même devise. Cela concerne

particulièrement les chantiers exécutés à l'étranger, dont la part des dépenses de sous-traitance et de fournitures en monnaie locale est prépondérante sur la part des dépenses en euros. En conséquence, l'exposition du Groupe au risque de change sur les opérations commerciales est peu significative.

Règles de couverture

L'exposition nette au risque de change est suivie régulièrement. VINCI procède à des opérations de couverture au moyen des instruments classiques de couverture (achat et vente à terme, achat d'options, swaps). Ces opérations de couverture sont effectuées de façon centralisée.

Dérivés de change

(en millions d'euros)

Au 31 décembre 2001 / Montants notionnels

Contrats de change à terme

Dollar américain	101,2
Livre sterling	7,4
Autres devises	10,8
Total	119,4
<i>Dont achats à terme</i>	<i>7,8</i>
<i>ventes à terme</i>	<i>111,6</i>
Options de change	158,9
Swaps de change	83,9

La juste valeur des dérivés de change ne présente pas de différence significative par rapport à leur valeur comptable.

25.2. Risque de taux

Sans pour autant se priver du bénéfice lié à une gestion dynamique de sa dette, VINCI a adopté une politique prudente en matière de couverture du risque de taux ; au 31 décembre 2001, environ 56 % de son endettement à long terme était libellé à taux fixe. Les opérations de gestion prennent prin-

cipalement la forme de swaps, de caps et de floors. Dans le cas particulier de Cofiroute, filiale à 65,3 % de VINCI bénéficiant d'une notation de crédit propre, une coordination des politiques de gestion a été mise en place au niveau des directions financières respectives.

Dérivés de taux

(en millions d'euros)	Montants notionnels			Total
	à moins d'1 an	de 1 à 5 ans	à plus de 5 ans	
Swaps de taux emprunteurs taux variable	169,7	161,6	1 618,6	1 949,9
Swaps de taux emprunteurs taux fixe	87,0	377,2	547,0	1 011,2
Caps & Floors	2,5	405,5	—	408,0
Total	259,2	944,3	2 165,6	3 369,1

La juste valeur des dérivés de taux ne présente pas de différence notable par rapport à leur valeur comptable.

25.3. Utilisation des produits dérivés

Les produits dérivés sont utilisés dans le contexte strict des opérations de couverture de change et de taux décrites ci-dessus et utilisent des instruments classiques et à risques maîtrisés. Dans le cadre de son programme de rachat d'actions,

VINCI a décidé de procéder à des ventes de put sur celles-ci afin de capter à son profit la volatilité de son titre. Ces opérations portaient sur des encours sous jacents de 125 000 actions VINCI au 31 décembre 2001.

F. Informations complémentaires

26. Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées concernent essentiellement les opérations avec les sociétés mises en équivalence décrites en note 15.

27. Engagements hors bilan

27.1. Engagements donnés

Ils s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2001	31/12/2000	31/12/1999
Avals, cautions et garanties	4 020,8	3 934,8	2 474,5
Garanties solidaires des associés de sociétés de personnes non consolidées	272,2	151,1	143,7
Autres engagements	115,3	155,3	27,6
	4 408,3	4 241,3	2 645,7

Répartition des engagements donnés par pôle de métier au 31 décembre 2001

(en millions d'euros)	Avals, cautions et garanties	Garanties solidaires des associés	Autres engagements	Total
Concessions	3,6	42,0	27,2	72,8
Énergies-Information	298,9	76,8	6,8	382,5
Routes	478,7	132,3	28,0	639,0
Construction	2 314,9	0,8	53,3	2 369,0
Holding et divers	924,7	20,3	—	945,0
	4 020,8	272,2	115,3	4 408,3

Avals, cautions et garanties données

Les garanties données sur contrat par les pôles de métier concernent principalement les garanties de bonne fin d'exécution de travaux et les garanties bancaires données en couverture des avances reçues des clients. Lorsque des événements tels que retards de livraison ou litiges sur l'exécution du contrat rendent probable la réalisation d'un risque, celui-ci est provisionné. VINCI estime qu'il a généralement la capacité de remplir ses obligations et que le risque de mise en jeu de ces garanties est faible.

Certaines garanties sont directement émises par la holding VINCI pour le compte de ses filiales, dans le cadre de leur activité (garantie sur chantiers).

Garantie solidaire des sociétés de personnes non consolidées (SNC, GIE, etc.)

Les associés d'une société de personnes sont solidaires et indéfiniment responsables des dettes contractées auprès des tiers. L'engagement donné est égal au passif de la société de personnes minoré des fonds propres et des comptes (emprunts ou comptes courants) ouverts au nom des associés.

Autres engagements

Ils comprennent l'ensemble des engagements donnés autres que ceux mentionnés ci-dessus, tels que les clauses de retour à meilleur fortune et les sûretés réelles autres que celles données en garantie de dettes inscrites au bilan.

Par ailleurs, des sûretés réelles ont été octroyées à hauteur de 539 millions d'euros en garantie des financements obtenus, dont 456 millions d'euros concernent les emprunts figurant au bilan des sociétés concessionnaires d'infrastructures.

27.2. Engagements reçus

Les engagements reçus par le Groupe, qui comprennent des sûretés personnelles (cautions, garanties), représentent 476,0 millions d'euros au 31 décembre 2001 (430,5 millions d'euros au 31 décembre 2000).

28. Effectif

L'effectif moyen des sociétés intégrées se décompose comme suit :

	2001	2000	1999
Ingénieurs et cadres	14 121	14 057	8 639
Employés et ouvriers	115 378	108 013	62 060
	129 499	122 070	70 699

L'accroissement constaté en 2001 est principalement imputable à l'intégration des sociétés WFS et Acac (10 429 personnes).

29. Rémunération des dirigeants

Les conditions de rémunération des principaux dirigeants du Groupe sont arrêtées par le conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations. La rémunération des dirigeants comprend une partie fixe et une partie variable, déterminée en fonction des résultats du Groupe, de la performance de l'action VINCI et de la performance individuelle.

Les rémunérations des membres du comité exécutif de VINCI (soit 6 personnes) ont représenté un montant total de 6,1 millions d'euros en 2001.

Les jetons de présence versés par VINCI aux administrateurs se sont élevés à 354 375 euros en 2001.

La rémunération totale et les avantages de toute nature versés par VINCI à ses mandataires sociaux au cours de l'exercice 2001 s'établissent comme suit :

(en euros)	Rémunération fixe brute	Rémunération variable brute	Total net ⁽¹⁾ après impôts et charges sociales	Jetons de présence	Avantages en nature
Mandataire social					
Antoine Zacharias, président-directeur général	1 255 303	1 364 724	1 100 411	55 245	Véhicule de fonction
Bernard Huvelin, administrateur-directeur général délégué	429 261	749 439	495 054	18 071	Véhicule de fonction
Jérôme Tolot, administrateur-directeur général délégué	300 911	213 429	216 056	18 071	Véhicule de fonction
Administrateurs assumant la présidence d'un comité (3 personnes)	—	—	—	28 071 ⁽²⁾	—
Autres administrateurs (12 personnes)	—	—	—	18 071 ⁽²⁾⁽³⁾	—

(1) La rémunération nette correspond à la rémunération brute après cotisations sociales et impôts calculés conformément à la formule établie par l'Association française des entreprises privées (Afeep).

(2) Le montant indiqué correspond au montant perçu par chaque administrateur relevant de la catégorie considérée.

(3) Les jetons de présence de M. Jaclot (18 071 euros) et une partie des jetons de présence de MM. Brongniart et de Silguy (10 000 euros chacun) ont été versés à la société Suez début 2002.

Certains mandataires sociaux de VINCI ont par ailleurs perçu au cours de l'exercice 2001 des jetons de présence de la part de sociétés contrôlées par VINCI :

(en euros)	Jetons de présence
Mandataire social	
Antoine Zacharias, président-directeur général	17 185
Bernard Huvelin, administrateur-directeur général délégué	23 304
Serge Michel, administrateur	4 955

30. Litiges et arbitrages

Il n'existe, à la connaissance de la société, aucun fait exceptionnel ou litige susceptible d'affecter substantiellement l'activité, les résultats, le patrimoine ou la situation financière du Groupe ou de la société.

- La réclamation de Nersa contre VINCI s'était traduite, fin 1998, par un jugement condamnant celle-ci solidairement avec un entrepreneur italien à présent en liquidation. Mis en cause par VINCI, EDF avait, de son côté, été condamné à

garantir celle-ci à hauteur de 40 %, ce qui avait ramené le montant à la charge de VINCI à 13,6 millions d'euros (en principal et intérêts), avant prise en compte des indemnités d'assurance. Les circonstances de l'affaire ont conduit VINCI à relever appel de cette décision début 1999 ; cette procédure est toujours en cours. Entre-temps et dans le cadre des actions et procédures menées depuis 1999 à l'encontre des assureurs de responsabilité du Groupe, un règlement indemnitaire global de 11,5 millions d'euros a été obtenu, ramenant ainsi, en l'état, la charge finale pour VINCI à 2,1 millions d'euros.

- Dans le cadre des réclamations formulées par la SNCF contre un ensemble d'entreprises ayant participé à la réalisation des TGV Nord et Rhône-Alpes, un collège d'experts s'est vu confier l'examen du préjudice éventuellement subi par la SNCF dans le cadre de certains des lots visés par ses requêtes. Le Groupe continue de contester le principe même d'un tel préjudice, alors même que la Cour de cassation a cassé, en octobre 1999, l'arrêt par lequel la cour d'appel de Paris avait confirmé le jugement du Conseil de la concurrence ayant condamné ces entreprises au paiement d'amendes. La cour d'appel de Paris, statuant sur renvoi, a été ressaisie par des entreprises : l'arrêt pourrait être rendu en 2002.

- S'agissant de l'affaire SSDS, les différends opposant le groupement constructeur (auquel participait Campenon Bernard) au gouvernement de Hong Kong ont fait l'objet d'un règlement transactionnel, sans incidence significative sur la situation financière du Groupe compte tenu des provisions constituées antérieurement.

- Un litige oppose VINCI à la société américaine Global Industries quant aux conséquences de l'échec de la cession à cette dernière de la société ETPM par Groupe GTM. Chacune des parties réclame à l'autre l'indemnisation du préjudice découlant de la rupture de leurs relations. VINCI ne s'attend pas, en cas d'issue défavorable, à une incidence significative de ce litige sur sa situation financière.

- Un litige oppose VINCI et la société Bouygues Bâtiment dans le cadre de leurs relations d'actionnaires de la société Consortium Stade de France. Bouygues Bâtiment demande qu'un droit de préemption lui soit reconnu pour l'acquisition de la moitié des actions de cette société antérieurement détenues par la société Groupe GTM et dont VINCI a acquis la propriété à l'issue de la fusion intervenue entre les deux sociétés le 19 décembre 2000. VINCI ne s'attend pas, en cas d'issue défavorable, à une incidence significative de ce litige sur sa situation financière.

- Dans le cadre de la réalisation d'un hôtel à Lyon et en raison d'une livraison retardée accidentellement par un incendie provoqué par un sous-traitant, un litige oppose Sogea au maître d'ouvrage HIL quant à l'application des pénalités de retard et à l'appréciation du préjudice subi. Sogea a fait appel du jugement du tribunal de commerce de Lyon du 10 octobre 2000 la condamnant à payer 9 millions d'euros à HIL, et a exercé des recours à l'égard du sous-traitant responsable. L'arrêt de la cour d'appel pourrait être rendu au deuxième semestre 2002. VINCI ne s'attend pas, en cas d'issue défavorable, à une incidence significative de ce litige sur sa situation financière.

- CBC fait l'objet de plusieurs procédures devant les juridictions mexicaines de la part d'un des actionnaires de la société Prodipe Inc. et de la part d'un établissement public mexicain qui prétendent que CBC n'aurait pas respecté les termes d'un protocole d'accord relatif au développement d'un site touristique en Basse-Californie, dont le financement était garanti pour 7,2 millions de dollars américains par la Coface, elle-même contre-garantie par cet établissement public mexicain.

Par ailleurs, CBC a construit pour le compte d'Intertour, dont elle détenait une partie du capital, un hôtel à Bratislava (Slovaquie). Le financement de cette opération a été effectué sous forme de billets à ordre émis par CBC et escomptés sans recours auprès d'une banque française, elle-même contre-garantie par des établissements financiers étrangers. Par suite du défaut de paiement d'Intertour, ces établissements financiers ont engagé plusieurs procédures, dont l'une devant le tribunal de commerce de Paris, où CBC a été appelée en garantie pour un montant de 41 millions d'euros en principal.

En ce qui concerne ces deux derniers litiges, VINCI ne s'attend pas, en l'état actuel des deux dossiers, à une incidence significative sur sa situation financière.

- Enfin, certaines filiales du Groupe font l'objet de contrôles et de procédures dans le cadre de la législation sur la concurrence, et certains dirigeants font l'objet, à titre personnel, de procédures d'enquête judiciaire visant à déterminer s'ils ont pu faire des actifs sociaux un usage inadapté qui aurait profité directement ou indirectement à des personnalités ou à des partis politiques. VINCI ne s'attend pas à ce que ces enquêtes ou procédures, en cas d'issue défavorable, aient pour effet de dégrader de manière substantielle sa situation financière.

Liste des principales sociétés consolidées au 31 décembre 2001

	Méthode de consolidation	% intérêt groupe VINCI
1. Concessions		
Stationnement		
VINCI Park	IG	100,00 %
Sogeparc France	IG	99,95 %
CGST	IG	100,00 %
VINCI Park Services Ltd (Grande-Bretagne)	IG	100,00 %
Zeson (Hong Kong)	IG	100,00 %
TFM (Grande-Bretagne)	IG	100,00 %
Concessions d'infrastructures		
Cofiroute	IG	65,34 %
Stade de France	IP	66,67 %
SMTPC (tunnel du Prado-Carénage)	ME	31,35 %
Lusoponte (ponts sur le Tage - Portugal)	ME	24,80 %
Severn River Crossing (Grande-Bretagne)	ME	35,00 %
Strait Crossing Development Inc. (Canada)	IP	49,90 %
Gefyra (pont de Rion-Antirion - Grèce)	IG	53,00 %
Autopista Del Bosque (autoroute Chillán-Collipulli - Chili)	IG	82,95 %
Concessions et services aéroportuaires		
Société Concessionnaire de l'Aéroport de Pochentong (Cambodge)	IP	70,00 %
Inversiones Técnicas Aeroportuarias - ITA (Mexique)	ME	24,50 %
Operadora Mexicana de Aeropuertos - OMA (Mexique)	ME	37,25 %
ADP Management	ME	34,00 %
VINCI Airport US (WFS)	IG	100,00 %
SEN	IP	50,00 %
2. Énergies-Information		
GTIE	IG	100,00 %
Saunier Duval Électricité - SDEL	IG	100,00 %
Santerne	IG	99,99 %
Garczynski Traploir	IG	99,88 %
Fournié-Grospaud	IG	99,88 %
GTIE Île-de-France	IG	100,00 %
Graniou Île-de-France	IG	100,00 %
Emil Lundgren (Suède)	IG	100,00 %
Controlmatic (Allemagne)	IG	100,00 %
Lee Beesley (Grande-Bretagne)	IG	100,00 %
GTIE Thermique	IG	100,00 %
Lefort Francheteau	IG	100,00 %
G+H Montage (Allemagne)	IG	100,00 %

IG : intégration globale. IP : intégration proportionnelle. ME : mise en équivalence.

	Méthode de consolidation	% intérêt groupe VINCI
3. Routes		
Eurovia	IG	100,00 %
Hubbard (États-Unis)	IG	100,00 %
Ringway (Grande-Bretagne)	IG	85,18 %
SSZ (République tchèque)	IG	61,97 %
Eurovia Méditerranée	IG	100,00 %
Eurovia Champagne-Ardenne Lorraine	IG	100,00 %
EJL Île-de-France	IG	100,00 %
Eurovia Île-de-France	IG	100,00 %
Probisa Tecnología y Construcción (Espagne)	IG	87,84 %
Eurovia Bretagne	IG	100,00 %
Construction DJL (Canada)	IG	95,80 %
Eurovia Normandie	IG	100,00 %
Eurovia Rhône-Alpes Auvergne	IG	100,00 %
EJL Sud-Est	IG	100,00 %
EJL Centre-Pays de la Loire	IG	100,00 %
EJL Méditerranée	IG	100,00 %
EJL Est	IG	100,00 %
EJL Sud-Ouest	IG	100,00 %
Bitumix (Chili)	IG	50,10 %
Cornez Delacre (Belgique)	IG	100,00 %
Cestne Stavby Kosice (Slovaquie)	IG	89,85 %
CTW Strassenbaustoff (Suisse)	IG	51,68 %
SPRD (Pologne)	IG	87,26 %
Eurovia GmbH (Allemagne)	IG	100,00 %
Teerbau	IG	100,00 %
Verkehrsbau Union - VBU	IG	100,00 %
4. Construction		
Sogea Construction	IG	100,00 %
Société Industrielle de Construction Rapide - SICRA	IG	100,00 %
Bateg	IG	100,00 %
Campenon Bernard Construction	IG	100,00 %
Campenon Bernard Méditerranée	IG	100,00 %
Sogea Nord	IG	100,00 %
Sogea Nord-Ouest	IG	100,00 %
Deschiron	IG	100,00 %
EMCC	IG	100,00 %
Énergilec	IG	100,00 %
VINCI Environnement	IG	100,00 %
GTM Construction	IG	100,00 %
Scao	IP	33,33 %
Chantiers Modernes	IG	100,00 %
Dumez Île-de-France	IG	100,00 %
Petit	IG	100,00 %
Les Travaux du Midi	IG	100,00 %
Dumez Méditerranée	IG	100,00 %
Dumez EPS	IG	100,00 %

IG : intégration globale. IP : intégration proportionnelle. ME : mise en équivalence.

	Méthode de consolidation	% intérêt groupe VINCI
Lainé	IG	100,00 %
Entreprise Bœuf et Legrand	IG	100,00 %
VINCI Construction Grands Projets	IG	100,00 %
Socaso	IG	100,00 %
Constructora Dumez-GTM Tribasa (Chili)	IG	99,99 %
Janin Atlas (Canada)	IG	100,00 %
VINCI Construction Filiales Internationales		
Sogea - Satom	IG	100,00 %
Warbud (Pologne)	IG	72,93 %
Société Bourbonnaise de Travaux Publics et de Construction - SBTPC (Réunion)	IG	100,00 %
Hidepitö (Hongrie)	IG	97,08 %
SMP (République tchèque)	IG	73,66 %
Sobea Gabon (Gabon)	IG	90,00 %
Sogea Martinique	IG	100,00 %
Dumez Calédonie	IG	100,00 %
First Czech Construction Company (République tchèque)	IG	100,00 %
Compagnie d'Entreprises CFE (Belgique)	IG	45,38 %
Dredging Environmental and Marine Engineering - DEME	IP	21,67 %
MBG	IG	45,38 %
Bageci	IG	45,38 %
Van Wellen	IP	22,69 %
VINCI Construction Grande-Bretagne, Allemagne et États-Unis		
Norwest Holst (Grande-Bretagne)	IG	100,00 %
Norwest Holst Construction	IG	100,00 %
Rosser and Russell	IG	100,00 %
VINCI Investment	IG	100,00 %
SKE (Allemagne)	IG	100,00 %
SKE SSI (États-Unis)	IG	100,00 %
Klee (Allemagne)	IG	100,00 %
Brüggemann (Allemagne)	IG	99,98 %
Freyssinet	IG	100,00 %
Freyssinet France Nord	IG	100,00 %
Freyssinet International et C ^{ie}	IG	100,00 %
Menard Soltraitement	IG	100,00 %
The Reinforced Earth Cy - RECO (États-Unis)	IG	100,00 %
Immer Property (Australie)	IG	74,00 %
Freyssinet Hong Kong (Hong Kong)	IG	100,00 %
Freyssinet Korea (Corée)	IG	90,00 %
5. Autres entités opérationnelles		
Sorif (immobilier)	IG	100,00 %
Elige (immobilier)	IG	100,00 %
Nickel (Allemagne)	IG	100,00 %
Doris Engineering	ME	46,95 %

IG : intégration globale. IP : intégration proportionnelle. ME : mise en équivalence.

RÉSUMÉ DES COMPTES SOCIAUX

Les comptes sociaux détaillés sont disponibles auprès du Service relations actionnaires de la société.

Les comptes sociaux de VINCI sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises et aux pratiques comptables généralement admises, appliquées de façon constante.

Les comptes sociaux 2001 de VINCI prennent en compte l'incidence des opérations de restructurations juridiques intervenues au cours de l'exercice, qui se sont traduites par les fusions absorptions par VINCI de Sogeparc, Sogepag, Sogea, Socofreg et Finec avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, puis

par l'apport de VINCI à VINCI Park des actifs représentatifs de l'activité stationnement. L'incidence globale de ces opérations sur le résultat social de VINCI pour l'exercice 2001 est de 103,4 millions d'euros (boni de fusion, plus-values d'apport).

Ces opérations s'inscrivent dans le cadre de la simplification des structures juridiques du Groupe visant à les faire coïncider avec l'organisation opérationnelle par pôles de métiers mise en place en 2000.

Compte de résultat résumé

(en millions d'euros)

	2001	2000	1999
Produits d'exploitation	117,1	118,4	52,9
Résultat d'exploitation	(12,4)	(19,5)	(21,0)
Dividendes perçus des participations	301,4	216,0	91,5
Résultat des filiales constituées en SNC ou SCS	27,3	0,4	17,5
Autres produits et charges financières	(65,4)	(110,0)	(12,1)
Résultat financier	263,3	106,4	96,9
Résultat exceptionnel	146,8	(31,1)	(35,2)
Produits d'intégration fiscale et charge d'impôt	110,1	125,6	36,0
Résultat de l'exercice	507,8	181,4	76,7

Compte tenu de l'incidence des opérations mentionnées ci-dessus, les comptes de la société mère pour l'exercice 2001 font apparaître un résultat social bénéficiaire de 507,8 millions d'euros, contre un bénéfice de 181,4 millions d'euros pour l'exercice 2000.

L'analyse comparative des résultats d'un exercice à l'autre, en tenant compte de l'incidence des restructurations juridiques mentionnées ci-dessus, fait ressortir les principaux éléments suivants :

- une diminution des frais financiers nets de 55 à 37 millions d'euros, consécutive à la réduction de l'endettement financier net de la holding (- 112,9 millions d'euros hors impact des restructurations juridiques) ;
- une augmentation des produits de participation (dividendes ou remontées des résultats des SNC/SCS), qui passent de 216,4 millions d'euros pour 2000 à 328,7 millions d'euros pour 2001. Cette augmentation provient essentiellement

des dividendes versés par GTIE (70,2 millions d'euros, contre 49,4 millions d'euros en 2000) et des dividendes encaissés au travers des sociétés absorbées pour 90,2 millions d'euros (dont Eurovia, pour 29,2 millions d'euros, et Sogea Holding UK, pour 19,2 millions d'euros) ;

- un produit net à caractère exceptionnel de 146,8 millions d'euros contre une charge nette de 31,1 millions d'euros pour l'exercice 2000, dont :
 - les boni de fusion pris en résultat (Finec, Socofreg, Sogea et Sogeparc) et les plus-values d'apports (VINCI Park), respectivement pour 80,8 et 22,6 millions d'euros ;
 - la moins-value dégagée sur la cession de TBI à VINCI Airport UK (- 44,8 millions d'euros) ;
 - diverses reprises de provisions liées à des contentieux et à d'autres risques à caractère exceptionnel (dont garantie de passif ETPM pour 44,4 millions d'euros et risque Cambodge pour 23,7 millions d'euros).

Bilan résumé

Actif (en millions d'euros)	2001	2000	1999
Immobilisations incorporelles et corporelles	23,8	22,1	3,6
Immobilisations financières	3 185,0	2 572,8	1 742,9
Autres créances et comptes de régularisation	204,5	214,0	50,7
Valeurs réalisables et disponibles	2 232,8	1 283,4	645,8
Total actif	5 646,1	4 092,3	2 443,0

Passif (en millions d'euros)	2001	2000	1999
Capitaux propres	2 242,6	1 405,1	743,7
Provisions pour risques et charges	177,5	273,2	34,7
Dettes financières	3 008,7	2 048,1	1 613,4
Autres dettes et comptes de régularisation	217,3	365,9	51,2
Total passif	5 646,1	4 092,3	2 443,0

Immobilisations financières

Au 31 décembre 2001, les immobilisations financières de VINCI se décomposent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Valeur brute au 31/12/2001	Dépréciation au 31/12/2001	Valeur nette au 31/12/2001	Valeur nette au 31/12/2000
Titres de participation et autres titres immobilisés	3 371,8	408,4	2 963,4	2 428,4
Autres immobilisations financières	231,5	9,9	221,6	144,4
Total immobilisations financières	3 603,3	418,3	3 185,0	2 572,8

L'augmentation de la valeur brute des titres de participation (3,3 milliards d'euros au 31 décembre 2001, contre 2,8 milliards d'euros au 31 décembre 2000) provient pour l'essentiel :

- de l'impact net (290,9 millions d'euros) des opérations de restructurations juridiques internes en 2001 (fusion absorption de Sogeparc, Sogepag, Sogea, Socofreg et Finec d'une part, apport par VINCI à VINCI Park des actifs de l'activité stationnement d'autre part), qui résulte :
 - de la prise en compte des titres détenus à l'issue de ces fusions ou apports (notamment Eurovia pour 517,1 millions d'euros, VINCI Construction pour 175,7 millions d'euros et VINCI Park pour 761,8 millions d'euros) ;
 - et, à l'inverse, de l'élimination des titres des sociétés absorbées pour 1 437,7 millions d'euros (dont Sogeparc 598,6 millions d'euros et Sogea 436,5 millions d'euros) ;

- de l'augmentation de capital de VINCI Airports pour 200 millions d'euros.

Par ailleurs, des provisions pour titres de participation ont été dotées au cours de l'exercice 2001 pour 52,9 millions d'euros, concernant notamment les titres VINCI Airports à hauteur de 45 millions d'euros.

Les autres immobilisations financières comprennent pour l'essentiel les créances rattachées à des participations pour 219,4 millions d'euros (dont VINCI Park pour 104 millions d'euros, en augmentation de 95,7 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2000).

Capitaux propres

(en millions d'euros)	Capital	Primes liées au capital	Autres réserves	Résultat	Total
Capitaux propres au 31 décembre 2000	791,5	354,4	77,8	181,4	1 405,1
Affectation du résultat de l'exercice 2000	—	—	61,9	(181,4)	(119,5)
Augmentations de capital	34,7	125,4	—	—	160,1
Impact des fusions	2,6	285,6	1,0	—	289,2
Réduction du capital par diminution du nominal	—	—	—	—	—
Résultat de l'exercice 2001	—	—	—	507,8	507,8
Capitaux propres au 31 décembre 2001	828,8	765,4	140,7	507,8	2 242,7

Au 31 décembre 2001, le capital social de VINCI s'élève à 828,8 millions d'euros, composé de 82 879 911 actions de 10 euros nominal.

Les capitaux propres de la holding sont passés de 1 405,1 à 2 242,6 millions d'euros au 31 décembre 2001. Ils prennent en compte d'une part les augmentations de capital consécutives aux opérations de fusion, pour 289,2 millions d'euros, et d'autre

part les augmentations de capital générées par les souscriptions aux plans d'épargne groupe, pour 149,8 millions d'euros (dont 75,5 millions d'euros au titre de Castor Avantage), et par les levées d'options, pour 10,3 millions d'euros.

Ces augmentations de capital se décomposent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Actions créées	Capital	Primes et autres réserves	Total
Impact des fusions	257 128	2,6	286,6	289,2
Souscriptions des salariés du Groupe au PEG	3 040 308	30,4	119,4	149,8
Exercice d'options de souscription d'actions	427 874	4,3	6,0	10,3
Total	3 725 310	37,3	412,0	449,3

Endettement financier net

(en millions d'euros)	2001	2000	1999
Emprunt participatif	—	—	45,7
Emprunt obligataire	654,7	137,2	—
Emprunts auprès d'établissements de crédit	130,4	118,4	192,4
Dettes financières à long terme (part à plus d'un an)	785,1	255,6	238,1
Créances rattachées à des participations et prêts ⁽¹⁾	(207,9)	(99,9)	(50,0)
Valeurs mobilières de placement	(1 761,5) ⁽²⁾	(988,0)	(593,9)
Disponibilités et comptes courants de trésorerie filiales	(471,2)	(279,3)	(44,3)
Emprunt obligataire	6,5	4,0	—
Emprunts auprès des établissements de crédit	43,5	205,1	32,4
Découverts bancaires et billets de trésorerie	528,9	138,2	145,5
Comptes courants de trésorerie filiales	1 632,7	1 533,5	1 109,1
Trésorerie nette	(229,0)	513,6	598,8
Endettement financier net	556,1	769,2	836,9

(1) Ce poste comprend des avances capitalisables et des prêts accordés par VINCI à ses filiales.

(2) Dont 7 083 390 actions VINCI d'autocontrôle pour 356,2 millions d'euros.

L'endettement financier net de la holding au 31 décembre 2001 ressort à 556,1 millions d'euros, contre 769,2 millions d'euros à la clôture de l'exercice précédent, soit une amélioration de 213,1 millions d'euros, dont 100,6 millions d'euros provenant de la trésorerie disponible des filiales absorbées. L'autofinancement de l'exercice généré par le niveau élevé des encaissements de dividendes et les effets des restructurations juridiques expliquent le reste de cette amélioration.

Le poste « Emprunt obligataire » prend en compte l'émission d'Océane de juillet 2001 pour un montant de 517,5 millions d'euros.

Les valeurs mobilières de placement sont composées pour l'essentiel de Sicav, de certificats de dépôts et de fonds communs de placement, dont la valeur boursière à la clôture de l'exercice était voisine du prix de revient. Elles comprennent également 7 083 390 actions d'autocontrôle pour 356,2 millions d'euros (contre 5 801 341 actions pour 274,2 millions d'euros au 31 décembre 2000).

Enfin, les billets de trésorerie émis par VINCI s'élèvent à 528,9 millions d'euros au 31 décembre 2001 (contre 138,2 millions d'euros au 31 décembre 2000).

Résultats financiers des cinq derniers exercices

	1997	1998	1999	2000	2001
I - Capital en fin d'exercice					
a - Capital social (en milliers d'euros)	522 516,7	537 605,2	523 393,3	791 546,0	828 799,1
b - Nombre d'actions ordinaires existantes ⁽¹⁾	40 323 352	41 487 757	40 261 023	79 154 601	82 879 911
c - Nombre maximal d'actions futures à créer par conversion d'obligations ⁽²⁾	—	—	—	—	—
II - Opérations et résultat de l'exercice (en milliers d'euros)					
a - Chiffre d'affaires hors taxes	17 661,2	16 758,1	16 253,9	58 164,0	42 960,6
b - Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	(4 067,6)	(37 491,8)	78 509,3	173 289,2	265 770,4
c - Impôts sur les bénéfices ⁽³⁾	(20 716,3)	(44 559,2)	(35 955,4)	(125 615,2)	(110 104,4)
d - Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	(18 154,5)	50 851,5	76 667,7	181 372,6	507 760,1
e - Résultat distribué	24 589,0	53 229,3	59 093,4	121 108,4	130 946,2 ⁽⁴⁾
III - Résultat par action (en euros)					
a - Résultat après impôts et participation des salariés mais avant amortissements et provisions	0,4	0,2	2,8	3,8	4,5
b - Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(0,4)	1,2	1,9	2,3	6,1
c - Dividende net attribué à chaque action	0,6	1,4	1,6	1,65	1,7 ⁽⁵⁾
IV - Personnel					
a - Effectif moyen	80	85	104	150	177
b - Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	6 908,2	7 673,8	10 174,1	18 870,9	39 003,2
c - Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (en milliers d'euros)	2 613,6	2 961,2	3 678,1	6 503,4	11 481,3

(1) Il n'existe pas d'action à dividende prioritaire sur la période considérée.

(2) En juillet 2001, VINCI a émis 5 750 000 Océane représentant un montant nominal total de 517,5 millions d'euros. La valeur nominale unitaire de ces obligations, convertibles en actions VINCI, est de 90 euros. En l'absence de conversion et/ou d'échange en actions, les obligations seront amorties le 1^{er} janvier 2007 par remboursement au prix de 108,12 euros.

Par ailleurs, les options consenties dans le cadre des plans de souscription d'actions autorisés par les assemblées générales des 30 juin 1988, 18 juin 1993, 25 mai 1998 et 25 octobre 1999 et mis en place par les conseils d'administration des 5 décembre 1991, 6 novembre 1992, 4 novembre 1993, 4 novembre 1994, 4 mars 1998, 9 mars 1999, 7 septembre 1999, 11 janvier 2000, 3 octobre 2000 et 8 mars 2001 ainsi que les options de souscription d'actions Groupe GTM converties en options de souscription d'actions VINCI par l'assemblée générale du 19 décembre 2000, et les options de souscription d'actions Sogeparc converties en option de souscription d'actions VINCI par l'assemblée générale du 12 décembre 2001, non encore exercées au 31 décembre 2001, représentent un total de 7 140 852 actions.

(3) Produits d'impôt reçus des filiales dans le cadre de l'intégration fiscale diminués de la charge d'impôt de VINCI.

(4) Calculé sur la base du nombre d'actions en circulation au 2 mars 2002 diminué des actions d'autocontrôle au 2 mars 2002.

(5) Proposition faite à l'assemblée générale des actionnaires.

Informations sur les filiales et participations au 31 décembre 2001

Les informations figurant dans ce tableau concernent exclusivement les comptes sociaux des filiales.

	Capital social	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part de capital détenue en direct (%)	Valeur comptable des titres détenus (brute)	Valeur comptable des titres détenus (nette)	Prêts et avances consentis par VINCI	Montant des cautions et avals donnés par VINCI	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	Bénéfice ou perte du dernier exercice	Dividendes encaissés par VINCI
<i>(en milliers d'euros)</i>										
1 - Filiales (50 % au moins du capital détenu par VINCI)										
Filiales françaises										
Consortium Stade de France	29 728	- 2 433	66,67	19 818	19 818	—	—	62 081	1 282	2 973
Elige Participations	16 000	6 897	100,00	86 469	28 073	—	—	29 888	5 896	1 830
Entreprise Jean Lefebvre	66 362	178 648	100,00	305 067	305 067	—	—	6 492	56 003	76 121
Eurovia	366 400	56 127	50,00	517 080	517 080	—	—	2 054	60 222	9 160
Freyssinet International	15 625	3 183	100,00	20 450	20 450	22 800	—	3 922	- 7 474	—
GTIE Thermique	22 350	- 3 143	100,00	22 715	22 715	—	—	9 542	3 281	—
GTM Participations	50 960	- 9 417	100,00	105 662	59 059	—	—	—	17 515	—
GTIE	99 511	81 749	99,15	305 026	305 026	—	—	55 619	74 560	70 209
Lefort Francheteau	9 441	154	100,00	10 278	10 278	—	—	28 286	3 528	—
Ornem	322	2	99,99	14 222	488	—	—	—	217	—
Snel	2 622	83	99,98	2 740	2 740	—	—	—	366	—
VINCI Airports	200 000	- 1	100,00	200 000	155 315	—	—	—	- 44 684	—
VINCI Assurances	38	—	99,44	38	38	—	—	4 254	1 215	—
VINCI Construction (ex-CB SGE)	148 807	109 674	85,34	357 141	357 141	—	—	77 360	24 178	—
VINCI Park	192 533	611 224	98,77	828 462	828 462	104 033	—	45 437	20 203	—
Autres filiales (ensemble)	—	—	—	44 125	2 621	—	—	—	—	—
Filiales étrangères										
Autopista del Bosque	46 162	10 389	81,25	46 990	46 990	—	—	8 775	- 2 756	—
Gefyra	65 220	—	53,00	36 972	36 972	—	—	—	—	—
SCA Pochentong	21 559	745	70,00	10 673	10 673	11 821	—	22 153	3 873	—
Autres filiales (ensemble)	—	—	—	167 826	3 068	—	—	—	—	—
2 - Participations (10 à 50 % du capital détenu par VINCI)										
Sociétés françaises										
ADP Management	129 101	- 2 101	34,00	43 895	43 895	—	—	2 140	- 1 310	—
Cofiroute ^(*)	158 282	575 386	48,23	108 064	108 064	—	—	740 814	195 128	53 180
SEN	7 500	782	45,00	10 671	10 671	—	—	6 795	396	—
Autres sociétés (ensemble)	—	—	—	7 457	1 783	—	—	—	—	—
Sociétés étrangères										
Inversiones y Tecnicas	172 233	—	24,50	26 179	26 179	—	—	4 821	7 586	—
Autres sociétés (ensemble)	—	—	—	8 735	6 280	—	—	—	—	—

(*) Entreprise Jean Lefebvre, filiale à 100 % de VINCI, détient de son côté 17,11 % du capital de Cofiroute.

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(exercice clos le 31 décembre 2001)

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société VINCI, établis en euros et relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2001, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêt des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés, établis selon les principes comptables français, sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion, conformément aux normes professionnelles applicables en France. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 5 avril 2002

Les commissaires aux comptes

Deloitte Touche Tohmatsu
Thierry Benoit
Dominique Descours

RSM Salustro Reydel
Bernard Cattenoz
Benoît Lebrun

Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(exercice clos le 31 décembre 2001)

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2001, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société VINCI établis en euros, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 – Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels, établis selon les principes comptables applicables en France, sont réguliers et

sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

2 – Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 5 avril 2002

Les commissaires aux comptes

Deloitte Touche Tohmatsu

Thierry Benoit

Dominique Descours

RSM Salustro Reydel

Bernard Cattenoz

Benoît Lebrun

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(exercice clos le 31 décembre 2001)

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

1. Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Convention avec la filiale VINCI Construction Grands Projets

Dirigeant concerné : M. Bernard Huvelin.

Dans le cadre du règlement transactionnel intervenu dans les différends survenus entre la filiale VINCI Construction Grands Projets et le gouvernement de Hong Kong au titre des contrats de construction de deux tunnels, et afin de préserver les intérêts du Groupe, VINCI a accepté de participer à ce règlement au bénéfice de sa filiale pour un montant total de 40 millions d'euros, dont 3,5 millions lui ont été versés en octobre 2001, 18,25 millions d'euros le seront en octobre 2002 et 18,25 millions d'euros en octobre 2003.

Convention avec la filiale Sorif Aménagement Boulogne

Dirigeant concerné : M. Bernard Huvelin.

Afin d'assurer les besoins de financement des activités de promotion de sa filiale indirecte intégralement contrôlée, Sorif Aménagement Boulogne, VINCI a accepté de lui consentir, par convention du 10 décembre 2001, un prêt de 15 millions d'euros au taux de 9% l'an, amortissable *in fine* le 31 décembre 2007.

Convention avec la filiale VINCI Park

Dirigeants concernés : MM. Antoine Zacharias, Bernard Huvelin et Jérôme Tolot.

À la suite de l'absorption de la société Finec par VINCI intervenue le 12 décembre 2001, VINCI s'est trouvé créancier de la SARL Piscine Deligny pour un montant de 1,1 million d'euros intégralement déprécié dans ses comptes, alors que les parts de cette SARL ont été intégralement apportées par VINCI à VINCI Park dans le cadre des opérations de restructuration juridique des activités de stationnement du Groupe.

La cession de cette créance à VINCI Park pour la somme symbolique de un euro a été réalisée le 18 décembre 2001.

2. Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Convention avec la société Sita

Nous vous rappelons que Groupe GTM a acquis de la société Sita, le 13 juillet 2000, 30% du capital de la Société Européenne de Nettoyage (SEN) et qu'il était convenu parallèlement que Groupe GTM procéderait à l'acquisition complémentaire de 20% du capital de cette société à raison de 15% le 31 décembre 2001 et de 5% le 31 décembre 2002, le prix d'acquisition de ces 50% portant sur un montant global de 13 millions d'euros. Le paiement des 15% à l'échéance du 31 décembre 2001 a été honoré par VINCI, venant aux droits de Groupe GTM, pour la somme de 5,2 millions d'euros.

Cette acquisition est assortie d'une garantie de situation nette plafonnée à 5,3 millions d'euros au profit de VINCI en ce qui concerne sa quote-part ; cette garantie vient à expiration le 31 décembre 2003.

Convention avec la société Vivendi Universal

Les sociétés VINCI, Vivendi Universal et la Compagnie Générale de Bâtiment et de la Construction (CBC) ont signé le 30 juin 1997 une convention portant sur l'acquisition des titres CBC ainsi que des garanties et clauses de retour à meilleure fortune attachées.

Aux termes de cette convention, votre groupe a facturé durant l'exercice 2001 à la société Vivendi Universal un remboursement de charges de 7,6 millions d'euros.

Convention avec la Compagnie Générale des Eaux

VINCI a cédé à la Compagnie Générale des Eaux la totalité des actions Sogea Environnement qu'elle détenait par l'intermédiaire de sa filiale Sogea. En contrepartie de cette cession, VINCI a conclu en date du 21 décembre 2000 avec la Compagnie Générale des Eaux une convention par laquelle elle s'engage à ne pas exercer, directement ou indirectement, d'activité dans le domaine de la gestion déléguée des réseaux d'eau et d'assainissement sur l'ensemble du territoire français et pendant une durée de cinq ans.

En cas de non-respect de cet engagement, VINCI devra verser à la Compagnie Générale des Eaux, à titre de dommages et intérêts, une somme égale à 15% du montant hors taxes du chiffre d'affaires généré par le ou les contrats passés par la ou les personnes morales en infraction avec cet engagement.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 5 avril 2002

Les commissaires aux comptes

Deloitte Touche Tohmatsu

Thierry Benoit

Dominique Descours

RSM Salustro Reydel

Bernard Cattenoz

Benoît Lebrun

Rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à l'autorisation de réduire le capital par voie d'annulation d'actions

(douzième résolution)

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société VINCI et en exécution de la mission prévue à l'article 225-209, alinéa 4, du Code de commerce en cas de réduction de capital par annulation d'actions achetées, nous vous présentons notre rapport sur l'opération envisagée.

Nous avons analysé l'opération de réduction du capital, en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes professionnelles applicables en France.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat, par votre société, dans la limite de 10% de son capital social, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article 225-209, alinéa 4, du Code de commerce. Cette autorisation est par ailleurs proposée à votre assemblée générale dans sa onzième résolution, pour une période de dix-huit mois à compter de la présente assemblée, en annulation et remplacement de celle qui avait été donnée par l'assemblée générale mixte du 19 décembre 2000 dans sa sixième résolution.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pendant une durée de dix-huit mois, au titre de la mise en œuvre des autorisations d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du montant du capital social, et par périodes glissantes successives de vingt-quatre mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction de capital envisagée.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 5 avril 2002

Les commissaires aux comptes

Deloitte Touche Tohmatsu
Thierry Benoit
Dominique Descours

RSM Salustro Reydel
Bernard Cattenoz
Benoît Lebrun

Rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à l'autorisation d'émettre des valeurs mobilières

(treizième et quatorzième résolutions)

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles 225-129 III et 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les autorisations demandées par votre conseil d'administration d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer dans le cadre des treizième et quatorzième résolutions.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, avec faculté de subdélégation à son président, le soin d'arrêter les modalités de ces opérations et de renoncer le cas échéant à votre droit préférentiel de souscription. Les caractéristiques générales des autorisations demandées vous sont présentées dans le tableau joint en annexe au présent rapport.

L'autorisation visée à la quatorzième résolution emporte renonciation à votre droit préférentiel de souscription lors de l'émission initiale, cette renonciation portant également sur le droit de souscrire les actions qui seront ultérieurement créées. Toutefois, votre conseil d'administration se réserve la possibilité de vous conférer un délai de priorité pour la souscription des actions et des valeurs mobilières.

Les opérations visées à la treizième résolution n'emportent pas, quant à elles, renonciation à votre droit préférentiel de

souscription lors de l'émission initiale des valeurs mobilières, mais seulement lors de la souscription des actions qui seront ultérieurement créées.

Nous avons examiné le projet d'émission en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes professionnelles applicables en France. Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite, dont le principe entre cependant dans la logique de certaines des opérations soumises à votre approbation.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation des émissions par votre conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 5 avril 2002

Les commissaires aux comptes

Deloitte Touche Tohmatsu
Thierry Benoit
Dominique Descours

RSM Salustro Reydel
Bernard Cattenoz
Benoît Lebrun

Nature de l'opération <i>(en millions d'euros)</i>	Résolution	Durée de l'autorisation	Montant maximal de l'émission initiale de valeurs mobilières restant à utiliser	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital restant à utiliser	Prix minimal d'émission des actions
Avec maintien du droit préférentiel de souscription Émissions d'actions nouvelles ordinaires ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres émis en représentation d'une quotité de capital social de la société	13	26 mois	1 500 ⁽¹⁾	600 ⁽²⁾	À fixer par le conseil d'administration
Avec suppression du droit préférentiel de souscription Émissions d'actions nouvelles ordinaires ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres émis en représentation d'une quotité de capital social de la société	14	26 mois	1 500 ⁽¹⁾	600 ⁽²⁾	Moyenne des premiers cours cotés à la Bourse de Paris pendant dix jours de Bourse consécutifs choisis parmi les vingt qui précéderont le jour du début de l'émission avec, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance

(1) Le montant cumulé des émissions visées aux treizième et quatorzième résolutions de la présente assemblée ne pourra excéder un plafond de 1 500 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'ajoutera au montant nominal des titres de créances qui seront susceptibles d'être émis en vertu de la première résolution de l'assemblée du 12 décembre 2001.

(2) Le montant cumulé des augmentations de capital qui résulteront des autorisations visées aux treizième et quatorzième résolutions ne pourra excéder un plafond de 600 millions d'euros, étant entendu que les augmentations de capital provenant des émissions de valeurs mobilières, composées ou non, réalisées préalablement à la présente autorisation, ne seront pas prises en compte dans ce plafond.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur le projet d'augmentation de capital réservée aux salariés des filiales situées aux États-Unis d'Amérique

(seizième résolution)

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article 225-138 du Code de commerce et par l'article 174-24 du décret du 23 mars 1967, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital réservée aux salariés des sociétés du groupe VINCI établies aux États-Unis d'Amérique ayant adhéré au plan d'épargne groupe octroyé par la société, dont le contrat de travail est régi par le droit des États-Unis et répondant aux critères de la section 423 du Code général des impôts des États-Unis, d'un montant indéterminé mais limité, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer dans la seizième résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, d'une part de lui déléguer, avec la faculté de subdélégation, le soin d'arrêter les modalités de cette opération et, d'autre part, de supprimer votre droit préférentiel de souscription. Les caractéristiques générales de l'autorisation demandée sont présentées dans le tableau joint en annexe au présent rapport. Nous avons examiné les conditions dans lesquelles les augmentations de capital pourront être réalisées en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes professionnelles applicables en France.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans la seizième résolution de la présente assemblée générale.

Le prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite, dont le principe entre cependant dans la logique de l'opération soumise à votre approbation.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette autorisation par votre conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 5 avril 2002

Les commissaires aux comptes

Deloitte Touche Tohmatsu
Thierry Benoit
Dominique Descours

RSM Salustro Reydel
Bernard Cattenoz
Benoît Lebrun

Nature de l'opération	Résolution	Durée de l'autorisation	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital	Prix d'émission des actions
Émissions d'actions réservées aux salariés des filiales situées aux États-Unis d'Amérique	16	5 ans	1% du capital social au jour de la décision du conseil d'administration ^(*)	Fixation du prix de souscription, dans la limite du plafond fixé par l'article L. 443-5 du Code du travail, au plus élevé des deux montants suivants : <ul style="list-style-type: none"> • 85% du cours d'ouverture de l'action VINCI sur le premier marché de la Bourse de Paris le jour de la décision du conseil d'administration ou du président, le cas échéant, fixant la date d'ouverture des souscriptions ; • 85% de la moyenne des cours d'ouverture de l'action VINCI sur le premier marché de la Bourse de Paris lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration ou du président, le cas échéant, fixant la date d'ouverture des souscriptions.

(*) Le montant cumulé des augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente autorisation et en vertu de celles des quatorzième, quinzième et seizième résolutions de l'assemblée générale mixte du 12 décembre 2001 ne pourra excéder 10% du capital de la société le jour de la décision du conseil d'administration.

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre du plan d'épargne groupe

(décisions des conseils d'administration du 18 septembre 2001 et du 18 décembre 2001)

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, et en application des dispositions de l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport spécial du 1^{er} octobre 1999 sur l'émission d'actions réservées aux salariés du groupe VINCI dans le cadre du plan d'épargne groupe, autorisée par votre assemblée générale mixte du 25 octobre 1999.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration le soin de la réaliser et d'en fixer les conditions définitives.

Faisant usage des pouvoirs ainsi conférés, votre conseil d'administration a décidé, dans sa séance du 18 septembre 2001, de mettre en place une opération exceptionnelle de souscription d'actions VINCI donnant lieu à deux augmentations de capital, la première en décembre 2001 et la seconde en janvier 2002. Cette opération exceptionnelle ouverte aux salariés de droit français sera réalisée au travers d'un fonds commun de placement constitué à cet effet, selon les modalités suivantes :

- les salariés effectueront leurs versements à hauteur de 10 % par apport personnel, et pour le complément de 90 % par le biais d'un financement mis en place par la banque partenaire, apporté directement au FCPE dans le cadre de plusieurs tranches de souscription d'un montant prédéterminé entre lesquelles ils auront à choisir et qui s'accompagneront d'un abondement par la société de 75 euros pour les souscriptions réalisées au titre de l'exercice 2001 et de 75 euros également pour celles concernant l'exercice 2002 (montants hors prélèvements sociaux) ;
- les souscripteurs bénéficieront par ailleurs d'une garantie de récupération à la date de sortie de 125 % de leur apport personnel (hors prélèvements sociaux). Il s'y ajoutera une participation à la performance de l'action, qui atteindra à l'issue de la période de blocage de cinq ans 72 % de la plus-value calculée par rapport au cours de référence.

Cette opération est réalisée dans la limite de 10 % du capital social au jour de la décision du conseil d'administration, pour l'ensemble des augmentations de capital effectuées depuis l'assemblée générale mixte du 25 octobre 1999 dans le cadre d'émission d'actions réservées aux salariés du groupe VINCI adhérant au plan d'épargne groupe.

Le prix de souscription a été définitivement fixé par le conseil d'administration du 18 décembre 2001 à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de Bourse ayant précédé la réunion de ce même conseil, soit 50,95 euros représentant 10 euros de valeur nominale et 40,95 euros de prime d'émission.

Nous avons vérifié la conformité des modalités de l'opération au regard de l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 25 octobre 1999 et des indications fournies à celle-ci, et nous n'avons pas d'observation à formuler à ce sujet.

Nous avons procédé au contrôle des informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration du 18 décembre 2001 sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant, et également vérifié les informations chiffrées qui y sont présentées, en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes professionnelles applicables en France.

Les informations chiffrées présentées sont extraites des comptes intermédiaires consolidés au 30 juin 2001. Ces comptes intermédiaires consolidés ont fait l'objet d'un examen limité par nos soins selon les normes professionnelles applicables en France.

Nous certifions la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la société et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration.

La proposition de suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés, le choix des éléments de calcul du prix d'émission et de son montant définitif n'appellent pas d'observation de notre part.

La présentation de l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action n'appelle pas non plus, de notre part, d'observation.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 19 décembre 2001

Deloitte Touche Tohmatsu
Thierry Benoit
Dominique Descours

RSM Salustro Reydel
Bernard Cattenoz
Benoît Lebrun

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre du plan d'épargne groupe

(décision du conseil d'administration du 12 mars 2002)

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, et en application des dispositions de l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport spécial du 30 octobre 2001 sur l'émission d'actions réservées aux salariés du groupe VINCI dans le cadre du plan d'épargne groupe, autorisée par votre assemblée générale mixte du 12 décembre 2001.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration le soin de la réaliser et d'en fixer les conditions définitives.

Faisant usage des pouvoirs ainsi conférés, votre conseil d'administration a décidé, dans sa séance du 12 mars 2002, de procéder à l'émission d'actions nouvelles réservées aux salariés du groupe VINCI dans le cadre du plan d'épargne groupe. Le montant de l'augmentation de capital correspondra au montant nominal des actions qui seront effectivement souscrites par les salariés du Groupe. Pour cette opération, la période de souscription a été fixée du 1^{er} mai 2002 au 30 août 2002.

Le prix de souscription a été fixé à 80% de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de Bourse ayant précédé le 12 mars 2002, soit 57,20 euros représentant 10 euros de valeur nominale et 47,20 euros de prime d'émission.

Cette opération est réalisée dans la limite de 10% du capital social au jour de la décision du conseil d'administration, pour l'ensemble des augmentations de capital effectuées depuis l'assemblée générale mixte du 12 décembre 2001 dans le cadre d'émission d'actions réservées aux salariés du groupe VINCI adhérant au plan d'épargne groupe.

Nous avons vérifié la conformité des modalités de l'opération au regard de l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 12 décembre 2001 et des indications fournies à celle-ci, et nous n'avons pas d'observation à formuler à ce sujet.

Nous avons procédé au contrôle des informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant, et également vérifié les informations chiffrées qui y sont présentées, en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes professionnelles applicables en France.

Les informations chiffrées présentées sont extraites des comptes consolidés au 31 décembre 2001, ayant fait l'objet, de notre part, d'un audit.

Nous certifions la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la société et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration.

La proposition de suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés, le choix des éléments de calcul du prix d'émission et de son montant définitif n'appellent pas d'observation de notre part.

La présentation de l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action n'appelle pas non plus, de notre part, d'observation.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 5 avril 2002
Les commissaires aux comptes

Deloitte Touche Tohmatsu
Thierry Benoit
Dominique Descours

RSM Salustro Reydel
Bernard Cattenoz
Benoît Lebrun

RAPPORTS COMPLÉMENTAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapport complémentaire du conseil d'administration sur l'augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre du plan d'épargne groupe

(18 décembre 2001)

Le présent rapport complémentaire est établi en application de l'article 155-2 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967.

Le conseil d'administration a décidé, en date du 18 septembre, de procéder à deux émissions d'actions nouvelles de 10 euros nominal chacune, la première en décembre 2001 et la seconde en janvier 2002. Cette décision a fait l'objet d'une communication à l'assemblée générale mixte du 12 décembre 2001, dont les conditions sont rappelées ci-dessous et auxquelles il est apporté le complément d'information suivant :

- conformément à la décision initiale, le prix de souscription a été définitivement fixé à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de Bourse ayant précédé le présent conseil, soit 50,95 euros représentant 10 euros de valeur nominale et 40,95 euros de prime d'émission.

Rappel des conditions de l'émission d'actions nouvelles de 10 euros nominal chacune décidée par le conseil du 18 septembre 2001, avec mise à jour des données les plus récentes :

- cette décision a été prise en vertu de votre autorisation donnée au conseil d'administration aux termes de la treizième résolution de l'assemblée générale mixte en date du 25 octobre 1999 ;
- dans le but de mieux associer les salariés du groupe VINCI à son activité et à ses résultats et afin de favoriser les conditions

d'accès au plan d'épargne groupe, il est mis en place une opération exceptionnelle de souscription d'actions VINCI qui donnera lieu à deux augmentations de capital, la première en décembre 2001 et la seconde en janvier 2002. Cette opération, ouverte aux salariés de droit français, sera réalisée au travers d'un fonds commun de placement constitué à cet effet ;

- les salariés effectueront leurs versements à hauteur de 10 % par apport personnel, et pour le complément de 90 % par le biais d'un financement mis en place par la banque partenaire, apporté directement au FCPE dans le cadre de plusieurs tranches de souscription d'un montant prédéterminé entre lesquelles ils auront à choisir et qui s'accompagneront d'un abondement par la société de 75 euros pour les souscriptions réalisées au titre de l'exercice 2001 et de 75 euros également pour celles concernant l'exercice 2002 (montants hors prélèvements sociaux) ;

- les souscripteurs bénéficieront par ailleurs d'une garantie de récupération à la date de sortie de 125 % de leur apport personnel (hors prélèvements sociaux). Il s'y ajoutera une participation à la performance de l'action, qui atteindra à l'issue de la période de blocage de cinq ans 72 % de la plus-value calculée par rapport au cours de référence ;

- le nombre maximum de titres pouvant être émis sur la base du capital social arrêté à l'issue de l'assemblée générale mixte du 12 décembre 2001 était le suivant :

	Nombre de titres	%
Capital social au 12 décembre 2001	81 182 447	100,0 %
Autorisation maximum accordée par l'assemblée générale mixte du 25/10/1999	8 118 244	10,0 %
Utilisation entre le 25/10/1999 et le 12/12/2001	2 637 274	3,2 %
Nombre maximum de titres pouvant être émis	5 480 970	6,8 %

Ces données seront ajustées en fonction de l'évolution du niveau du capital social.

Incidence de l'émission d'un maximum de 5 480 970 actions nouvelles :

– un actionnaire détenant 1 % du capital de VINCI et ne souscrivant pas à l'augmentation de capital verrait sa participation ramenée à 0,94 % du capital social :

	VINCI Nombre de titres	Actionnaire Nombre de titres	%
Capital au 12 décembre 2001	81 182 447	811 824	1,00 %
Augmentation maximale autorisée	5 480 970	0	
Capital après augmentation	86 663 417	811 824	0,94 %

– la quote-part des capitaux propres consolidés, part du groupe au 30 juin 2001, rapportée au nombre d'actions existantes au 12 décembre 2001 se monte à 24,51 euros par action ; pour un actionnaire ne souscrivant pas à l'augmentation de capital, elle passerait à 26,18 euros :

	Nombre de titres (au 12/12/01)	Capitaux propres En milliers d'euros	Quote-part en euros
Capitaux propres consolidés au 30/06/01	81 182 447	1 989 488	24,51
Augmentation maximale autorisée	5 480 970	279 255	50,95
Capital après augmentation	86 663 417	2 268 743	26,18

– compte tenu du prix d'émission et du volume de l'opération, l'opération ne devrait pas avoir d'incidence significative sur la valeur boursière de l'action.

Le conseil d'administration
Le 18 décembre 2001

Rapport complémentaire du conseil d'administration sur l'augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre du plan d'épargne groupe

(12 mars 2002)

Le présent rapport complémentaire est établi en application de l'article 155-2 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967.

Vous avez autorisé, aux termes de la quatorzième résolution de l'assemblée générale mixte du 12 décembre 2001, le conseil d'administration à procéder en une ou plusieurs fois, pendant un délai de cinq ans, à des émissions d'actions destinées à être souscrites exclusivement par les salariés de VINCI et/ou de ses filiales adhérant au plan d'épargne groupe institué à l'initiative de la société.

Le conseil d'administration a décidé de procéder à une émission d'actions nouvelles de 10 euros nominal chacune dans les conditions suivantes :

– pour la prochaine opération, la période de souscription commencera le 1^{er} mai 2002, et s'achèvera le 31 août 2002. Les actions souscrites par l'intermédiaire du FCP Accueil seront intégralement libérées à la souscription, inscrites en comptes nominatifs et porteront jouissance au 1^{er} janvier 2002 ;

– le prix de souscription a été fixé à 80% de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de Bourse ayant précédé le 12 mars 2002, soit 57,20 euros, représentant 10 euros de valeur nominale et 47,20 euros de prime d'émission. Le montant de l'augmentation de capital sera donc limité au nominal des actions souscrites par l'intermédiaire du fonds commun de placement ;

– à l'issue de cette opération, le conseil d'administration s'assurera que les fonds communs de placement, conformément aux dispositions des quatorzième, quinzième et seizième résolutions de l'assemblée générale mixte du 12 décembre 2001, n'ont pas souscrit depuis cette date à des augmentations de capital pour un montant cumulé supérieur à 10% du capital social ;

– le nombre maximum de titres pouvant être émis sur la base du capital social arrêté à la date du 2 mars 2002 était le suivant :

	Nombre de titres	%
Capital social au 2 mars 2002	84 497 889	100,0 %
Autorisation maximum accordée par l'assemblée générale mixte du 12/12/2001	8 449 789	10,0 %
Utilisation entre le 12/12/2001 et le 02/03/2002	111 469	0,1 %
Nombre maximum de titres pouvant être émis	8 338 320	9,9 %

Ces données seront ajustées en fonction de l'évolution du niveau du capital social.

Incidence de l'émission d'un maximum de 8 338 320 actions nouvelles :

– un actionnaire détenant 1% du capital de VINCI et ne souscrivant pas à l'augmentation de capital verrait sa participation ramenée à 0,91% du capital social :

	VINCI Nombre de titres	Actionnaire Nombre de titres	%
Capital au 2 mars 2002	84 497 889	844 979	1,00 %
Augmentation maximum autorisée	8 338 320	0	
Capital après augmentation	92 836 209	844 979	0,91 %

– la quote-part des capitaux propres consolidés, part du groupe au 31 décembre 2001, rapportée au nombre d’actions existantes au 2 mars 2002 se monte à 28,08 euros par action ; pour un actionnaire ne souscrivant pas à l’augmentation de capital, elle passerait à 30,70 euros :

	Nombre de titres (au 12/12/01)	Capitaux propres	
		En milliers d’euros	Quote-part en euros
Capitaux propres consolidés au 31/12/01 (avant affectation du résultat de l’exercice)	84 497 889	2 372 662	28,08
Augmentation maximum	8 338 320	476 952	57,20
Capitaux propres après augmentation	92 836 209	2 849 614	30,70

– compte tenu du prix d’émission et du volume de l’opération, cette dernière ne devrait pas avoir d’incidence significative sur la valeur boursière de l’action.

Le conseil d’administration
Le 12 mars 2002

RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

Résolutions de la compétence d'une assemblée générale ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2001

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur la gestion du Groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les opérations et les comptes consolidés

de l'exercice clos le 31 décembre 2001 tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels se traduisent par un bénéfice net consolidé part du groupe de **453 565 000** ₣.

Deuxième résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2001

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les opérations et les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2001 tels

qu'ils lui ont été présentés. Elle approuve en particulier le montant des charges non déductibles (article 39.4 du Code général des impôts) mentionné dans le rapport du conseil d'administration.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice 2001

L'assemblée générale constate que le bénéfice net de l'exercice 2001 s'élève à **507 760 088,28** ₣.

Elle décide d'en approuver l'affectation qui lui est proposée par le conseil d'administration, soit de le répartir entre les dotations suivantes :

• à la réserve légale	1 697 464,00 ₣
• aux actionnaires, à titre de dividendes	130 948 210,30 ₣
• au report à nouveau	<u>375 114 413,98 ₣</u>
• total des affectations	507 760 088,28 ₣

L'assemblée générale décide en conséquence la mise en distribution d'un dividende net de 1,70 ₣ à chacune des 77 028 359 actions y ouvrant droit et portant jouissance du 1^{er} janvier 2001, assorti d'un avoir fiscal à 50% de 0,85 ₣, soit un revenu global par action de 2,55 ₣ au profit des actionnaires, étant observé qu'en l'état de la législation actuellement en vigueur, l'avoir fiscal peut être réduit à 15%, soit à 0,255 ₣,

en fonction de la qualité de son bénéficiaire pour former alors un revenu global de 1,955 ₣ par action.

Le dividende sera mis en paiement le 27 juin 2002.

L'assemblée générale constate que, le 2 mars 2002, le nombre d'actions composant le capital social était de 84 497 889 actions se répartissant de la manière suivante :

• actions sans restriction particulière	
et portant jouissance du 1 ^{er} janvier 2001	77 028 359
• actions détenues par la société	<u>7 469 530</u>
• total du nombre d'actions composant le capital social au 2 mars 2002	84 497 889

L'assemblée générale décide que, si le jour de la mise en paiement du dividende, la société détient un nombre d'actions propres différent de 7 469 530, la somme correspondant aux dividendes non versés ou à verser en raison de ces actions

sera, suivant les cas, portée au crédit ou au débit du compte « Report à nouveau ».

Conformément à la loi, l'assemblée générale rappelle que les dividendes par action distribués au titre des exercices 1998, 1999 et 2000 sont les suivants :

Exercices	Nombre d'actions rémunérées	Dividendes nets	Avoirs fiscaux	Revenus globaux
1998	38 020 937	1,40 □	0,70 ou 0,63 □ (*)	2,10 ou 2,03 □ (*)
1999	36 933 365	1,60 □	0,80 ou 0,64 □ (*)	2,40 ou 2,24 □ (*)
2000	73 399 020	1,65 □	0,825 ou 0,4125 □ (*)	2,4750 ou 2,0625 □ (*)

(*) Suivant la qualité du bénéficiaire.

Quatrième résolution

Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes

Après en avoir entendu la lecture, l'assemblée générale approuve le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, ainsi que les conventions qui s'y trouvent mentionnées.

Cinquième résolution

Quitus au conseil d'administration

En conséquence de son approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2001, l'assemblée générale donne quitus de sa gestion au conseil d'administration jusqu'à la date de clôture de cet exercice.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Dominique Bazy

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Dominique Bazy pour une durée de six années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2007.

Septième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Alain Dinin

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Alain Dinin pour une durée de six années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2007.

Huitième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Serge Michel

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Serge Michel pour une durée de six années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2007.

Neuvième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Henri Proglio

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Henri Proglio pour une durée de six années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2007.

Dixième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Antoine Zacharias

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Antoine Zacharias pour une durée de six années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2007.

Onzième résolution

Délégation de pouvoirs au conseil d'administration en vue de l'achat par la société de ses propres actions

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et de la note d'information visée par la Commission des Opérations de Bourse, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à acquérir des actions de la société dans la limite de 10% des actions composant le capital social, étant précisé que cette limite s'apprécie par référence au nombre des actions le composant à la date de réunion de la présente assemblée et, ultérieurement, sur la durée de la validité de la présente délégation, par référence au nombre des actions le composant effectivement.

L'assemblée générale décide que cette autorisation pourra servir, par ordre de priorité, aux fins de :

- l'attribution d'actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux des sociétés du groupe VINCI dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions ;
- la remise de titres à l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la société ;
- la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe ;

- la régularisation du cours de bourse par intervention sur le marché du titre en contre-tendance systématique ;
- l'achat et la vente de titres en fonction des situations du marché boursier ;
- l'annulation, dans le cadre de la politique financière de la société, des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption de la douzième résolution.

Le prix maximum d'achat de chaque action est fixé à 90 euros. Le prix minimum de vente de chaque action est fixé à 60 euros pour les actions non affectées aux plans d'options d'achat dont bénéficient certains salariés et mandataires sociaux du Groupe. Pour les actions affectées à ces plans, le prix de vente correspond au prix d'exercice des options consenties compris entre 33,70 euros et 63,65 euros.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration le pouvoir d'ajuster les prix d'achat et de vente susvisés en cas d'opérations financières sur la société. Notamment, en cas d'augmentation de capital par l'incorporation de réserves et d'attribution d'actions gratuites, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre après l'opération.

Le montant maximum des achats autorisés par l'assemblée générale est fixé à 500 millions d'euros.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs ou par l'utilisation de produits dérivés, notamment par la vente d'options de vente ou l'émission de bons négociables. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par transaction de blocs n'est pas limitée.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de déléguer, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, procéder à l'ajustement prévu aux articles 174-1-A et 174-9-A du décret du 23 mars 1967 en cas d'achat d'actions à un prix supérieur au cours de bourse, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle annule et remplace celle donnée par l'assemblée générale mixte le 19 décembre 2000 dans sa sixième résolution.

Résolutions de la compétence d'une assemblée générale extraordinaire

Douzième résolution

Délégation de pouvoirs au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions détenues en propre par la société

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, autorise le conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du nombre des actions composant le capital social et par périodes glissantes successives de 24 mois pour l'appréciation de cette limite, les actions acquises dans le cadre des autorisations données à la société d'acquérir ses propres actions, et à procéder à due concurrence à une réduction du capital social.

L'assemblée générale fixe à dix-huit mois à compter de la date de réunion de la présente assemblée la durée de la validité de la présente autorisation et confère tous pouvoirs au conseil

d'administration, avec faculté de déléguer à son président, à l'effet de prendre toutes décisions pour la réalisation des opérations d'annulation et de réduction du capital, imputer la différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale sur le poste de réserves de son choix, y compris celui des « primes d'émissions, de fusions et d'apports », accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions du capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier les statuts de la société en conséquence.

La présente résolution annule et remplace celle donnée par l'assemblée générale mixte le 30 mai 2001 dans sa douzième résolution.

Treizième résolution

Délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'émettre – avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires – différentes catégories de valeurs mobilières, assorties ou non de bons de souscription, donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital social

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, délègue au conseil d'administration, pour une durée

de vingt-six mois à compter de la réunion de la présente assemblée, le pouvoir de procéder sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à l'émission, tant en France qu'à

l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères, soit en toute monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs devises étrangères, avec ou sans primes, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires lors de l'émission initiale :

- d'actions ordinaires ;
- de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière autorisée par la loi, à l'attribution, à tout moment ou à dates fixes, de titres émis en représentation d'une quotité du capital social de la société.

L'assemblée générale supprime expressément le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions auxquelles les valeurs mobilières susceptibles d'être émises donneront droit en vertu de la présente autorisation.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, indépendamment de toutes émissions qui pourraient être réalisées en vertu de ce qui précède, le pouvoir de procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, ou à l'attribution à l'ensemble des actionnaires de bons conférant à leurs titulaires le droit de souscrire des actions ou des valeurs mobilières représentatives d'une quote-part du capital social de la société et à l'émission de ces actions et valeurs mobilières pour permettre l'exercice des bons sans qu'ait à s'exercer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières auxquelles ils donnent droit.

En cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de pouvoirs, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées directement ou non à partir de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières ci-dessus est fixé à 600 millions d'euros, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal de toute augmentation de capital susceptible d'être réalisée, directement ou non, en vertu de la quatorzième résolution de la présente assemblée, étant entendu que les augmentations de capital provenant des émissions de valeurs mobilières, composées ou non, réalisées préalablement à la présente autorisation ne seront pas prises en compte dans ce plafond.

En outre, le montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant accès au capital ne pourra excéder 1 500 millions d'euros ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'ajoutera au montant nominal des titres de créances qui seront susceptibles d'être émis en vertu de la première résolution de l'assemblée du 12 décembre 2001 et que sur le plafond de 1 500 millions d'euros ci-dessus fixé s'imputera le montant

nominal des titres de créances qui seront susceptibles d'être émis en vertu de la quatorzième résolution de la présente assemblée.

Les émissions d'actions nouvelles ou de valeurs mobilières seront à libérer contre espèces ou par compensation de créances. Leur souscription sera réservée par préférence aux propriétaires d'actions anciennes qui pourront souscrire, dans le délai de dix jours de Bourse, les actions ou les valeurs mobilières nouvelles à titre irréductible, étant précisé que le conseil d'administration aura la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible.

Les actions, les bons ou les valeurs mobilières non souscrites par les actionnaires pourront faire l'objet d'un placement public.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer ses pouvoirs à son président, pour procéder aux émissions d'actions, de bons ou de valeurs mobilières en vertu de la présente résolution, aux époques qu'il déterminera et suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :

- fixer la nature des valeurs mobilières à créer, leurs caractéristiques et les modalités de leur émission ;
- procéder à toutes imputations sur les primes d'émissions et d'apports ;
- procéder à toutes attributions de titres, par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ;
- limiter l'émission au montant des souscriptions, à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission ;
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits ;
- offrir au public, en faisant publiquement appel à l'épargne, tout ou partie des titres émis non souscrits sur le marché français et/ou international ;
- décider le montant à émettre, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
- fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant les périodes déterminées, les titres émis ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois ;

- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes d'émission ou d'apport et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation ;
- procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation du capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures, décider et effectuer toutes formalités, fixer toutes les conditions utiles pour aboutir à la réalisation et à la bonne fin des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution.

L'assemblée générale prend acte de ce que la présente délégation prive d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée toutes délégations antérieures relatives à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de titres donnant accès à une quotité du capital social.

Quatorzième résolution

Délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'émettre – avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires – différentes catégories de valeurs mobilières, assorties ou non de bons de souscription, donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital social

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, délègue au conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois à compter de la réunion de la présente assemblée, le pouvoir de procéder sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, soit en euros, soit en toute monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs devises étrangères, à l'émission avec ou sans primes :

- d'actions ordinaires ;
- de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière autorisée par la loi, à l'attribution, à tout moment ou à dates fixes, de titres émis en représentation d'une quotité du capital social de la société.

Ces titres pourront notamment être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange dans les conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, indépendamment de toutes émissions qui pourraient être réalisées en vertu de ce qui précède, le pouvoir de procéder à l'émission de bons conférant à leurs titulaires le droit de souscrire des actions ou des valeurs mobilières représentatives d'une quote-part du capital social de la société et à l'émission de ces actions et valeurs mobilières pour permettre l'exercice des bons sans qu'ait à s'exercer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières auxquelles ils donnent droit.

L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au conseil

d'administration la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera et pour tout ou partie d'une émission effectuée, une priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complétée par une souscription à titre réductible, étant précisé qu'à la suite de la période de priorité, les titres non souscrits pourront faire l'objet d'un placement public.

En outre, l'assemblée générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de titres émis, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels les titres émis donneront droit.

L'assemblée générale décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées directement ou non, à partir de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières visée ci-dessus est fixé à 600 millions d'euros, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal de toute augmentation du capital susceptible d'être réalisée, directement ou non, en vertu de la treizième résolution de la présente assemblée, et étant entendu que les augmentations du capital provenant des émissions de valeurs mobilières, composées ou non, réalisées préalablement à la présente autorisation ne seront pas prises en compte dans ce plafond ;

- le montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant accès au capital ne pourra excéder 1 500 millions d'euros ou la contre-valeur à ce jour de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'ajoutera au montant nominal des titres de créances qui seront susceptibles d'être émis en vertu de la première résolution de l'assemblée du 12 décembre 2001 et que sur le plafond de 1 500 millions d'euros ci-dessus fixé s'imputera le montant nominal des titres de créances qui seront susceptibles d'être émis en vertu de la treizième résolution de la présente assemblée.

L'assemblée décide qu'en cas d'utilisation par le conseil d'administration de la présente autorisation le prix d'émission des actions ordinaires ou de celles qui pourront être créées par souscription secondaire, conversion, échange, exercice de bons ou de toute autre manière, devra être déterminé sur la base d'une valeur de l'action au moins égale à la moyenne des premiers cours cotés à la Bourse de Paris – premier marché – pendant dix jours de Bourse consécutifs choisis parmi les vingt qui précéderont le jour du début de l'émission après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer ses pouvoirs à son président, pour procéder aux émissions d'actions, de bons ou de valeurs mobilières, en vertu de la présente résolution, aux époques qu'il déterminera et suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :

- fixer la nature des valeurs mobilières à créer, leurs caractéristiques et les modalités de leur émission ;
- procéder à toutes imputations sur les primes d'émissions ou d'apports ;
- procéder à toutes attributions de titres, par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ;
- arrêter les conditions de la ou des émissions ;
- décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles

porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;

- fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;
- plus particulièrement, en cas d'émission de titres à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soule en espèces à verser et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre particulier ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes d'émissions ou d'apports et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures, décider et effectuer toutes formalités, fixer toutes les conditions utiles pour aboutir à la réalisation et à la bonne fin des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation.

L'assemblée générale prend acte de ce que la présente délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée toute délégation antérieure relative à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de titres donnant accès à une quotité du capital social.

Quinzième résolution

Délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations du capital social par l'incorporation de réserves

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration :

a – délègue au conseil d'administration le pouvoir de réaliser sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il appréciera, une ou des augmentations du capital social par l'incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émissions, de fusions ou d'apports :

- soit par l'élévation de la valeur nominale des actions existantes ;
- soit par l'attribution aux actionnaires d'actions nouvelles ;
- soit par l'emploi simultané de ces deux procédés ;

b – décide que le montant nominal total des augmentations successives du capital social susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder le montant global des sommes pouvant être incorporées au capital social ;

c – confère au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs pour arrêter les modalités et conditions de chaque opération en se conformant à la loi et aux statuts, notamment :

- fixer l'époque de sa réalisation ;
- fixer la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles ;

- conclure tous accords pour favoriser la réalisation de chaque émission ou opération et en assurer la bonne fin ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital consécutive à chaque émission ou opération réalisée en exécution de la présente délégation ;
- accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives ces augmentations successives du capital social ;
- procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, faire le nécessaire dans les conditions et les formes qu'il jugera convenable ;

d – décide que les montants des augmentations de capital qui seront réalisées dans le cadre de la présente délégation ne s'imputeront sur aucune des autorisations d'émissions que la présente assemblée pourra déléguer au conseil d'administration non plus que sur celles encore en vigueur qui lui ont été antérieurement consenties ;

e – fixe à cinq ans la validité de la présente délégation à partir de la date de réunion de la présente assemblée ;

f – annule par anticipation la délégation d'augmentation du capital social par l'incorporation de réserves que la onzième résolution de l'assemblée générale mixte avait consentie pour vingt-six mois au conseil d'administration le 30 mai 2001 et qui venait à expiration le 30 juillet 2003.

Seizième résolution

Délégation de pouvoirs au conseil d'administration en vue de procéder à des augmentations du capital social réservées aux salariés des filiales situées aux États-Unis d'Amérique

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément, d'une part, aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-138 et L. 225-129 VII et, d'autre part, des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail :

a – approuve, pour les besoins du respect des dispositions de l'article 423 du Code des impôts américain (Internal Revenue Code), l'octroi par la société et la mise en place par la société d'un plan d'épargne groupe permettant aux salariés des sociétés régies par le droit des États-Unis d'Amérique liées

à la société VINCI au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce ou qui le seront avant une date limite qui sera fixée par le conseil d'administration et ayant adhéré au plan d'épargne susmentionné, pour autant que leur contrat de travail soit régi par le droit des États-Unis d'Amérique, de participer aux augmentations de capital qui seront décidées dans le cadre de la présente résolution ;

b – autorise le conseil d'administration à augmenter, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, le capital social dans le délai de cinq ans à compter du jour de la présente assemblée par l'émission d'actions à libérer en numéraire ;

c – réserve la souscription de la totalité des actions à émettre aux salariés mentionnés au paragraphe (a) ci-dessus et satisfaisant aux critères de la section 423 du Code général des impôts des États-Unis d'Amérique ;

d – autorise le conseil d'administration, dans le cadre fixé par la présente résolution, à attribuer des actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital dans les limites prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail ;

e – décide que le nombre total des actions qui pourront être souscrites ne devra pas dépasser 1% du capital social au jour de la décision du conseil d'administration ;

f – supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre au profit des salariés auxquels elles sont réservées ;

g – décide que le prix de souscription des actions sera égal, dans la limite du plafond fixé par l'article L. 443-5 du Code du travail, au plus élevé des deux montants suivants :

- 85% du cours d'ouverture de l'action VINCI sur le premier marché de la Bourse de Paris le jour de la décision du conseil d'administration ou du président, le cas échéant, fixant la date d'ouverture des souscriptions ;
- 85% de la moyenne des cours d'ouverture de l'action VINCI sur le premier marché de la Bourse de Paris lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration ou du président, le cas échéant, fixant la date d'ouverture des souscriptions ;

h – décide que le montant cumulé des augmentations du capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation et en vertu de celles des quatorzième, quinzième et seizième résolutions de l'assemblée générale mixte du 12 décembre 2001 ne pourra excéder 10% du capital de la société tel qu'il existera le jour où le conseil d'administration prendra sa décision, ces délégations ne s'imputant en outre sur aucune des autres

délégations financières en vigueur dont dispose actuellement le conseil d'administration ;

i – décide que chaque augmentation ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites par les salariés ;

j – délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour :

- arrêter les termes du plan d'épargne groupe visé au paragraphe (a) ci-dessus ;
- décider, à l'occasion de chacune de ces augmentations de capital, si les actions doivent être souscrites directement par les salariés concernés ou si elles doivent l'être par l'intermédiaire de fonds communs de placement ou de toute autre structure compatible avec les dispositions légales américaines ;
- déterminer le montant exact du prix de souscription des actions à émettre en fonction du cadre fixé par l'assemblée générale dans la présente résolution et leur date de jouissance, même rétroactive ;
- arrêter les dates, délais et autres conditions et modalités des émissions à réaliser, limiter éventuellement le nombre maximal d'actions pouvant être souscrit par salarié et par émission, choisir toute exemption disponible pour la société au titre de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 (ou toute loi qui viendrait à s'y substituer), ainsi que tous règlements ou actes à caractère réglementaire promulgués sur la base de celle-ci ;
- constater la réalisation de la ou des augmentations du capital correspondant aux émissions réalisées en vertu de la présente délégation ;
- décider, le cas échéant, l'attribution d'actions gratuites, comme il est dit ci-dessus ;
- procéder à toute imputation des frais des augmentations du capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes ;
- procéder aux modifications corrélatives des statuts et, généralement, prendre toutes décisions, conclure tous accords et effectuer toutes formalités ;
- et, généralement, faire le nécessaire.

Dix-septième résolution

Délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de décider s'il y a lieu de réaliser une augmentation de capital réservée aux adhérents du plan d'épargne d'entreprise et des plans d'épargne groupe dans le cas où il utiliserait les autorisations données par les treizième, quatorzième et quinzième résolutions qui précèdent

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, dans le cas où il utiliserait les autorisations d'augmenter le capital social données par les treizième, quatorzième et quinzième résolutions qui précèdent, le soin de décider simultanément s'il y a lieu de réaliser une augmentation de capital réservée aux adhérents du plan d'épargne d'entreprise

et des plans d'épargne groupe et, le cas échéant, de mettre en œuvre les autorisations données par la seizième résolution qui précède et par les quatorzième, quinzième et seizième résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 12 décembre 2001.

Dix-huitième résolution

Approbation du projet de fusion-absorption d'Entreprise Jean Lefebvre par VINCI et des prélèvements sur le boni de fusion

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, du projet de fusion-absorption d'Entreprise Jean Lefebvre par VINCI, signé le 10 avril 2002, et du rapport des commissaires aux apports :

- approuve dans toutes ses dispositions le projet de fusion visé ci-dessus et ses annexes aux termes duquel la société Entreprise Jean Lefebvre, société anonyme au capital de 66 361 701,50 €, dont le siège social est à Neuilly-sur-Seine (92200), 11 boulevard Jean-Mermoz, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 542 067 541, fait apport de la totalité de son patrimoine à VINCI avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002 moyennant la prise en charge par VINCI de la totalité du passif d'Entreprise Jean Lefebvre ;
- prend acte que VINCI étant propriétaire de la totalité des actions d'Entreprise Jean Lefebvre depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion au greffe du tribunal de commerce de Nanterre, la fusion n'entraîne aucune augmentation du capital social de VINCI ;
- décide que la fusion de VINCI avec Entreprise Jean Lefebvre sera définitive après approbation de la présente résolution et qu'en conséquence le patrimoine d'Entreprise Jean Lefebvre sera transféré à VINCI, ce transfert universel de patrimoine entraînant la dissolution sans liquidation de la société Entreprise Jean Lefebvre ;
- décide que la différence entre la valeur du patrimoine transmis par Entreprise Jean Lefebvre (soit 1 197 131 572 €), et la valeur comptable des actions d'Entreprise Jean Lefebvre dans les écritures de la société VINCI, constitue un boni de fusion d'un montant de 892 064 289 € qui sera inscrit au compte de résultat de VINCI à hauteur de 93 879 355 €, le solde étant inscrit dans les capitaux propres de VINCI ;
- décide d'imputer sur le boni de fusion porté dans les capitaux propres de VINCI l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par la restructuration ;
- décide d'autoriser, en tant que de besoin, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à donner au boni de fusion ou à son solde, après l'imputation ci-dessus, toutes affectations autres que l'incorporation au capital.

Dix-neuvième résolution

Approbation du projet de fusion-absorption de GTM Participations par VINCI

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, du projet de fusion-absorption de GTM Participations par VINCI, signé le 10 avril 2002, et du rapport des commissaires aux apports :

- approuve dans toutes ses dispositions le projet de fusion visé ci-dessus et ses annexes aux termes duquel la société GTM Participations, société anonyme au capital de 50 960 100 €, dont le siège social est à Rueil-Malmaison (92500), 1 cours Ferdinand-de-Lesseps, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 349 445 973, fait apport de la totalité de son patrimoine à VINCI avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002 moyennant la prise en charge par VINCI de la totalité du passif de GTM Participations ;
- prend acte de ce que VINCI étant propriétaire de la totalité des actions de GTM Participations depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion au greffe du tribunal de commerce de Nanterre, la fusion n'entraîne aucune augmentation du capital social de VINCI ;
- décide que la fusion de VINCI avec GTM Participations sera définitive après approbation de la présente résolution et qu'en conséquence le patrimoine de GTM Participations sera transféré à VINCI, ce transfert universel de patrimoine entraînant la dissolution sans liquidation de la société GTM Participations ;
- constate qu'il n'existe pas de différence entre la valeur du patrimoine transmis par GTM Participations (soit 59 058 326 €), et la valeur comptable des actions de GTM Participations dans les écritures de la société VINCI ;
- décide en conséquence d'imputer dans les charges de VINCI l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par la restructuration.

Vingtième résolution

Modification de l'article 11 des statuts relatif au conseil d'administration en vue de l'adapter aux dispositions légales relatives à la désignation d'un administrateur représentant les salariés actionnaires

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de procéder à une modification de l'article 11 des statuts relatif au conseil d'administration en vue de l'adapter aux dispositions légales relatives à la désignation d'un administrateur représentant les salariés actionnaires.

Elle décide en conséquence de supprimer la rédaction actuelle de l'article 11 des statuts pour la remplacer par l'article 11 suivant :

« Article 11 : conseil d'administration

11.1 – La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et au plus du nombre maximum de membres autorisé par les dispositions légales et réglementaires.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le conseil d'administration peut entre deux assemblées générales procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Chaque administrateur doit être propriétaire de deux cent cinquante (250) actions au moins pendant toute la durée de son mandat. Cette disposition n'est pas applicable à l'administrateur nommé en application du paragraphe 11.2 du présent article 11.

11.2 – Lorsque, à la clôture d'un exercice, le pourcentage de capital détenu par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, dans le cadre prévu par les dispositions de l'article L. 225-102 dudit code, représente plus de 3% du capital social de la société et pour autant que le conseil d'administration ne compte pas déjà parmi ses membres un administrateur nommé conformément aux dispositions du présent article, un administrateur doit être nommé à la première assemblée générale ordinaire des actionnaires suivant l'événement conformément aux dispositions de l'article L. 225-23 du Code de commerce.

Cet administrateur sera nommé parmi les candidats désignés comme il est dit ci-après. Pourront être candidats seules les personnes physiques :

(I) membres, d'une part, du personnel de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 précité et, d'autre part, du conseil de surveillance de l'un des fonds communs de placement d'entreprise dont les actifs sont composés en totalité, ou en partie, d'actions de la société VINCI ;

(II) et désignées par le conseil de surveillance de l'un desdits fonds communs de placement dans la mesure où ceux-ci exercent les droits de vote attachés aux actions VINCI composant l'actif des fonds.

Aux fins de cette désignation, le président du conseil d'administration saisira les conseils de surveillance en vue de la désignation d'un ou de plusieurs candidats au moins quarante-cinq (45) jours avant la tenue de l'assemblée générale devant procéder à la nomination ou quinze (15) jours avant la date de la réunion du conseil d'administration dans le cas d'une cooptation. Les conseils de surveillance devront notifier au président du conseil d'administration l'identité du ou des candidats désignés au moins vingt (20) jours avant la tenue de l'assemblée générale ou deux (2) jours avant la tenue du conseil d'administration en cas de cooptation. Seules seront retenues les candidatures notifiées dans ledit délai.

En cas de désignation par un même conseil de surveillance de plusieurs candidats, celui-ci devra indiquer l'ordre de présentation de ceux-ci au vote des actionnaires ou des administrateurs, selon le cas, sachant :

(I) que le ou les candidats présentés par chacun des fonds seront eux-mêmes présentés au vote dans l'ordre suivant : en premier lieu les candidats présentés par le conseil de surveillance du fonds détenant à la clôture du dernier exercice le plus grand nombre d'actions VINCI, puis les candidats présentés par le conseil de surveillance du fonds détenant le nombre d'actions VINCI immédiatement inférieur au précédent fonds et ainsi de suite ;

(II) et que le vote cessera dès que le poste sera pourvu.

Si pour quelque cause que ce soit, l'administrateur nommé en application du paragraphe 11.2 du présent article 11 vient à perdre la qualité soit de membre du personnel de la société ou d'une société liée au sens de l'article L. 225-180 précité, soit de membre du conseil de surveillance d'un fonds commun de placement défini ci-dessus, il sera réputé démissionnaire d'office à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours à partir du jour où il aura perdu l'un ou l'autre des éléments de cette double qualité. Dans ce cas, comme en cas de décès ou de démission, le conseil d'administration doit entre deux assemblées générales procéder à une nomination à titre provisoire à condition que le nouvel administrateur remplisse la double qualité précitée et soit choisi parmi les candidats désignés comme ci-dessus. Cette nomination devra être soumise à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Les dispositions du 11.2 cesseront de s'appliquer lorsque, à la clôture d'un exercice, le pourcentage de capital détenu par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 précité, dans le cadre prévu par les dispositions de l'article L. 225-102 précité, représentera moins de 3% du capital, étant précisé que le mandat de tout administrateur nommé en application du paragraphe 11.2 expirera à son terme ou lorsque l'assemblée générale ordinaire en aura ainsi décidé.

11.3 – La durée du mandat des administrateurs est de six (6) ans au minimum sous réserve des dispositions relatives à la limite d'âge. Ils sont rééligibles sous les mêmes réserves. Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la

réunion de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Toutefois, le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de soixante-dix (70) ans à la date de clôture de l'exercice sur les comptes desquels statue l'assemblée ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en fonction.

À défaut de ratification par l'assemblée d'un administrateur coopté, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

L'administrateur nommé par le conseil en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. »

Résolutions de la compétence d'une assemblée générale ordinaire

En sus des 20 résolutions qui précèdent, sont soumises à l'assemblée, dans les conditions d'une assemblée générale ordinaire :

- les résolutions lui permettant de procéder à la nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires parmi plusieurs candidats présentés à ses suffrages par les conseils de surveillance des différents fonds communs de

placement d'entreprise du groupe VINCI, conformément à la procédure de l'article 11 nouveau des statuts résultant de l'adoption éventuelle par ses soins de la vingtième résolution ci-dessus ;

- la résolution déléguant les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LA SOCIÉTÉ

1. Historique

La Société Générale d'Entreprises (aujourd'hui VINCI) a été constituée en 1908 par l'apport des actifs de la société Giros et Loucheur, fondée en 1899 par Alexandre Giros et Louis Loucheur. La SGE connaît un essor rapide jusqu'à la Première Guerre mondiale. Ayant pris une part active à l'effort de guerre puis à la reconstruction, elle se développe principalement dans le domaine de l'électricité pendant l'entre-deux-guerres. La nationalisation de ses actifs électriques en 1946 la conduit ensuite à se redéployer dans les métiers du BTP. Pendant les Trente Glorieuses, la SGE devient la première entreprise française de génie civil.

La Compagnie Générale d'Électricité (aujourd'hui Alcatel) prend le contrôle de la SGE en 1966. La SGE se lance en 1970 dans les concessions d'autoroutes en participant à la création de Cofiroute, qui financera, construira et exploitera les autoroutes A10 (Paris-Orléans) et A11 (Paris-Le Mans). Centrée sur le marché métropolitain, la SGE fusionne en 1982 avec Sainrapt-et-Brice, un spécialiste du béton précontraint très actif à l'export.

Devenue actionnaire majoritaire en 1984, la Compagnie de Saint-Gobain procède à une profonde restructuration de la Société : la SGE devient une holding, dont la principale filiale est Sogea, issue de la fusion de SGE BTP avec le pôle Construction de Saint-Gobain. Les travaux routiers deviennent le deuxième métier du Groupe avec les acquisitions successives de Bourdin-Chaussé, en 1977, et de Cochery, en 1982. L'équipement électrique et climatique constitue la troisième branche d'activité, avec Électricité Saunier Duval (aujourd'hui Sdel), Tunzini et Wanner Isofi.

Après sa privatisation, Saint-Gobain cède le contrôle de la SGE à la Compagnie Générale des Eaux en 1988. Cette dernière apporte alors au Groupe ses filiales de BTP Campenon Bernard et Freyssinet ainsi que la société de travaux routiers Viafrance. Au début des années 90, plusieurs opérations de croissance externe contribuent à donner à la SGE une dimension européenne : le Groupe acquiert la société de BTP britannique Norwest Holst et plusieurs sociétés en Allemagne, notamment VBU (travaux routiers), Controlmatic (ingénierie électrique) et Klee (bâtiment et maintenance).

L'année 1997 est marquée par d'importantes opérations croisées entre la Société et son actionnaire majoritaire : la SGE cède à la Compagnie Générale des Eaux son activité de traitement des ordures ménagères ainsi que l'essentiel de ses activités de distribution d'eau et de promotion immobilière. En sens inverse, la Générale des Eaux apporte à la SGE ses entreprises de travaux électriques GTIE et Santerne, et lui cède 90 % de l'entreprise française de bâtiment CBC. Parallèlement, la Générale des Eaux ramène de 85 % à 51 % sa participation dans le capital de la SGE en réalisant un placement privé d'actions auprès d'investisseurs institutionnels français et étrangers.

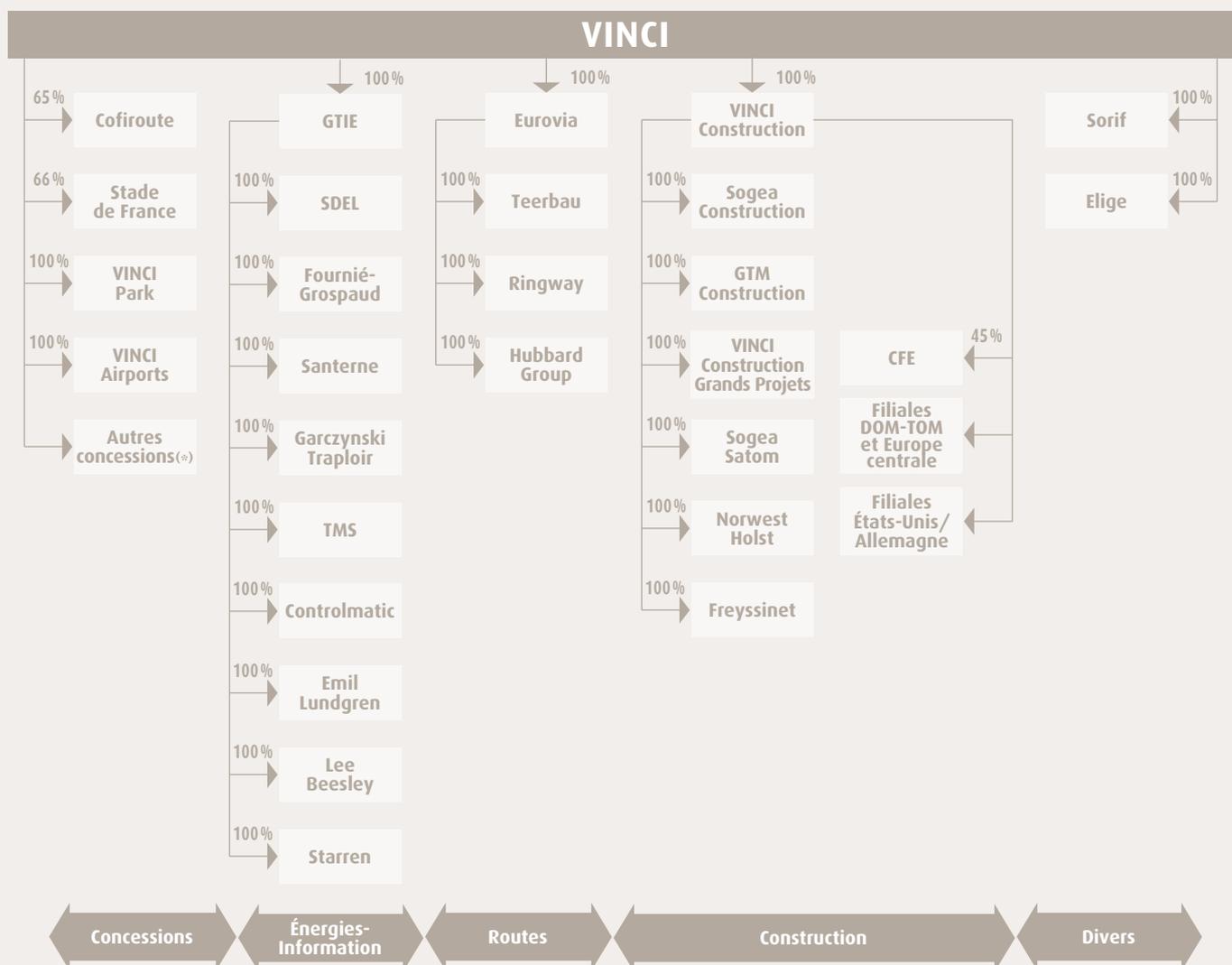
En 1998 et 1999, la SGE se réorganise en quatre pôles de métiers (Concessions, Énergies-Information, Routes, Construction) et poursuit sa croissance externe, ciblant les activités à résultats récurrents et à forte valeur ajoutée. La SGE réussit une OPA sur Sogeparc, le leader français des parcs de stationnement. Elle acquiert Teerbau, numéro un allemand des travaux routiers. Dans les métiers de l'énergie, le Groupe fait l'acquisition de l'entreprise suédoise d'ingénierie électrique Emil Lundgren et du numéro un allemand de la protection incendie, Calanbau. Freyssinet devient le leader mondial de la géotechnique en prenant le contrôle de Terre Armée International et de Menard Soltraitement.

L'année 2000 est celle de l'indépendance : en février, Vivendi Universal (ex-Compagnie Générale des Eaux) cède l'essentiel de sa participation dans le capital de la SGE à des investisseurs institutionnels pour n'en conserver que 17 %. En mai, la SGE change de dénomination sociale pour devenir VINCI. En juillet, VINCI lance une OPE amicale sur Groupe GTM. La fusion des deux groupes, en décembre, donne naissance au numéro un mondial des concessions, de la construction et des services associés.

En 2001, Vivendi Universal et Suez, ancien actionnaire majoritaire de GTM, se désengagent complètement du capital de VINCI. Le Groupe poursuit son développement en rachetant WFS, un des leaders mondiaux des services d'assistance aéroportuaires, et TMS, société autrichienne spécialisée dans les systèmes de production automatisés pour l'industrie automobile. Il renonce en revanche à son OPA hostile sur l'opérateur aéroportuaire britannique TBI, à la suite des événements du 11 septembre (voir également pp. 6-7).

2. Organigramme

L'organigramme simplifié au 1^{er} janvier 2002 des principales sociétés détenues par VINCI directement et indirectement (en pourcentage du capital) est le suivant :



(*) Voir liste, page 27.

3. Identité de la Société

Dénomination sociale : VINCI

Siège : 1, cours Ferdinand-de-Lesseps, F-92851 Rueil-Malmaison Cedex.

Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration.

Législation : française.

Constitution : 1^{er} juillet 1908.

Durée : durée initiale de 99 années, prorogée de 99 années le 21 décembre 1979, soit une expiration le 21 décembre 2078, sauf en cas de nouvelle prorogation ou de dissolution anticipée.

Exercice social : du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Registre du commerce : 552 037 806 RCS Nanterre – Siret 552 037 806 00585 – Code NAF : 74.1J.

Lieux où peuvent être consultés les documents juridiques : au siège social de VINCI et au greffe du tribunal de commerce de Nanterre.

Objet social (article 2 des statuts)

« **La Société a pour objet :**

- l'entreprise, sous toutes ses formes, de tous travaux publics et particuliers, notamment l'exploitation du fonds de commerce qui a été originairement apporté par la société Sainrapt-et-Brice et la continuation des activités de cette entreprise, spécialiste de tous travaux souterrains, de fondations, d'hydraulique et de ciment armé ;
 - et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus spécifiés.
- La Société pourra faire lesdites opérations tant en France,

dans les départements et territoires français d'outre-mer, qu'à l'étranger, soit seule, soit en participation, soit en négociation sous quelque forme que ce soit, soit directement, soit par cession, location ou régie, soit au courtage et à la commission. Elle pourra, en outre, faire toutes exploitations, soit par elle-même, soit par tous autres modes sans aucune exception, créer toutes sociétés tant civiles que commerciales, faire tous apports à des sociétés existantes, fusionner ou s'allier avec elles, souscrire, acheter et revendre tous titres et droits sociaux, prendre toutes commandites et faire tous prêts, crédits et avances. »

Répartition statutaire des bénéfices (extrait de l'article 19 des statuts)

« Sur le bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est fait un prélèvement de cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours si la réserve vient à être inférieure à ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice distribuable, il est prélevé successivement par l'assemblée générale :

- les sommes reconnues utiles par le conseil d'administration pour constituer ou compléter toutes réserves ordinaires ou extraordinaires, ou pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant ;
- la somme nécessaire pour servir aux actionnaires, à titre de premier dividende, cinq pour cent des sommes dont leurs actions sont libérées et non amorties, sans que, si le bénéfice d'une année ne permet pas ce paiement, les actionnaires puissent le réclamer sur le bénéfice des années subséquentes ;

- le solde disponible après ces prélèvements est réparti entre toutes les actions, proportionnellement à la quotité du capital qu'elles représentent respectivement.

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Les modalités de mise en paiement des dividendes votées par l'assemblée générale sont fixées par elle, ou à défaut par le conseil d'administration. La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par décision de justice.

L'assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende – ou d'acomptes sur dividende – mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire et le paiement en actions. »

Assemblées d'actionnaires (extraits des articles 8 et 17 des statuts)

« Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur. Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans la convocation. Tout actionnaire

peut, quel que soit le nombre de ses actions, participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme :

- soit d'une inscription nominative à son nom ;
- soit d'un certificat de l'intermédiaire habilité prévu par le décret n° 83-359 du 2 mai 1983 constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

Ces formalités doivent être accomplies deux jours au moins avant la réunion. Toutefois, le conseil d'administration peut abréger ou supprimer ce délai, à condition que ce soit au profit de tous les actionnaires.

Tout actionnaire peut également, si le conseil d'administration le permet au moment de la convocation d'une assemblée générale, participer à cette assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication, dans les conditions et avec les réserves fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Cet actionnaire est alors réputé présent à cette assemblée pour le calcul du quorum et de la majorité.

Le vote par correspondance s'exerce selon les conditions et modalités fixées par les dispositions législatives et réglemen-

taires. Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute assemblée générale soit par courrier, soit, sur décision du conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par télétransmission.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par le vice-président du conseil d'administration s'il en a été désigné un, et sinon par un membre du conseil d'administration spécialement délégué à cet effet par le conseil. À défaut, l'assemblée élit elle-même son président. Les procès-verbaux d'assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. »

« Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation. »

Franchissements de seuils (extrait de l'article 10 bis des statuts)

« En complément des obligations prévues à l'alinéa premier de l'article L. 233-7 du Code du commerce, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à détenir ou qui cesse de détenir une fraction – du capital, des droits de vote ou des titres donnant accès à terme au capital de la société – égale ou supérieure à 2 %, ou un multiple de cette fraction, y compris au-delà des seuils de déclaration prévus par les dispositions légales et réglementaires, est tenue de notifier à la société, dans un délai de 15 jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils, le nombre total d'actions, de droits de vote ou de titres donnant à terme accès au capital qu'elle possède seule directement ou indirectement ou encore de concert.

L'inobservation de cette obligation peut être sanctionnée par la privation des droits de vote pour les actions ou droits y attachés excédant la fraction non déclarée, et ce pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification ci-dessus prévue.

La sanction est appliquée si elle fait l'objet d'une demande, consignée au procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou de plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital de la société. »

Identification des actionnaires (extrait de l'article 10 bis des statuts)

« La société est en droit de demander à l'organisme chargé de la compensation des titres et dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, le nom, la nationalité et l'adresse des personnes physiques ou morales détenant des

titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité des titres détenus par chacune d'elles et, le cas échéant, les restrictions dont ces titres peuvent être frappés. »

4. Renseignements sur le capital de VINCI

Toute modification du capital ou des droits attachés aux titres qui le composent est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques (à l'exception des franchissements de seuils – voir page 153).

Capital social : au 31 décembre 2001, le capital social de VINCI s'élevait à 828 799 110 euros, divisé en 82 879 911 actions

d'une valeur nominale de 10 euros entièrement libérées. Au 1^{er} mars 2002, suite aux augmentations de capital résultant des levées de *stock-options* et du plan d'épargne groupe, le capital social de VINCI était composé de 84 497 889 actions et s'élevait à 844 978 890 euros. Les actions VINCI sont nominatives ou au porteur et sont librement cessibles.

Évolution du capital sur cinq ans

	Date de constatation par le conseil ou de décision de l'assemblée	Augmentation (réduction) de capital (en euros)	Prime d'émission d'apport ou de fusion (en euros)	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital social	Montant du capital social (en euros)
Situation au 31/12/96					30 374 176	393 593 628
Apports de titres GTIE et Santerne	30/01/97	122 991 660	108 522 053	9 491 440	39 865 616	516 585 288
PEG	01/04/97	518 404	—	40 006	39 905 622	517 103 692
PEG	18/06/97	2 603 827	—	200 941	40 106 563	519 707 519
PEG et levées d'options	04/03/98	2 809 188	576 421	216 789	40 323 352	522 516 707
Situation au 31/12/97					40 323 352	522 516 707
PEG et levées d'options	02/09/98	9 792 266	3 345 407	755 683	41 079 035	532 308 973
PEG et levées d'options	08/10/98	3 839 090	2 086 686	296 268	41 375 303	536 148 063
PEG et levées d'options	09/03/99	1 457 198	1 558 231	112 454	41 487 757	537 605 261
Situation au 31/12/98					41 487 757	537 605 261
Conversion du capital en euros	10/05/99	1 735 580	—	—	41 487 757	539 340 841
Annulation d'actions	10/05/99	- 26 967 200	- 57 564 299	- 2 074 400	39 413 357	512 373 641
PEG et levées d'options	07/09/99	6 448 468	6 584 987	496 036	39 909 393	518 822 109
PEG et levées d'options	11/01/00	3 873 883	4 434 029	297 991	40 207 384	522 695 992
PEG	08/03/00	697 307	1 064 734	53 639	40 261 023	523 393 299
Situation au 31/12/99					40 261 023	523 393 299
Levées d'options	08/03/00	457 158	497 697	35 166	40 296 189	523 850 457
PEG et levées d'options	03/10/00	9 413 651	16 181 243	724 127	41 020 316	533 264 108
OPE sur Groupe GTM	03/10/00	476 391 084	1 639 884 693	36 645 468	77 665 784	1 009 655 192
Levées d'options	08/03/01	616 213	804 681	47 401	77 713 185	1 010 271 405
Fusion avec GTM	19/12/00	12 728 352	75 273	979 104	78 692 289	1 022 999 757
Réduction du nominal de 13 à 10 e	19/12/00	- 236 076 867	236 076 867	—	78 692 289	786 922 890
PEG et levées d'options	08/03/01	4 623 120	14 465 459	462 312	79 154 601	791 546 010
Situation au 31/12/00					79 154 601	791 546 010
Levées d'options	08/03/01	654 270	1 064 407	65 427	79 220 028	792 200 280
PEG et levées d'options	07/06/01	12 563 940	42 074 916	1 256 394	80 476 422	804 764 220
PEG et levées d'options	18/12/01	4 488 970	13 440 444	448 897	80 925 319	809 253 190
Fusion avec Sogeparc	12/12/01	2 447 880	11 582 754	244 788	81 170 107	811 701 070
Fusion avec Sogepag	12/12/01	123 400	451 830	12 340	81 182 447	811 824 470
PEG et levées d'options	25/01/02	16 974 640	67 760 347	1 697 464	82 879 911	828 799 110
Situation au 31/12/01					82 879 911	828 799 110
PEG et levées d'options	12/03/02	16 179 780	63 873 321	1 617 978	84 497 889	844 978 890
Situation au 01/03/02					84 497 889	844 978 890

Autorisations d'opérations financières données au conseil d'administration

Les autorisations en vigueur ou proposées à l'assemblée générale des actionnaires sont les suivantes :

	Date de l'assemblée	Échéance	Montant maximum autorisé
Émission d'obligations ordinaires ou autres titres de créance	12/12/01 (1 ^{re} résolution)	12/12/06	1 000 M€
Augmentation de capital par incorporation de réserves	06/06/02 ⁽⁸⁾ (15 ^e résolution)	06/06/07	(1)
Augmentation de capital par émission de valeurs mobilières, composées ou non, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	06/06/02 ⁽⁸⁾ (13 ^e résolution)	06/08/04	600 M€ ⁽²⁾ (actions) 1 500 M€ ⁽³⁾ (titres de créance)
Augmentation de capital par émission de valeurs mobilières, composées ou non, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	06/06/02 ⁽⁸⁾ (14 ^e résolution)	06/08/04	600 M€ ⁽²⁾ (actions) 1 500 M€ ⁽³⁾ (titres de créance)
Augmentation de capital réservée aux salariés de VINCI et de ses filiales, dans le cadre de plans d'épargne	12/12/01 (14 ^e et 15 ^e résolutions)	12/12/06	10% du capital ⁽⁴⁾ ⁽⁵⁾
Augmentation de capital réservée aux salariés des filiales de VINCI situées aux États-Unis, dans le cadre de plans d'épargne	06/06/02 ⁽⁸⁾ (16 ^e résolution)	06/06/07	1% du capital ⁽⁵⁾ ⁽⁶⁾
Augmentation de capital réservée à un établissement financier dans le cadre de plans d'épargne pour les salariés de VINCI et de ses filiales	12/12/01 (16 ^e résolution)	12/12/03	10% du capital ⁽⁵⁾
Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions	25/10/99 (14 ^e résolution)	25/10/04	10% du capital ⁽⁷⁾
Rachat d'actions	06/06/02 ⁽⁸⁾ (11 ^e résolution)	06/12/03	500 M€ 10% du capital
Réduction de capital	06/06/02 ⁽⁸⁾ (12 ^e résolution)	06/12/03	10% du capital par périodes de 24 mois

(1) Montant total des réserves susceptibles d'être capitalisées.

(2) Ces montants ne se cumulent pas. Les 600 M€ correspondent à un plafond global pour les deux résolutions.

(3) Ces montants ne se cumulent pas. Les 1 500 M€ correspondent à un plafond global pour les deux résolutions.

(4) Les augmentations de capital réalisées antérieurement au 12/12/01 ainsi que celles intervenues dans le cadre du plan d'épargne à effet de levier Castor Avantage en décembre 2001 et janvier 2002 ne sont pas prises en compte dans le plafond.

(5) Ces montants ne se cumulent pas. Les 10% correspondent à un plafond global pour les quatre résolutions.

(6) Ce plafond spécifique de 1% s'intègre dans le plafond général de 10% des augmentations de capital dans le cadre de plans d'épargne.

(7) Options de souscription : le nombre d'actions créées ne peut dépasser à tout moment 10% du capital social, compte tenu des options consenties précédemment au 25/10/99 et non encore levées. Options d'achat : le nombre d'options consenties ne pourra donner lieu à l'achat par VINCI d'un nombre d'actions supérieur à 10% du capital social au jour où le conseil attribue ces options.

(8) Sur deuxième convocation.

Capital potentiel

Les seuls titres existants pouvant engendrer la création d'actions VINCI sont les obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (Océane) et les options de souscription d'actions consenties aux mandataires sociaux et aux salariés du Groupe.

Au 1^{er} mars 2002, la conversion de l'ensemble des Océane en actions nouvelles et l'exercice de l'ensemble des options de souscription engendreraient la création de 12 719 563 actions VINCI, ce qui représente une dilution potentielle de 15,0 % du capital de la Société.

au 01/03/2002	Nombre d'actions	En % du capital
Capital social	84 497 889	—
Océane	5 750 000	6,8%
Options de souscription	6 969 563	8,2%
<i>Total</i>	12 719 563	15,0%
Capital dilué	97 217 452	—

Océane

VINCI a procédé en juillet 2001 à l'émission de 5 750 000 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (Océane) pour un montant de 518 millions d'euros. Ces obligations portent intérêt au taux de 1%. Elles seront amorties en totalité le 1^{er} janvier 2007 au prix de 108,12 euros, soit 120% du prix d'émission (90 euros). Les obligations sont convertibles à tout moment, à raison

d'une action VINCI pour une obligation. Au 1^{er} mars 2002, aucune obligation n'avait été convertie.

Cette émission a fait l'objet d'une note d'opération visée par la COB le 11 juillet 2001 sous le n° 01-954.

Stock-options

Voir le rapport spécial du conseil d'administration relatif aux options de souscription ou d'achat d'actions, page 78.

Répartition du capital et des droits de vote

Le nombre total de droits de vote s'élevait au 1^{er} mars 2002 à 77 028 359, pour un total de 84 497 889 actions.

Au 1^{er} mars 2002, à la connaissance de la Société, le capital et les droits de vote de VINCI étaient répartis de la manière suivante :

Capital	01/03/2002 Nombre d'actions	01/03/2002 en %	31/12/2001 en %	31/12/2000 en %	31/12/1999 en %
Groupe Vivendi Universal	6 818 695	8,1	8,2	8,6	49,2
Groupe Suez	0	0,0	0,0	17,1	—
Autocontrôle	7 469 530	8,8	8,6	7,3	6,7
Salariés (PEG)	7 173 846	8,5	7,0	4,2	3,2
Mobil Oil France	929 868	1,1	1,1	1,2	—
Autres	62 105 950	73,5	75,1	61,6	40,9
Total	84 497 889	100	100	100	100

Droits de vote	01/03/2002 Nombre de droits de vote	01/03/2002 en %	31/12/2001 en %	31/12/2000 en %	31/12/1999 en %
Groupe Vivendi Universal	6 818 695	8,9	9,0	9,3	68,3
Groupe Suez	0	0,0	0,0	18,4	—
Autocontrôle	0	0,0	0,0	—	—
Salariés (PEG)	7 173 846	9,3	7,6	4,5	3,1
Mobil Oil France	929 868	1,2	1,2	1,3	—
Autres	62 105 950	80,6	82,2	66,5	28,6
Total	77 028 359	100	100	100	100

Le nombre d'actionnaires de VINCI est estimé à 73 000, dont 70 000 actionnaires individuels (environ 9% du capital), auxquels s'ajoutent les 30 000 salariés du Groupe actionnaires par l'intermédiaire des plans d'épargne Castor et Castor Avantage (8,5 % du capital). Au 1^{er} mars 2002, VINCI comptait 826 actionnaires nominatifs purs et 438 actionnaires nominatifs administrés.

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun pacte d'actionnaires.

Les principaux événements ayant entraîné des modifications dans la répartition du capital et des droits de vote de VINCI au cours des trois dernières années sont les suivants :

Désengagement de Vivendi Universal et de Suez

- Vivendi Universal a réduit sa participation dans VINCI de 49,2% à 16,9% en février 2000 en cédant 13 millions de titres à des investisseurs institutionnels dans le cadre d'un placement privé. Dilué à 8,6% après l'OPE sur Groupe GTM, Vivendi Universal a achevé son désengagement en lançant en février 2001 une émission d'obligations remboursables en actions VINCI (échéance : mars 2006, prix de remboursement : 88,81 euros) couvrant la totalité de sa participation.
- Suez, actionnaire majoritaire de Groupe GTM, est devenu le premier actionnaire de VINCI avec 23,7% du capital début octobre 2000 après l'OPE. Suez a ramené sa participation à 17,1% en cédant 3 millions d'actions à des investisseurs institutionnels en octobre 2000 puis 2 millions d'actions à VINCI dans le cadre du programme de rachat d'actions de ce dernier en décembre 2000. En avril 2001, Suez a une nouvelle fois réduit sa participation, à 5%, en vendant 8,5 millions de titres à des investisseurs institutionnels et 1 million à VINCI, et a émis des obligations remboursables en actions VINCI (échéance : novembre 2003, prix de remboursement : 80,79 euros). Au 31 décembre 2001, Suez avait vendu l'intégralité de ses titres VINCI, y compris les 3 millions de titres contreparties des obligations remboursables en actions VINCI.

Actionnariat salarié

Le succès du plan d'épargne Castor, ouvert aux salariés des filiales britanniques et allemandes au début 2001, et du plan d'épargne à effet de levier Castor Avantage lancé en décembre 2001, a permis de porter la part du capital détenue par les salariés du Groupe de 4,2% au 31 décembre 2000 à 8,5% au 1^{er} mars 2002.

Rachats d'actions

VINCI a fait l'acquisition, dans le cadre de son programme de rachat d'actions initié en 1998, de 9 853 405 actions propres entre 1998 et le 1^{er} mars 2002, notamment auprès de Vivendi Universal (1 037 200 actions en avril 1999), de Suez (2 millions d'actions en décembre 2000 et 1 million d'actions en avril 2001) et de la Société Générale (381 000 actions en janvier 2002). Sur ces 9 853 405 actions propres, 2 074 000 ont été annulées le 10 mai 1999 et 7 320 462 ont été affectées à la couverture des plans d'options d'achat d'actions. Sur les 458 943 actions restantes, 308 783 ont été affectées à la couverture d'un call (échéance : janvier 2003, prix d'exercice : 63,68 euros) cédé à la Société Générale dans le cadre de la couverture du plan d'épargne à effet de levier Castor Avantage. Le solde, soit 150 160 actions, est conservé en portefeuille et peut servir notamment à, par ordre de priorité :

- l'attribution d'actions aux mandataires sociaux et aux salariés de VINCI dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions ;
- la remise de titres à l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société ;
- la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la régularisation du cours de Bourse par intervention sur le marché du titre en contre-tendance systématique ;
- l'achat et la vente d'actions en fonction des situations du marché boursier ;
- l'annulation des actions dans les limites prévues par la loi et l'assemblée générale.

Il est proposé à l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice 2001 de renouveler pour 18 mois l'autorisation de procéder à des rachats d'actions (voir résolution n° 11 page 140). Ce nouveau programme de rachat d'actions fera l'objet d'une note d'information visée par la COB.

Marché du titre VINCI

L'action VINCI est cotée au premier marché de la Bourse de Paris et fait partie des indices CAC 40, Euronext 100, DJ Stoxx et Next Prime.

Le cours de Bourse et le volume des transactions réalisées sur l'action VINCI ont évolué de la manière suivante au cours des 18 derniers mois (source : Euronext Paris) :

		Cours moyen ⁽¹⁾ (en euros)	Plus haut (en euros)	Plus bas (en euros)	Transactions ⁽²⁾ (en nombre de titres)	Capitaux échangés ⁽²⁾ (en millions d'euros)
2000	septembre	57,53	60,00	54,50	3 682 471	211,0
	octobre	57,70	59,35	54,05	3 919 344	225,7
	novembre	58,25	62,80	55,70	4 341 655	254,3
	décembre	62,51	66,00	59,50	3 905 057	244,2
2001	janvier	62,90	67,15	59,00	3 765 178	236,2
	février	64,00	66,90	56,30	6 012 161	373,2
	mars	66,53	70,60	62,40	7 869 500	527,9
	avril	66,88	70,00	63,50	7 928 339	529,1
	mai	70,19	73,50	66,20	5 655 039	394,3
	juin	72,97	76,00	69,05	8 621 485	628,2
	juillet	73,62	75,90	69,85	5 991 065	439,8
	août	69,33	73,00	65,00	9 990 464	685,0
	septembre	63,28	69,10	55,40	8 792 097	552,0
	octobre	64,37	67,00	60,80	7 265 604	464,3
	novembre	65,23	67,45	61,85	7 056 957	459,4
	décembre	63,76	66,10	61,75	5 478 882	349,1
2002	janvier	66,30	70,00	61,30	5 915 061	392,0
	février	70,94	72,45	68,50	5 535 371	392,5

(1) Moyenne des cours de clôture.

(2) Ces chiffres n'incluent pas les cessions de Vivendi Universal et de Suez.

Voir également la partie « Bourse et actionariat », page 12.

5. Plans d'épargne groupe

Le plan d'épargne Castor, mis en place le 1^{er} janvier 1995, permet aux salariés du Groupe de participer à la constitution d'un portefeuille collectif d'actions VINCI par souscription à des augmentations de capital réservées et par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement. Il est alimenté par les versements volontaires des salariés, complétés par une contribution de l'entreprise (l'abondement), qui peut atteindre 1 900 euros par an.

VINCI a proposé en décembre 2001 aux salariés des sociétés françaises du Groupe un plan d'épargne à effet de levier baptisé Castor Advantage. Afin de permettre au plus grand nombre

de salariés d'accéder à l'épargne salariale, Castor Advantage offrait aux souscripteurs :

- un effet de levier multipliant par 10 l'apport personnel ;
- un abondement pouvant atteindre 150 euros ;
- une garantie de l'apport personnel ;
- une rémunération de 25% sur 5 ans des sommes versées ;
- une participation de 72% à la plus-value réalisée sur l'ensemble des actions souscrites.

Cet objectif a été atteint puisque les ouvriers et les employés ont représenté 70% des 20 000 souscripteurs à Castor Advantage. Cette opération s'est traduite par la création de 2,9 millions d'actions VINCI (1,5 million d'actions en décembre 2001 et 1,4 million d'actions en janvier 2002).

Environ 30 000 salariés du Groupe (soit 23% des effectifs totaux) sont actionnaires de VINCI par l'intermédiaire des plans Castor et Castor Avantage. Ils détiennent conjointement 8,5% du capital au 1^{er} mars 2002 et sont aujourd'hui les premiers actionnaires du Groupe.

Plans d'épargne

au 01/03/2002	Nombre d'actions	En % du capital
Castor France	3 098 864	3,7%
Castor France - ex-plan GTM	1 050 450	1,2%
Castor Allemagne	60 508	0,1%
Castor Grande-Bretagne	35 159	0,0%
Castor Avantage	2 928 865	3,5%
Total	7 173 846	8,5%

Les versements des salariés tous plans confondus se sont élevés à 71,4 M€ du 1^{er} janvier 2001 au 31 janvier 2002, contre 33,3 M€ en 2000 et 14,2 M€ en 1999. Depuis la mise en place de Castor en 1995, VINCI a versé à ses salariés 37 M€ au titre de l'abondement (après déduction de la CSG et de la CRDS).

Versements des salariés

(en millions d'euros)	1995-1997	1998	1999	2000	2001	01/2002	Total
Castor	11,7	13,7	14,2	33,3	59,1	—	132,0
Castor Avantage	—	—	—	—	6,2	6,1	12,3
Total	11,7	13,7	14,2	33,3	65,3	6,1	144,3

Abondement net

(en millions d'euros)	1995-1997	1998	1999	2000	2001	01/2002	Total
Castor	2,0	1,2	1,4	9,7	15,2	—	29,5
Castor Avantage	—	—	—	—	1,3	1,3	2,6
Plan Vivendi Universal ^(*)	1,4	1,8	1,7	—	—	—	4,9
Total	3,4	3,0	3,1	9,7	16,5	1,3	37,0

(*) Les salariés de VINCI ne peuvent plus participer au plan d'épargne de Vivendi Universal depuis le mois de février 2000.

6. Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Le tableau ci-dessous rend compte des mandats et fonctions exercés au cours de l'année 2001 par les mandataires sociaux de VINCI, à savoir :

- M. Antoine Zacharias, président-directeur général de VINCI ;
- M. Bernard Huvelin, administrateur-directeur général délégué de VINCI ;
- et les 16 autres administrateurs de VINCI (y compris M. Jérôme Tolot, administrateur-directeur général délégué de VINCI jusqu'au 31 janvier 2002).

Le mandat des administrateurs de VINCI est de six années. Pour chaque administrateur, les dates de début du premier mandat et de fin de mandat actuel sont indiquées en dessous du nom.

<p>Antoine Zacharias 62 ans 1990-2002⁽¹⁾</p>	<p>P-DG de VINCI (depuis 1997) <i>Mandats au sein du groupe VINCI</i> : administrateur de GTIE Thermique, Norwest Holst et VINCI Park ; représentant permanent de VINCI au conseil d'administration de Cofiroute, GTIE et Signau ; président du conseil de surveillance de VINCI Deutschland ; membre du conseil de surveillance de G+H Montage ; vice-président du conseil de surveillance de VINCI Innovation. <i>Mandats extérieurs au groupe VINCI</i> : membre du conseil de surveillance de Nexity, Générale des Eaux, Prodith et Eurohypo ; administrateur de Vivendi Environnement, Nexity Topco, Banque Saint Olive, Fondation Vivendi et Martiniquaise des Eaux.</p>
<p>Dominique Bazy 50 ans 1996-2002⁽¹⁾</p>	<p>P-DG de UBS Holding France M. Dominique Bazy est également membre du conseil de surveillance d'Atos Origin et de GrandVision.</p>
<p>Philippe Brongniart 63 ans 2000-2006</p>	<p>Administrateur-directeur général de Suez M. Philippe Brongniart est également administrateur de Ondeo-Degrémont, Elyo, Groupe Fabricom, Hisusa, Lyonnaise des Eaux France, Ondeo, Société Générale de Belgique, SITA, Sociedad General de Aguas de Barcelona, Société Monégasque de l'Électricité et du Gaz, Suez Industrial Solutions et Suez University ; administrateur et membre du comité exécutif de Ondeo Nalco.</p>
<p>Guy Dejouany 81 ans 1987-1988 et 1990-2006</p>	<p>Président d'honneur de Vivendi Universal M. Guy Dejouany est également administrateur des sociétés Vivendi Universal Publishing et Dataceo ; membre du conseil de surveillance de Dalkia et de la Compagnie des Eaux et de l'Ozone ; représentant permanent de Vivendi Universal au conseil d'administration d'UGC. Il a été président du conseil de surveillance (1988-1990) et P-DG (1990-1996) de VINCI.</p>
<p>Alain Dinin 51 ans 1997-2002⁽¹⁾</p>	<p>Vice-président du directoire et directeur général de Nexity M. Alain Dinin est également président de la Compagnie Générale d'Immobilier George V ; vice-président du directoire et directeur général de Nexity Topco ; président-directeur général de George V Gestion, Crédit Financier Lillois, Nevalor, George V USA ; administrateur de SARI Participations et Coprim ; vice-président du conseil de surveillance de Vivolio ; gérant de Nexity Services, CIPP GSO Services, Immobilière du Bois Vert, Critère, Macba, SAIF et George V Participations. Il est par ailleurs représentant permanent des sociétés Anjou Services, CGI George V, CIPP GSO Services, CIPP Océan Construction, CIPPP, CRITERE, Foncier Aménagement, George V Est, George V Gestion, George V Régions, Nevalor, Nexity et SIG 32 Participations, administrateurs ou gérantes de très nombreuses filiales de ces sociétés.</p>
<p>Patrick Faure 55 ans 1993-2005</p>	<p>Président de Renault Sport et directeur général adjoint de Renault M. Patrick Faure est également président du conseil d'administration de Benetton Formula et administrateur de la Compagnie Financière Renault, la Compagnie d'Affrètement et de Transport, Grigny UK, Renault Agriculture, AB Volvo, ESL & Network et GIAT Industries.</p>
<p>Dominique Ferrero 55 ans 2000-2006</p>	<p>Directeur général du Crédit Lyonnais M. Dominique Ferrero est également directeur général et administrateur de la Société Financière de la BFCE ; administrateur de Crédit Lyonnais Capital Investissement et de Gallimard ; membre du conseil de surveillance d'Atos.</p>

<p>Bernard Huvelin 65 ans 1983-1988 et 2000-2006</p>	<p>Administrateur-directeur général délégué de VINCI <i>Mandats au sein du groupe VINCI</i> : P-DG de Consortium Stade de France et de GMBE ; président du conseil de surveillance de VINCI Innovation ; président du conseil d'administration de VINCI Rueil 2000 ; administrateur de GTIE, SORIF, SORIF Investissement, VINCI Airports, VINCI Construction Grands Projets et VINCI Park ; administrateur unique et vice-président de VINCI USA Holdings ; gérant de SALF et de Semana ; représentant permanent de Gepec au conseil d'administration de CBC ; représentant permanent de Semana au conseil d'administration d'Eurovia ; représentant permanent de SNEL au conseil d'administration de Elige Participations ; représentant permanent de Sogepar au conseil d'administration de Cofiroute ; représentant permanent de SGPF en qualité de gérant associé de Gestion Construction Services ; représentant permanent de VINCI au conseil d'administration de VINCI Construction, GTIE Thermique, GIE Transmanche et SEML de Rueil 2000. <i>Mandats extérieurs au groupe VINCI</i> : président du syndicat Entreprise Générale de France – BTP (EGF-BTP) ; administrateur de Cofido, Electro Banque et Soficot.</p>
<p>François Jaclot 52 ans 2000-2006</p>	<p>Administrateur- directeur général de Suez M. François Jaclot est également président des sociétés Suez Communication, Suez Nov Invest, Suez Connect, Firstmark Communications France, Astorg Partners, Frabepar et Suez Finance BV ; administrateur des sociétés Ondeo, Suez Lyonnaise Télécom, SI Finance, SITA, Coficem, Suez University, Réaumur Participations SA, Coditel, Mercapital, Ondeo Nalco, Firstmark Communications Europe et Société Générale de Belgique ; membre du conseil de surveillance de M6 ; représentant permanent de Suez aux conseils d'administration de Paris Première, TPS Gestion, et Auxipar ; gérant de la Société Nationale d'Exploitation des Réseaux Câblés, Strasbourg TV Câble, et Frabepar aux conseils d'administration de Holdimmo, Holdinblan et Immo-Blanc.</p>
<p>Jean-Marie Messier 45 ans 1994-2002 ⁽²⁾</p>	<p>P-DG de Vivendi Universal M. Jean-Marie Messier est également président du conseil de surveillance de Vivendi Environnement et de Groupe Canal + ; président de Vizzavi Europe ; président de la Fondation d'entreprise Vivendi Universal ; administrateur d'Alcatel, Allianz Group, BNP Paribas, Fomento de Construcciones y Contratas, LVMH, New York Stock Exchange, Compagnie de Saint-Gobain, UGC, USA Networks et de sociétés filiales contrôlées par Vivendi Universal. Il a été P-DG de VINCI (1996-1997).</p>
<p>Serge Michel 75 ans 1984-2002 ⁽¹⁾</p>	<p>P-DG de Soficot M. Serge Michel est également membre du conseil de surveillance de Vivendi Environnement ; administrateur d'Eiffage, président du conseil de surveillance de Segex et Argyra ; président du conseil d'administration de CIAM ; président du Carré des Champs-Élysées ; administrateur de la Compagnie Générale des Eaux, Compagnie des Eaux de Paris, Compagnie des Eaux de Deauville, VINCI Construction, DB Logistique, STBB et LCC ; membre du conseil de surveillance de G+H Montage ; représentant permanent de SARP au conseil d'administration de SARP Industries ; représentant permanent de SNIG au conseil d'administration de Sedibex. Il est par ailleurs administrateur de Fomento de Construcciones y Contratas, FCC Construcción et Portland Valderrivas. Il a été P-DG (1984-1988) et président du directoire (1988-1990) de VINCI et administrateur de Sogea (jusqu'au 12 décembre 2001).</p>
<p>Alain Minc 52 ans 1985-1986 et 2000-2006</p>	<p>Président de AM Conseil et de la Société des Lecteurs du Monde M. Alain Minc est également président du conseil de surveillance de « Le Monde SA » ; administrateur de FNAC, Ingenico, Valeo et Yves Saint Laurent ; membre du conseil de surveillance de Pinault Printemps Redoute. Il a été président-directeur général de Cochery et Bourdin-Chaussé (1984-1986).</p>
<p>Henri Proglio 52 ans 1997-2002 ⁽¹⁾</p>	<p>Président du directoire de Vivendi Environnement M. Henri Proglio est également P-DG de CGEA Connex, CGEA Onyx et Vivendi Water ; administrateur de US Filters, CNES, EDF International, Vivendi UK, Safise, Dalkia International, Société des Eaux de Marseille, Esterra, Coteba Management, Fondation Vivendi, Anjou Recherche, Creed ; membre du conseil de surveillance d'Elior, SARP, CEO, CFSP, Dalkia France, Société des Eaux de Melun ; représentant permanent de CGEA Connex et de CGEA Onyx au conseil d'administration de filiales de ces sociétés. Il est membre du comité exécutif de Vivendi Universal.</p>

Henri Saint Olive 58 ans 2000-2006	Président du conseil d'administration de Banque Saint Olive M. Henri Saint Olive est également président du conseil de surveillance de Saint Olive et Cie ; président du conseil d'administration des sociétés Enyo, CIARL et SFD ; gérant de CB Participations, CF Participations, Fixo, LP Participation, Marlive, SCI Larcel, Segipa et Somart ; membre du conseil de surveillance de Prodith et de MGA ; administrateur de Rue Impériale de Lyon, Centre Hospitalier Saint-Joseph et Saint-Luc, Association de l'Hôpital Saint-Joseph et de sociétés du groupe Monceau (Monceau Assurances et Groupe Monceau MAA) ; représentant permanent de SFD aux conseils d'administration de Planète Communication Mobile, Auto Sound Corporation et Cosertel.
Christian Schneebeli 63 ans 2000-2002 ⁽³⁾	Ancien P-DG de Mobil Oil France
Yves-Thibault de Silguy 53 ans 2000-2006	Directeur général délégué de Suez M. Yves-Thibault de Silguy est également administrateur de Lyonnaise Europe, Ondeo-Degrémont, Ondeo Services, Société Générale de Belgique, SITA et IFRI ; président du conseil d'administration de Sino French Holding ; membre du conseil de surveillance de Sofisport ; représentant permanent de Lyonnaise Satellite au conseil d'administration de TPS Gestion ; représentant permanent de TPS Sport au conseil d'administration de TPS Motivation. Il est par ailleurs co-président du European-Russia Industrialist Round Table ; président du Comité Algérie du MEDEF International ; co-président du BAC ; membre du comité exécutif du MEDEF International. Il est président d'OGELYE ; président-directeur général de la Société Polynésienne d'Eau et d'Assainissement ; administrateur de la Société Calédonienne des Eaux, Électricité et Eaux de Calédonie, Marama Niu, Électricité de Tahiti.
Willy Stricker 59 ans 2000-2006	Président de CDC Ixis Private Equity M. Willy Stricker est également administrateur de Canal + et Pierre et Vacances ; membre du conseil de surveillance et représentant permanent de sociétés filiales du groupe CDC IXIS Private Equity ; vice-président et membre du conseil de surveillance du Club Méditerranée ; administrateur de la Société Générale de Presse et de CDC Ixis Private Capital Management.
Jérôme Tolot 50 ans 2000-2006 ⁽⁴⁾	Administrateur-directeur général délégué de VINCI M. Jérôme Tolot a exercé également les mandats suivants : président du conseil de surveillance de SEN ; administrateur de CFE, Consortium Stade de France, Entreprise Jean Lefebvre, Sogeparc CGST, Soletanche, VINCI Airports et VINCI Park ; co-gérant non associé de RECIM ; représentant permanent de Groupe GTM au conseil d'administration de GECOM ; représentant permanent de RECIM au conseil d'administration de GTM Participations et de Elige Participations ; représentant permanent de SNEL au conseil d'administration de Cofiroute ; représentant permanent de SOPACIM au conseil d'administration de GTP Cl. M. Jérôme Tolot est actuellement P-DG de SITA (Groupe Suez) et directeur général adjoint de Suez.

(1) Le renouvellement jusqu'en 2007 des mandats de MM. Zacharias, Bazy, Dinin, Michel, et Proglio sera proposé à l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice 2001 (voir résolutions n° 6 à 10 pp. 139-140).

(2) M. Messier a démissionné de son mandat d'administrateur de VINCI le 12 mars 2002.

(3) M. Schneebeli n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat d'administrateur à l'occasion de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice 2001.

(4) M. Tolot a démissionné de ses mandats d'administrateur et de directeur général délégué de VINCI et de tous ses mandats dans les filiales du groupe le 31 janvier 2002.

RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU CONTRÔLE DES COMPTES

1. Nom et attestation du responsable du document de référence

« À ma connaissance, les données du présent document de référence sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation

financière, les résultats et les perspectives de VINCI ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »
Le président-directeur général,
Antoine Zacharias

2. Nom et attestation des commissaires aux comptes

Commissaires titulaires

RSM Salustro Reydel

8, avenue Delcassé – 75008 Paris
 (Bernard Cattenoz et Benoît Lebrun)
 Début du premier mandat : 23 juin 1989.
 Expiration du mandat actuel : à l'issue de l'AG d'approbation des comptes 2006.

Deloitte Touche Tohmatsu

185, avenue Charles-de-Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine
 (Thierry Benoit et Dominique Descours)
 Début du premier mandat : 30 mai 2001.
 Expiration du mandat actuel : à l'issue de l'AG d'approbation des comptes 2006.

Commissaires suppléants

François Pavard

8, avenue Delcassé – 75008 Paris
 Début du premier mandat : 16 juin 1995.
 Expiration du mandat actuel : à l'issue de l'AG d'approbation des comptes 2006.

BEAS SARL

7-9, villa Houssay – 92200 Neuilly-sur-Seine
 Date du premier mandat : 30 mai 2001.
 Expiration du mandat actuel : à l'issue de l'AG d'approbation des comptes 2006.

Avis de sincérité des commissaires aux comptes sur le document de référence

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société VINCI et en application du règlement COB 98-01, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans le présent document de référence.

Ce document de référence a été établi sous la responsabilité du conseil d'administration de VINCI. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'il contient, portant sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les

comptes, à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans le document de référence, afin d'identifier, le cas échéant, les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission. Ce document de référence ne contenant pas de données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structurée, notre lecture n'a pas eu à prendre en compte les hypothèses retenues par les dirigeants et leur

traduction chiffrée.

Les comptes annuels et consolidés de VINCI pour les exercices clos les 31 décembre 1999, 31 décembre 2000 et 31 décembre 2001 arrêtés par le conseil d'administration de VINCI selon les principes comptables français ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve.

Concernant les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 1999, notre rapport attire l'attention sur la note A de l'annexe qui expose un changement de méthode comptable relatif à l'annulation des charges antérieurement différées à l'actif du bilan sur les contrats de concession temporairement déficitaires.

Les comptes consolidés pro forma des exercices clos les 31 décembre 1999 et 2000 établis sous la responsabilité

du conseil d'administration de VINCI et présentés dans ce document ont fait l'objet d'un examen par nos soins selon les normes professionnelles applicables en France et d'un rapport sans réserve qui reprend l'observation relative aux comptes consolidés historiques de VINCI au 31 décembre 1999, telle que mentionnée ci-dessus.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'autre observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et sur les comptes établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2001 présentés dans ce document de référence.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 5 avril 2002

Les commissaires aux comptes

Deloitte Touche Tohmatsu
Thierry Benoit
Dominique Descours

RSM Salustro Reydel
Bernard Cattenoz
Benoît Lebrun

3. Responsables de l'information financière

Christian Labeyrie, directeur financier, membre du comité exécutif et secrétaire du conseil d'administration (+33 1 47 16 48 65)

Pierre Coppey, directeur de la communication, des ressources humaines et des synergies et membre du comité exécutif (+33 1 47 16 35 41)

COB

Le présent document de référence a été déposé auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 12 avril 2002, conformément au règlement n° 98-01.

Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'information visée par la Commission des Opérations de Bourse.

Photos : Atom, C. Cieutat, N. Daniilidis, A. Da Silva/Graphix Images, F. Gluzicki, A. Heisse, S. Kalimerov, M. Labelle, M. Maïofiss, J.-P. Mesguen, E. Montagnier, S. Olivier, V. Paul/Graphix Images, Pierre et Gilles, D. Pype, D. Rousset, L. Tuchband, G. Uféras/Rapho, J.-B. Vetter, F. Vigouroux, L. Zylberman/Graphix Images, J. Zindel, photothèques VINCI et filiales, DR.

Conception et réalisation : Stratéus. **Photogravure :** Open Graphic. **Impression :** JPA.



1, cours Ferdinand-de-Lesseps, 92851 Rueil-Malmaison Cedex - France
Tél. : + 33 1 47 16 35 00 - Fax : + 33 1 47 51 91 02 - Internet : www.vinci.com